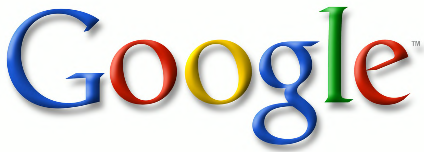




R E V U E
HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET MORALE
DE LA
FRANC-MAÇONNERIE

NO. 1-6

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET MORALE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE.

Dieu dit : Que la lumière soit !
Genèse, I, 3.

N° 1.

PARIS,

AU BUREAU DU JOURNAL, GALERIE DELORME, N. 11 ET 13.

JUILLET 1830.

NOTA. Pour éviter un plus long retard dans la publication de la REVUE, la lithographie représentant l'intérieur du local de la Grande Loge de Londres, qui devait accompagner la présente livraison, est renvoyée à la livraison prochaine.

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET MORALE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE.

IMPRIMERIE DE SELLIGUE,
rue des Jeûneurs, n° 14.

Revue de la franc-maçonnerie

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET MORALE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE.

Dieu dit : Que la lumière soit !
Genèse I, 3.



PARIS,

AU BUREAU DU JOURNAL, GALERIE DELORME, N. 11 ET 13.

1830.

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET MORALE

DE LA

Franc-Maçonnerie.

INTRODUCTION.

DES JOURNAUX DE FRANC-MAÇONNERIE.

Quelques frères nous blâmeront sans doute de publier un journal de franc-maçonnerie. « Si nos secrets sont divulgués, diront-ils, c'en est fait de cette institution : le mystère seul la soutient. » Tel est en effet l'argument ordinaire des ennemis de la publicité maçonnique.

Que ces frères se rassurent pourtant : nous ne divulguerons rien ; et quelque clairs que nous veuillions être, il faudra qu'on soit maçon pour nous comprendre. Lors même cependant que nous serions intelligibles pour tous, il n'y aurait point par cela seul péril pour la maçonnerie. La condition de son existence est dans son essence même, et non dans une discrétion rigoureuse à l'égard de ses mystères ; autrement il y a long-temps qu'elle ne serait plus. Nous ne parlerons pas du grand nombre d'ouvrages imprimés en France depuis 1734, et dans lesquels se trouvent nos rituels, nos moyens de reconnaissance, et diverses explications de nos symboles et de nos allégories. C'est en Angleterre, parmi ce peuple qu'on renomme pour son exactitude à remplir les devoirs de la maçonnerie, que nous prendrons nos exemples. Nous verrons là qu'en 1723, la Grande loge elle-même imprima ses *constitutions*, sa *doctrine*, son *histoire* ; qu'en 1730, Samuel Pritchard mit au jour sa *Maçonnerie disséquée ;* que plus tard parurent, en 1762, *Jakin et Booz, ou clé authentique à la porte de la franc-maçonnerie ;*

en 1766, *Hiram, ou la clé du grand-maître à la porte de la franc-maçonnerie ancienne et moderne*; enfin une foule d'autres écrits qui déchirent tous les voiles, et sont pour les non initiés le fil conducteur au milieu des ténèbres de la franc-maçonnerie. Au premier rang nous placerons l'*Esprit de la franc-maçonnerie*, de Wm. Hutchinson, qui donne une explication lucide et vraie de nos allégories. Tous ces livres se vendent publiquement en Angleterre; jamais ils n'ont été mis à l'index par les grandes loges. Malgré cette publicité des mystères, l'institution est florissante dans ce pays: nous le démontrerons tout-à-l'heure par des chiffres.

L'existence des journaux aurait-elle des conséquences plus fâcheuses? A cet égard nous citerons une opinion qui nous paraît d'un grand poids. « Donner, autant qu'il est » possible, une connaissance exacte de la maçonnerie, c'est » présenter les exemples et les modèles de toutes les vertus, » c'est enflammer le zèle des maçons et les encourager à » tendre continuellement au but de l'art royal, au bonheur » de leurs frères, au bien général de l'humanité; c'est enfin » travailler pour procurer à notre ordre toute la considéra» tion qu'il a droit d'attendre. » Ainsi s'exprimait en 1777 le Grand-Orient de France, dans la préface d'un journal dont il commençait la publication, sous le titre d'*État du Grand-Orient*. D'après une telle autorité, toute la question se réduit à savoir si le journal que nous publions aujourd'hui peut être utile. Nous allons plus loin: nous le croyons nécessaire.

Plusieurs journaux de maçonnerie ont paru en France. Deux existent encore.

L'*État du Grand-Orient de France*, dont nous venons de parler, fut continué jusqu'en 1787. Repris de 1804 à 1807, le Grand-Orient le supprima en 1813. Sept volumes de chacun quatre parties ont été livrés au public. Cet ouvrage embrassait seulement les travaux du Grand-Orient et ceux des loges de son ressort. On y insérait les décisions de

ce corps, la note des loges constituées par lui, l'objet et la composition des commissions qu'il nommait, le détail des fêtes, des anecdotes, des actes de bienfaisance, des discours moraux. Conçu dans un intérêt de parti, il était dirigé contre la Grande loge de France, corps rival, et contre les ateliers qui en dépendaient.

Un frère Abraham, qui depuis fut l'objet de censures du Suprême conseil de France et de la Mère loge écossaise de Saint-Alexandre, pour trafic de grades, fit paraître de 1800 à 1808, trois volumes d'un journal ayant pour titre: *le Miroir de la vérité.* On trouve dans ce recueil le germe d'idées utiles, et des documens qui ne manquent point d'intérêt.

De 1807 à 1810, le frère Caillot publia huit volumes des *Annales maçonniques*, compilation dans laquelle se rencontrent parfois des morceaux assez bien écrits, et où l'on remarque principalement de savantes recherches sur les mystères de l'antiquité, par le frère Boileau.

Trois journaux se disputèrent la faveur du public en 1818, c'était l'*Encyclopédie maçonnique*, du frère Chemin Dupontès; *l'Hermès*, du frère Ragon; *la Bibliothèque maçonnique*, du frère Joly. Ce dernier ouvrage, publié aux frais du Suprême conseil du 33e degré, présidé par le général de Fernig, était l'organe officiel de ce corps. Le Grand-Orient de France y est violemment attaqué au nom de la tolérance maçonnique. Il contient deux pièces importantes: l'une est relative à la rupture du concordat de 1804; l'autre est le texte du traité d'union des deux Grands-Orients de Naples, en 1811. La *Bibliothèque* s'arrêta au cinquième numéro. L'*Hermès*, victime dévouée du Grand-Orient, eut une plus longue existence; il parvint au deuxième volume. La pensée en était plus large. A côté des monumens de l'histoire devait se placer l'explication des mystères maçonniques. Une réserve mal entendue nuisit au développement du plan de l'ouvrage. L'interprétation de la loge de Table, par Méallet, jeune frère enlevé trop tôt à l'ordre, est un

morceau très-remarquable. Le frère Alexandre Lenoir inséra, sur les mystères anciens, quelques articles, dont le voile n'est pas assez transparent, mais qui sont précieux par les recherches.

Notre sévérité à l'égard des morts nous oblige au moins à de la franchise envers les vivans. Le frère Chemin Dupontès nous pardonnera donc le jugement que nous allons porter de son ouvrage, dont il continue de publier par intervalle des livraisons. On ne peut nier que le style n'en soit correct, et qu'il ne s'y trouve quelquefois de bons articles de morale; mais un journal maçonnique doit parler de maçonnerie; et rien de cela dans cette encyclopédie. On y sent l'embarras d'un homme qui tourne une difficulté qu'il ne peut vaincre. Le frère Chemin Dupontès s'est arrêté à l'enveloppe, et capable sans nul doute de s'instruire dans notre science, il a négligé de le faire. En 1823, il concourut pour le prix proposé par la confédération des conseils de Kadoschs, à Paris, pour le meilleur mémoire sur cette question : Quels sont les moyens de rectifier les hauts grades du rit ancien et accepté? Son écrit fut couronné. Après avoir analysé et expliqué, comme il les concevait, les trente premiers grades de l'écossisme, l'auteur propose enfin un plan de réforme qui doit satisfaire les exigences les plus rigoureuses. Or, quelles améliorations imagine-t-il ? Partant de ce principe qu'à mesure que les sciences font des progrès, elles tendent à se simplifier davantage, il veut qu'on change les *batteries* des grades; que l'apprenti frappe trente coups, et le trentième grade un seul. Là se bornent réellement les améliorations proposées. En vérité, on pouvait dire autre chose !

Nous arrivons à l'*Abeille maçonnique*, journal hebdomadaire, dont le premier numéro parut au mois de juin 1829. Le frère Quantin, officier du Grand-Orient, en fut le fondateur; il est rédigé aujourd'hui par le frère Sétier, membre du Suprême conseil de France. Dans l'exposition du plan qu'ils se proposaient de suivre, les rédacteurs primitifs disaient que leur journal ne serait consacré qu'à *des détails*

d'un ordre peu élevé et de nécessité journalière. La France était le champ qu'ils voulaient exploiter. L'événement leur a fait voir que la France était un champ trop vaste encore pour le peu de ressources qu'ils avaient à leur disposition; et, d'un autre côté, que ces détails d'un ordre peu élevé n'étaient pas de nature à satisfaire les lecteurs. Ils voulurent étendre leur cadre; mais que dire dans une demi-feuille d'impression? Il fallait ou tronquer les articles d'une certaine étendue, ou leur abandonner le faible espace que comportait le journal, et nuire ainsi à la variété, si nécessaire à cette sorte d'ouvrages. Il y aurait de l'injustice à exiger d'un journal qui commence, une perfection que le temps seul peut amener; mais, dès les premiers numéros, il était déjà facile de prévoir ce que serait un jour l'*Abeille*. Il y a dans tout ouvrage d'esprit un cachet qui indique la portée de celui qui l'entreprend; et, dans le titre seul d'un livre, on voit presque si l'auteur a du mérite. En résumé, cette publication est d'une faiblesse extrême, à part quelques articles d'un frère de Douai, des frères Millet et Quantin.

Le vice radical de tous les journaux dont nous venons de parler est le défaut de vues, l'absence totale de plan. On fait un journal pour faire un journal; on y entasse pêle-mêle tout ce qui se présente; et, si le public fatigué s'en éloigne, on lui reproche alors de refuser des encouragemens.

Il faut pourtant rendre justice à l'*Abeille*; depuis que notre prospectus a paru, elle a des vues très-vastes et un plan bien tracé. Tout cela nous appartient, il est vrai, mais nous ne nous plaindrons pas de cet emprunt; en calquant son dernier prospectus sur le nôtre, l'éditeur de l'*Abeille* a rendu hommage à notre supériorité. Heureux de pouvoir être utiles à nos frères en particulier, nous autorisons le frère Sétier à nous copier tant qu'il en aura besoin. Aussi bons chrétiens que nous sommes bons maçons, nous n'ignorons pas quels mérites le Christ a placés dans l'aumône.

L'association maçonnique enveloppe la terre; malgré la

diversité des rites, il y a en elle unité de croyance et d'esprit; ce qui lui manque, c'est une organisation générale qui imprime aux différentes fractions de ce corps une impulsion commune. Soit incurie, soit crainte de donner de l'ombrage aux gouvernemens sous lesquels ils existent, les grands orients ne correspondent point entre eux. La masse est privée du fruit qu'elle pourrait retirer des travaux individuels, parce que rien ne les porte à sa connaissance. Ainsi, une institution pleine de vie, animée des sentimens les plus favorables à l'humanité, dépérit dans les liens qui enchaînent son action et nuisent à son développement. Les journaux de maçonnerie seraient appelés à suppléer à ce défaut d'organisation, à combiner les actions séparées et à les diriger vers le but de perfectionnement moral et social qui est propre à la franc-maçonnerie; mais jusqu'ici, aucun de ces journaux n'a compris sa mission. La *Revue* vient remplir cette lacune, rendre à l'institution ce service essentiel; elle ne ressemblera d'ailleurs à aucun des ouvrages sur la même matière qui l'ont précédée. Seconder, hâter la marche des esprits, au moyen de la société maçonnique, unie par un lien plus étroit, tel est l'objet qu'elle se propose. Tout ce qui paraîtra de nouveau sur la surface du globe, en découvertes, en inventions, en progrès de tout genre, y sera consigné; car, pour que les maçons enseignent, il faut qu'ils soient éclairés. Comme accessoires, mais comme accessoires importans, viendront se placer, à côté de ces notions précieuses, tout ce qui a trait à la science maçonnique, tous les faits qui sont de nature à intéresser les maçons. Les morceaux d'éloquence, les harangues, les complimens, toutes ces phrases qui remplissent d'ordinaire les séances des loges et les journaux de maçonnerie, seront proscrits de la *Revue;* tout y sera substantiel, et la concision et la mesure en toute chose y seront rigoureusement observées. Néanmoins, nous réclamons l'indulgence de nos lecteurs pour les premiers numéros; il n'est pas de pensée féconde qui n'offre des difficultés dans l'exécution, et le

temps est surtout nécessaire pour établir de l'ensemble dans la rédaction. On n'oubliera pas d'ailleurs que nous n'avons point de modèle, et que les essais sont toujours accompagnés de quelque tâtonnement. Plusieurs articles d'exposition paraîtront peut-être d'une lecture aride et d'une trop grande étendue; leur importance sera pour nous une considération majeure qui nous y fera tenir. En définitive, quelle que soit l'exécution première de l'ouvrage, nous espérons qu'il sera goûté de nos frères, et qu'ils nous sauront gré des immenses travaux auxquels il nous entraînera.

MONDE EXTÉRIEUR.

HISTOIRE.

Ce serait chose peu facile que d'exposer en quelques lignes la série des événemens importans qui ont lieu sur tout le globe dans le courant d'un mois. Dans celui qui vient de s'écouler, les faits que rapportent les journaux se multiplient, se croisent, se contredisent de telle sorte, qu'il est presque impossible de les classer avec ordre et clarté. Néanmoins, considérés en masse, les uns tendent à accélérer la marche de la civilisation, les autres sont de nature à la suspendre. Ceux-là sont le produit de la loi de perfectibilité à laquelle l'homme obéit; ceux-ci sont le résultat de froids calculs d'une politique égoïste ou d'aveugles passions. Cependant l'intelligence avance constamment, se joue de tous les obstacles; et, si l'on se reporte à quelques années en arrière, les nations aujourd'hui les moins policées sont encore celles qui semblent avoir fait le plus de progrès.

Une révolution universelle continue de s'opérer dans les esprits; partout on tente avec plus ou moins de bonheur, avec plus ou moins de calme et d'accord, des modifications dans l'ordre social. Le but vers lequel on marche est encore couvert d'un voile épais; mais on a devant soi un aimant

irrésistible auquel on aime à céder; car, à chaque pas que l'on fait, le mieux qu'on obtient vient accroître le bien qu'on a déjà recueilli; et les agitations qui s'y mêlent peuvent être comparées à ces crises salutaires qui rendent la vie au malade. Tel est le spectacle que présentent notamment la Suède, l'Allemagne, la Suisse, l'Angleterre, la France, la Turquie, l'Egypte, l'Amérique. Les nouveaux états de cette dernière partie du monde, long-temps courbés sous un joug dégradant, ont voulu cueillir encore verts les fruits de la liberté, au lieu d'attendre que la maturité les fît tomber au pied de l'arbre. L'anarchie y est à son comble. Chaque république, non contente des déchiremens intérieurs auxquels elle est en proie, s'arme encore contre les républiques voisines. Les hommes, les gouvernemens, les constitutions, paraissent et disparaissent en un instant; les idoles du jour sont les victimes du lendemain. Au milieu de la frénésie qui pousse tous ces peuples à verser du sang, l'instruction a pourtant fait des progrès, et quelques voix généreuses plaident la cause de l'humanité. Le moment n'est peut-être pas éloigné où les républiques de l'Amérique espagnole nous donneront le bel exemple de l'abolition de la peine de mort.

En Europe, la guerre a suspendu ses fureurs; l'Albanie ne peut tarder à être pacifiée, et la victoire d'Alger ouvre à la civilisation les rivages africains. Un jour sans doute, elle pénétrera au-delà des déserts, et le nègre prouvera au blanc étonné qu'il ne diffère de lui que par la couleur du visage, et que des circonstances favorables peuvent le rendre son égal dans les sciences, les lettres et les arts. Sans évoquer les souvenirs d'un passé qui se perd dans la nuit des temps, sans montrer dans ce lointain magique les noirs enfans de l'Éthiopie colonisant la science dans les sables du Delta, qui n'a vu avec admiration les rapides progrès de l'affranchi de la Trinité et d'Haïti, et les progrès plus récens du nègre de Sierra-Léone! Honneur donc à la haute raison de l'assemblée législative de la Jamaïque, qui vient d'accorder au fils de l'esclave la jouissance des droits de citoyen!

C'est déjà plus qu'une espérance; désormais rien ne saurait arrêter le torrent des lumières; il déborde de toutes parts, et s'en va fécondant les contrées les plus incultes. Les progrès du mois de juin, dans toutes les branches de nos connaissances, en réitèrent la preuve. Les deux mondes font un échange de leurs découvertes, qui ne sont plus l'œuvre du hasard. La science s'étend chaque jour par de nouvelles conquêtes; il ne lui manque plus qu'un registre universel, où elle soit consignée et additionnée tous les soirs.

SCIENCES, LETTRES, INDUSTRIE.

NOUVELLES.

L'Académie des sciences de Paris a adjugé le prix de 8,000 f. légué par feu M. Monthyon à M. Aldini, auteur d'un procédé qui rend les hommes moins sensibles à l'action du feu. Dans les séances successives de ce corps savant pendant le mois de juin, M. Chevallier a présenté un Mémoire sur l'emploi du charbon pour l'assainissement des eaux; M. Poisson, sur la propagation du mouvement dans les fluides élastiques; M. Récamier, sur la guérison des cancers par la compression; M. Poinsot, sur la théorie et la détermination de l'équateur solaire. M. Donamel a envoyé la description d'un procédé pour dessécher les viandes fraîches, et M. le capitaine Duperrey, une carte de l'équateur magnétique.

— On doit à M. Voizot une machine propre à résoudre, sans calcul, les problèmes de la trigonométrie sphérique.

— Un professeur de mathématiques, à Bruxelles, M. Barton, a construit un cadran solaire portatif fort ingénieux. Sur une petite planchette de carton se trouvent tracées les heures, la série des mois et l'échelle de déclinaison du soleil. En plaçant le cadran dans une position donnée, on peut connaître l'heure du jour, celle du lever et du coucher du soleil, celle de son entrée dans les différens signes du zodiaque, et enfin sa déclinaison septentrionale ou méridionale.

— M. Thénard a constaté par des expériences, 1° qu'aucun gaz ne devient lumineux par la pression; 2° que tout gaz com-

primé fortement dans un globe de verre peut être porté à une température qui excède 205 degrés, et que c'est par cette raison que les poudres qui sont susceptibles de se décomposer audessous de cette température détonnent tout-à-coup dans l'azote, l'hydrogène et l'acide carbonique, quand on soumet ces gaz à une pression vive et subite; 3° que le papier et le bois s'enflamment dans le gaz oxigène soumis à une forte pression, et que le papier, quand il est imprégné d'un peu d'huile, s'enflamme dans le chlore.

— On a fait à Londres, dans les derniers jours de mai, l'essai d'une voiture à vapeur sans impulsion apparente, dont il ne sortait ni fumée, ni bruit, qui, avec une grande vitesse, puisqu'elle faisait de deux à quatre lieues par heure, décrivait toutes sortes de mouvemens sur les terrains les plus inégaux. En Allemagne, on va établir des diligences à vapeur.

— Les journaux allemands répandent le bruit que le professeur Fr. Bader, de Munich, a découvert le moyen de faire de l'or, et qu'il donne des cours à huis clos, dans cette ville.

—Une découverte importante est aussi annoncée. On dit que M. Lattier de la Roche, médecin, se propose de renouveler à Paris l'expérience qu'il a déjà faite à Lyon, de guérir la cataracte sans aucune opération, et par un traitement extrêmement simple et très-rapide.

—Le comte André Zamoyski a fait venir de France plusieurs ouvriers pour établir à Varsovie des puits artésiens.

— Dans l'intérieur de la Russie, et particulièrement dans les gouvernemens asiatiques, de grandes distances restent encore sans déterminations astronomiques. L'académie des sciences de Saint-Pétersbourg vient de nommer une commission pour remplir cette lacune, si préjudiciable à la science géographique.

— M. Smidt, membre de la même académie, a fait paraître depuis peu une grammaire de la langue mongole.

— M. Médhurst, missionnaire anglais pour les colonies chinoises, prépare un dictionnaire du dialecte de la province de Fokhian.

— Le pacha d'Égypte vient d'ordonner l'établissement d'un musée d'antiquités au Kaire.

— Long-temps captif au Japon et parvenu à recouvrer sa liberté, le naturaliste Siebold rapporte une collection intéressante qu'il a formée dans ce pays.

— Une découverte a été faite par M. Duchâtellier, d'Orléans, après plus de vingt années d'expériences. Toutes les feuilles d'arbres et de plantes, à très-peu d'exceptions près, peuvent devenir d'excellent tabac dans le laboratoire de M. Duchâtellier, lorsqu'il les a convenablement préparées et traitées par des procédés dont il fait encore un secret. La poudre qu'il compose est sternutatoire au même degré que le tabac; elle agit toutefois avec moins de violence sur les nerfs olfactifs. Au moyen de certaines sauces, cette poudre peut imiter à s'y méprendre les meilleurs tabacs de Virginie et de Saint-Vincent. Susceptible d'une longue conservation, elle s'améliore avec les années. Elle ne contient aucun élément nuisible.

APPLICATIONS UTILES.

Agriculture. — Plusieurs expériences ont démontré que le sel est le meilleur moyen de détruire les limaçons, sans nuire à la terre, à laquelle, au contraire, il procure un amendement puissant.

— L'ortie, cette plante parasite, qu'on arrache avec tant de soin dans les jardins, serait d'un grand secours si on cherchait à l'utiliser. Sa tige fibreuse est employée par les Hollandais à faire de bons tissus. Les feuilles, lorsqu'elles sont jeunes, fournissent un mets délicat aux hommes. Les maquignons se servent de la graine, qu'ils font entrer dans la nourriture des chevaux, afin de leur donner un air vif et un poil brillant. Enfin, en faisant bouillir les racines et en y ajoutant un peu d'alun ou de sel commun, on peut obtenir une belle couleur jaune.

— Pendant la première période de la vie des vers à soie, on peut employer pour leur nourriture la feuille de scorsonère, le lotus (*celtis australis*) et la caméline. Ces feuilles renferment les matières résineuses et sucrées qui conviennent aux bombices, et l'on peut au moins s'en servir momentanément, lorsque les premières feuilles du mûrier sont détruites par les vicissitudes de l'atmosphère.

Chimie. — Le docteur Huffland décrit ainsi le moyen d'empêcher la décomposition des eaux minérales ferrugineuses : fixer dans le bouchon destiné aux bouteilles d'eau minérale un fil de fer ou un clou dont l'extrémité plonge dans le liquide.

— M. Chevallier se sert avec succès de l'acide hydrochlorique pour le nétoiement des bâtimens noircis par le temps.

— En employant la vapeur de chlore, M. Ferrari, de Vigerano, a fait disparaître des tonneaux l'odeur de moisissure. Le chlorure de potasse produit le même effet.

— L'huile de laurier, dont l'odeur, quoiqu'un peu forte, n'est pas insupportable, fait fuir les mouches, et elles n'osent approcher des murs ou des boiseries qui en ont été frottés.

Économie domestique. — On peut facilement remplacer le savon dans le blanchissage du linge par le marron. Lors de la maturité du fruit, on détache, à l'aide d'un couteau, l'enveloppe des marrons; on pile le fruit dans un mortier, et on applique la pulpe ou farine sur les taches.

— Pour conserver les pommes dans les temps de gelée, la seule précaution qu'il y ait à prendre est de les tenir dans une complète obscurité jusqu'après le dégel.

Médecine. — L'expérience vient confirmer chaque jour l'efficacité du chlore dans les affections pulmonaires.

— Dans le traitement de l'hydrophobie, les médecins de Londres coupent la partie mordue et tiennent la plaie ouverte pendant six semaines, et dans une suppuration perpétuelle. Depuis le jour de l'opération, ils traitent le malade avec de fortes doses de calomel et de musc, pour exciter la salivation. On a remarqué aussi qu'en provoquant dans le malade une sueur abondante par un moyen quelconque, on parvenait à guérir radicalement cet horrible mal.

— M. Black, de la société royale de Londres, prétend qu'il est inutile d'arracher les dents, et que les douleurs les plus fortes, si elles ne sont pas le résultat d'un rhume, ne résistent pas à l'application sur la dent d'un remède qui consiste en deux parties d'alun réduit en poudre et en sept parties d'éther nitrique.

Sûreté publique. — L'acide sulfureux a la propriété d'éteindre les corps en combustion; on a utilisé depuis long-temps cette propriété contre les feux pe cheminée. La fleur de soufre produit les mêmes effets. On laisse sur l'âtre le corps qui est en combustion, on garnit le devant de la cheminée avec un drap mouillé, et l'on projette par petites poignées la fleur de soufre sur le feu. La vapeur sulfureuse s'élève dans le tuyau de la cheminée, et, comme une sorte de manteau impénétrable à l'air, éteint presqu'à l'instant l'incendie. Une livre de soufre est, dans tous les cas, plus que suffisante.

MONDE INTÉRIEUR.

ACTES ADMINISTRATIFS.

CIRCULAIRES DU GRAND-ORIENT.

Les deux pièces qu'on va lire sont déjà anciennes, et cette raison nous eût empêché de les transcrire dans la *Revue*, si elles ne présentaient un double intérêt comme actes officiels et comme documens historiques. Elles sont le commencement d'une série qui sera continuée. Nous donnerons les autres à mesure qu'elles paraîtront, et nous y joindrons des notes, quand nous les jugerons susceptibles de critique. La première est attribuée au frère Bouilly; la seconde, au frère Mérilhou; c'est ce qui explique pourquoi le style en est de beaucoup supérieur à celui des communications ordinaires du Grand-Orient.

Orient de Paris, le 4ᵉ jour du 9ᵉ mois 5829,
et de l'ère vulgaire 30 novembre 1829.

LE GRAND-ORIENT DE FRANCE
A TOUS LES ATELIERS DE SA CORRESPONDANCE.

SALUT, FORCE, UNION.

Très-chers frères,

A plusieurs époques, le Grand-Orient a publié l'exposé de ses travaux, et de ceux des ateliers de sa correspondance, qui pouvaient être d'un intérêt général pour l'ordre, ainsi que les actes qui honoraient la maçonnerie. Ces *états* trimestriels étaient presque toujours accompagnés de *circulaires*, qui avaient autant pour objet d'entretenir et de resserrer les liens d'union et de fraternité entre les ateliers et le pouvoir central régulateur. que de répondre à des consultations sur des questions réglementaires, dogmatiques ou morales.

Il résultait de ces publications de grands avantages, dont les premiers et les plus frappans étaient de conserver, parmi les maçons du même pays, l'unité des doctrines et des prati-

ques, d'exciter le zèle des ateliers pour entretenir avec le Grand-Orient une correspondance active, de présenter à tous des solutions importantes sur des difficultés élevées dans quelques-uns, et de prévenir de fâcheux débats dans leur sein, par l'attente d'une décision ou d'un avis paternel de la diète maçonnique.

D'un autre côté, le Grand-Orient, dont le devoir est d'employer exclusivement aux frais de son administration, et à des actes de bienfaisance, les cotisations qu'il reçoit des ateliers, supportait une dépense considérable pour des publications qui, tout utiles qu'elles étaient, n'entraient pas nécessairement dans les besoins administratifs et philantropiques. Aussi a-t-il été forcé d'y renoncer après deux essais faits à des époques éloignées l'une de l'autre (1777 et 1804).

Il est vrai qu'elles sont en partie remplacées par son calendrier, qui est rédigé avec plus de soin, et par des procès-verbaux de ses deux fêtes solsticiales, qui contiennent sur ses travaux et sur ceux des ateliers plus de détails qu'autrefois. Cette statistique ne laissera rien à désirer, lorsque les ateliers auront soin d'envoyer au Grand-Orient le précis de leurs travaux les plus intéressans, et, aussitôt après le choix de leurs officiers, les noms et qualités civiles de leurs présidens et députés, les nouvelles adresses qu'ils auront pu adopter pour la réception de la correspondance, en un mot, tous les renseignemens susceptibles d'entrer, soit dans les calendriers, soit dans les comptes rendus aux fêtes solsticiales, par les orateurs et secrétaires du Grand-Orient.

Mais, très-chers frères, ni le calendrier ni les procès-verbaux ne remplacent et ne peuvent remplacer ces communications intimes et fréquentes, autrefois si utiles, et qui sont un besoin pour nos cœurs, et sans doute pour les vôtres. Pour concilier ce besoin avec l'économie, nous avons arrêté qu'à l'époque de chaque fête solsticiale, nous adresserons à tous les ateliers de la correspondance une *circulaire* qui aura le même but de fraternité et d'instruction réciproque, que celles qui faisaient partie des *états* par nous autrefois publiés.

Par cette correspondance de famille, nous vous communiquerons nos joies, nos espérances, et aussi nos tribulations, si nous avons le malheur d'en éprouver, bien sûrs que vous

partagerez les unes et les autres, que vous serez animés d'une émulation généreuse pour ne donner à la maçonnerie et à ses représentans que des sujets de félicitation, c'est-à-dire, que tous les ateliers sauront entretenir cette harmonie qui est la preuve et le soutien de l'esprit maçonnique qu'ils attireront de plus en plus sur la maçonnerie, la bienveillance des autorités et la considération du monde profane, en ne sortant jamais du cercle si sagement tracé par les antiques statuts de l'ordre, en multipliant les actes de philantropie au profit du malheur non mérité et de la vertu indigente, en répandant enfin l'instruction, et faisant briller le flambeau de la vraie philosophie, qui éclaire les esprits d'une douce lumière, échauffe les cœurs du feu sacré de la charité, ne fait la guerre qu'aux vices, et respecte les opinions ainsi que les personnes.

Ces circulaires seront encore un moyen facile de généraliser l'instruction maçonnique, par l'insertion que nous y ferons, au besoin, de nos réponses aux questions de doctrine et de discipline que des ateliers pourront nous adresser. Ainsi l'unité de l'une et de l'autre sera maintenue, et tous les ateliers auront une règle fixe pour les cas particuliers qui n'auront pas été prévus par les réglemens généraux.

Vous voyez, très-chers frères, que l'intérêt de nos circulaires dépendra en grande partie de votre zèle et de votre confiance dans les représentans de votre choix. Cest, d'après la correspondance reçue de vous dans le courant d'un semestre, que nous pourrons rédiger des instructions propres à éclairer tous les maçons, par la lecture qui en sera faite dans les fêtes d'ordre ou dans une des séances suivantes.

Il se présente dans ce moment une occasion de donner à la maçonnerie une preuve de votre active sollicitude, et de lui rendre un important service.

Les statuts généraux de l'ordre sont en vigueur depuis bientôt trois ans. Quelque soin qu'on ait apporté à leur rédaction, quelque nombreuses qu'aient été les séances consacrées à leur discussion, à laquelle ont été appelés les députés élus de tous les ateliers de France, et tous les présidens qui se trouvaient dans la capitale, quelque importantes que soient les améliorations introduites dans la maçonnerie par ce code, cependant il peut être regardé comme une œuvre nou-

velle, et en quelque sorte comme un essai qui a besoin d'être perfectionné par l'expérience, et par les observations des maçons instruits. En effet, il embrasse tous les rites reconnus, et notamment le rit écossais, ce que ne faisaient pas les réglemens antérieurs, qui n'avaient été rédigés que pour le rit français, quoique le Grand-Orient, et avant lui la Grande loge, qu'il a remplacée, pratiquassent l'écossisme depuis son introduction en France (1).

Nous faisons donc, très-chers frères, un appel à vos lumières, pour que, dans le courant de l'année 5830, qui va s'ouvrir, vous nous communiquiez les observations que vous aurez pu faire sur ce réglement, et les modifications que vous croiriez convenable d'y apporter. Vous aurez un moyen simple et efficace de nous éclairer, celui de nommer dans votre sein une commission, qui vous fera son rapport, que vous discuterez, et dont vous nous enverrez le résultat. Vous prierez ceux de vos frères qui auraient individuellement des observations à présenter, de les adresser à votre commission, qui les fera entrer dans son travail, si elle les juge utiles. Le tout sera soigneusement recueilli par le Grand-Orient, et renvoyé à une commission spéciale pour faire, dans l'année 5831, un rapport sur lequel il prononcera.

Ainsi sera rempli le vœu des articles 860 à 897 du réglement, ainsi les statuts généraux de l'ordre en France seront l'ouvrage de l'ordre entier. Par cet heureux concours des lumières de tous les maçons dans leurs ateliers, et de leurs représentans dans le Grand-Orient, ils acquerront toute la perfection dont ils sont susceptibles; et, par cela même, ils formeront la véritable charte maçonnique, pacte d'union de tous les ateliers entre eux et avec leurs mandataires, lien conservateur de l'unité nécessaire au maintien des principes d'ordre,

(1) C'est une grande erreur que de dire que le Grand-Orient et la Grande loge de France aient jamais pratiqué l'écossisme. La Grande loge n'a jamais reconnu que les trois grades symboliques; ses querelles continuelles avec les chapitres des hauts grades en font foi. Le Grand-Orient lui-même s'en tint d'abord à ces trois grades, et il n'en adopta d'autres qu'en 1786; encore n'était-ce pas ce qu'on nomme proprement l'écossisme, qui se compose de 33 grades, et qui est une [illegible] née à Charlestown, dans la Caroline du sud, vers le commencement de ce siècle.

de sagesse et de juste subordination, qui ont fait triompher la maçonnerie des attaques, soit ouvertes, soit déguisées, de ses divers ennemis.

Vu par la chambre de correspondance,
LECOUTURIER, président; BÉSUCHET, premier surveillant; BARON jeune, deuxième surveillant; RICHARD, orateur.

Par mandement du Grand-Orient,
VASSAL, secrétaire de la chambre.

Timbré et scellé par nous, grand garde des timbre et sceaux du Grand-Orient,
CHASLIN.

Orient de Paris, le 25 du mois lunaire IYAR, 5830.
(17 mai 1830, ère vulgaire.)

LE GRAND-ORIENT DE FRANCE

A tous les ateliers de sa correspondance.

SALUT, FORCE, UNION.

Très-chers frères,

Au rang des devoirs les plus importans qui nous sont imposés, nous plaçons l'obligation que nous avons contractée de vous rendre, à l'époque de chaque fête solsticiale, un compte exact de tout ce qui peut intéresser l'ordre maçonnique en France, pendant le semestre qui vient de s'écouler. C'est dans ce tableau fidèle que vous pourrez juger de nos efforts pour l'agrandissement et la gloire de la plus noble, de la plus antique institution, qui unit les hommes forts de pensée et d'une haute dignité d'âme, voués à la perfection et au bonheur de leurs semblables.

Notre correspondance avec tous les ateliers dont le Grand-Orient de France est le seul chef régulateur, a été entretenue de part et d'autre avec cette confiance et cette exactitude qui ont produit ce qui, tout à la fois, fait notre force et notre bonheur, c'est-à-dire l'unité et l'harmonie.

La plupart des loges de la France ont rivalisé de zèle et

d'efforts pour la propagation des lumières et des actes d'humanité. Les unes ont distribué des encouragemens pour l'instruction élémentaire, précieuse invention de la philantropie; les autres ont décerné des prix de vertu. Celles-ci, dans la saison rigoureuse et si longue pour l'indigence, ont prodigué de nombreux secours; et tout ce que les vrais maçons pouvaient prélever sur leurs besoins journaliers, est devenu le patrimoine du pauvre, la consolation de l'affligé. Enfin celles-là n'ont pas attendu que le cri de la misère se fît entendre à la porte de leurs temples; elles ont nommé de fidèles délégués qui se sont transportés partout où gémissait l'humanité souffrante; et fiers d'une pareille mission, ils l'ont exercée et remplie sans s'occuper de la différence des cultes religieux et des opinions politiques.

Toutefois quelques profanes, trompés sur le véritable but de nos travaux et la pureté de notre morale, se sont présentés à l'initiation de nos mystères, avec cet esprit sceptique qui conduit par une pente funeste au matérialisme. Cette profanation s'est dissipée aux premiers rayons de la lumière maçonique, et tous nos chefs d'ateliers, en respectant la foi religieuse, dans tous les temps respectable et sacrée, ont, avec le seul langage de la raison et les citations des plus grands génies de tous les siècles, ramené sans peine les néophytes à la contemplation de l'ordre admirable de la nature, aux principes immuables et consolateurs de l'avenir.

Nous ne doutons point, très-chers frères, que vous ne suiviez cette marche conservatrice de notre morale; mais en même temps vous sentirez le danger de provoquer à des réponses qui pourraient être faites plutôt par crainte, ou par écho de secte, que par l'exactitude de la pensée. Prouvons que nous sommes heureux de croire : conseillons-le même avec franchise; mais ne le commandons jamais! La foi n'est pas la conviction du cœur; et nous n'avons le droit de la faire naître, qu'en prouvant les jouissances qu'elle procure, par le bien qu'elle inspire.

Quoique retenus dans les bornes de nos statuts, nous devons vous le confier, deux de nos ateliers ont éprouvé les atteintes d'un membre de l'autorité supérieure de leur localité. Instruits de cette infraction à nos droits reconnus par le chef

suprême de l'état, et résolus de tout employer pour les faire respecter, nous nous sommes assurés d'abord qu'aucun motif légitime n'avait autorisé ces mesures répressives, et nous transportant aussitôt auprès de notre Illustre grand-maître adjoint, le maréchal duc de Tarente, nous en avons reçu cette réponse digne d'un héros et d'un sage : « *J'ai vu le fonction-*
» *naire civil qui a méconnu l'esprit de nos réunions. Je lui*
» *a déclaré que les loges maçonniques n'étaient point assi-*
» *milées à des sociétés politiques; que je me félicitais d'être*
» *à la tête d'une association toujours soumise aux lois, utile*
» *à l'humanité; et que, s'il le fallait, je porterais jusqu'au*
» *pied du trône une réclamation fondée contre l'erreur et la*
» *surprise.* »

Nous ne pouvons douter, d'après cet aveu de dévoûment et d'honneur, que bientôt les deux anneaux de l'ordre civil et de la maçonnerie reprendront leur enlacement ordinaire et reformeront la chaîne sociale qui dure depuis tant de siècles.

Comme la vie de l'homme est un mélange de jouissances et de maux, de gains et de pertes, le semestre qui vient de s'écouler a couvert d'un crêpe funèbre l'auréole du Grand-Orient : six de nos officiers titulaires, aussi recommandables par leurs qualités personnelles que par d'éminens services rendus à l'ordre, ont gagné le séjour de l'éternelle paix. Le trait buriné de la pompe funèbre, célébrée dans notre temple, a dû parvenir jusqu'à vous; et nous ne doutons pas que vous n'ayez partagé nos regrets, et porté des batteries de deuil à la mémoire de ceux qui nous ont laissé tant de grands exemples à suivre, tant de traits de bienfaisance à imiter.

Enfin, très-chers frères, le nouveau calendrier annuel vous a prouvé que le Grand-Orient, jaloux de se montrer fidèle à l'exécution de ses statuts, a renouvelé tous ses dignitaires dont l'exercice triennal était expiré, quels que fussent leurs honorables services et l'illustration de leurs talens. Ils ont été remplacés par ceux que l'opinion générale désignait comme les plus dignes de leur succéder; et modestement assis sur les colonnes du sénat maçonnique, ils ne sont plus que de chers et précieux conseillers, dirigeant les nouveaux élus dans l'exercice important et difficile des hautes fonctions qui

leur sont confiées. Telle est la roue d'un char dont les rayons montent sans cesse et descendent, mais qui le soutiennent ensemble, et concourent également à le maintenir dans sa course brillante.

Nous terminons ici, très-chers frères, le tableau succinct et fidèle de nos travaux et de leurs résultats, de nos jouissances et de nos peines, de nos pertes et de nos espérances. Puisse-t-il vous convaincre que nous n'avons rien négligé pour nous montrer dignes du mandat que vous nous avez confié! Puisse-t-il resserrer encore, s'il est possible, le lien sacré qui nous lie! Puisse-t-il surtout vous prouver que la lumière qui donne la vie au monde, n'est jamais plus bienfaisante et plus pure, que lorsqu'elle s'élève sur un orient sans nuage, et que ses rayons n'ont de force et de chaleur que lorsqu'ils partent d'un même centre et reflètent sur tous les êtres, sur toutes les plantes qu'ils fécondent!

Recevez, très-chers frères, l'assurance de nos sentimens fraternels.

Vos très-affectionnés et dévoués frères,
Les Officiers dignitaires de la Chambre de correspondance et des finances,

Bésuchet, président; Tardieu, premier surveillant; Doumerc, deuxième surveillant, Mérilhou, orateur.

Par mandement du grand Orient,
P. Morand, secrétaire.

Timbré et scellé par nous, grand garde des timbre et sceaux du Grand-Orient,
Camus.

STATISTIQUE UNIVERSELLE DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

Nous nous proposons de publier successivement la statistique complète de l'institution maçonnique. Cette science importante est tout entière à créer. La Table qui suit réglera l'ordre de nos recherches. Elle ne préjugera rien sur la question de l'ancienneté de la maçonnerie; elle part de l'époque où cette société a pris le caractère philosophique

qui la distingue aujourd'hui, et où des personnes de toutes les professions ont été admises dans son sein. Une remarque intéressante et neuve ressortira de la comparaison des dates : c'est que la production de la franc-maçonnerie sur la scène du monde éveilla spontanément, et comme par magie, des sympathies ignorées jusqu'alors entre les hommes les plus étrangers par le climat, les mœurs, les opinions et le langage, et qu'il a suffi de vingt années pour qu'il y eût des maçons parmi les principaux peuples de la terre.

TABLE CHRONOLOGIQUE

De l'introduction de la maçonnerie dans les divers États du globe.

EUROPE.			**ASIE.**			Massachussett.	a	1733
Angleterre.			Bengale.		1728	Georgie.		1735
Ecosse.	a(*)	1703	Turquie.		1738	Caroline du Sud.		1739
Irlande.			Madras.	a	1752	New-Yorck.		1737
France.		1725	Ceilan.		1771	St.-Christophe.		1738
Espagne.		1728	Surate.		1776	Martinique.		1738
Suède.		1730	I. du p. de Galles	a	1780	Antigoa.		1742
Naples.	a	1731	Perse.		1812	Jamaïque.		1743
Hollande.		1731	Pondichéri.	a	1820	Ile royale.		1745
Russie.		1731	Bombay.	a	1820	St.-Domingue.	a	1749
Toscane.	a	1733				Pensylvanie.		1753
Portugal.		1733	**OCÉANIE.**			Barbades.	a	1754
Hambourg.		1736	Java.	a	1769	Guadeloupe.	a	1754
Suisse.		1736	Sumatra.	a	1772	St.-Eustache.		1754
Sardaigne.		1737	Nlle Galles du Sud.	a	1828	Nlle-Ecosse.		1762
Saxe.		1737				Grenade.		1764
Bavière.		1737	**AFRIQUE.**			Virginie.	a	1765
Prusse.		1738	Cape Coast.	a	1736	Terre-Neuve.		1765
Autriche.		1738	Ile Bourbon.	a	1774	Guïane holl.		1771
Turquie.		1738	Ile de France.		1778	Bermudes.	a	1774
Pologne.		1739	C. de B. Espérance.		1781	Louisiane.	a	1784
Malte.	a	1740	Ste-Hélène.	a	1798	St.-Thomas.	a	1818
Danemarck.		1742	Sierra-Léone.		1819	Honduras.		1819
Bohême.		1744	Sénégal.	a	1822	St.-Vincent.	a	1819
Hongrie.		1744	Iles Canaries.		1823	Cuba.		1821
Norwège.		1747				Dominique.	a	1823
Guernesey.	a	1753	**AMÉRIQUES.**			Brésil.		1823
Jersey.	a	1753	Canada.		1721	Colombie.		1824
Hanovre.	a	1754				Mexique.		1824
						Guïane française.		1827

(*) Cette lettre, qui précède quelques dates, signifie *avant*.

ILES BRITANNIQUES.

Les îles britanniques comprennent l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande. Nous suivrons cette division dans notre travail.

ANGLETERRE.

NOTICE HISTORIQUE.

C'est de l'Angleterre que, vers le commencement du siècle dernier, la franc-maçonnerie s'est répandue dans les diverses contrées de la terre. Nous n'examinerons pas en ce moment si elle avait pris naissance dans ce pays, sous sa forme primitive, ou si elle y avait été importée. Cette question nous semble mériter une attention particulière, et nous nous réservons de la traiter séparément et avec les développemens convenables. Nous dirons seulement que l'association maçonnique, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, a eu pour souche une corporation d'*ouvriers constructeurs* qui, de temps immémorial, existait dans le royaume et conservait dans son sein des *mystères*, et une *initiation* d'origine évidemment ancienne. Cette corporation se divisait en réunions partielles qu'on nommait *loges*, et qui toutes relevaient d'un corps central ou grande loge, espèce de diète, dont le siége était établi dans la ville d'York. L'objet de cette corporation était la construction en commun des édifices publics et plus spécialement des églises. Toutes les anciennes cathédrales du pays doivent lui être attribuées.

On lit dans le journal d'Élie Ashmole, savant antiquaire anglais, que, dès 1641, la corporation aggrégeait comme membres externes des personnes étrangères à l'art de bâtir, dont elle espérait retirer quelque utilité ou quelque relief, et à qui elle donnait le titre de *maçons libres et acceptés*, pour les distinguer des maçons de pratique.

La corporation fut long-temps florissante; mais elle déclina de plus en plus à mesure que l'instruction se répandit parmi le peuple, et que l'individualisme l'emporta sur l'esprit d'association. Dans les premières années du 18e siècle, il ne restait plus dans les comtés qu'un petit nombre de loges. A Londres, elles étaient réduites à quatre, l'une desquelles (aujourd'hui

l'Antiquité, n° 2) s'occupait de la construction de l'église de Saint-Paul, commencée en 1665, et qui ne fut achevée qu'en 1715.

Soit dans la vue de perpétuer les mystères de la maçonnerie, à la veille de se perdre, par suite de la dissolution imminente de la corporation, soit par une heureuse inspiration du génie, cette même loge de l'Antiquité prit en 1703 une décision qui devait produire les plus importans résultats. Selon Preston, qui fut Vénérable de cette loge, et à qui nous empruntons ce fait, ignoré des maçons du continent, elle arrêta « que, désor- » mais, les priviléges de la maçonnerie ne seraient plus le par- » tage exclusif des maçons constructeurs, et que des hommes » de toutes les professions seraient appelés à en jouir, pourvu » qu'ils eussent été régulièrement approuvés et *initiés* dans » l'ordre. » Cette décision attira bientôt à la maçonnerie des personnes de distinction et particulièrement des savans, qui en devinrent les partisans les plus zélés, les propagateurs les plus infatigables.

Ce premier pas une fois fait, la loge de l'Antiquité ajouta d'autres innovations à celle-là. Elle renonça totalement à l'objet matériel de la confraternité des maçons, et elle modifia les formes et cérémonies en usage dans les réunions intérieures. Ce fut là l'origine du *rit de la constitution d'Angleterre*, plus connu sous le nom de *rit moderne*.

Il paraît que la Grande loge d'York vit de mauvais œil ces nouveautés, et qu'elle fit des représentations qu'on n'écouta point. Ce qu'il y a de certain, c'est que, prétextant le trop grand éloignement du gouvernement maçonnique et le préjudice qu'en éprouvaient les loges du sud de l'Angleterre, la loge de l'Antiquité et les autres loges de Londres et de Westminster se constituèrent en Grande loge, *pro tempore*, pour l'Angleterre, au mois de février 1717. Le 24 juin suivant, ce nouveau corps s'assembla et posa les bases de son organisation définitive. On élut Antoine Sayer à la dignité de grand-maître ; des statuts furent adoptés, et l'on traça les limites de la juridiction respective des deux grandes loges de Londres et d'York. Celle-ci s'offensa de cette levée de boucliers contre son autorité. La contradiction résultant des projets avoués et du titre de Grande loge d'Angleterre, qu'avaient pris les scissionnaires, lui fit con-

cevoir de sérieuses inquiétudes, et si le peu d'influence qui lui restait ne lui permettait pas d'exercer alors son droit de suprématie, elle voulut du moins le constater, et, dès ce moment, elle se donna la qualification de Grande loge de *toute* l'Angleterre. Vaine protestation. De jour en jour, les dissidens faisaient des progrès plus rapides. Elle crut prudent de temporiser. Des relations en apparence amicales s'établirent entre les deux corps, et continuèrent jusqu'en 1734, époque à laquelle la Grande loge d'Angleterre ayant constitué trois ateliers dans le district de celle d'York, et sans son aveu, une rupture décisive éclata. Toute communication fut interrompue entre les maçons des deux régimes, et chaque parti s'efforça d'opérer des défections dans le parti opposé.

Ces divisions pouvaient être fatales à la maçonnerie; cependant, de part et d'autre, le nombre des loges s'accrut. Déjà en 1721, l'institution commençait à s'étendre hors de ses anciennes limites. Lord Montague était élu grand-maître à Londres; des processions publiques avaient lieu dans cette ville, avec solennité, et l'on chargeait Anderson, ministre anglican, d'extraire des vieux documens de la confraternité un corps de lois et de doctrine à l'usage des loges du ressort. En 1723, lorsque ce code parut, on comptait environ cinquante loges en Angleterre, et trois ans plus tard, on se crut obligé de créer la charge de grand-maître provincial, dont plusieurs frères dans les comtés furent immédiatement investis.

La guerre, quelque temps assoupie, se réveilla avec une vigueur nouvelle, en 1738. Ce fut encore la Grande loge de Londres qui y donna lieu, en nommant des députés provinciaux, avec pouvoir de fonder des ateliers dans la juridiction d'York. A cette occasion, et par suite de mécontentemens antérieurs, une scission s'opéra dans le propre sein de la Grande loge de Londres, et, dans cette ville même, il s'établit un nouvel orient, qui s'intitula : *Grande loge des anciens maçons*, et déclara travailler sous la constitution de la Grande loge d'York. Cet événement, loin d'être profitable à celle-ci, lui porta un coup mortel. Depuis lors, on n'en parla plus.

D'abord l'existence de la nouvelle Grande loge fut obscure et précaire, et sa correspondance ne s'étendit pas au-delà de l'enceinte de la capitale. Peu à peu cependant, elle prit de la

consistance et elle forma des établissemens au-dehors. En 1757, elle élut pour la première fois un grand maître; ce fut le comte de Blessinton. Elle éleva, en 1772, à la même dignité, le duc d'Athol, qui également venait d'être porté à la grande maîtrise en Ecosse. Cette circonstance lui donna quelque crédit, et elle en usa pour lier, en la même année, une affiliation avec la Grande loge de Dublin, et, le 30 novembre 1773, une autre, avec celle d'Edimbourg.

Un incident heureux vint, à quelque temps de là, accroître le nombre de ses loges. L'autorité rivale avait interdit, en 1747, les processions publiques aux ateliers de son régime. Au mépris de cette défense, la loge de l'Antiquité renouvela cet usage, en 1777. Elle se rendit processionnellement à l'église de Saint-Dunstan, pour y entendre le service divin, et de là à la taverne des francs-maçons, où elle célébra le banquet de Saint-Jean. La Grande loge du rit moderne, irritée de cette infraction à ses lois, expulsa de son sein trois de ses officiers, qui appartenaient à la loge de l'Antiquité. Une mesure aussi brutale, une aussi grave offense, déterminèrent cet atelier influent à se ranger sous la bannière des anciens maçons. Beaucoup de loges suivirent son exemple, et la Grande loge fut quelque temps menacée d'une défection générale. Ce ne fut qu'avec peine qu'elle parvint à conjurer l'orage; mais, dès cette époque, tout rapprochement parut impossible.

La révolution française éclata; aux actes les plus favorables au développement de l'humanité, succédèrent aussitôt les plus affreux excès. Le monde entier s'en émut, et, au milieu des sentimens d'admiration et d'horreur qu'inspirait ce grand mouvement de tout un peuple, on rechercha les causes qui l'avaient amené. Deux écrivains, l'un Français, l'autre Anglais, Barruel et Robison, l'attribuèrent à l'influence des sociétés secrètes. Les *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, du premier, les *Preuves d'une conspiration contre les religions et les gouvernemens de l'Europe*, du second, ouvrages qui ne sont qu'un tissu de calomnies ou d'erreurs, obtinrent assez de crédit pour que le gouvernement anglais lui-même s'effrayât. Un bill du parlement, du 12 juillet 1799, abolit les sociétés secrètes en Angleterre, où il n'en existait pas, et n'excepta la franc-maçonnerie de cette prohibition générale, qu'en en soumettant l'exercice à des restrictions très-gênantes.

Dans cette situation épineuse, la société avait à redouter sa suppression totale. La Grande loge du rit moderne songea à faire cesser toute division entre les frères, afin que les troubles qui en pouvaient résulter ne devinssent pas un prétexte pour ordonner la fermeture des loges. Au mois de mai 1801, elle nomma des commissaires pour négocier une réunion. Les anciens maçons rejetèrent cette offre, mais seulement à cause des termes dans lesquels elle était faite. On les désignait dans les protocoles comme une branche égarée de la Grande loge d'Angleterre, et il leur était assigné un délai de trois mois pour faire leur soumission. Leur refus amena de la part de la Grande loge de nouvelles défenses de communiquer avec eux. Cependant tout annonçait une réunion prochaine; la Grande loge d'Angleterre obtint, en 1806, une sorte d'avantage sur sa rivale. La Grande loge d'Ecosse, dérogeant en quelque façon à l'alliance qu'elle avait contractée en 1773, avec les anciens maçons, proposa une affiliation à la Grande loge du rit moderne, qui l'accepta. En 1808, une pareille affiliation fut contractée par celle-ci avec la Grande loge de Dublin.

Les anciens maçons furent aussi surpris qu'affligés de cette espèce de défection; mais ils avaient encore d'autres motifs de découragement. La couronne semblait accorder une protection spéciale à la Grande loge du rit moderne; le précédent grand maître et le grand maître en exercice étaient des princes du sang royal, qui, par leur assiduité aux réunions et l'affectation qu'ils mettaient à paraître dans toutes les solennités publiques de la maçonnerie, semblaient vouloir exercer une influence favorable aux maçons modernes. Le duc de Sussex, grand maître actuel, ne témoignait pas moins de zèle et ne se livrait pas avec moins d'assiduité aux travaux maçonniques. Il assistait à l'initiation de l'ambassadeur persan, qui eut lieu sous la direction du premier ministre Perceval, en 1810; il suivait ponctuellement, comme il le fait encore aujourd'hui, les séances du comité de charité de la Grande loge.

Aussi, lorsqu'en 1813, la démence de Georges III appela le prince de Galles à la régence du royaume, et que le duc de Sussex lui succéda comme grand maître, celui-ci n'eut-il point de peine à décider les deux oriens à se fondre en un seul. La fusion s'opéra le 27 décembre de la même année; le rit mo-

derne fut abandonné. Nous donnerons le texte du traité d'union. En 1815, la nouvelle constitution, nécessitée par la réunion, fut imprimée.

Depuis cette époque, la maçonnerie fut paisible et florissante en Angleterre, où elle fait beaucoup de bien. Le feu roi Georges IV, à son avénement au trône, en 1820, signifia à la Grande loge unie son intention de conserver le titre de grand protecteur de l'ordre, qu'il avait pris lorsqu'il fut nommé régent. Le duc de Clarence, aujourd'hui Guillaume IV, initié en 1787, continuera sans doute à la maçonnerie la haute protection que lui accordait le roi son frère.

SYSTÈME ANGLAIS.

Le *rit des anciens maçons*, le seul qu'on suive aujourd'hui en Angleterre, se compose, suivant les réglemens du grand chapitre de Royale-Arche, révisés en 1807, et suivant le concordat de 1813, qui le reconnaît exclusivement, de quatre grades, savoir :

1. Apprenti.
2. Compagnon.
3. Maître.
4. Maçon de la sainte royale arche.

Quant au dernier, le concordat de 1813 ne semble le considérer que comme une dépendance du degré de maître, bien qu'il ait ses assemblées, appelées chapitres, et ses officiers à part.

Le *rit de la constitution d'Angleterre*, ou *rit moderne*, le même, pour les trois premiers grades, que celui qu'a adopté le Grand-Orient de France, se composait de sept degrés, dont voici les noms :

1. Apprenti.
2. Compagnon.
3. Maître.
4. Maître de marque.
5. Maître passé.
6. Très-excellent maître.
7. Maçon de la sainte royale-arche.

Indépendamment de ces degrés, les loges en conféraient plusieurs autres en dehors du système, que le traité désigne sous le nom de *chivalry* (chevalerie), et dont il n'interdit point expressément la pratique. Ces chevaleries ne sont guère à présent en vigueur que dans les possessions anglaises de l'Amérique et des Indes. Nous en donnons la liste :

1. Grand-Prêtre.	10. Chevalier du Christ.
2. Chevalier de la Croix-Rouge.	11. — de la mère du Christ.
3. — du Temple.	12. — de Saint-Lazare.
4. — de Malte.	13. — de l'Etoile.
5. — du Saint-Sépulcre.	14. — du Zodiaque.
6. — Teuton.	15. — de l'Annonc. de la Vierge.
7. — de Calatrava.	16. — de Saint-Michel.
8. — d'Alcantara.	17. — de Saint-Etienne.
9. — de la Rédemption.	18. — du Saint-Esprit.

Les seuls grades vraiment anciens sont les trois premiers. L'institution du Royale-Arche ne remonte pas au-delà de 1777. Les autres sont de beaucoup postérieurs. Les hauts grades dont nous venons de parler ne sont pas les seuls qu'à diverses époques on ait tenté d'établir en Angleterre. Ces tentatives datent de 1718, et d'abord ne furent point accueillies. En 1728, le chevalier Ramsay, Écossais, chercha à fonder un rit nouveau, composé de trois grades, écossais, novice, chevalier du temple; il échoua. En 1767, Bénédict Chastanier, Français, veut introduire à Londres le rit de Svédenborg; il n'a pas plus de succès. Enfin, vers 1823, les frères Bédarrides, juifs avignonnais, essaient d'établir dans la même ville le rit de Misraïm avec son cortège de 90 grades, œuvre dont on leur fait honneur; ils ne réussissent pas mieux. A l'égard du rit écossais aux 33 grades, voici un fait qui est peu connu. Un artiste de Paris est chargé en 1820, par le baron de Marg..., de graver la planche d'un diplome et des sceaux pour un suprême conseil du 33e degré, existant à Londres, et dont le duc de Sussex est le président. L'ouvrage s'achève; on en refuse la livraison. Le graveur fait adresser à Londres une réclamation au duc de Sussex, afin d'obtenir le paiement des sommes assez fortes qui lui sont dues. Le prince répond qu'il est affligé autant que surpris de ce qui arrive; mais qu'il n'est point le président d'un corps... qui n'existe pas.

Les trois premiers grades du rit des anciens maçons sont mot à mot les mêmes que les trois premiers du rit qu'on appelle en France *ancien et accepté*. Les seules différences qu'on y remarque sont les suivantes. Les Anglais n'ont que sept officiers : le maître, ou vénérable (*master*); les deux surveillans (*wardem*), le secrétaire (*secretary*), les deux diacres (*deacons*) et le trésorier (*treasurer*). Il y a de plus le tuileur (*tyler*), qui se tient à l'extérieur de la loge. On trouve aussi dans quel-

ques ateliers un autre officier appelé chapelain (*chaplain*), dont la fonction est de lire la prière au commencement des travaux. C'est ordinairement un ministre du culte. Il n'y a que le vénérable qui ait un maillet; les surveillans ont un bâton comme celui des hérauts d'armes, mais tourné en forme de colonne, et qu'ils appuient par une extrémité sur la hanche. Ce sont ces deux officiers qui préparent le récipiendaire et le conduisent dans les épreuves; mais cet usage est moderne. Les diacres, outre les fonctions qu'ils remplissent en France, en cumulent plusieurs autres qui répondent à celles d'architecte, d'hospitalier et de maître des banquets. Il y a dans la Grande loge des dignités en plus grand nombre; on en verra les noms dans le tableau des officiers de ce corps.

Les loges se réunissent deux fois par mois pendant les six mois d'hiver, et une fois seulement pendant les six mois d'été. A la suite des travaux, il y a toujours un banquet. Les cotisations des membres ne sont que de 4 à 6 fr. par trimestre. Plusieurs loges, même à Londres, ont leur local à elles.

Le grade de Royale-Arche a beaucoup d'analogie avec le grand Écossais de la voûte sacrée, 14ᵉ degré de l'écossisme français. Nous lui consacrerons un article à part.

GOUVERNEMENT DE L'ORDRE.

Rien de plus simple que les ressorts de l'administration maçonnique en Angleterre. Chaque atelier est représenté dans la Grande loge par son maître et ses surveillans, ou, s'il est trop éloigné de la capitale, par un délégué (*proxy*) qui remplace le maître et qui choisit lui-même ses surveillans. Tous les trois mois, les 1er mars, juin, septembre et décembre de chaque année, ont lieu des assemblées générales qu'on appelle *communications de quartier*, et dans lesquelles sont débattues toutes les questions qui peuvent intéresser la société. Les loges y envoient leurs tributs; on y fait le rapport des travaux du trimestre, et le trésorier y présente ses comptes. Il y a en outre deux assemblées, l'une le 24 juin, l'autre le 27 décembre, pour la célébration de la fête de l'ordre. Les élections de tous les officiers, excepté le grand-maître, dont les fonctions sont à vie, se font le 27 décembre. Dans l'intervalle des communications de quartier, l'administration est confiée au député grand-maî-

tre, au grand-trésorier, aux grands-secrétaires et à la Grande loge d'administration (des *Stewards*), qui tient ses séances les troisièmes mercredis de chaque mois, de novembre à mai.

FINANCES.

Les revenus de la Grande loge se composent :

1° D'un droit sur chaque initiation qui se fait dans les loges de son ressort ;

2° D'un autre droit sur les initiations, au profit du comité de bienfaisance ;

3° Du prix des diplomes qu'elle délivre aux membres des loges ;

4° Des dons volontaires.

Indépendamment des capitaux qu'elle a en caisse, la Grande loge retire annuellement 2,500 liv. st. (62,500 fr.) des sommes qu'elle a placées dans les fonds publics. Le local où elle tient ses séances (*Freemasons' Hall*) lui appartient. Il fut bâti en 1775, et coûta plus de 200,000 fr., non compris le mobilier, qui est très-riche.

ÉTABLISSEMENS PHILANTROPIQUES.

Comité de bienfaisance (*comitee of charity*),

Créé le 17 mars 1725, mis en vigueur le 27 novembre 1729.

Président : le duc de Sussex, grand-maître.

Ce comité a pour objet d'assister les maçons dans la détresse. Les fonds en sont faits 1° par des dons volontaires ; 2° par un droit de deux guinées sur la délivrance des nouvelles constitutions ; 3° par un droit sur l'initiation de chaque profane ; 4° par la réunion des collectes des loges. Pour qu'une demande soit accueillie par le comité, il faut qu'elle soit appuyée de trois membres de la loge à laquelle appartient ou a appartenu celui qui la fait. Une nouvelle demande doit être appuyée de nouveaux motifs. Le secrétaire seul a la faculté d'accorder jusqu'à 5 guinées (125 fr.). Le comité, présidé par le grand-maître, peut donner jusqu'à 1,000 liv. st. (25,000 fr.) ; c'est ce qu'il a fait il y a peu de temps en faveur d'un coutelier de Londres appelé White, dont la maison avait brûlé et qui avait demandé cette somme à titre d'emprunt pour un an. A l'expiration de ce terme, il rapporta le prêt qui lui avait été fait. La grande loge le lui offrit pour la dot de sa fille, qui allait se marier. La veuve du voyageur Belzoni reçut du comité un don de 100 guinées ; car les membres de l'association ne sont pas les seuls qui

éprouvent les effets de sa bienfaisance. Des sommes de 5, 10 ou 20 liv. st. sont communément allouées à des frères indigens, en proportion de leurs besoins et du nombre d'années qu'ils ont été membres de leur loge.

Maison royale maçonnique de bienfaisance (royal freemasons' charity),

Créée le 26 mars 1788, par la Grande loge d'Angleterre.

Protecteur :... (c'était le feu roi Georges IV).

Vice-protecteurs : le duc de Sussex, le duc d'Athol, ex-grand-maître.

Vice-protectrice : la marquise d'Hastings.

Président : le duc de Sussex.

Cet établissement est destiné à soutenir et à instruire les filles de maçons indigens, lesquelles sont admises dans la maison dès l'âge de huit ans, et y restent jusqu'à quinze. Les fonds en ont été faits primitivement par souscription. La duchesse de Cumberland et d'autres personnes de la cour contribuèrent pour de fortes sommes. Aujourd'hui il est soutenu par des souscriptions volontaires et par un droit sur les initiations. Un réglement détermine les droits des souscripteurs. En versant une guinée annuellement, on devient membre de l'*assemblée trimestrielle*, qui a lieu à *School-House* (siége de l'établissement et qui lui appartient), le second jeudi des mois de janvier, d'avril, de juin et d'octobre; dix guinées annuellement donnent séance au *comité général*, qui se réunit le dernier jeudi de chaque mois.

Institution maçonnique (the masonic institution),

Fondée par la Grande loge des anciens maçons; le 3 juillet 1798.

Protecteurs : le duc de Sussex, le duc d'Athol.

Président : le duc de Sussex.

Les revenus de cette institution ont la même origine que ceux de l'établissement ci-dessus. Celui-ci est consacré aux fils de maçons indigens de toutes les sectes religieuses. On les admet à l'âge de sept à douze ans. On les habille, on leur enseigne la lecture, l'écriture et l'arithmétique; et, à l'âge de quatorze ans, on les met en apprentissage. L'institution, en 1830, compte 55 enfans. Un *comité général*, formé de 21 souscripteurs annuels de 5 guinées et au-dessus, se réunit à Freemasons' Hall les seconds lundis de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, pour entendre le rapport de la situation de l'établissement, vérifier les comptes, élire les candidats, etc.

Dans le tableau publié cette année par la Grande loge unie, on voit que le nombre des ateliers en activité qui correspondent avec elle s'élève à 653, savoir :

A Londres.	94	488	653
Dans les comtés	371		
Dans les régimens. . . .	23		
En Europe	18	143	
En Asie.	24		
En Océanie.	2		
En Afrique.	9		
En Amérique.	90		
Frappés d'interdit.		4	
Sans désignation de lieu. . . .		18	

Si, depuis la réunion des deux Grandes loges, opérée en 1813, aucun atelier n'avait suspendu ses travaux, ou, ce qui est la même chose, négligé d'envoyer sa contribution, le nombre des ateliers dépendant de la seule Grande loge de Londres serait de 851.

Aux loges actuellement en vigueur sont joints 202 chapitres de Royale-Arche, savoir :

En Angleterre. .	180	202
A l'extérieur . .	22	

En Angleterre, le nombre moyen des membres de chaque loge est d'environ 50; ce qui, pour les 488 loges, donne 24,400 membres. Si nous comparons ce nombre à la population du pays, qui est de 12,000,000 d'âmes, il en résultera qu'il y a en Angleterre un maçon sur 500 habitans, environ. Encore n'est-il question ici que des maçons en activité.

TABLEAU DES OFFICIERS DE LA GRANDE LOGE UNIE. 1830.

Patron.	(c'était le roi Georges IV).
Grand-maître.	le prince Frédéric-Aug., duc de Sussex.
Ex-grand-maître.	Jean, duc d'Athol.
Député grand maître. . . .	Lawrence, lord Dundas.
Premier grand-surveillant. . .	le comte Howe.
Second grand-surveillant. . .	Josué Walker.
Grand-trésorier.	W. W. Prescott.
Grands-chapelains.	les Rév. S. S. Colman, B. Hambury.
Grand-enregistreur.	W. Meyrick.
Grands-secrétaires.	W. H. White, E. Harper.
Premier grand-diacre.	J. Levien.
Second grand-diacre. . . .	W. G. Agar.
Grand-surintendant des travaux.	J. Soane.
Grand-maître des cérémonies. .	Sir Georges Nayler.
— adjoint.	W. Woods.
Grand-porte-épée.	C. Simpson.
Grand-organiste.	Sir Georges Smart.

GRANDS-MAÎTRES PROVINCIAUX.

Abréviations : *bs.*, bas ; *bt.*, baronet ; *cl.*, colonel ; *d.*, duc ; *dm.*, docteur-médecin ; *doc.*, division occidentale ; *dor.*, division orientale ; *dst.*, division septentrionale ; *e*, écuyer ; *gl.*, général ; *ht.*, haut ; *l.*, lord ; *lg.*, landgrave ; *lh.*, l'honorable ; *lth.*, le très-honorable ; *lr.*, le révérend ; *mp.*, membre du parlement ; *p.*, prince ; *s.*, sud ; *sr.*, sir ; *v.*, vicomte.

Afrique du Sud	Sr. J. Truter.
Anglesey	W. W. Rawlin, e.
Barbades	Lh. J. A. Beccles.
Bavière	Le p. de Thurn et Taxis.
Bengale	J. P. Parkins, e.
Bristol	J. H. Maggridge, e.
Cambridge	
Canada (bs). *Quebec*	C. Denechau, e.
Canada (bs). *Montréal.*	J. Molson, e.
——— (ht)	S. M. Gillivray e.
Chester	
Colombie	Le clr J. Hamilton.
Cornouailles	Sr. J. S.-Aubyn.
Côte de Coromandel.	Norbert Compton, e.
Cumberland	Sr. J. G. R. Graham; bt. mp.
Danemarck, Norwège	Le p. Charles, lg. de Hesse-C.
Derby	Le d. de Devonshire.
Devon	Le l. v. Ebrigton.
Dorset	W. Williams, e.
Durham	Lth. l. Durham.
Essex	W. O. Honywood, e, mp.
Galles du Sud	Sr. C. Cole, mp.
Gibraltar	J. Sweetland, e.
Gloucester	Le d. de Beaufort
Grenade (Ile de la)	G G. Munro, e.
Guernesey, Jersey	Le gl. sr. J. Doyle, bt.
Hamps	Sr. w. c. de Crespigny, bt.
Hereford	R. P. Scudamore, e.
Hertford	G. Harvey, e.
Ile de France	Sr. R. T. Farquhar, bt., mp.
Ile de Wight	Lth. l. Yarborough.
Jamaïque	Sr. M. B. Clare, dm.

Kent	Lh. W. Twisleton-Fiennes.
Lancastre dor	J. Crossley, e.
Lancastre doc	Le gl. Starkie, e. mp.
Leicester	L. Radcliffe.
Lincoln	C. Tennyson. e. mp.
Maryland	H. Harford, e.
Monmouth	
Naples (royaume de)	Le d. de S. D. Pignatelli.
Norfolk	T. W. Coke, e. mp.
Northampton	E. de Pomfret.
Northumberland	Sr. M. W. Riddley, bt. mp.
Nottingham	Le cl. T. Wildman.
Oxford	Le l. v. Forbes.
Perse	Sr. Gore Outseley, bt.
Radnor	Lr. T. Vials
Saint-Christophe	Lh. J. Garnett.
Sainte-Hélène	D. Kay, dm.
Shrops	
Somerset	C. K. K. Tynte, e. mp.
Suffolk	Sr W. Middleton, bt.
Suisse	P. L. de Tavel.
Sumatra	H. R. Lewis, e.
Sussex	Le d. de Richmond.
Warwick	Le cte Ferrers.
Westmoreland	
Wilts	J. R. Groset, e.
Worcester	
Yorc doc	L. v. Pollington.
Yorc dor. et st	Lth. l. Dundas.

LISTE DES LOGES LE L'ANGLETERRE,

Avec leur numéro d'ordre et la date de leur fondation.

Nota. Aux loges marquées du signe † est joint un chapitre de Royale-Arche.

BERKSHIRE.

Bristol.

† 95. Rl Clarence, des marins, 1740
167. Beaufort, 1758
† 269. Royal York, de l'Union, 1767
† 314. Royal Sussex, de l'Hospitalité, 1769
613. Moira, 1809

Cambridge.

† 131. La Scientifique, 1754
† 547. L'École de Platon, 1793

Windsor.

† 340. Saint-Georges, 1771
359. L'Étonienne, 1772

CHESHIRE.

Chester.

80. Royal Chester, 1738

Dukenfield.

136. L'Unanimité, 1754

Gee-Cross.

† 718. L'Industrie, 1819

Knutsford.

705. L'Harmonie, 1818

Macclesfield.

† 555. L'Union, 1795

Marple.

† 640. La Bienveillance, 1811

Middlewich.

542. L'Arche de Noé, 1792

Mottram.

† 603. La Loyauté, 1799

Nantwich.

† 553. Les Amis du Roi, 1793

Sandbach.

745. La Samaritaine, 1822

Staley.

609. Moira, 1806

Stockport.

168. Saint-Jean, 1758
† 543. L'Unanimité, 1792
† 606. L'unité, 1809

CORNOUAILLES.

Falmouth.

† 110. La Tendresse et l'Honneur, 1751
244. La Tendresse et l'Unité, 1765

Helston.

600. La Vraie et Fidèle, 1799

Penryn.

596. Les 3 grands Principes, 1769

Penzance.

200. Le Mont Sinaï, 1762

Redruth.

† 127. Le Druide, de la tendresse et de libéralité, 1754

Scilly.

295. Godolphin, 1764

Truro.

213. La force, 1764
627. Le Phénix de l'honneur, et de la prudence, 1810

(La suite au numéro prochain.)

HISTOIRE DE L'ORDRE.

NÉCROLOGIE.

Georges IV, roi d'Angleterre. — Georges-Frédéric-Auguste, fils aîné de Georges III et de Sophie-Charlotte, princesse de Mecklembourg-Strélitz, naquit le 12 août 1762. Quelques jours après sa naissance, il reçut le titre de prince de Galles. Ses études furent habilement dirigées par les docteurs Markam, archevêque d'York; Jakson, professeur de théologie; Richard Hard, évêque de Worcester, et par M. Arnold, curateur du collège de St-Jean, à Cambridge. Il possédait parfaitement le grec et le latin, et les autres élémens d'une instruction classique; il parlait et écrivait plusieurs langues vivantes. Il se faisait remarquer par les agrémens de son esprit et par les grâces de sa personne. Son cœur était excellent. Il ne nous appartient d'examiner ni sa vie privée ni sa vie politique. C'est un soin que prendra l'équitable et sévère histoire. Comme notre frère et le constant protecteur de notre ordre, il a des droits à notre indulgence, et le bien que nous dirions de lui, sous ces deux rapports, nous ferait accuser de partialité.

Le 26 février 1787, le prince de Galles fut initié à nos mystères, dans la Grande loge du rit moderne, présidée par le duc de Cumberland, alors grand-maître. Une médaille fut frappée à cette occasion. Le 21 novembre suivant, le prince assista à la réception de son frère, le duc d'York. Élu grand-maître le 24 novembre 1790, une médaille vint encore consacrer le souvenir de cet événement. Il fut installé dans sa dignité le 2 mai 1792. Plus de 500 maçons assistèrent à la cérémonie. C'était tout ce que l'Angleterre possédait de plus illustre dans les hautes sommités sociales. Dans cette séance, on décida qu'une adresse serait présentée au roi, pour assurer S. M. du dévoûment et de la fidélité de tous les maçons anglais. Le 25 novembre 1793, le prince posa, comme grand-maître de l'ordre, et accompagné de la Grande loge, la première pierre de la chapelle de Brighthelmstone. A l'occasion de son mariage avec la princesse Caroline de Brunswick, la Grande loge lui adressa ses félicitations le 15 avril 1795, et toutes les loges du royaume célébrèrent cette union par des fêtes brillantes. Le 10 avril 1799, le baron de Silverjelm, ambassadeur de S. M.

suédoise, lui présenta, la Grande loge assemblée, des lettres de la Grande loge de Suède, écrites de la main de son grand-maître, le prince Charles, duc de Sudermanie, à l'effet de contracter une alliance entre les maçons des deux pays. Le 8 mai suivant, le prince de Galles répondit, également de sa main, que l'alliance était acceptée comme avantageuse à la maçonnerie des deux états. Le prince ajoutait : « Nous sentons à quel point une correspondance suivie contribuera à conserver cette simplicité qui, depuis plusieurs siècles, a distingué notre profession. Unissons-nous pour la maintenir; proscrivons toutes les innovations qui peuvent aider, soit de dangereux enthousiastes, soit d'indignes conspirateurs à travailler dans l'obscurité, sous le voile sacré de notre institution. Que nos travaux soient caractérisés, ainsi que ceux de nos prédécesseurs, par notre adoration au Tout-Puissant, par notre soumission au gouvernement de notre pays, et par notre amour pour nos voisins. Ces principes justifieront la protection que vous recevez de votre auguste souverain, et dont nous jouissons également sous notre estimable frère et roi. » Le 10 avril 1805, il fut élu grand-maître de la Grande loge d'Écosse, et cette circonstance motiva de la part de ce corps la demande de correspondance avec la Grande loge du rit moderne, dont nous avons parlé dans notre notice sur la maçonnerie anglaise. En 1808, et non en 1809, comme le dit Thory, il posa à Londres la première pierre du théâtre de Covent-Garden, avec le concours de la Grande loge, et il assista au banquet qui eut lieu à la suite de la cérémonie, à la Taverne des francs-maçons. Nommé régent en 1813, il résigna ses fonctions de grand-maître des cérémonies au duc de Sussex, et prit le titre de grand-protecteur, qu'il a conservé jusqu'à sa mort, arrivée le 26 juin 1830.

BIBLIOTHÈQUE.

Instrvction a la France sur la vérité de l'histoire des frères de la Roze-Croix; par *G. Naudé*, Parisien. Paris, François Ivlliot, 1623. — Un vol. in-12 de 142 pages.

Ces frères de la Rose-Croix sont-ils les mêmes que les Rose-Croix maçons? C'est ce que nous examinerons ailleurs.

L'auteur du livre très-rare dont il s'agit ici ne croit pas à l'existence de la société sur laquelle il écrit, et l'objet qu'il se propose est de faire partager son incrédulité au public; il relègue les frères de la Rose-Croix au rang de ces contes ridicules que les Français accueillent par oisiveté et par amour du merveilleux. Au reste, il dit fort peu de chose de son sujet; tout se réduit aux passages suivans, que nous abandonnons pour le moment aux réflexions de nos lecteurs.

C'est vn bruit commun qui court maintenant le tapis de toutes les compagnies, et qui, superbe et enflé du lieu de son origine, se communique à toute la France, qu'apres tant de nouueantez que l'aage de nos derniers parens a vu naistre, apres vn autre monde descouvert, les canons, boussoles, nouueaux characteres, horloges, et vne infinité d'autres secrets inuentez, la Religion, Medecine, Astrologie, et toutes les autres sciences grandement alterees par vn essein de nouuelles opinions, la nature ioüant de son reste, et faisant vn ramas de toutes ses forces en son dernier aage decrepit et cassé, nous a voulu faire voir l'epitome de ses merueilles, le nerf de sa puissance, et le centre de toutes ses vertus, donnant vogue à vne compagnie de certains Freres, illuminez de sa cognoissance, pour les mettre en parangon de toutes les merueilles qui furent oncques et pourront estre, si toutefois l'on en peut espérer d'autres apres celles-cy, lui communiquant en blot et en masse toutes les vertus et proprietez qu'elle auoit particulierement distribuees à toutes les especes de ses creatures.

Et de faict il y a enuiron trois mois que quelqu'vn d'iceux voyant que le Roy estant à Fontainebleau, le Royaume tranquille, et Mansfeld trop esloigné pour en auoir tous les iours des nouuelles, l'on manquoit de discours sur le Change, et par toutes les compagnies, s'aduisa pour vous en fournir de placarder par les carrefours ce billet contenant six lignes manuscrites, duquel i'ay iugé estre à propos de vous communiquer la copie, pour soulager vne infinité de personnes qui ne l'ont veuë, d'en barboüiller leurs tablettes.

Nous deputez du College principal des Freres de la Roze-Croix, faisons séjour visible et inuisible en cette ville, par la grace du Tres-haut, vers lequel se tourne le cœur des Iustes. Nous monstrons et enseignons sans liures ny marques à parler

toutes sortes de langues des pays où voulons estre, pour tirer les hommes nos semblables d'erreur de mort.

L'an 1615, Iean Bringern imprima à Francfort vn liure en Allemand contenant deux opuscules, intitules Manifeste et confession de foy des Freres de la R. C. lesquels pour estre les premiers qui ont annoncé les nouuelles de cette congregation, nous apprennent que le premier fondateur d'icelle fut vn Allemand, lequel estant né l'an 1378, de parens fort pauures et necessiteux, quoy que nobles et de bonne maison, fut mis par eux à l'aage de cinq ans dans vn Monastere, où il acquit la cognoissance de la langue Grecque et Latine, desquelles estant assez bien fourny il en sortit à l'aage de seize ans, et s'accostant de quelques Magiciens il apprit leurs sciences, et vescut auec eux l'espace de cinq ans, lesquels accomplis il commença à vingt-vn an ses voyages, premierement en Turquie, où il acquit vne partie de sa doctrine, et visita vne cité d'Arabie nommee Damcar, laquelle estoit seulement habitee de Philosophes viuans d'vne façon toute extraordinaire, et fort versez en la cognoissance de la nature, lesquels le receurent aussi gracieusement et auec autant de courtoisie et tesmoignage d'amitié, que les Brachmanes auoient faict autrefois Thyanee, le saluerent par son propre nom sans qu'il leur eust dict ou manifesté, luy reuelerent plusieurs choses qui s'estoient passees dans son Monastere pendant le sejour d'onze ans qu'il y auoit faict, l'asseurent qu'ils l'auoient long temps attendu, comme celuy qui deuoit estre l'autheur d'vne generale reformation en l'Vnivers; et lui communiquerent vne infinité de leurs secrets, desquels estant pourueu, il en partit apres y auoir demeuré trois ans, et s'achemina iusques en Barbarie, où il vit la ville de Fez, et ayant communiqué auec les Sages et Cabalistes qui y sont en grand nombre, il passa en Espagne, de laquelle estant chassé parce qu'il y vouloit establir les premiers fondemens de son Instauration, il fut contraint de se retirer en son pays natal d'Allemagne, auquel il vescut solitairement iusques à l'aage de cent six ans; qu'estant encor sain de jugement et bien disposé de tous ses membres, sans participer aucune incommodité de maladie, Dieu retira son esprit à luy l'an 1484, laissant son corps dans sa grotte laquelle luy seruit de tombeau, iusques à ce que 120 ans apres, qui estoit le temps que ce sepulchre de-

uoit estre secret et caché, il fut descouuert, et donna sujet à la congregation des Freres de la R. C.

Ils se trouuerent quatre au commencement, et depuis se sont accreus et augmentez iusques au nombre de huict, lesque s estant tous vierges ont voulu se donner à cognoistre au monde sous le nom et epithete de leur premier fondateur, lequel n'a iamais esté recognu par autre tiltre que celuy de Frere illuminé de la R. C. auec vne ferme resolution d'obseruer les loix et principaux poincts de la regle qu'il leur auoit laissee, sçauoir d'exercer la Medecine charitablement et sans prendre aucune recompense.

Se vestir suiuant la mode du pays auquel ils se rencontreront, se trouuer tous les ans vne fois à la Congregation.

Choisir quand besoin en sera vn successeur idoine et capable de tenir leur place et les representer.

Auoir le charactere de la R. C. pour marque et symbole de leur Congregation.

Donner ordre que le lieu de leur sepulture soit incognu quand il arriuera à quelqu'vn d'eux de mourir en pays estrange.

Tenir leur Congregation secrete et cachee par l'espace de six vingts ans, et croire fermement que cette compagnie venant à faillir elle pouuoit estre redintegree au sepulchre et monument de leur premier fondateur.

Tous lesquels preceptes estans fort faciles à executer, ils se vantent neantmoins d'obtenir par l'obseruation d'iceux des graces et facultez si inestimables, que Dieu iusques auiourd'huy n'en a point communiqué de semblables à pas vne de ses creatures.

Car ils disent et asseurent que les meditations de leur premier fondateur excedent et surpassent tout ce qui a iamais esté cognu, trouué, ou entendu depuis la creation du monde, par estude humaine, reuelation diuine, ou ministere des Anges.

Qu'ils sont destinez pour accomplir la prochaine instauration de toutes les choses de ce monde en vn meilleur estat, devant que sa fin arriue.

Qu'ils possedent la sagesse et pieté en vn supreme degré; et que pour tout ce qui se peut desirer des graces de la Nature, ils en sont paisibles possesseurs, et les peuuent dispenser selon qu'ils le iugent à propos.

Qu'en quelque lieu qu'ils soient ils cognoissent mieux toutes les choses qui se passent au reste du monde, que si elles leur estoient presentes.

Qu'ils ne sont subjets à la faim, soif, vieillesse, maladie, ou autre incommodité.

Qu'ils cognoissent par reuelation ceux qui sont dignes d'estre admis en leur compagnie.

Qu'ils peuuent en tout temps viure comme s'ils auoient esté dés le commencement du monde, ou s'ils estoient pour demeurer iusques à la fin.

Qu'ils ont vn volume dans lequel ils peuuent apprendre tout ce qui est dans les autres liures qui sont et qui pourront iamais estre.

Qu'ils peuuent forcer à leur seruice les esprits et demons les plus puissants, et tirer à eux les perles et pierres precieuses par la vertu de leur chant.

Que Dieu les a couuert d'vne nuee pour les defendre de leurs ennemis, et que personne ne les peut voir qui n'ait les yeux plus perçans qu'vn Aigle.

Que les huict premiers Freres de leur compagnie auoient la grace de guerir les malades si abondante en eux, que la multitude des affligez leur causoit de l'empeschement; et que l'vn d'iceux fort versé en la Cabale, comme le tesmoigne son liure H, auoit guery de ladrerie le Comte de Norfolt en Angleterre.

Que Dieu a deliberé de multiplier le nombre de leur compagnie.

Qu'ils ont trouué vn nouvel idiome pour exprimer la nature de toutes les choses.

Que par leur moyen le triple Diademe du Pape sera reduit en poudre.

Qu'ils confessent librement, et publient sans aucune crainte d'en estre repris, que le Pape est l'Antechrist.

Qu'ils condamnent les blasphemes de l'Orient et Occident, c'est à dire de Mahomet et du Pape, et recognoissent deux Sacremens, auec les ceremonies de la premiere Eglise renouuellee.

Qu'ils recognoissent la quatriesme Monarchie, et l'empereur des Romains pour chef d'eux et de tous les Chrestiens.

Qu'ils luy fourniront plus d'or et d'argent que le Roy d'Es-

pagne n'en tire de reuenu des Indes tant Orientales qu'Occidentales, d'autant que leurs thresors ne peuuent iamais estre espuisez.

Que leur College, lequel ils nomment du S. Esprit, ne peu iamais estre endommagé, combien que cent mille personnes l'eussent veu et remarqué.

Que leur Bibliotheque est garnie de plusieurs liures mysterieux, le premier desquels se nomme *les Axiomes*, le second *le Protheus*, le troisiesme *la Roue ;* les autres sont deux liures *du monde*, le premier traduit d'Arabe en Latin par leur fondateur durant le sejour qu'il fit à la ville de *Damcar*, le second composé par eux; vn grand Dictionnaire; et le dernier, qui leur est le plus vtile de tous apres la Bible, est celuy que tenoit le Reuerend Pere illuminé R. C. en sa main dextre apres sa mort.

Qu'ils sont certains et asseurez que la verité de leurs maximes doit durer iusques à la derniere periode du monde.

Bref ils asseurent qu'ils ne parlent point en enigmes ou paraboles, qu'ils ne veulent point estre recognus pour Autheurs de quelques nouueautez; et protestent que personne ne doit estimer la confession de tant de merueilles leur estre eschappee par inaduertance, ou auoir esté publiee par malice.

Au demeurant ils disent que la spelunque ou grotte en laquelle reposoit le corps de leur fondateur, estoit esclairee d'vn soleil qui estoit au fond de cet antre et cauerne, et lequel receuant sa lumiere du soleil du monde, donnoit moyen de recognoistre toutes les belles raretez qui estoient en icelle, et premierement vne platine de cuiure posee sur vn autel rond, dedans laquelle estoit escrit, *A. C. R. C. viuant ie me suis reserué pour sepulchre cet abbregé de lumiere :* et quatre figures auec leurs epigraphes, la premiere, *Iamais vuide,* la seconde *le ioug de la loy*, la troisiesme *liberté de l'Euangile*, la derniere *Gloire de Dieu entiere.* Il y auoit aussi des lampes ardentes, des clochettes et miroirs de plusieurs façons, det liures de diuerses sortes, et entre autres le Dictionnaire des mots de Paracelse, et le petit monde que le Frere illuminé R. C. auoit industrieusement elabouré, semblable au grand en toutes ses parties et diuers mouuemens. Mais entre toutes ces raretez il n'y en auoit point de plus remarquable qu'vne inscription laquelle ils trouuerent sous vn vieil mur, *Apres six*

vingt ans ie seray descouuerte, car elle nous denota l'an 1604, qu'ils ont commencé à paroistre. Finalement par l'offre qu'ils font de leurs thresors, ils inuitent vn chacun de se ioindre à eux, et donner fauorable response à ces deux petits liurets, lesquels ils ont dediez aux Monarques, Estats, Communautez, et hommes doctes de toute l'Europe.

NOUVELLES.

AMÉRIQUE. — ÉTATS-UNIS. — *New-York*, 19 mai. — Il y a peu de temps qu'une question de droit fort intéressante a été résolue dans le comté d'Orléans. Il s'agissait de la formation d'un jury. Le défendeur, M. Spencer, avait déjà récusé plusieurs jurés, lorsque M. Robert Anderson fut appelé. « M. Spencer récuse ce juré, dit *l'Inquirer*, parce qu'il est membre de » la société des *francs-maçons*, et du degré de *Royale-Arche*. » Le général Mathews et M. Barnard nièrent que le fait invoqué fût une cause légale de récusation. Alors M. Spencer produisit ses autorités, et fit voir dans Archbold qu'un juré appartenant à la même société ou corporation que le défendeur, est récusable. La cour objecta que le terme de société employé par Archbold se rapporte aux sociétés reconnues par la loi. M. Spencer dit qu'il était prêt à prouver que le Grand chapitre de Royale-Arche, dont le juré et lui, défendeur, étaient membres, a été déclaré corporation publique, par un acte de notre législature. Après avoir entendu l'avocat de la partie, la cour rejeta la récusation pour ce motif. M. Spencer ne se tint pas pour battu; il récusa le juré comme obligé de lui être favorable; il appela le témoignage de plusieurs assistans relativement aux obligations de la franc-maçonnerie. Les dépositions entendues, il fut jugé que M. Anderson n'était pas désintéressé dans la cause, et, en conséquence, la récusation fut admise.

RÉPUBLIQUE MEXICAINE. — *Mexico*, 3 mars. — Il y a quelque fermentation dans nos loges. M. Lucas Alaman, secrétaire d'état, dans un rapport qu'il vient de faire au suprême congrès, sur la situation fâcheuse de ce pays, attribue cette situation à l'influence de la maçonnerie sur les affaires publiques. Si M. Alaman et ceux du parti démocratique n'avaient pas imprimé au rit d'York, qui le premier s'établit ici, une tendance politique, nous n'aurions jamais songé à les contre-miner au

moyen du rit écossais, et nous ne serions pas sortis de la voie de paix et d'union tracée par l'institution maçonnique.

EUROPE. — TURQUIE. — *Constantinople*, 5 mai. — Quelques négocians de Péra, qui appartiennent à la maçonnerie, se disposent à organiser une loge.

ECOSSE. — *Edimbourg*, 3 juin. — Rien d'important ne s'est passé depuis quelques mois, si ce n'est un petit scandale, dont voici les détails. Quoique assez insignifiant au fond, cet événement vous donnera une idée des rapports qui existent entre la société maçonnique et la société profane. La loge de Saint-André a été assignée devant la justice, à la requête d'un de ses membres, pour le paiement de quatre livres un sou six deniers (101 fr. 88 cent.), montant des arrérages d'une pension à lui due, comme membre âgé. Le demandeur se fondait sur les réglemens primitifs de la loge, qui disposent que les membres âgés de plus de soixante-dix ans, et qui, pendant trente ans, ont contribué au fonds commun, ont droit à une pension de deux sous (2 fr. 50 cent.) par semaine, pendant le reste de leur vie, et que rien ne sera changé ni ajouté aux dispositions qu'il contient, si ce n'est annuellement, et, s'il y a lieu, à la fête de Saint-Jean. Le plaignant disait en outre que, malgré ce texte formel, des amendemens et des additions ont été faits aux réglemens, et que, vers le commencement de cette année, quelques membres ont décidé que l'on supprimerait les pensions des membres âgés, et qu'on réduirait partiellement celles qui reviennent aux veuves, aux orphelins, aux enfans et aux membres malades. Les défendeurs, qui étaient le maître et le trésorier, objectaient que les réglemens invoqués n'ont pas été confirmés par la Grande loge, et qu'aux termes d'un changement récemment fait à ces réglemens, le demandeur n'avait pas droit à recevoir la pension réclamée. Les juges, considérant que les réglemens ont force de loi pour ceux qui les ont adoptés, et que les changemens intervenus n'ont pas été faits au jour de la Saint-Jean, conformément aux réglemens existans, condamnèrent les défendeurs à payer les arrérages échus, et, en outre, les frais du procès.

ROYAUME DES PAYS-BAS. — *La Haye*, 5 juin. — La réunion ordinaire du Grand-Chapitre des hauts grades, pour les provinces septentrionales, a eu lieu le 27 mai, sous la présidence du grand-maître national des hauts grades, le frère Nuhout van der Veen. Le lendemain, 30, la Grande loge septentrionale s'est assemblée sous la présidence du grand-maître national, S. A. R. le prince Frédéric. Ce fut une fort belle fête.

On y fit le rapport des affaires et les élections. Enfin le 31 mai, a tenu l'assemblée générale des maîtres sublimes élus, du Nord, aussi sous la présidence de S. A. R. le prince Frédéric, qui, comme on sait, s'est éloigné du Grand chapître des haut grades. Je réunis toutes les notes nécessaires pour vous envoyer des détails circonstanciés sur ces trois séances.

Bruxelles, 14 juillet. — La Grande loge méridionale des Pays-Bas, siégeant dans cette ville, ne s'y est pas encore réunie cette année, malgré les termes impératifs de son réglement. Elle n'a point été convoquée, et elle ne peut s'assembler que sur convocation émanée du sérénissime grand-maître national lui-même. On a lieu d'espérer que cette convocation ne se fera plus attendre. Du reste, aucun événement maçonnique important, dans les provinces méridionales, depuis un an.

On annonce qu'il se prépare une nouvelle livraison des *Annales maçonniques des Pays-Bas.*

NOTE DU RÉDACTEUR. Nous donnerons incessamment un premier article analytique sur cet important ouvrage, qui est arrivé à son sixième volume.

FRANCE — *Paris*, 1er juillet. — Le rit de Misraïm, qui, depuis 1822, semblait complètement détruit, sort de ses ruines : la loge des Douze Tribus, ou *Tributs*, comme l'écrit le frère Bédarrides, grand-maître de l'ordre, a déjà eu plusieurs tenues dans le local de la rue Saint-Merry. Des gens qui se disent bien informés assurent que quelques loges du midi de la France n'ont jamais cessé de pratiquer ce rit.

— Le 29 du mois dernier, le Grand-Orient a célébré la fête solsticiale d'été. La réunion était plus nombreuse que de coutume; on avait répandu que des négociations étaient ouvertes pour opérer enfin une réunion entre ce corps et le Suprême conseil de France, et l'on espérait qu'il en serait officiellement question dans cette séance. Tout s'est passé comme à l'ordinaire: le frère Morand, secrétaire-général, a fait un rapport sur les travaux du Grand-Orient pendant le semestre; le trésorier, l'hospitalier et le garde des sceaux ont présenté leurs comptes; et les immuables 600 fr. ont été alloués à la caisse des secours. Le frère Mérihou a prononcé un discours sur l'union qui doit régner entre les maçons. Puis est venu le banquet, qui a été un instant troublé par une altercation très-vive, entre le bon, l'honorable frère Bouilly, qui avait émis le vœu d'une réunion sous la même bannière de tous les maçons de France, et le frère Benou, qui ne craint rien tant que la paix dans la maçonnerie. On parle de la démission du premier.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La *Revue* paraîtra le 10 de chaque mois, par livraisons de trois à cinq feuilles d'impression.

PRIX :

	3 MOIS.	6 MOIS.	UN AN.
Pour Paris.	5 »	10 »	20 »
Les Départemens.	5 50	11 »	22 »
L'Étranger. . .	6 »	12 »	24 »

Les *Planches* et *Lithographies* qui souvent accompagneront le texte ne donneront lieu à aucune augmentation de prix.

Ceux de nos abonnés des départemens et de l'étranger qui indiqueront à Paris une maison ayant charge de leur transmettre les livraisons, ne paieront que 20 francs par année, comme nos abonnés de Paris.

Le prix des *annonces et insertions* à la suite du journal est de un franc la ligne de 50 lettres, pour les non-abonnés, et pour les abonnés, de 60 centimes seulement.

On traitera de gré à gré avec les éditeurs d'ouvrages quelconques qui désireraient faire brocher leurs prospectus à la suite des livraisons de la *Revue.*

Toute demande d'abonnement, toute remise d'argent, toutes lettres et paquets relatifs à l'administration ou à la rédaction du journal, doivent être adressés *franc de port* à M. F.-T.-B. Clavel, rue Saint-Honoré, passage Delorme, nos 11 et 13, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES.

Imprimerie de SELLIGUE, rue des Jeûneurs, n. 14.

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET MORALE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE.

Dieu dit : Que la lumière soit!
Genèse, I, 3.

N° 2.

PARIS,

Chez { Au Bureau du Journal, Galerie Delorme, n°s 11 et 13;
VIMONT, Libraire, galerie Vero-Dodat, n° 1;
LUGAN, Libraire, passage du Caire, n° 49.

BRUXELLES.

Chez MÉLINE, Libraire, successeur de Tarlier, rue de la Montagne.

AVRIL 1832.

CIRCULAIRE N° 1. — FRANCE.

Le Rédacteur principal de la Revue de la franc-maçonnerie à ses abonnés.

Le premier numéro de ce journal parut le 27 juillet 1830.

Ce jour-là même, commençait à Paris la révolution dont le résultat fut le renversement du trône de Charles X.

On sait quelles furent les conséquences de ce grave événement : insurrections de peuples, sur divers points de l'Europe ; lutte opiniâtre de l'esprit de conservation contre l'esprit de progrès ; appréhension, de jour en jour mieux fondée, d'une guerre générale ; stagnation graduelle de l'industrie et du commerce ; inquiétude et malaise dans toutes les classes de la société ; émeutes multipliées, et comme périodiques ; agitations de tout moment et de toute espèce.

Cependant la maçonnerie, qui ne saurait fleurir que dans les temps de calme et de prospérité publique, fut partout négligée et presque abandonnée.

Continuer la *Revue* dans de telles circonstances, c'eût été en compromettre le succès, et risquer, contre toute raison, des sacrifices considérables. Il était donc convenable et prudent d'en différer la publication à un moment plus propice.

Ce moment paraît enfin arrivé ; non que les esprits soient tout-à-fait rassurés sur l'avenir politique, mais parce que, depuis quelques mois, la société maçonnique a senti la nécessité de son intervention dans le progrès de l'humanité, et que les travaux des loges, si long-temps languissans, ont pris une activité nouvelle.

Ce fait lui seul motiverait suffisamment la continuation de la *Revue*. Toutefois une circonstance particulière la rend en outre indispensable.

En l'absence de toute direction, quelques hommes généreux, et qui se distinguent entre tous leurs frères par une capacité supérieure, se sont néanmoins mépris sur la nature de l'action que la maçonnerie est appelée à exercer sur la marche de la civilisation, et ils entraînent, à leur insu, cette société dans une voie funeste. La *Revue*, destinée à éclairer les maçons sur la mission que leur impose leur qualité, et à la rédaction de laquelle ont été invités et ont consenti à concourir, de diverses contrées du globe, des maçons d'une haute instruction ; la *Revue*, disons-nous, ramènera les frères aux vrais principes, et imprimera à leur ac-

tivité une direction, et plus conforme à ces principes, et plus sûre, et plus rapide.

Telles sont les considérations qui ont déterminé la reprise de ce journal. Désormais il paraîtra, sans interruption, aux époques indiquées. Des mesures convenables ont été prises à cet effet. Des fonds suffisans sont faits; et une société que nous avons formée avec l'estimable et laborieux rédacteur des *Annales maçonniques des Pays-Bas*, tout en donnant une garantie de plus de la continuation de la *Revue*, nous mettra en état d'ajouter une source précieuse d'informations à toutes celles où déjà il nous est permis de puiser personnellement. F.-T. B.-C.

Paris, le 1er avril 1832.

CIRCULAIRE N° 2. — BELGIQUE.

Le Rédacteur principal des Annales maçonniques des Pays-Bas à ses souscripteurs.

Les *Annales maçonniques des Pays-Bas*, qui ont paru depuis 1822, forment déjà 6 volumes, en 11 livraisons; elles s'arrêtent à la fin de l'année 1828.

Les maçons instruits et zélés ont favorisé cette entreprise; c'est à eux seuls qu'en est dû le succès. On semble avoir quelque justice aux recherches, aux travaux et surtout à l'impartialité du rédacteur, qui n'a eu, d'ailleurs, d'autre but que d'être utile à la maçonnerie générale.

Mais le temps marche; les hommes changent; les choses se modifient.

L'intérêt qui s'était attaché, depuis 1814, à la maçonnerie des Pays-Bas devait donc s'affaiblir, se relâcher; c'était infaillible; c'est arrivé : la matière manquait.

Pour conserver cet intérêt aux *Annales*, il fallait aussi changer, renouveler, pour ainsi dire, le plan de cet ouvrage; plan qui tendait en outre à rendre l'ouvrage trop volumineux et trop cher.

On a cherché à atteindre le triple but de continuer l'instruction, de la continuer d'après un cadre agrandi, plus général, plus intéressant, enfin de la continuer à un moindre prix, par les moyens suivans.

Un journal maçonnique mensuel, intitulé *Revue de la franc-maçonnerie*, avait paru à Paris en 1830, sous les plus heureux auspices et avec les plus fortes garanties. Mais, par une singulière coïncidence, le premier numéro en avait été distribué au

bruit de la mitraille de juillet. Les événemens l'arrêtèrent tout court ; et bientôt il se trouva, dès sa naissance, à peu près dans la même position que les *Annales maçonniques des Pays-Bas*.

Les rédacteurs propriétaires des deux œuvres se rencontrèrent dans l'idée de les fondre en une seule, sous la dénomination commune de *Revue de la franc-maçonnerie*, et d'y rattacher tout l'immense intérêt que comporte la matière, au moyen de leurs efforts réunis, de leurs correspondances et de leurs incessantes recherches.

Les frères anciens abonnés aux *Annales* recevront donc les numéros de la *Revue* aux conditions et aux prix détaillés sur la couverture du journal. Les deux premiers numéros formeront le premier envoi.

Ils voudront bien remarquer que cet ouvrage périodique est conçu pour faire suite nécessaire aux *Annales*, et que, dans presque chaque numéro, se trouvera un article chronologique, à partir du 1er janvier 1829, sur la maçonnerie de la Belgique et de la Hollande.

Enfin on fait observer que, depuis que *l'Abeille maçonnique* a cessé de paraître, et que les almanachs maçonniques ou an-[illegible] de France, de Belgique et de Hollande ne paraissent plus [illegible]tout dénués d'intérêt, la *Revue*, destinée à les remplacer à le[illegible]st le seul ouvrage maçonnique périodique qui se publie [illegible]es trois royaumes. A. DE W.

Bruxelles, 20 mars 1832.

MONDE INTÉRIEUR. (*)

LE GRAND-ORIENT ET LE SUPRÊME-CONSEIL.

La société maçonnique est gouvernée en France par deux autorités distinctes et séparées : le *Grand-Orient de France*, et le *Suprême-Conseil, pour la France, du 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté.*

La constitution du Grand-Orient est essentiellement démocratique ; celle du Suprême-Conseil est basée sur le principe de la hiérarchie.

Le Grand-Orient a la prétention d'administrer tous les rites

(*) L'importance des matériaux maçonniques nous force à renvoyer au prochain numéro la partie profane de celui-ci.

maçonniques qui sont pratiqués en France ; le Suprême-Conseil borne la sienne à l'administration du rit écossais ancien et accepté, et conteste au Grand-Orient la suprématie que celui-ci s'attribue sur les différens rites, et notamment sur le rit écossais.

Avant tout, il faut être juste ; et nous devons convenir que la prétention du Suprême-Conseil est fondée en droit et en raison.

Mais qu'aujourd'hui le Grand-Orient dise aux loges écossaises qui dépendent de lui : « Le Suprême-Conseil est la véritable puissance légitime de votre rit ; allez, vous êtes libres ; rangez-vous sous sa bannière ; » nous mettons en fait qu'il n'y aurait pas une seule de ces loges qui se décidât à entrer dans le giron du Suprême-Conseil.

Cette répugnance naîtrait de plusieurs motifs.

Le premier, c'est qu'aucune de ces loges ne voudrait passer d'une administration bien réglée et du reste assez douce, sous une administration mal réglée et parfois tracassière.

Le second motif, c'est que la constitution du Suprême-Conseil attribue tous les pouvoirs, dogmatique, législatif, administratif et autres, aux membres du 33e degré, qui se recrutent d'eux-mêmes ; tandis qu'au Grand-Orient tous les pouvoirs résident dans les mains des représentans des loges, dont ce corps e[illegible]-quement formé. Il résulte de cette différence d'organ[illegible] que toutes les décisions que prennent et les sections de la Gr[illegible] Loge écossaise et la Grande-Loge elle-même, en assemblée générale, sont soumises en dernier ressort au Suprême-Conseil, qui peut les annuler, si elles lui déplaisent, soit en réunion de tous les membres du degré, soit même en commission administrative, où trois membres présens peuvent délibérer valablement, et où par conséquent les délibérations peuvent être prises à la majorité de deux voix contre une. Au Grand-Orient, au contraire, les décisions des chambres, adoptées en assemblée générale, ont un caractère définitif, et personne n'a plus le pouvoir de les modifier.

Le troisième motif, c'est que le Grand-Orient ayant une correspondance plus étendue et des ressources considérables et assurées, il offre plus de garanties de stabilité et plus d'avantages matériels que n'en présente le Suprême-Conseil, qui n'a dans sa juridiction qu'un petit nombre d'ateliers.

Enfin le quatrième motif, c'est que ces loges comprennent l'inappréciable bienfait de l'unité maçonnique ; qu'elles sentent que cette unité ne saurait exister là où se trouvent deux administrations indépendantes, lors même qu'elles seraient liées entre

elles par des rapports intimes et réciproques ; et qu'elles ne voudraient pas, par leur retraite, qui donnerait plus de consistance au Suprême-Conseil, reculer l'époque d'une fusion qu'elles jugent nécessaire et urgente.

Il est vrai qu'au premier coup-d'œil, la composition du Suprême-Conseil est plus séduisante que celle du Grand-Orient. Ici, ce sont de simples particuliers, sans titres nobiliaires; là, ce sont, en très-grande partie, des hommes à illustrations militaires, judiciaires, littéraires ou civiques. Mais ces grands personnages, auxquels nous nous plaisons d'ailleurs à rendre toute justice, au lieu d'user de l'influence de leur nom et de leur talent pour imprimer une direction glorieuse et utile aux loges dont ils sont les chefs, n'assistent que rarement aux travaux ; encore faut-il, pour qu'ils y viennent, que l'encens brûle devant eux. Il est même tel illustre frère, très-haut placé dans la hiérarchie écossaise, qu'on ne parvient à y traîner qu'en mettant en jeu toute la puissance de la diplomatie et toutes les séductions de la flatterie. Au Grand-Orient, il n'en est point ainsi. Chaque frère accomplit de plein gré la tâche qui lui a été départie, il en fait son affaire capitale; e[illegible] trouve, de cette manière, le moyen de se passer du con-[illegible] de certain dignitaire qui, depuis de longues années, tient [illegible]mment en réserve, ou un voyage, ou une maladie, ou son [illegible]ce auprès du roi, et l'allègue, avec une merveilleuse variété d'expressions, pour se dispenser de participer aux travaux de ses frères.

Il y a déjà plus d'un an que la lutte qui, au scandale des maçons, exista long-temps entre ces deux corps paraît avoir cessé. Le Grand-Orient, qui fut l'agresseur, a enfin compris qu'il est, et plus conforme à l'esprit de tolérance et de paix de la maçonnerie, et plus politique à la fois, de laisser s'éteindre dans ses mains les foudres de l'anathème, qu'il avait lancées jusque là contre l'autorité rivale. Et, en effet, cette colère, impuissante aujourd'hui que tous les liens sociaux sont rompus, lui donnait, sans aucun dédommagement, tous les airs d'un inquisiteur romain, et lui faisait perdre considérablement de l'attachement et de la considération des loges. Qu'il continue donc de marcher dans cette voie, qui est la bonne; qu'il raie même de ses règlemens ces formules d'excommunication qu'il y a insérées; et bientôt le Suprême-Conseil, qui n'a puisé de force et de vie réelles que dans la persécution dont il était l'objet, s'éteindra insensiblement dans l'atonie et l'abandon.

ACTES ADMINISTRATIFS.

CIRCULAIRE DU GRAND-ORIENT.

Le Grand-Orient, sous l'inspiration d'un frère qui paraît s'être éloigné de son sein, avait adopté une excellente mesure : celle d'adresser périodiquement des circulaires à ses loges, dans le dessein d'imprimer à leurs travaux la direction morale et d'ensemble qui leur manque et qui leur serait si nécessaire. Les deux premières, que nous avons insérées, pages 17 et suivantes, n'étaient pas sans doute à l'abri de la critique ; le but ni les moyens n'y étaient nettement tracés, mais le temps eût amené les améliorations ; il s'agissait seulement de continuer.

Après la troisième circulaire, que nous donnons plus bas, le Grand-Orient s'est arrêté. Il a supposé qu'il lui suffisait, pour diriger l'activité des loges vers le but de la maçonnerie, de leur envoyer le compte rendu de ses travaux semestriels et les discours prononcés dans son sein, aux époques des solstices. Il était pourtant facile de voir que ces comptes rendus, utiles d'ailleurs, ne relatent que des faits matériels, et que les discours des orateurs sont plutôt conçus dans l'intention de briller p[illegible] les lieux communs de rhétorique, que dans celle d'indiquer a[illegible]çons la nature intime du progrès social et le genre d'in[illegible] qu'ils doivent se créer pour en accélérer le développement.

La circulaire qu'on va lire est, dit-on, l'œuvre collective de la chambre d'administration du Grand-Orient. Nous ne dirons rien du style ; il y aurait trop à relever. Mais une réflexion qui touche au fond nous a surtout frappés : c'est que, bien qu'il soit désirable de voir un prince du sang royal présider l'ordre maçonnique en France, on ne doit point oublier que les corps ont aussi leur dignité, et qu'ils ne doivent point se laisser aller à des supplications. Ceux-là mêmes à qui elles s'adressent, lorsqu'ils ont un esprit élevé, et c'est ici le cas, conçoivent une faible opinion de ceux qui les emploient. On rapporte qu'un souverain philosophe, Joseph II, témoigna publiquement l'intention de se faire initier aux mystères maçonniques. Aussitôt toutes les loges de l'Allemagne briguèrent à l'envi l'honneur d'illuminer un candidat aussi illustre. Cet empressement, au lieu de flatter l'amour-propre de l'empereur et de le disposer favorablement pour la maçonnerie, fit naître en lui une soudaine répugnance, et il répondit à un maçon qui s'efforçait de l'attirer à sa loge : « Ne me parlez plus de vos maçons ; je vois que ce sont des hommes comme les autres, et que toute cette philosophie dont ils font

tant d'éclat, ne les garantit pas des faiblesses de l'orgueil. » Dès ce moment, Joseph II restreignit le nombre des loges dans ses états, et les soumit à des règlemens fort sévères.

Orient de Paris, le 2 du mois lunaire *Thebet* 5830.
(16 décembre 1830, ère vulgaire.)

LE GRAND-ORIENT DE FRANCE,

A tous les ateliers de sa correspondance.

SALUT, FORCE, UNION.

Très-chers frères,

Au moment où une aurore nouvelle brille pour la maçonnerie française, et où les présages les plus heureux lui promettent sécurité et prospérité, le Grand-Orient de France éprouve le besoin d'épancher dans le sein de tous les ateliers de sa correspondance les sentimens de joie et de bonheur dont il est pénétré. Il avait bien apprécié votre zèle et votre dévouement à notre sage institution; il avait bien prévu l'empressement que vous mettriez à le seconder, quand il vous invita à venir vous réunir à lui pour concourir à une solennité dont l'objet ne pouvait manquer d'exciter dans vos cœurs le plus puissant intérêt, et dont la célébration, répondant à tous les désirs, a été tellement brillante, qu'aucunes annales des fêtes de la maçonnerie, ni des réjouissances publiques, n'ont jamais rien offert de comparable. Combien donc l'impossibilité où se sont trouvés différens ateliers, des Oriens éloignés, d'y participer, ne nous a-t-elle pas fait éprouver de regrets! Si quelque chose a pu les adoucir, c'est la pensée que presque tous les maçons absens s'étaient réunis à nous de cœur et d'intention, et que leurs vœux, franchissant les distances, étaient venus se confondre avec les nôtres.

A l'aide du pinceau, ou d'un récit fidèle, on parviendrait peut-être à donner une faible idée de l'aspect à la fois imposant et enchanteur que présentait le temple consacré à la solennité; mais ce qu'aucune description, aucune peinture, ne peut exprimer, c'est ce sentiment religieux, c'est cette émotion profonde, que faisait naître dans tous les cœurs la vue des insignes de la maçonnerie flottant au milieu des couleurs nationales et des drapeaux de la liberté.

Quelle meilleure preuve peut-on offrir de l'excellence de notre institution, que le triomphe des principes qui en font la base?

Qu'auraient eu à leur opposer ses ennemis, si, par hasard, introduits dans notre sanctuaire, leurs regards eussent été frappés des emblêmes et des devises de nos bannières, où ils auraient vu tracée la règle de nos devoirs et les objets de nos respects dans ces mots sacrés, répétés mille fois : *Sagesse, Humanité, Loyauté?*

Félicitons-nous donc, très-chers frères, de ces événemens mémorables, qui, en rendant à la maçonnerie une sécurité dont elle est si digne à tous égards, lui assurent, de la part du gouvernement, appui et protection.

Pour nous, quel profond sujet de méditations, que ces allocutions paternelles de notre illustre grand conservateur et de l'illustre représentant du grand maître ! Quoi de plus attachant que ces éloquentes et admirables paroles des orateurs, grands dignitaires de notre ordre, occupant un rang si élevé parmi les fonctionnaires publics et les courageux défenseurs de nos libertés ! Quoi de plus touchant, de plus entraînant, que cette improvisation d'un savant illustre (*), répondant au nom du roi-citoyen, qui l'honore de sa confiance, et auprès duquel il s'engage à être l'interprète de nos vœux et de notre dévouement inviolable!

N'oublions pas que de notre zèle, de notre accord, de notre union, dépendent nos plus douces espérances, et qu'il nous
permis d'entrevoir le jour heureux où la maçonnerie rece
l'un des membres de l'auguste famille royale, le plus grand
fait et la plus insigne faveur. C'est alors que, par de nouvelles fêtes, de nouveaux transports, elle fera éclater ses actions de grâces et sa vive reconnaissance.

Recevez, très-chers frères, l'expression de tous nos sentimens fraternels, par les signes et nombres maçonniques qui vous sont connus.

Les officiers dignitaires de la chambre de correspondance et des finances,

Bésuchet, président ;
Tardieu, premier surveillant ;
Doumerc, deuxième surveillant ;
Mérilhou, orateur.

Par mandement du Grand-Orient,
P. Morand, secrétaire.

Timbré et scellé par nous, grand garde des timbre et sceaux du Grand-Orient,
Camus.

(*) L'Illustre frère comte Alexandre Delaborde, premier aide-de-camp du roi, membre de la Chambre des députés, etc., etc.

NOMINATIONS.

GRANDE LOGE D'ANGLETERRE, 1831 (*). — G.-patron, Guillaume IV; 1er g.-surv., le marquis de Salisbury; 2e, Charles K. Tynte; 1er g.-diacre, Thomas Ritching-Smith; 2e, Robert Lemon; g.-huissier, Robert Miller.—1832.—1er g.-surv., lord George Lennox; 2e, lord Henry John Churchill; 1er diacre, Joseph Moore; 2e, le lieut.-col. W. Forrest; g.-porte-épée, Henry Heat. (Voir, pour les autres officiers, ceux qui figurent au tableau de 1830, page 36.)

GRANDE LOGE D'ÉCOSSE, 1831. — Patron, Guillaume IV; g.-m., lord George Kinnaird; ex-g.-m., lord Francis Elcho; député g.-m., Henry, comte de Buchan; substitut g.-m., sir John Hay de Hayston; 1er g.-surv., Archibald Butter, écuyer de Fascally; 2e, sir John M. Nasmyth de Posso; trésorier, sir William Forbes et comp., banquiers; g.-secrétaire, Alexandre Lawrie; —adjoint, W.-A. Lawrie; g.-clerc, James Bartram; —adjoint, J. Maitland; g.-joaillier, W. Cunningham; architecte de la g.-l., W. Burn; porte-bible, Arch. Paterson; g.-tuileur, George Buchanan; —adjoint, D. Ross.—1832.—1er g.-surv., sir John M. Nasmyth de Posso; 2e, David Anderson de Saint-Germains; g.-secrét., W.-A. Lawrie.

[illegible]ANDE LOGE D'IRLANDE, 1831. — G.-patron, Guillaume IV; [illegible] Auguste-Frédéric, duc de Leinster; député g.-m., W. White; 1er g.-surv., Howe, marquis de Sligo; 2e, George, comte de Kingston; g.-trésorier, Pierpoint Olivier Mitchell; g.-secrétaire, sir Josias William Hort, baronnet; —adjoint, John Fowler; g.-chapelain, John A. Coghlan; g.-poursuivant, Francis Mac Dermott; g.-tuileur, Robert Braughall.

MÈRE GRANDE LOGE AUX TROIS GLOBES, à Berlin, 1831-32. — G.-m. national, F.-P. Rosenstiel; député g.-m., J.-J. Bellermann; 1er g.-surv., F.-T. Poselger; 2e, C.-A.-F. Kluge; g.-secrét., F.-G. Thiede; —adjoint, J.-F. Goetschmann; g.-orateur, C.-G. Kuster; —adjoint, F.-S. Pelkmann; g.-trésorier, H.-L. Falkenberg; —adj., G.-F. Brankow; g.-m. des cérémonies, J.-F. Adam.

GRANDE LOGE NATIONALE D'ALLEMAGNE, à Berlin, 1831-32.— G.-m. national, J.-H. Otto de Schmidt; dép. g.-m., C.-F. Bérendt; 1er g.-surv., J.-G. Klein; 2e, J.-N. Rust; g.-secrétaire, J.-L.-U. Blesson; —adj., M.-G. Willmanns; g.-orat., D. Turte; g.-trésorier, C.-C. Hepner; g.-m. des cérém., J.-F. Kriegar; g.-archiviste, C.-G. Rudolph.

(*) Les officiers qui ne sont point indiqués dans les tableaux ci-après ont été maintenus.

GRANDE LOGE ROYALE-YORK, A L'AMITIÉ, à Berlin, 1831-32. — G.-m., J.-D. Hey; dép. g.-m., C.-A.-F. Amelang; 1[er] g.-surv., H.-F. Link; 2[e], J.-R. Kœnig; g.-secrét. et g.-archiv., M.-C.-F. Bier; g.-orat., C.-F. Kloden; g.-m. des cérém., C.-D. Ludecke; g.-trésor., F.-H. Polchow; 1[er] g.-expert, J.-G. Reichel; 2[e], G. Lieder. (*La suite au prochain numéro.*)

TRAVAUX DES GRANDS-ORIENS.

GRAND-ORIENT DE FRANCE.

Tenue du 29 *juin* 1830. — On se rappelle que le gouvernement déchu avait fixé l'époque des élections de la Chambre des députés au 24 juin 1830. C'était aussi le jour où le Grand-Orient a coutume de tenir son assemblée semestrielle d'été. Pour ne point gêner les maçons dans l'accomplissement de leur devoir de citoyen, la tenue fut renvoyée au 29 du même mois.

Lorsque notre premier numéro parut, le procès-verbal de cette assemblée n'avait pas encore été publié; aussi n'en avons-nous donné qu'une analyse succincte, dans la crainte de commettre quelque erreur, en nous en rapportant à nos seuls souvenirs. Le procès-verbal, que nous avons en ce moment sous les yeux, contient plusieurs rapports dont nous allons extraire la substance.

On avait dit que le Grand-Orient, en liant correspondance avec le Suprême-Conseil de l'écossisme établi à New-York, s'était présenté comme le successeur légal de l'ancien Suprême-Conseil de France, et que ce n'était qu'en se décorant faussement de ce titre qu'il était parvenu à faire agréer ses offres. Dans son rapport des travaux du semestre, le frère Morand, secrétaire du Grand-Orient, s'attache à démentir cette assertion. Il annonce ensuite que l'élection triennale des officiers du Grand-Orient a été récemment opérée; que cinq nouvelles loges ont été constituées dans le cours du semestre : une à Avèze, une à Montbrison, deux à Paris, la cinquième à Marie-Galante, île de la Guadeloupe; que trois loges ont repris leurs travaux : à Brioude, à Figeac, à Poitiers; que diverses constitutions d'ateliers des hauts grades ont en outre été accordées; et qu'une demande de correspondance a été adressée au Grand-Orient par un corps maçonnique sous le titre de *Suprême-Conseil de Dublin, juridiction d'Irlande* (*).

(*) Cette autorité maçonnique existe depuis 1825, à Dublin. Elle s'intitule *Supreme Grand Council general of the thirty-second and thirty-*

Suivant le rapport de l'aumônier, une somme de 498 f. 98 c. a été distribuée dans le semestre. Le Grand-Orient met à la disposition de ce frère une nouvelle somme de 600 f., pour l'année courante.

Enfin, le trésorier présente ses comptes du 1er mars 1829 au 28 février 1830.

La recette s'est élevée, pour tout l'exercice, à	31,305 f.	40 c.
La dépense, à..............................	28,090	09
L'excédant du revenu, sur la dépense, a donc été de..............................	3,215	31

A cette époque, le fonds capital effectif du Grand-Orient se formait de l'excédant ci-dessus..............	3,215 f.	31 c.
De l'excédant de recette de l'année précédente.	4,140	46
De huit actions de la Banque de France, représentant, au cours de 1,915 f. (cote du 28 février.)............................	15,320	»
Total........	22,675	77

Pour la première fois, comme orateur du Grand-Orient, le frère Mérilhou prit la parole dans cette séance. Il choisit, pour sujet de son discours, la nécessité de l'union parmi les maçons. Nous donnerons quelque jour un extrait de ce discours, aussi remarquable par le mérite du style que par la force et la justesse des pensées.

Comme nous l'avons dit, page 48, le banquet fut troublé par une fâcheuse altercation. Sans doute que le frère qui la provoqua n'avait pas écouté l'orateur. Mais il est mort : paix à ses cendres!

Fortuna vitrea est; tunc quum splendet, frangitur! La santé de Charles X fut portée pour la dernière fois dans cette fête; pour la dernière fois, les voûtes du temple résonnèrent d'acclamations en son honneur, et de vœux bruyans pour le succès de ses armes..... Un mois plus tard, jour pour jour, le roi de France avait cessé de régner, et bientôt des *vivat* non moins éclatans accueillirent le nom de son successeur!

Tenue du 16 octobre 1830. — La maçonnerie n'avait été rien moins que protégée sous l'ancien gouvernement; et c'est en vain que le Grand-Orient, « *pour obéir à ses usages*, » avait demandé

third degrees for Ireland. Le frère duc de Leinster en est le très-illustre et très-puissant commandeur; et le frère John Fowler, le grand lieutenant-général. (*Note du Rédacteur.*)

un prince du sang pour grand-maître : le duc de Berry n'avait pas osé accepter cette fonction ; quant au dauphin, il avait des scrupules religieux qui ne lui eussent par permis de devenir le chef d'une société excommuniée plusieurs fois par les papes. D'après cela, il était bien permis au Grand-Orient de se réjouir du nouvel ordre de choses, et de fêter les trois journées et le prince qui avait daigné en recueillir les fruits. Flatté et touché sans doute de ces affectueuses avances, le nouveau souverain ne pouvait manquer, en retour, de se saisir de l'influence plus directe qui lui était offerte sur quelque cent mille citoyens notables, en plaçant un de ses fils à leur tête. Jusqu'ici, cette prévision ne s'est pas réalisée ; peut-être le roi-citoyen a-t-il voulu donner à ses frères une leçon d'humilité.

Quoi qu'il en soit, une grande assemblée de maçons de la correspondance du Grand-Orient, fut convoquée pour le 16 octobre, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, que l'autorité s'était empressée de mettre à la disposition du sénat maçonnique. Plus de cinq cents frères étaient présens. Dans le nombre, on remarquait les généraux Lafayette, Rampon, Harlay, Decaen, Dutaillis, Poinsot; les comtes Alexandre Delaborde, de Villaréal; les barons de Vincent, Didelot, Fauchet; le chevalier de Cunca, chargé d'affaires du Brésil; les frères Mérilhou, Jay, Girod (de l'Ain [illegible] lien (de Paris), Félix Desportes, Saint-Albin, Lanjuinais, [illegible]gin (de Nantes), etc. Le maréchal Macdonald trouva encore une excuse ; le maréchal Maison, qu'on attendait, ne parut pas.

Les travaux de loge eurent lieu dans la salle dite Saint-Jean, décorée avec un luxe plein de goût, et ornée de groupes nombreux formés d'étendarts tricolores et des bannières des loges qui se trouvaient là représentées. La grande salle de l'Hôtel-de-Ville, décorée avec autant de richesse que la première, était disposée pour le banquet; et, à la place de chaque frère, les commissaires de la fête avaient eu l'attention de placer un bouquet aux couleurs nationales. Partout, le vif éclat des lumières donnait à ces lieux l'aspect d'un palais de fées.

Lorsque le général Lafayette arriva à l'Hôtel-de-Ville, le poste de la garde nationale se mit sous les armes et les tambours battirent aux champs. Il fut reçu à la porte de la loge, par une députation, dont le chef lui offrit la main. Mais le général, s'appuyant sur le bras du frère Richard, l'un des membres de la députation, dont la tête portait la trace des hivers, lui dit avec sa douce bonhomie et comme pour expliquer cette préférence : *Les cheveux blancs se recherchent.*

Suivant l'usage, le reste de la séance se passa en discours ; et

en dépit du règlement qui interdit la politique, tous ces discours roulèrent sur la politique : la circonstance, le but même de la réunion, le voulaient ainsi.

Les frères Mérilhou et Jay furent successivement entendus; puis on passa dans la salle du banquet.

Le frère Alexandre Delaborde répondit à la santé du roi.

« Dans un temps de la maçonnerie peu éloigné, dit ce frère, celui qui répondait à l'auguste santé que vous venez de porter, s'exprimait ainsi : *Au nom du roi mon maître*; moi je viens vous parler, mes frères, au nom d'un roi, votre ami; au nom d'un roi patriote, qui, non content d'avoir assuré à la France tous ses droits, veut rendre à l'homme toute sa dignité, et par conséquent à la maçonnerie tout son éclat. Le prince qui nous gouverne a passé par de nombreuses vicissitudes avant d'arriver à la couronne, sorte de vicissitude elle-même, fardeau pesant, s'il n'était allégé par les moyens d'être utile aux hommes. C'est dans ce but qu'il l'a acceptée; et parmi ces différens moyens, peut-on oublier la maçonnerie qui leur offre tant de jouissances; la maçonnerie, qui consacre l'égalité sans trouble, la liberté sans danger, la bienfaisance sans ostentation! Les prédécesseurs de ce prince n'ont vu dans cette utile institution, qu'un obstacle; il n'y veut voir qu'un appui : ils tendaient toujours à s'éloigner du trône; lui voudrait combler la distance qui l'en sépare. Avec quelle satisfaction, mes frères, ne se trouverait-il pas dans une réunion aussi distinguée que celle du Grand-Orient de France! Là, il verrait le héros de la liberté, et cependant l'appui de sa couronne; le plus grand citoyen, et le meilleur des hommes. Il verrait dans vos grands officiers, la gloire de nos armées et de notre magistrature; et dans vous tous, mes frères, l'image de la France entière, que votre illustre président a confondue avec la famille royale, dans le toast qu'il a porté au roi; car il savait que la France et sa famille sont confondues dans son cœur. »

On porta aussi la santé de Lafayette, *le citoyen des deux mondes, l'homme des deux grandes époques, le patriarche de la liberté, dont le nom et les services sont immortels*, comme on disait alors.

Dans sa réponse, l'illustre général, en faisant l'éloge du fils aîné du roi, émit le vœu et l'espérance de le voir un jour présider la maçonnerie française. Ses paroles furent accueillies avec le plus vif enthousiasme, aux cris de *Vive le Roi! Vive Lafayette!*

En résumé, la tenue se termina, comme toutes les fêtes maçonniques, par des chants, de la joie et de la bonne amitié.

(*La suite de cette partie au troisième numéro*).

STATISTIQUE UNIVERSELLE DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

ILES BRITANNIQUES.

LISTE DES LOGES DE L'ANGLETERRE,

Avec leur numéro d'ordre et la date de leur fondation.

Suite. (*)

Nota. Aux loges marquées du signe † est joint un chapitre de Royale-Arche.

CUMBERLAND.

Brampton.

683. Saint-Michel. 1815

Carlisle.

† 344. L'Harmonie. 1771
579. L'Union. 1796

Penrith.

647. L'Unanimité. 1813

Wigton.

† 614. Saint-Jean. 1809

Whitehaven.

† 187. La Concorde. 1762
190. L'Auberge de la couronne et de la mître. 1762
775. La Persévérance. 1823

DERBYSHIRE.

Buxton.

201. Le comté de Derby. 1762

Chesterfield.

† 552. Scarsdale. 1793

Derby.

† 475. La Tyrienne. 1785

Mellor.

† 507. L'Union. 1788

Repton.

690. Royal Sussex. 1817

DEVONSHIRE.

Axminster.

709. La Vertu et l'Honneur. 1818

Barnstaple.

† 469. La Loyale. 1783

Brixham.

† 465. Le Sincère Attachement et l'Unité. 178[illegible]

Budleigh.

776. L'Harmonie. [illegible]

Dartmouth.

453. L'Amitié. 1781

Devonport.

260. L'Auberge de Market-House. 1766
† 320. La Sincérité. 1769
† 339. L'Amitié. 1771

Exeter.

53. Saint-Jean-Baptiste. 1731
† 178. Saint-Georges. 1762

Exmouth.

171. Le Soleil. 1759

Newton-Buskell.

641. Royal-Georges. 1811

Plymouth.

98. Saint-Jean. 1742
170. La Force. 1759

(*) Voir page 38.

256. L'Harmonie. 1766
† 389. La Charité. 1774

Sidmouth.

268. La Persévérance. 1767

Stonehouse.

430. Stonehouse. 1777

Tavistock.

† 529. Bedford. 1791

Topsham.

405. La Fidélité. 1775

Torquay.

623. Saint-Jean. 1810

West-Teignmouth.

566. La Bienveillante. 1794

DORSETSHIRE.

Blandfort.

665. L'Honneur et l'Amitié. 1815

Bridport.

307. Royal-Georges. 1769

Dorchester.

395. La Durnovarienne. 1775

Poole.

† 229. L'Amitié. 1765

Sherborne.

710. La Bienveillance. 1818

Wareham.

[illegible]3. L'Unité. 1827

Weymouth.

† 283. La Cordialité. 1767

DURHAM.

Barnard-Castle.

† 332. La Concorde. 1770
800. Saint-Cuthbert. 1825

Darlington.

176. La Restauration. 1761

Durham.

† 204. Le marquis de Granby. 1763
789. Lambton. 1824

South-Shields.

440. Saint-Hild. 1780

Stockton.

30. La Philantropie. 1724

Sunderland.

118. Saint-Jean. 1752
† 146. Le Phénix. 1755
† 153. Les Capitaines de mer. 1757

Swallwell.

† 64. L'Industrie. 1735

ESSEX.

Barking.

285. L'Amitié. 1767

Burnham.

45. La Force. 1730

Chelmsford.

518. La Joie. 1789

Colchester.

† 67. L'Ange. 1735

Harwich.

450. Le Vétéran. 1780

Rochford.

264. La Vraie Amitié. 1766

Romford.

375. L'Espérance et l'Unité. 1773

GALLES.

Bangor.

811. Saint-David. 1827

Cardiff.

50. Glamorgan. 1731

Milford.

728. Saint-David. 1819

Mold.

809. Le Flintshire. 1826

Myrthir-Tidvil.

† 175. L'Auberge du Buisson. 1761

Neath.

726. La Cambrienne. 1819

Pembroke.

793. La loyale Welsh. 1824

Swansea.

† 427. L'Infatigable. 1777

GLOUCESTERSHIRE.

Berkeley.

† 509. La Royale, de la Foi et de l'Amitié. 1789

Cheltenham.

† 121. La Fondation. 1753
461. L'Union royale. 1781

Gloucester.

† 401. Le royal Liban. 1775
† 473. Royal Gloucester. 1785

Wotton-under-Edge.

725. La Sympathie. 1819

HAMPSHIRE.

Christchurch.

330. Hengist. 1770

Gosport.

575. L'Harmonie. 1796

Havant.

717. La Providence. 1819

Lymington.

602. La nouvelle Forêt. 1799

Petersfield.

† 731. Saint-Georges. 1819

Portsea.

28. L'Antiquité. 1724

101. La Gerbe de blé. 1747

† 626. L'Union. 1810

653. Royal-Sussex. 1813

Portsmouth.

† 484. Le Phénix. 1785

Ringwood.

214. L'Unité. 1764

Rumsey.

713. La Paix et l'Harmonie. 1819

Southampton.

212. Royal Gloucester. 1764

827. Southampton. 1829

Winchester.

† 111. L'Economie. 1751

HEREFORDSHIRE.

Hereford.

† 196. La Palladienne. 1762

Ross.

644. La Vitruvienne. 1813

HERTFORDSHIRE.

Hertford.

849. Hertford. 1829

Huntingdon.

779. Socrate. 1823

Watford.

851. Bamborough. 1829

KENT.

Cantorbéry.

37. Les Industriels réunis. 1727

Charlton.

397. La Ionique. 1775

Chatham.

† 20. Royal Kent, de l'antiquité. 1723

† 306. L'Unie, de Chatham. 1769

Dartford.

561. L'Emulation. 1794

Deal.

44. L'Union. 1730

Deptford.

234. Saint-Georges. 1765

245. La Justice. 1765

† 354. L'Amitié. 1772

Douvres.

† 253. L'Amitié et l'Unité. 1766

336. La Paix et l'Harmonie. 1771

Feversham.

† 215. L'Harmonie. 1764

Folkstone.

183. Le Temple. 1762

Gravesend.

† 113. La Liberté. 1751

Greenwich.

116. La Pythagoricienne. 1752

Hythe.

205. Le prince Edwin. 1763

Margate.

207. L'Union. 1763

Northfleet.

420. L'Amitié unie. 1776

Sheerness.

† 259. Adam. 1766

Woolwich.

† 13. L'Union Waterloo. [illegible]

LANCASHIRE.

Accrington.

539. La Samaritaine. 1792

Ashton-under-Line.

† 562. Minerve. 1794

Blackburn.

† 659. La Persévéranee. 1815

Blakely-Moor.

† 394. La Bienveillance. 1774

Bolton.

† 51. L'Ancre et l'Espérance. 1731

† 242. L'Antiquité. 1765

386. Saint-Jean. 1774

Burnley.

† 206. Le Temple silencieux. 1763

508. La Fidélité. 1788

† 733. La Probité et la Liberté. 1819

Bury.

† 57. Le Secours. 1733

209. Le prince Edwin. 1763

Chorley.

† 298. L'Unanimité. 1768

Clithero.

747. La Pierre à chaux, du rocher. 1822

Colne.

† 182. Royal Lancashire. 1762

Denton.

366. Le duc d'Athol. 1772

Eccles.

† 612. Saint-Jean. 1806

Freckleton.

803. L'Union de Fylde. 1825

Haslingden.

† 630. L'Amitié. 1791

Lancastre.

† 527. La Force. 1790

Leigh.

384. La Prudence. 1774

670. Saint-Jean. 1816

Liverpoul.

† 38. Saint-Georges. 1727

† 348. Saint-André. 1772

380. L'Harmonie. 1773

385. L'Harmonie. 1774

442. Les Marchands. 1780

466. Les Marins. 1783

551. La Sincérité. 1793

Manchester.

† 59. L'Amitié. 1733

† 85. La Sociale. 1738

87. La Force. 1738

250. Le Lion rouge. 1765

† 267. L'Intégrité. 1767

347. La Fidélité. 1772

† 351. La Calédonienne. 1772

377. L'Union. 1773

378. Le gai Pêcheur. 1773

505. Nephthaly. 1788

† 506. L'Unité. 1788

599. L'Affabilité. 1799

Mellor.

† 666. Les Frères unis. 1815

Middleton.

† 115. Impérial Georges. 1752

Newchurch.

515. La Tranquillité. 1789

Oldham.

49. L'Unité. 1731

519. L'Amitié. 1789

Ormskirk.

487. L'Harmonie. 1785

Oswaldtwisle.

806. La Confiance et la Fidélité. 1825

Over-Darwen.

804. L'Harmonie et l'Industrie. 1825

Pilkington.

655. La Foi. 1813

Prescot.

† 126. La Loyauté. 1753

Preston.

179. L'Unanimité. 1762

† 255. La Persévérance. 1766

† 586. La Paix et l'Unité. 1796

† 636. Royal Preston. 1811

† 654. La Concorde. 1813

Reingley-Bridge.

† 675. La Charité. 1815

Rochdale.

† 70. L'Espérance. 1736

† 559. L'Harmonie. 1793

Todmorden.

† 545. L'Harmonie. 1792

Walton-le-Dale.

† 722. La Clé de voûte. 1819

Warrington.

† 246. Les Lumières. 1765

322. Saint-Jean. 1769

Wigan.

† 294. La Tête de la reine. 1768

LEICESTERSHIRE.

Hinckley.

66. L'Auberge du château. 1735

Leicester.

† 525. Saint-Jean. 1790

LINCOLNSHIRE.

Barton.

488. Saint-Mathieu. 1787

Boston.

512. L'Harmonie. 1789

Grantham.

719. La Dorique. 1819

Great-Grimsby.

544. Apollon. 1792

Lincoln.

† 557. Witham. 1793

Spalding.

679. Welland. 1815

(*La suite au numéro prochain.*)

VARIÉTÉS.

UNE LOGE DE NÈGRES.

Tout le monde sait qu'il existe un Grand-Orient dans la république d'Haïti ; mais ce qu'on ignore, c'est la manière dont les nègres entendent et pratiquent la maçonnerie. Nous avons sous les yeux des pièces originales émanées de l'une des loges de cette république ; et nous avouons que, quelle que fût notre opinion sur la perfectibilité de la race noire, la lecture de ces pièces nous a frappés d'étonnement. Nous n'avons point reconnu là ces nègres, qu'une académie n'a pas craint de désigner comme une espèce intermédiaire entre le singe et l'homme.

Quand le temps sera venu, nous donnerons sur la maçonnerie haïtienne des détails statistiques et historiques complets. Mais, pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous avons besoin d'exposer quelques faits.

Depuis la terrible révolution qui a renversé la domination française à Saint-Domingue, la maçonnerie avait cessé d'exister dans cette île. Les Anglais l'y ont introduite de nouveau en 1809. A cette époque, ils ont constitué la loge *l'Amitié des Frères réunis*, au Port-au-Prince ; et celle de *l'Heureuse Réunion*, aux Cayes. En 1817, deux autres loges ont été constituées par eux ; *la Réunion des Cœurs*, à Jéremie ; et *la Parfaite Sincérité des Cœurs réunis*, à Jacmel. Le grand-juge de la république, au Port-au-Prince, fut institué grand-maître provincial. En 1820, deux loges furent organisées, l'une, au Fort-Liberté, l'autre, à Santo-Domingo, par le frère J.-G. d'Obernay, qui prend le titre de grand-maître *ad vitam* de toutes les loges du Mexique, et qui, dès le mois de juillet 1819, avait été investi de pleins pouvoirs par le Grand-Orient de France.

Les choses étaient en cet état, lorsque le comte Roume de Saint-Laurent, mulâtre, grand-commandcur du Suprême-Conseil du 33e degré de l'écossisme pour Vénézuéla, l'Amérique méridionale, les îles Canaries et Porto-Rico, réunit aux Cayes quelques maçons noirs isolés, et les engagea à fonder une loge nouvelle, sous le titre d'*Élèves de la nature*. Cet atelier naissant forma une demande de constitutions près de la Grande-Loge provinciale anglaise, au Port-au-Prince ; mais, par suite de quelques intrigues ourdies par la loge *l'Hameuse Réunion*, de la même ville, les constitutions ne furent point accordées. Les *Élèves de la nature* s'adressèrent alors à la fraction du Suprême-Conseil du 33e degré pour l'Amérique, établi à Paris sous la présidence du comte Allemand ; mais ce corps avait cessé d'exister, et ce fut le

Suprême-Conseil du 33e degré pour la France, à la tête duquel se trouvait le comte de Valence, qui reçut la demande. Les lettres constitutives furent concédées le 15 mai 1822, avec un empressement dont on devine aisément le motif : l'indépendance de la république d'Haïti n'avait pas encore été reconnue par la France.

Le comte Roume de Saint-Laurent avait reçu du Suprême-Conseil la mission d'installer la nouvelle loge. Le colonel Poisson-Pâris, membre de l'*Heureuse Réunion*, et commandant de la place des Cayes, lui intima la défense formelle de remplir ce devoir. Le frère Lafargue, nègre, directeur des douanes, depuis vénérable, en prit sur lui le soin et la responsabilité. L'installation eut lieu le 27 décembre. Nous regrettons que l'étendue du procès-verbal de cette solennité ne nous permette pas de le reproduire ici. On verrait avec quelle entente du but, avec quelle dignité, les travaux maçonniques sont accomplis parmi ce peuple, à peine sorti du plus dégradant esclavage, et combien de talens s'y sont développés en si peu de temps.

Le Suprême-Conseil de France, qui s'est éloigné de la pensée de régénération maçonnique qui présida à sa réorganisation, en 1821, pour ne plus s'occuper que de balancer, par le nombre de ses loges, la puissance du Grand-Orient, oublia, abandonna à elle-même l'intéressante loge des *Élèves de la nature*.

Étonnée et affligée du silence que gardait à son égard l'autorité sous laquelle elle s'était placée, la loge chargea son vénérable, le frère Lafargue, de faire d'humbles représentations. Voici les termes de la lettre que ce frère écrivit au Suprême-Conseil le 5 juin 1825.

« Appelé par le vœu de mes frères à présider la loge des *Élèves de la nature*, le premier usage que j'ai fait de l'autorité dont m'investit le vénéralat a été de me faire présenter les registres de correspondance, pour m'assurer par moi-même de l'état de nos relations avec vous.

« Depuis que vous nous avez accordé la faveur insigne de constituer notre atelier, deux planches seulement sont parvenues jusqu'à nous. L'espace immense qui nous sépare, la difficulté des communications et la rareté des occasions sûres, sont sans doute la cause d'un silence si pénible pour nous. Persuadés que l'édifice que nous avons élevé avec votre secours ne peut échapper à une ruine certaine, s'il n'est soutenu par votre bras puissant, nous osons vous prier aujourd'hui de faire cesser l'affligeante incertitude qui nous accable. Notre situation et la jeunesse maçonnique de la plupart de nos frères nous donnent des droits sacrés à votre protection spéciale et à vos soins particuliers.

Nous ne pouvons pas, comme nos sœurs constituées par vous et qui ont le bonheur de travailler sous vos yeux, recueillir à chaque instant les rayons de lumière qui s'échappent de l'enceinte sacrée de vos séances. Toutes ces considérations réunies, et surtout la confiance que votre caractère nous inspire, nous engagent à vous adresser ces respectueuses représentations.

« Soyez bien convaincus, très-illustres frères, que nous n'avons rien négligé pour conserver la pureté du feu que vous avez daigné allumer au milieu de nous. Nous espérons que, pleins d'indulgence pour notre faiblesse et de bonté pour nos constans efforts, vous nous accorderez la plus douce récompense que nous puissions recevoir, en approuvant nos travaux terminés et en nous encourageant pour ceux qui nous restent encore à entreprendre.»

A cette pièce, si remarquable par le style et par le sentiment des convenances, le vénérable joignit le récit non moins digne d'attention et de surprise de ce qu'avait fait la loge depuis le commencement de l'année.

« Frappé, dit-il, de ce précepte : *Si tu veux marcher sans entraves dans l'étroit sentier du devoir, tourne tes yeux vers le sage, et rends-lui compte de tes actions*, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous soumettre un résumé de nos travaux, depuis l'ouverture de l'année maçonnique jusqu'à ce jour, en vous priant de le recevoir comme une marque de notre soumission et de notre amour de bien faire.

« D'après le vœu de nos règlemens, nous avons ouvert l'année maçonnique à l'époque de la Saint-Jean, par l'installation de nos officiers et par la célébration de la fête de l'ordre. Je ne m'étendrai pas sur cette solennité; je me bornerai à dire que, fidèles aux sublimes préceptes que vous nous avez tracés, l'allégresse de ce beau jour ne nous a pas fait oublier l'infortune, et que nous avons été assez heureux pour entendre les accens de la reconnaissance se mêler à nos brillans *houzzés*. Deux santés surtout ont été portées avec l'enthousiasme le plus vif de l'amour et de la gratitude, celle de notre président Boyer, et la vôtre, très-illustres frères.

« Les tenues suivantes ont été également remarquables, moins par la parfaite régularité des travaux, que par l'ardeur et la bonne volonté de nos frères.

« Nous avons été avisés par une planche du Port-au-Prince que les autres loges d'Haïti, désirant travailler sous les yeux d'une puissance qui résidât dans le sein de la république, avaient résolu de fonder un Grand-Orient. Ce projet vient d'é-

tre mis à exécution. Ne voulant point nous isoler au sein de notre patrie, nous vous demandons votre agrément pour nous affilier à ce sénat maçonnique, mais en vous reconnaissant toujours comme notre puissance constitutive dont nous sommes et voulons être toujours dépendans.

« Je suis heureux de vous affirmer que, parmi nous, le but principal de l'art royal a été atteint. L'union a toujours régné dans l'atelier. L'éternelle cause des dissentions des hommes, l'intérêt, a bien élevé quelques nuages sur notre temple; mais le feu brillant que vous avez allumé à notre Orient, pour nous servir de phare, les a bientôt dissipés.

« Les tenues des deux premiers mois de cette année ont vu d'anciennes haînes s'oublier, et des intérêts particuliers disparaître, pour se fondre dans l'intérêt général.

« Les dernières séances n'ont pas été moins heureuses. Nous avons secouru la veuve d'un de nos frères, et, par nos soins, le maçon indigent, expiré sur la terre étrangère, a été placé dans son dernier asile avec tous les honneurs dus à un membre de notre grande famille.

« Je sais que nous ne devons point nous glorifier du peu de bien que nous avons pu faire; aussi je vous supplie de ne point regarder ce rapport comme dicté par l'orgueil. Nous sommes des enfans heureux de mériter l'approbation de leur père. »

D'autres soins détournèrent le Suprême-Conseil de répondre à ces instances. *Les Élèves de la nature* n'insistèrent plus. Ainsi la puissance écossaise a perdu, par l'effet des vues étroites qui prévalurent dans ses conseils, l'un des ateliers les plus intéressans qu'elle a jamais eus sous sa dépendance, et sans contredit le plus digne de fixer son attention. Nous avons appris depuis peu que cette loge existe encore, et qu'elle s'occupe avec persévérance à développer les germes de civilisation que la maçonnerie a jetés au sein de cette société nouvelle, et qui doivent venger la race nègre des préjugés méprisans dont l'Europe est imbue à son égard.

HISTOIRE DE L'ORDRE.

L'ANTI-MAÇONNERIE AMÉRICAINE.

Un événement mystérieux a servi de prétexte à la méchanceté et à l'ambition, et de motif à un fanatisme aveugle, pour établir à New-York et propager dans toutes les autres parties des

États-Unis de l'Amérique du nord une congrégation hostile à la maçonnerie. Cette congrégation, qui date de plus de cinq années, exerce encore une influence très-étendue dans ces contrées: elle s'attache et réussit souvent à éloigner des emplois publics, des honneurs de la députation, les hommes qui ont reçu la lumière maçonnique; et, enveloppant tous les initiés sans distinction dans un même sentiment de haine, dans un même réseau de persécutions, elle ne tient compte ni des vertus privées ni des services rendus à la patrie.

Les circonstances qui en ont accompagné la naissance et les progrès offrent le plus piquant intérêt; nos lecteurs nous sauront gré de les mettre sous leurs yeux.

Un homme habitait le village de Batavia, dans le comté de Genesee, état de New-York. Il se nommait William Morgan. Il était né dans le comté de Culpepper, état de Virginie, en 1775 ou 1776. On ne sait rien que de très-incertain et de très-incomplet sur l'histoire de ses premières années. On a dit, plutôt sans doute pour en faire un personnage intéressant que pour énoncer simplement un fait, qu'il avait été capitaine dans l'armée du général Jackson, et qu'il avait combattu avec distinction à la bataille de la Nouvelle-Orléans. D'un autre côté, on a prétendu qu'il avait appartenu à une bande de pirates, et que, condamné à être pendu, il avait obtenu sa grâce à condition qu'il servirait dans cette armée. Au reste, ce ne sont là que des bruits dont la source n'est pas connue, et qui n'offrent pas assez de probabilité pour mériter la confiance.

Au mois d'octobre 1819, Morgan épousa Lucinda Pendleton. Ils passèrent en 1821 au Canada, où ils établirent une brasserie, près d'York, dans la province supérieure. Plus tard, la destruction de cet établissement, par le feu, réduisit Morgan à la pauvreté, et il se retira à Rochester, dans la même province, où il travailla de son métier, celui de maçon, et reçut en diverses occasions quelques secours des loges. De là il vint en 1825 à Batavia, où il continua d'exercer sa profession.

Privé dans sa jeunesse des avantages de l'éducation première, Morgan avait, par la suite, appris à lire, à écrire, à compter, et il pouvait être considéré comme un bon arithméticien. Il était d'ailleurs doué de beaucoup d'intelligence et d'une grande douceur de caractère. Son commerce, qui était fort agréable, eût même été recherché avec empressement, si ses principes n'avaient pas été très-dissolus, et s'il ne se fût point abandonné habituellement à l'ivresse des liqueurs fortes.

On n'a jamais su au juste à quelle époque ni en quel endroit il avait reçu les premiers grades de la maçonnerie ; mais il est constant qu'environ cinq ans auparavant il avait été fait maçon Royale-Arche, à Leroy. En 1826, il fut question d'établir un chapitre à Batavia ; on dressa une demande pour obtenir du grand chapitre de l'état de New-York les constitutions nécessaires. La personne à qui l'on avait confié le soin de recueillir des signatures, ne réfléchissant pas que tous ceux qui signaient la demande seraient naturellement membres du chapitre, présenta étourdiment cette pièce à Morgan, alors maçon zélé, et qui signa. Toutefois, avant que la pétition fût présentée au grand chapitre, quelques signataires, ne voulant pas que Morgan fît partie de leur réunion, à cause de ses mœurs, avisèrent de faire une nouvelle pétition. On suivit ce conseil ; la nouvelle pétition fut envoyée, et les constitutions obtenues. Lorsque, dans la suite, les lettres capitulaires arrivèrent, et que le chapitre fut sur le point de s'installer, il se trouva, à la grande surprise de Morgan, que son nom n'était pas compris dans la liste des membres, et qu'en conséquence il ne pouvait être admis qu'en vertu de suffrages unanimes. Dans l'impossibilité de réunir cette unanimité, il fut repoussé du chapitre. Il s'en offensa vivement ; et de fervent sectateur de la maçonnerie qu'il avait paru être jusque-là, il en devint dès ce moment l'ennemi le plus prononcé.

Les hommes qui formaient sa société habituelle l'excitèrent, et lui-même, tenté par les richesses qu'il attendait de la réalisation de son projet, il se décida à dévoiler, dans un écrit, les secrets maçonniques.

Miller est celui de tous ses amis qui influa le plus sur cette détermination. Il y avait quelques années que cet homme s'était établi à Batavia imprimeur d'un journal. Une presse rivale s'étant, peu de temps après, installée dans le même lieu, par suite d'un dissentiment survenu entre Miller et quelques-uns de ses amis politiques, sa position d'imprimeur et d'éditeur lui devint onéreuse. Cette circonstance exalta son imagination, et il en vint à se considérer comme un objet de persécution. Pourvu de talens dont il eût pu faire un usage profitable, mais entraîné par des passions vives à la dissipation et à la prodigalité, sa situation le prédisposait, en général, à s'embarquer dans toute entreprise, même désespérée, de laquelle il pouvait attendre une prompte fortune. Miller appartenait aussi à la société maçonnique ; il avait été reçu apprenti à Albany, plusieurs années auparavant ; mais depuis il avait cessé de fréquenter les loges.

Toutefois, en se décidant à faire ses révélations, Morgan désirait demeurer inconnu; et, tandis qu'il préparait le manuscrit, il exigea de Miller et de ses autres associés l'engagement de lui garder le secret le plus absolu. Cet engagement, qui mérite d'être conservé, fut rédigé, par écrit, dans les termes suivans :

« Nous et chacun de nous, promettons solennellement et sincèrement par les présentes, et jurons sur les saints évangélistes du Dieu tout-puissant, que, pendant nos vies naturelles, nous ne divulguerons jamais, ni ne communiquerons, ni ne ferons connaître à une ni à plusieurs personnes, dans le monde connu, ce que nous savons, en tout ou partie, de l'intention de William Morgan, qu'il nous a communiquée, de publier un livre sur la franc-maçonnerie; et cela ni en l'écrivant, ni en le faisant entendre par gestes, ni par insinuation, ou par aucun moyen intelligible à l'homme. Juré et souscrit, le 13e jour de mars 1826. *Signé :* David-Charles Miller, de Batavia; John Davids; et Russell Dyer, de Rochester. »

Comme on s'en doute bien, l'entreprise de Morgan ne lui était pas inspirée par le seul ressentiment; elle avait aussi pour but une spéculation pécuniaire. Cependant on aurait peine à croire jusqu'à quel point les prétentions de cet homme et de ses associés étaient élevées. La valeur exagérée qu'ils attachaient au produit de la vente de leur livre est développée d'une manière tout-à-fait curieuse dans le contrat réglant le partage des bénéfices, qui fut trouvé parmi d'autres papiers de Morgan. Par ce contrat, qui est du 5 août 1826, Miller et les autres associés souscrivaient au profit de Morgan un engagement de 500 mille dollars (environ 2,800,000 fr.), quart présumé des profits de l'opération!

De quelque secret qu'on fût convenu d'envelopper le dessein de Morgan, on ne tarda pourtant pas à en parler tout haut. D'abord tout le monde, maçons et profanes, considérèrent la publication projetée comme une chose de peu d'importance. Cependant on remarqua bientôt que des maçons exaltés laissaient percer une certaine inquiétude; ce qui naturellement excita Morgan, Miller et leurs amis, à persévérer dans leur entreprise. Survint une fâcheuse altercation entre les journaux du village: ce fut un nouvel aliment pour cette flamme naissante. On parla d'efforts pour s'opposer au projet commencé; il fut même question, dit-on, d'avoir recours à la violence. La portion la plus respectable de la société maçonnique, supposant que l'on ne tenterait pas sérieusement d'exécuter de pareilles menaces, et que toute cette

irritation se calmerait avec le temps, ne prit presque point d'intérêt dans la question.

Il paraît néanmoins que quarante ou cinquante personnes s'assemblèrent à Batavia, dans le but de pénétrer de vive force dans l'atelier de Miller et de s'emparer des manuscrits maçonniques qui y étaient déposés pour être imprimés. Mais elles se séparèrent presque aussitôt, sans avoir rien entrepris. Deux nuits après, on fit une tentative pour mettre le feu à l'atelier. On ne sait si elle vint des mêmes personnes ou de Miller lui-même; à l'époque même, il y eut incertitude. Quelques maçons offrirent une récompense de 100 dollars pour la découverte de l'incendiaire. Un mandat fut lancé contre un nommé Howard, accusé de complicité dans cette affaire; mais l'un des magistrats donna l'ordre de ne point l'arrêter, et il s'enfuit on ne sait où.

Ce livre de Morgan, qui, avant son apparition, faisait fermenter à ce point les esprits dans le village de Batavia, et qui, plus tard, sur une scène plus vaste, devait être la cause de tant et de si graves débats, a été publié dans la suite sous le titre d'*Explication de la maçonnerie*. C'est, du reste, un écrit sans importance, qui ne contient que les rituels des différens degrés de l'initiation, et ressemble en tout point à ces ouvrages dont nous sommes inondés en Europe, tels que les *Cahiers*, les *Clés*, etc.

Au mois d'août 1826, après la tentative dont nous venons de parler, Morgan fut arrêté à Canandaigua, sous la prévention de vol. Il avait emprunté quelques hardes à un cabaretier nommé Kinsley, et ne les avait point rendues. Acquitté sur ce point, et mis en liberté, il fut, immédiatement après, arrêté pour dettes.

C'est ici que les faits commencent à prendre un caractère de haute gravité et une teinte sombre et mystérieuse.

Deux jours s'étaient à peine écoulés qu'un homme appelé Loton Lawson se présenta à la prison et paya la dette pour laquelle Morgan était retenu. Une voiture attendait à la porte; Morgan y fut placé de force, et on le conduisit directement à Rochester. On sut dans la suite que la voiture appartenait à un Nicolas-Georges Chesebro, qui fut mis en jugement, ainsi que deux autres personnes, pour avoir pris part à cet enlèvement. Bien qu'il ait été prouvé qu'aucun d'eux n'avait quitté Canandaigua, lieu d'où Morgan avait été enlevé, ils furent néanmoins trouvés coupables, et emprisonnés.

Cet événement fit faire une foule de conjectures; la justice

informa. Il parut résulter des divers renseignemens qui furent recueillis que Morgan avait été conduit au fort Niagara, sur la frontière du Canada, et que là il avait été mis à mort par des maçons. Toutefois ce fut une chose remarquable, et qui permettait de concevoir de raisonnables doutes, que l'irritation des témoins, leurs dépositions par ouï-dire, le vague de leurs témoignages à tous, à l'exception peut-être d'un seul, dont encore le caractère était loin d'inspirer une entière confiance. Quoi qu'il en fût, aux yeux de la foule, la preuve sans réplique du meurtre de Morgan résultait de sa disparition même.

Le témoin qui précisa le plus sa déposition à cet égard se nommait Edouard Giddins. Il déclara que Morgan avait été conduit chez lui, au fort Niagara, les yeux bandés, et sous une garde de maçons, dans la nuit du 13 septembre 1826. Suivant ce qu'il rapporta, il se serait levé aussitôt. Vêtu à peine, il serait descendu sur le bord de la rivière, où se trouvaient l'escorte et le prisonnier. Là, tous auraient attendu environ deux heures, que des maçons du Canada, qui avaient tramé le complot, vinssent retirer Morgan de leurs mains. Fatigués de cette longue attente, ils auraient ensuite conduit Morgan dans le magasin du fort, dont Giddins avait la clé. Le prisonnier, abandonné à lui-même, aurait poussé des cris de désespoir. Une femme noire, venue à la rivière avec la fille du gardien, pour puiser de l'eau, aurait entendu du bruit et en aurait averti Giddins. Pour la tromper, celui-ci lui aurait dit que des esprits et des sorciers infestaient le fort et faisaient le bruit qu'elle avait entendu. Dans la soirée du 14, continuait cet homme, plusieurs maçons vinrent souper chez lui; mais quelques-uns d'entre eux se retirèrent bientôt après. Quand ils furent partis, Giddins et ceux des convives qui étaient restés eurent une longue consultation au sujet de Morgan. On fut d'avis qu'il avait mérité la mort, et que, comme maçons, ils étaient obligés de la lui infliger. Alors, à l'exception de deux ou trois, ils se rendirent au magasin. Mais, l'unanimité leur paraissant nécessaire pour l'exécution de leur dessein, ils revinrent près des opposans, eurent avec eux une nouvelle consultation, et les ramenèrent à leur opinion. On proposa cette fois de lier Morgan, de fixer à son corps une pierre d'un fort volume, et de le jeter à la rivière. Tous se rangèrent à cet avis, et firent quelques pas vers le magasin pour l'exécuter. Néanmoins un des conjurés s'arrêta en chemin, et déclara qu'il ne pouvait sanctionner la mort. Cette circonstance donna à un autre le courage de faire la même protestation; et le projet fut abandonné pour le moment. Plus tard, Giddins exprima le dé-

sir que Morgan fût relâché, et il eut à cette occasion une querelle avec les autres conjurés. Cependant, pour en finir, il livra la clé du magasin au plus ardent de ses adversaires, dont il connaissait bien les vues entièrement opposées à cet élargissement. Le 17, il partit pour affaires, et ne revint que le 21, époque à laquelle Morgan n'était plus dans le fort.

Il résulte, en outre, des dépositions de Giddins, que ce serait dans cet intervalle et à son insu que le meurtre de Morgan aurait été consommé; mais il n'affirme rien; il ne rapporte que des ouï-dire.

Telles furent, en dernière analyse, les lumières incertaines que produisirent quatre années de recherches actives et continuelles. La destinée de Morgan resta aussi douteuse qu'auparavant, et l'on fut réduit à se former une opinion à cet égard plutôt d'après des probabilités que d'après aucune preuve directe ou positive.

Cependant, aussitôt après la disparition de Morgan, une foule de peuple abusé s'assembla, de différens quartiers de Batavia, dans le dessein d'attaquer l'atelier de Miller, et de s'emparer des manuscrits dont la publication annoncée avait été l'occasion d'un pareil attentat. Un grand nombre d'habitans du village, dont plusieurs appartenaient à la société maçonnique, offrirent leurs services pour défendre Miller contre cette nouvelle aggression. Toutefois, après quelques menaces, la foule se dissipa sans avoir commis aucun excès.

A quelque temps de là, un Français et une autre personne vinrent à Batavia, dans l'intention d'arrêter Miller pour une cause civile. Miller fut pris et conduit à Strafford, ville voisine, et mis sous garde pendant quelques heures dans une hôtellerie. De là, il fut amené devant le magistrat; mais comme il ne se présentait ni constable, ni accusateur, il fut élargi. Le Français et son complice furent dans la suite mis en jugement et condamnés pour cette arrestation.

La publicité donnée aux enquêtes et aux informations servit à imprimer aux soupçons dont les maçons étaient l'objet encore plus de gravité et de force. Il se forma contre la société maçonnique un parti nombreux et formidable, qui lui-même prit le nom d'*anti-maçonnerie*. Dès-lors, les frères se virent assaillis de toutes parts d'une foule de libelles et d'articles de journaux dans lesquels on les accusait d'attentats de toute espèce contre les lois, le gouvernement et la religion : c'étaient des ennemis secrets et dangereux de l'ordre public, à qui l'on devait interdire l'entrée des temples consacrés au culte religieux, et qu'il fallait

priver, par des dispositions législatives spéciales, de l'exercice de leurs droits civils.

Dans ces graves circonstances, les maçons éprouvèrent le besoin de se justifier; et ils firent, à cet effet, dans les journaux, individuellement ou en corps, leur profession de foi morale et politique.

Au mois de février 1827, le Grand-Chapitre de Royale-Arche de l'état de New-York s'assembla à Albany, et, séance tenante, la pièce suivante fut rédigée :

« *Le Chapitre de la grande Royale-Arche de l'état de New-York* a commencé sa session annuelle en cette ville mardi dernier, et s'est ajourné à ce jour. Cent-dix chapitres du ressort s'y trouvaient représentés. Avant l'ajournement, les décisions ci-après ont été prises.

« Au très-excellent Grand-Chapitre de l'état de New-York,

« La commission désignée par une résolution du Grand-Chapitre pour s'occuper de l'affaire de William Morgan,

« A respectueusement exposé ce qui suit.

« Les commissaires se sont occupés des devoirs qui leur avaient été assignés, tant à cause de l'irritation et de l'agitation générale des esprits sur ce sujet, qu'à cause des imputations non méritées qui ont été déversées sur les francs-maçons et l'ordre maçonnique en général. La commission pense qu'il convient que le Grand-Chapitre fasse connaître l'expression publique de ses sentimens à l'égard de l'affaire en question. La commission soumet à l'examen du Grand-Chapitre les considérans et les résolutions ci-après, comme exprimant sa pensée sur l'événement qui fait l'objet de ce rapport.

« Vu que les droits de la liberté et de la sécurité individuelles sont garantis par la constitution libre sous laquelle, nous, les membres du Grand-Chapitre, avons le bonheur de vivre, ainsi que le reste de nos concitoyens; vu que nous regardons la conservation de ces droits comme d'une importance vitale pour le maintien et la jouissance pleine et entière des bienfaits de nos institutions républicaines; vu que la société a récemment été témoin d'une violation de ces droits, appuyée, comme d'un prétexte, du nom et de la sanction de la maçonnerie, dans l'événement qui est arrivé à William Morgan; vu que les principes de notre ancienne et honorable confrérie ne contiennent rien qui, en aucune sorte, justifie ou autorise de tels actes, mais qu'au contraire tous ses dogmes ou cérémonies tendent à encourager et à inspirer une juste soumission aux lois, la jouissance de droits égaux pour chaque individu, et de hautes pensées d'indépendance personnelle, autant que nationale;

« Il a été, en conséquence, résolu par le Grand-Chapitre que nous, ses membres, individuellement et en corps, nous répudions toute connaissance et approbation desdits actes relativement à l'enlèvement dudit William Morgan; que nous les désapprouvons, comme étant une violation de la majesté des lois et une infraction aux droits de liberté individuelle assurés à chaque citoyen de notre libre et heureuse patrie.

« Il a été résolu que le rapport, les considérans et la délibération qui précèdent, seront publiés.

« Extrait conforme des registres du Chapitre de la grande Royale-Arche de l'état de New-York.

« JOHN O. COLE, grand-secrétaire. »

D'autres chapitres et loges adoptèrent de semblables résolutions, et les rendirent également publiques.

Mais les maçons demandèrent surtout, de toutes parts, avec instances, une enquête sévère au sujet de la disparition de Morgan, dont le meurtre présumé était attribué à quelques-uns d'entre eux. Un très-grand nombre de loges, notamment celles du comté de Monroë, prirent même la résolution de suspendre leurs travaux, jusqu'à ce que le plus grand jour eût éclairé cette affaire et que les maçons fussent pleinement justifiés.

Cependant les hommes impartiaux s'aperçurent bientôt que les anti-maçons en général cachaient, sous le voile du zèle pour la morale et de l'amour du bien public, des sentimens réels d'ambition et d'intérêt personnel, et que le plus petit nombre se laissait entraîner par des préventions aveugles que les habiles du parti lui avaient inspirées. Les électeurs de Randolphe, de Windsor, de Broom, de Stephentown, de Walleyfort, de Vernon, et autres, prirent le parti de s'assembler à l'effet de discuter les imputations dont les francs-maçons étaient l'objet. Les résolutions qui furent rédigées dans ces assemblées sont généralement favorables à ces derniers. Les passages qu'on va lire sont extraits de l'une de ces pièces, qui fut insérée dans les journaux.

« Il a été reconnu :

« 1° Que l'opposition anti-maçonnique ne s'est formée que dans des vues d'ambition et d'intérêt personnel, et pour se procurer, au détriment des maçons, une influence dangereuse dans les élections et les affaires civiles ;

« 2° Qu'il est déplorable que quelques personnes, recommandables d'ailleurs par leur caractère, aient pu se laisser entraîner et séduire par des intrigans et coopérer à leurs publications anti-maçonniques pour attaquer une association fraternelle, respectable par son ancienneté, par la sévérité de ses principes religieux

et moraux, et par les preuves nombreuses qu'elle n'a cessé de donner de son amour pour la charité et la bienfaisance;

« 3° Qu'il est du devoir de tous les hommes sages et prudens de se réunir pour apaiser le trouble occasionné par la croisade anti-maçonnique;

« 4° Enfin que les choix des candidats appelés aux emplois civils, judiciaires ou religieux doivent être faits sans aucune distinction que celle du mérite, et des qualités requises pour les remplir dignement. »

De leur côté, les anti-maçons obtinrent des avantages du même genre dans d'autres assemblées.

A Pultaney, il fut résolu « que l'on n'entendrait aucun prédicateur franc-maçon, à moins qu'il ne s'engageât à refuser de se rendre à aucune loge de francs-maçons, et qu'il ne déclarât hautement et hardiment que l'institution maçonnique est une mauvaise institution. »

A une assemblée des citoyens de la ville d'Elba, dans le comté de Genesee, tenue le 3 mars 1827, il fut résolu entre autres choses « qu'il ne serait souffert aucune personne dans un emploi, soit dans la ville, le comté, ou l'état, ni aucun ministre de l'évangile, qui serait membre de la société des francs-maçons. »

Le 10 du même mois, à Covington, dans le comté de Genesee, l'assemblée déclara « qu'elle considérait les maçons comme indignes, à raison de leur qualité, d'occuper aucun emploi de confiance dans la ville, le comté ou l'état. »

A Cambria, comté de Niagara, le 17 février 1827, les citoyens de cette ville proclamèrent « que, dans leur opinion, après avoir considéré toutes les circonstances attenantes, les principaux membres de la société maçonnique doivent être impliqués dans l'enlèvement de Morgan et considérés comme l'ayant approuvé. » En conséquence, ils jugèrent « qu'il était de leur devoir de retirer leur appui à chacun des membres de cette institution, pour toute sorte d'emploi, dans la ville, le comté ou l'état. »

Enfin, dans ces différens comtés, des francs-tenanciers furent en outre rayés de la liste du jury, parce qu'ils étaient maçons.

Les choses étaient en cet état, lorsque, par une imprudence inexplicable, vu l'irritation des esprits, la loge de Batavia annonça l'intention de célébrer publiquement la fête de Saint-Jean. Cette nouvelle produisit un redoublement de fermentation, et les anti-maçons furent aussi invités par une note publique, à se réunir le même jour, dans un but que l'on comprendra aisément.

Le 25 juin 1827, jour attendu avec impatience, arriva enfin.

Environ trois cents maçons s'assemblèrent. Un concours de deux à trois mille personnes se rendit, sur l'invitation du colonel Miller, à la maison de justice. Quelques-uns vinrent armés de fusils, qu'ils laissèrent aux environs du village ; d'autres avaient de larges couteaux ressemblant aux scalpels des sauvages américains. La journée se passa néanmoins sans aucun incident dont les conséquences pussent troubler la solennité. Quelques faibles tentatives pour insulter la procession maçonnique lors de son passage furent faites, mais immédiatement réprimées par le bon sens des assistans. La procession fut plusieurs fois rompue par le passage d'un chariot conduit à travers ses rangs et ramené de nouveau sur son chemin, apparemment à dessein. Quelques pierres furent également jetées. Ces tentatives de trouble, parties de la plus basse populace, furent désapprouvées par toutes les personnes des classes plus élevées. Si les maçons, accablés comme ils l'étaient par des insultes dont le but était de les provoquer à des hostilités, n'eussent point contenu leur ressentiment, le village de Batavia eût offert ce jour-là une scène de carnage.

Au milieu de ces événemens et d'autres de même nature, les citoyens du comté de New-York sentirent que l'unique moyen de ramener la tranquillité était de découvrir les hommes qui s'étaient rendus coupables de l'enlèvement de Morgan, afin de connaître les véritables causes de cet attentat. En conséquence, une réunion, formée des personnes déléguées par les diverses assemblées publiques, eut lieu à Lewistown, et demanda au pouvoir législatif de nommer une commission spéciale dans le but de pousser plus loin les recherches sur l'aventure de Morgan, et d'ordonner la punition des coupables compromis dans son enlèvement. Cette pétition fut renvoyée à un comité qui, dans son rapport, conclut à offrir une récompense de cinq mille dollars « pour la découverte dudit William Morgan, s'il est vivant, ou une pareille somme de cinq mille dollars pour la découverte de son meurtrier, s'il est mort ; cette dernière somme payable seulement après conviction. » Ce rapport demandait aussi la désignation de cinq membres, deux du sénat, et trois de l'assemblée, dont le devoir serait de visiter les divers comtés d'Ontario, Monroë, Livingston, Erié, Niagara, et Orléans, et tels autres qu'ils croiraient convenables, avec plein pouvoir de mander les personnes, de se faire représenter les papiers, et de s'informer des faits et circonstances liés à la disparition dudit William Morgan, et de rapporter le résultat de leurs démarches à la prochaine législature...... » Ces résolutions furent cependant rejetées par une forte majorité, après une discussion importante dans la-

quelle le président actuel de l'assemblée de New-York se distingua par un discours plein d'une raison puissante et des véritables principes constitutionnels.

Malgré l'issue de cette délibération, M. Clinton, gouverneur de l'état de New-York, fit paraître une proclamation offrant une récompense de mille dollars à qui découvrirait les auteurs de l'enlèvement de Morgan; et les recherches se poursuivirent avec une nouvelle activité.

L'histoire d'un certain Thomas Hamilton peut servir à faire connaître les sentimens du public à cette époque. Il prétendit être instruit des particularités de la mort de Morgan, et craindre en conséquence d'être assassiné par les maçons. Il joua d'abord le rôle d'un prédicateur méthodiste, et tira par ce moyen quelque argent du peuple de Batavia. Quand l'imposture sur laquelle il spéculait fut usée, il en vint à déclamer contre la maçonnerie, sollicitant toujours la charité. Il fut pris ensuite et emprisonné comme vagabond. Il sortit de prison avec la réputation d'un martyr, et ses travaux anti-maçonniques prospérèrent au-delà de toute espérance. Les diacres et les anciens de l'église unirent leurs prières pour sa sûreté, et le nom d'Hamilton fut préconisé et répété dans toute la contrée.

Après une de ses lectures à Avon, dans le comté de Livingston, il se trouva tellement ivre, cas qui se présentait assez fréquemment, qu'on le crut à l'article de la mort. En conséquence, on publia qu'il avait été empoisonné par les maçons. Les anti-maçons déclarèrent qu'Hamilton était un martyr, leurs journaux reproduisirent l'accusation d'empoisonnement, et toute la contrée retentit de cette nouvelle et fatale tragédie. Malheureusement pour la bonne cause, Hamilton dormit, cuva son vin, et partit le lendemain, bien vivant, pour Buffalo.

Deux jours après son arrivée, le corps d'un homme appelé Horman Fay, qui s'était noyé dans la petite baie de Tonnewanta, fut trouvé par quelques voisins, et enterré convenablement. Hamilton avait disparu de Buffalo quelque temps auparavant. Dès-lors le bruit courut que le corps trouvé dans la baie était celui de l'infortuné Hamilton qui, après avoir échappé au poison, avait enfin été noyé par les maçons. Un grand concours de peuple se rendit à la place où Horman Fay avait été enseveli; le corps fut exhumé et soumis à un scrupuleux examen. On ne peut savoir quelle eût été la décision des examinateurs, si Hamilton ne fût sorti en ce moment d'un cabaret, où il avait passé tout le temps de son absence dans l'ivresse et la débauche.

Hamilton partit peu de temps après pour le comté d'Ontario.

où il fut reçu dans la maison d'un anti-maçon zélé. Après avoir tenté un viol sur la fille de son hôte, enfant de neuf ans, il termina enfin sa carrière morale et religieuse dans la prison d'état, à Auburn.

Tandis que ces événemens s'accumulaient, le comité de Lewistown poursuivait avec zèle ses recherches sur la mystérieuse disparition de Morgan. La rivière de Niagara et une partie du lac Ontario furent explorés pendant quelques mois avec des instrumens inventés exprès, mais tous les moyens que l'adresse peut fournir furent employés sans succès. Il paraît qu'en conséquence l'irritation causée par l'aventure de Morgan commençait à s'apaiser graduellement; et l'on pouvait espérer que cette folle animosité dont on avait poursuivi les francs-maçons s'évanouirait, faute de nouveau stimulant.

Mais, le 7 octobre 1827, veille d'une élection, le corps d'un étranger fut trouvé dans la ville de Carlton, comté d'Orléans, à environ quarante milles du fort Niagara. Ce cadavre gisait sur le bord de la rivière, où il avait été déposé par les eaux. Un coroner y fut envoyé; on fit une enquête; des témoins qui avaient personnellement connu Morgan furent entendus; et le verdict du jury prononça que c'était le corps d'une personne inconnue, qui avait péri par submersion. Cependant, l'enquête du coroner fut publiée dans plusieurs journaux, et les anti-maçons parvinrent à faire naître le soupçon que ce cadavre était celui de Morgan.

En conséquence, plusieurs habitans de Batavia et de Rochester, se transportèrent à l'endroit où le cadavre avait été enseveli, et le firent exhumer. Ils y découvrirent ou y supposèrent plusieurs points de ressemblance avec Morgan; et pour empêcher, disaient-ils, qu'il ne fût enlevé par les maçons pendant la nuit, ils y mirent une garde. Ensuite, ils se rendirent auprès de mistriss Morgan, qu'ils décidèrent à les accompagner à Carlton. C'est alors que ceux qui dirigeaient l'esprit public conçurent le projet de l'égarer par la fraude la plus infâme que l'on puisse employer pour tromper les hommes : la sanction légale.

Une seconde enquête eut lieu. Rien dans l'habillement, la taille ou l'apparence du corps, qui d'ailleurs était en pleine dissolution, n'indiquait que ce fût celui de Morgan. Néanmoins mistriss Morgan déclara que c'étaient les restes de son mari. On produisit deux dents que Morgan s'était fait arracher quelques années auparavant, et elles se trouvèrent entrer parfaitement dans les trous de la gencive du cadavre. Un témoin reconnut les traits de son visage; un autre, la couleur des cheveux; un troi-

sième, les dents; enfin, un jury déclara que c'était le corps de William Morgan, qui était mort par submersion. Le corps fut rapporté en grande pompe et enterré à Batavia, en présence d'une foule immense, et un prédicateur nommé James Cochran, qui, tantôt à jeun et tantôt ivre, se faisait quelquefois entendre dans les environs, prononça une véhémente oraison funèbre. Ce succès, exploité avec habileté par les chefs du parti, vint accroître la haîne de la maçonnerie, et la découverte du cadavre sembla une arme fournie par la providence, pour faire triompher la cause de la justice. L'approche des élections donnait plus de force encore à l'irritation des esprits et à la joie du triomphe.

Cependant, une voix partie du Canada détruisit cette joie générale. C'était celle d'une veuve désolée et de ses enfans orphelins, réclamant les restes d'un époux et d'un père. Leur requête fut d'abord écoutée avec prévention; on les insulta même. Mais le préjugé et la passion se turent enfin devant la vérité.

Le corps fut encore une fois exhumé, on fit une troisième enquête, et il fut reconnu jusqu'à l'évidence que c'était le corps de Timothée Monro, qui s'était noyé par accident, dans le lac Ontario, le 26 septembre précédent.

Les passions soulevées au nom de Morgan, quelque peu refroidies par suite de cet événement, se rallumèrent de nouveau par l'aveu volontaire d'un nommé Hill, qui s'accusa d'être un des meurtriers. Hill fut arrêté et renvoyé à Lockport. Là, il refusa de paraître devant le grand jury, pour confirmer ses premiers aveux, et persista cependant à se reconnaître coupable. Le grand jury le considérant comme un fou, refusa de rendre aucun arrêt, et il fut mis en liberté.

En 1828, une commission fut encore nommée avec de pleins pouvoirs, pour rechercher les traces de Morgan. Un mémoire fut adressé au congrès, qui renvoya l'affaire devant les juges de l'état de New-York. Une pétition fut en outre adressée au président des Etats-Unis. Mais rien de tout cela n'amena de découverte nouvelle sur cette mystérieuse affaire.

Le résultat le plus clair qu'ait produit ce grand mouvement des anti-maçons, fut, à l'époque de 1830, l'élection d'à-peu-près trente membres de la législature de New-York, qui représentent les principes et les sentimens de l'anti-maçonnerie, et votent toujours ensemble sur les questions politiques. Ces membres forment du reste un parti mixte entre les deux grands partis qui divisent les assemblées délibérantes des Etats-Unis, et ils aspirent à devenir assez forts pour pouvoir décider la victoire en

faveur de l'un ou de l'autre, afin d'obtenir par ce moyen, pour leur ambition, des concessions des deux côtés.

Quoi qu'il en soit, cette épidémie anti-maçonnique qui, née dans l'est, s'étendit dans toutes les directions aux États-Unis, et régna ensuite avec une grande violence dans tous les états de la Nouvelle-Angleterre, ne saurait tarder à disparaître de ces contrées. Les esprits généreux qui furent poussés dans l'anti-maçonnerie par l'indignation qu'excitait en eux le meurtre de Morgan, par les maçons, ne resteront point, par fausse honte, dans les rangs de ce parti, avec la conviction que ce prétendu meurtre n'est qu'une ignoble imposture, et les intrigans dont ils furent les instrumens aveugles cesseront enfin de faire entendre une voix qui ne serait plus écoutée.

On sait aujourd'hui que la disparition de Morgan fut le calcul d'une infâme spéculation, dans le but d'attirer l'intérêt sur sa personne, et l'attention sur son *Explication de la maçonnerie;* et qu'après être resté quelque temps caché, pour attendre l'effet de cette manœuvre, et en avoir recueilli les fruits, Morgan s'est embarqué sous un nom supposé et a quitté l'Amérique.

Un journal de Baltimore rapporte, « que Morgan a depuis été reconnu à Smyrne, malgré le déguisement qu'il avait pris pour échapper aux regards des nombreux Américains que le commerce y attire. Là, sous le nom emprunté de Giraud, il avait joué le rôle d'inspiré, avait demandé et obtenu une audience du Pacha, et lui avait dit que Mahomet en personne lui était apparu et lui avait ordonné d'abjurer la foi de ses pères et de se faire Turc.

« Le Pacha le regardant comme atteint de folie, l'avait engagé à différer quelque temps, afin de s'assurer de la réalité de sa vocation; mais Morgan, ayant peu de temps après prétexté une seconde vision du prophète et un nouvel ordre de sa part d'embrasser la religion mahométane, avait enfin obtenu d'y être initié, et s'était soumis à la circoncision.

« Son abjuration et la prestation de son serment à la foi musulmane avaient fait beaucoup de bruit à Smyrne, et sont attestées par des témoins oculaires, dignes de la plus grande confiance (*). »

Ainsi donc, cette histoire de Morgan, qui, pendant près de six années, causa une si grande agitation, souleva des passions si hostiles aux maçons, en Amérique, finit comme le fameux sonnet de Scarron, par une chute burlesque.

(*) Cet extrait est relaté dans un rapport fait au Grand-Orient de France, par le frère De Tournay, représentant du Suprême-Conseil de New-York.

Il faut plaindre les hommes de bonnefoi, qui, par une inconséquence qu'on ne saurait qualifier, ayant attribué à toute une société respectable par ses doctrines et par ses actes un crime qui, s'il eût été réellement commis, ne pouvait peser que sur les membres qui en auraient été les auteurs, se sont attirés une telle mortification. Puisse cette leçon n'être point perdue pour eux et les ramener à des sentimens plus bienveillans et plus justes envers une institution qui a rendu et peut rendre encore d'immenses services à la civilisation !

NOTICE SUR LA FRANC-MAÇONNERIE A VALENCIENNES.

L'introduction de la franc-maçonnerie à Valenciennes date de 1733. Le 1er juillet de cette année, une loge y fut instituée sous le titre de la *Parfaite Union*, par la Grande-Loge schismatique de Londres. Il paraît que, dans la suite, cet atelier se rendit indépendant de la puissance qui l'avait constitué, et que successivement il méconnut l'autorité et de la Grande-Loge anglaise de France et du Grand-Orient de Clermont. Il resta ainsi dans l'isolement jusqu'en 1772, époque à laquelle il se rallia au Grand-Orient de France et reçut de lui, le 30 mars, des lettres constitutives, qui fixaient son rang d'ancienneté d'après la date de son érection originaire. Vers le temps où la première révolution française éclata, la *Parfaite-Union* tomba en sommeil, et elle ne reprit ses travaux qu'en l'année 1800. Le 2 mars 1804, elle obtint du Grand-Orient un chapitre de Rose-Croix, au rit français. Quelques années après, la puissance constituante du rit écossais philosophique lui accorda un conseil de chevaliers kadoschs et un tribunal de grands-inspecteurs. Le Chapitre provincial de l'ordre de Hérédom de Kilwinning, à Rouen, lui concéda, le 10 janvier 1809, une patente constitutionnelle de son rit. Le Grand-Orient l'autorisa, en 1810, à cumuler avec le rit français les dix-huit premiers grades du rit écossais ancien et accepté. Enfin le Suprême-Conseil de ce dernier rit édifia dans son sein un consistoire de sublimes et vaillans princes du Royal-Secret, 32e degré, suivant un décret du 3 février 1811.

Une autre loge avait été fondée à Valenciennes, par le Grand-Orient de France, le 13 août 1782, sous le titre distinctif de *Saint-Jean du désert*, et cet atelier avait eu, plus tard, comme la *Parfaite-Union*, son chapitre de Rose-Croix, au rit fançais ; mais ces deux loges sentirent bientôt la nécessité de se réunir ; et leur fusion s'opéra, sous le titre de *loge de la Parfaite-Union et*

de Saint-Jean du désert, en vertu de nouvelles constitutions du Grand-Orient, du 4 novembre 1811.

Lorsqu'en 1814, le Grand-Orient déclara qu'il se considérait comme la seule autorité maçonnique qui dût exister en France, la loge de Valenciennes adhéra à cette prétention, et reconnut la suprématie exclusive du Grand-Orient, sur les divers conseils de hauts grades institués dans son sein. Les tentatives que fit depuis le Suprême-Conseil pour ramener à lui le consistoire du 32e degré n'eurent aucun succès.

La loge *la Parfaite-Union et Saint-Jean du désert réunis*, présidée aujourd'hui par le frère Blanquet père, est une des loges les mieux dirigées et les mieux composées de France. Elle est affiliée à dix-sept loges, tant françaises qu'étrangères. Le but qu'elle paraît se proposer dans ses travaux est de propager l'instruction primaire et les connaissances utiles, et de répandre des bienfaits autour d'elle. Elle s'est intéressée pour un certain nombre d'actions dans l'établissement d'une école d'enseignement mutuel. Elle décerne des médailles aux élèves de cette école qui se distinguent le plus par leur conduite et leurs progrès. Elle nourrit de pauvres ménages, habille de pauvres enfans, et fait à chacune des deux Saint-Jean des distributions de cinq à six cents livres de pain. Cette loge pouvait choisir un rôle plus brillant, mais non un plus utile et plus respectable.

BIOGRAPHIE.

Frédéric II, roi de Prusse. — Né le 24 janvier 1712, mort le 17 août 1786. — Ce prince fut initié à la maçonnerie dans la nuit du 14 au 15 août 1738, à Brunswick, par une députation de la loge de Hambourg, composée des barons d'Oberg, de Bielfeld et de Lowen, du comte régnant de Lippe-Buckebourg, et de quelques autres frères. Peu de temps après son avènement au trône, au mois de juin 1740, il présida lui-même une loge à Charlottenbourg, où il initia son frère, le prince Henri-Guillaume de Prusse, le marquis Charles de Brandebourg et le duc Frédéric-Guillaume de Holstein-Beck. Par lettres patentes de 1740, il éleva la loge des *Trois Globes*, à Berlin, au rang de Grande-Loge. Depuis lors et jusqu'en 1754, les tableaux de cette loge portent le roi comme grand-maître. Le 16 juillet 1774, il accorda également un privilége spécial à la *Grande-Loge nationale d'Allemagne*, à Berlin. Voici le texte de la lettre qu'il adressa en français au frère Delagoanère, vénérable de la loge *Royale-*

York à l'Amitié, à Berlin : « Je ne puis qu'être sensible aux nouveaux hommages de la loge *Royale York à l'Amitié*, à l'occasion de l'anniversaire de mon jour de naissance, portant l'empreinte de son zèle et de son attachement pour ma personne. Son orateur (*) a très-bien exprimé l'esprit qui anime toutes ses opérations ; et une société qui ne travaille qu'à faire germer et fructifier toutes sortes de vertus dans mes états peut toujours compter sur ma protection. C'est la glorieuse tâche de tout bon souverain ; et je ne discontinuerai jamais de la remplir. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait et votre loge en sa sainte et digne garde. Postdam, ce 14 février 1777. FRÉDÉRIC. » Le traducteur de l'*Extrait du livre d'or du Suprême-Conseil du* 33e *degré en France*, imprimé à Paris, en 1808, avance que, « le 1er mai 1786, Frédéric II, roi de Prusse, fit réviser les hauts grades et constitutions maçonniques du rit ancien ; qu'il ajouta huit grades aux 25 degrés *déjà reconnus en Prusse*, et qu'il fonda un Suprême-Conseil du 33e degré, *dont il rédigea lui-même les règlemens en dix-huit articles.* » Cependant il est à la connaissance de toutes les personnes bien instruites que, dans les quinze dernières années de sa vie, Frédéric II ne s'est plus occupé de maçonnerie, ni directement ni indirectement. Nous savons même de bonne source qu'il a toujours été l'ennemi déclaré de tous les hauts grades ; l'expérience lui avait appris, ainsi qu'à un grand nombre de frères et de loges très-respectables de l'Allemagne, que les hauts grades sont la racine de tout le mal qui existe dans la confrérie maçonnique, et la source de la discorde entre les loges et les systèmes. (*Encyclopædie der freimaurerei*, etc. ; *von C. Lenning*, tom. 1.)

On peut ajouter, à ce que dit l'auteur allemand de cet article sur l'origine prétendue des trente-trois grades de l'écossisme, que ni les 25 degrés primitifs, ni les 33 degrés actuels ne sont connus ni pratiqués en Prusse ; et que Frédéric, attaqué, quinze mois avant sa mort, d'apoplexie asphixique, et que cette maladie affecta sans interruption et sans relâche, ne put physiquement s'occuper de rédiger les dix-huit articles du règlement, dit de 1786, au sixième mois d'une pareille maladie. (Consulter l'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, t. 1. p. 215.—L'*Histoire de la monarchie prussienne*, t. 3.)

(*) Le frère Bauld de Nans.

BIBLIOGRAPHIE MAÇONNIQUE.

(Les ouvrages suivans nous sont parvenus depuis la publication du 1er numéro.)

LIVRES ALLEMANDS.

Freimaurer-Lexicon, etc. — Dictionnaire des francs-maçons; par *J. C. Gædicke*. — Berlin, Gædicke. 1 vol in-8°.

Encyclopædie der Freimaurerei, in alphabetischer ordnung, etc. — Encyclopédie de la franc-maçonnerie, classée par ordre alphabétique; par *C. Lenning*.—Leipzig, F.-A. Brockhaus. 3 vol. in-8°.

Astraea, taschenbuch für freimaurer auf das jahr 1830, etc. —Astrée, annuaire maçonnique pour 1830; par *Fréd. de Sydow*. — Ilmenau, Fréd. Voigt. 1 vol. in-12.

(Le même ouvrage pour les années 1831 et 1832).

Kalender für die PROVINZIAL-LOGE VON MECKLENBURG, etc. — Almanach de la loge provinciale de Mecklembourg, et des loges de son ressort; 1831. — Parchim, F.-J. Zimmermann. 1 vol. in-12.

Mitgliederverzeichniss der, unter S. Majestæt des Konigs von Preussen allerhochstem Schutze dirigirenden, gross-loge der freimaurer: ROYALE YORK ZUR FREUNDSCHAFT, *in Orient von Berlin*, etc. — État des membres composant la Grande-Loge-mère *royale York à l'amitié*, à l'Orient de Berlin, établie sous la protection de S. M. le roi de Prusse, état des membres des quatre loges de Saint-Jean, travaillant sous son autorité, au même Orient, état des loges provinciales et de Saint-Jean, de son obédience, établies dans d'autres Oriens, etc., etc.; 1830-1831. — Berlin, C.-F. Amelang. In-8°, 48 pages.

Haupt-übersicht der Grossen national-mutter-loge der preussischen staaten, genannt zu den DREI WELTKUGELN, *und sammtlicher nach und unter ihrer constitution arbeitenden freimaurerlogen, für das jahr* 1830-1831.—Aperçu général de la Grande-Loge-mère nationale des états prussiens, sous le titre distinctif des *Trois Globes*, et de toutes les loges de son obédience, pour l'an 1830 et 1831. — Berlin. In-8°, 78 pages. — (Le même pour 1831 et 1832).

Verzeichniss der GROSSEN LANDES-LOGE VON DEUTSCHLAND, *zu Berlin*, etc.— Tableau de la *Grande-Loge d'Allemagne*, à Berlin, de la loge des experts, des loges provinciales constituées par ladite Grande-Loge, des loges qui travaillent sous son auto-

rité, et de celles avec lesquelles elle se trouve en correspondance. —1830-1831. Berlin. In-8°, 72 pages.

Drittes verzeichniss der mitglieder der gerechten und vollkommenen St-Johannis loge zu den DREI GROSSEN LICHTERN, *im Orient zu naumburg an der Saale*, etc. — Troisième état des membres de la loge aux *Trois Flambeaux*, à l'Orient de Naumbourg-sur-la-Saale. In-4° de 4 pages.

Zum funfzigjæhrigen maurer-jubilæum des hochwurdigsten Grossmeisters der Grossen national-mutterloge des preussischen Staates, genannt zu den drei Weltkugeln, des bruders Friedrich-Philipp ROSENSTIEL, etc.—Pour le jubilé maçonnique de 50 ans, du très-digne grand maître de la Grande mère-Loge nationale des états prussiens, sous le titre des *Trois Globes*, le frère Frédéric-Philippe Rosenstiel.—Berlin, le 10 février 1831, de la part des frères. In-8° de 10 pages.

CANTICULUM.—MELODO.—STYLISTICUM, *oder melodisch-deklamatorisches frag und antwortspiel über die geschwister, bettern und basen der zahlreichen familie stiel*, etc.—Jeux mélodieux et déclamatoires, par demandes et par réponses, sur les frères et sœurs, cousins et cousines de la nombreuse famille des manches (*stiel*) de balais, marteau et cuiller; des tiges (*stiel*) de fleurs; des queues (*stiel*) de fruits; des styles (*stiel*) sacrés et profanes; des discours et écrits du nouveau et du vieux style, ainsi que du *stylo-curiæ;* mis en petit vers fleuris par le frère Pelkmann, et en partie, en douce résonance de tons diatoniques et chromatiques, par le frère Gæhrich.—Berlin, du nouveau style, le 10 février 1831, comme au jubilé maçonnique de 50 ans du très-digne grand maître F.-P. Rosenstiel, etc., etc. In-8° de 8 pages.

Verzeichniss der GROSSEN LANDES-LOGE VON DEUTSCHLAND *zu Berlin*, etc.—Tableau de la *Grande-Loge nationale d'Allemagne* à Berlin, et de la grande loge des Experts; état des loges provinciales et de Saint-Jean qui en dépendent, et des loges avec lesquelles elle correspond; pour 1831 et 1832.—Berlin, 1831. Brochure de 113 pages in-8°.

Freie behenntnisse eines veteranen der maurerei und anderer geheimer gesellschaften, zur beherzigung für die eingeweihten, und zur interessanten belehrung für nichtmaurer. — Confession volontaire d'un vétéran de la maçonnerie et d'autres sociétés secrètes, pour l'avantage des initiés, et pour l'instruction et l'agrément des profanes. — Leipzig, Wilh. Lauffer, 1824.

Des maurers leben, dargestellt in neun gesængen, von bruder K.-G.-Th. Winkler, etc. — La vie du maçon, poème en neuf

chants ; par le frère K.-G.-Th. Winkler ; troisième édition. — Dresde, Arnold ; 1825.

Gegen die angriffe des professor Steffens auf die freimaurerei; von vier maurern. — Réfutation des attaques contre la maçonnerie du professeur Steffens ; par quatre maçons. — Leipzig, F.-A. Brockhaus, 1821. 1 vol. in-8°.

Deutsche bücherkunde der freimaurerei, etc.; *von Carl-Christoph Stiller,* etc. — Connaissance des livres allemands traitant de la franc-maçonnerie; par Charles-Christophe Stiller, libraire du grand duc de Mecklembourg-Schwerin—Rostock et Schwerin, 1830. 1 vol. in-8°.

Maurerische mittheilungen, als manuscript für brüder; von J. M. Gneiting; Istes bændchen. — Communication maçonnique sous forme de manuel, à l'usage des frères ; par J. M. Gneiting, 1re livraison. — Stuttgard, chez l'éditeur; 1831.

LIVRES AMÉRICAINS.

The freemasons' library and general Ahiman Rezon, etc. — La bibliothèque des francs-maçons, etc. ; par Samuel Cole. 1 vol. in-8°. — Baltimore, Cushing et Jewest, nº 6, North-Haward-Street.

The templars' chart, or hieroglyphic Monitor. —La Charte des Templiers, ou Moniteur hiéroglyphique ; par J.-L. Cross. 1 vol. in-12. — New-Haven, Grant, Babioch et compagnie.

The true masonic chart, or masonic Monitor. — La vraie Charte des maçons, ou Moniteur maçonnique ; par J. L. Cross. — New-Haven, Woodward et compagnie; 1826. 1 vol. in-12.

The genius and defence of masonry, etc. — Génie et défense de la maçonnerie ; par Samuel Knap. 1 vol. in-12. — Providence, Crampten et Marshal; 1828.

CARTES GÉOGRAPHIQUES.

Des nordlichen Deutschlands freimaurer-logen, und logen verband. — Loges du nord de l'Allemagne et loges affiliées ; Ilmenau, Voigt.

LITHOGRAPHIES.

Cinquantaine et baptême maçonniques célébrés par la respectable loge la Clémente-Amitié, Orient de Paris, le 20 octobre 1829. — Une feuille, 19 pouces sur 15.—Paris, au bureau de la *Revue maçonnique*, 1831.

(Il est rendu compte de l'intéressante cérémonie qui fait le sujet de cette lithographie, dans l'annuaire de la Clémente-Amitié de 1830.) (*La suite au prochain numéro*).

NOUVELLES.

Les événemens importans et si multipliés qui ont agité la scène politique depuis la révolution de juillet ont singulièrement ralenti l'activité des loges. Nous n'avons donc que peu de faits à rapporter, d'autant plus que nous omettons les nouvelles de la Hollande et de la Belgique, qui font corps avec un morceau d'une certaine étendue sur ces deux pays, que nous insérerons dans notre prochain numéro.

ASIE. — CHINE. — *Octobre* 1830. — Sur le rapport d'un des censeurs impériaux, l'empereur vient de renouveler aux gouverneurs de Kiang-Nan et de Kiang-Si l'ordre d'employer la force et tous les autres moyens que la législation met en leur pouvoir, pour dissoudre la société de *la Triade*.

Cette association, introduite en Chine il y a environ cinquante ans, s'y est rapidement propagée, et y a jeté de si profondes racines que tous les efforts tentés jusqu'ici pour la détruire ont été impuissans. C'est dans les provinces de l'occident et du midi, dans le détroit de Malacca et dans l'Archipel, qu'elle a le plus de prosélytes. Les voyageurs la désignent sous la dénomination de *la Triade*, mais son véritable nom est *Tien-Tée-Whée*, qui signifie *union du ciel et de la terre*. On entend par là que, le ciel et la terre ne formant qu'un tout dont l'ensemble est soumis aux mêmes lois de la nature, les hommes ne doivent conséquemment avoir qu'un même esprit, ne former qu'une seule famille et s'entr'aider mutuellement. Ses principes ont pour bases l'égalité absolue entre tous les hommes et l'obligation aux riches de partager leur superflu avec les pauvres. Tout colon chinois qui réside à l'étranger lui doit une contribution.

De même que les francs-maçons, les associés se reconnaissent entre eux à des signes mystérieux. Un des plus usités, c'est la manière dont ils offrent ou acceptent une tasse de thé, et celle dont ils présentent ou reçoivent une pipe pour fumer, espèce de politesse, comme on sait, fort en usage à la Chine. Ils ont aussi une initiation qu'ils font précéder de rudes épreuves, après quoi le néophyte est placé au-dessous de deux sabres nus, croisés sur sa tête, et il jure de périr plutôt que de dévoiler les secrets de la société ou de lui être infidèle. On lui tire quelques gouttes de sang, ainsi qu'à celui qui reçoit son serment ; ce sang est mêlé dans une tasse de thé, et chacun en boit une partie.

La société cherche constamment et avec ardeur à augmenter le nombre de ses partisans, et à étendre son influence. Ses principes, rigoureusement observés, ont toujours donné

beaucoup d'inquiétudes au gouvernement, qui, depuis longtemps, exerce contre elle une persécution d'autant plus passionnée qu'elle n'a d'autres motifs que des raisons d'état. Le prédécesseur de l'empereur régnant la fit même passer dans les lois. Le code pénal condamne « à la mort par décollement, lorsqu'ils ont été pris et convaincus de leur crime, tous les vagabonds et gens déréglés qui auront formé des réunions, ou commis des vols à force ouverte, ou autres actes de violence, sous la dénomination de *Tien-Tée-Whée*. Ceux qui les auront accompagnés pour les soutenir, ou qui les auront excités à commettre leurs pratiques, seront étranglés. »

Peu de temps après que ces dispositions sévères eurent été introduites dans la loi, quatre mille niveleurs (c'est ainsi qu'on les appelle), ont subi la peine capitale, sans que d'aussi terribles exemples aient pu détruire l'association, qui, constamment en opposition, à cause de ses principes, avec le despotisme du gouvernement, lui suscite chaque jour de nouveaux embarras.

EUROPE. — Angleterre. *Londres*, 3 août 1830. — Il y a quelques jours que le roi Guillaume IV a fait savoir à la Grande-Loge qu'il prend la maçonnerie des trois royaumes sous son haut patronage.

— 7 février 1832. — L'existence des unions politiques pour le succès de la réforme parlementaire a suggéré aux adversaires de cette réforme l'idée d'une maçonnerie politique, dont le but serait de maintenir les institutions du pays dans toute leur intégrité. Cette association doit être exclusivement protestante, et s'engager à assister au besoin les autorités civiles et militaires. Tout porte à croire qu'elle n'aura pas une longue durée. Voici, au reste, le tableau des officiers de la *Grande-Loge orangiste;* car c'est ainsi qu'elle s'intitule :

Le duc de Cumberland, grand-maître, pour tout l'empire britannique ; lord Kenyon, député grand-maître pour l'Angleterre et le pays de Galles ; le duc de Gordon, député grand-maître pour l'Écosse ; l'évêque de Salisbury, prélat ; le marquis de Chandos, grand-secrétaire ; C.-E. Chetwode, adjoint ; et le colonel Fletcher, grand-trésorier.

Prusse. *Berlin*, 30 août 1830. — La Grande-Loge *Royale-York à l'Amitié* a récemment donné connaissance à toutes les loges de son ressort de l'existence de la *Revue de la franc-maçonnerie*.

— 11 février 1831. — Hier nous avons célébré la fête du jubilé maçonnique du très-haut et très-puissant grand-maître de la Grande-Loge nationale aux *Trois-Globes*, le frère Rosenstiel.

Les travaux maçonniques ont été suivis d'un banquet, pendant lequel différens frères ont offert au jubilaire des pièces en vers composées en son honneur, en langues hébraïque, grecque, latine et allemande. Tandis qu'un dernier couplet, adapté à la circonstance, était chanté, on lui a fait hommage d'un vase en argent orné de bas-reliefs représentant une rose avec beaucoup de petites roses et de boutons. C'était une allusion au nom propre du jubilaire, qui signifie *tige de rose*, et à sa nombreuse descendance.

ITALIE. *Bologne*, 20 février 1832. — Le cardinal Joseph Albani, diacre de Sainte-Marie et commissaire extraordinaire des quatre légations, décrète l'établissement provisoire d'un tribunal temporel à Bologne, qui jugera les délits de lèse-majesté, les conspirations, séditions et autres attentats à la sûreté publique, énumérés dans l'édit de création de ce tribunal. Trois articles de l'édit sont particulièrement relatifs aux sociétés secrètes ; ils portent :

« ARTICLE 18. Toutes les sociétés secrètes, *sous quelques dénominations qu'elles soient indiquées*, ou même lorsqu'elles n'auraient point un nom déterminé, sont déclarées des aggrégations en état de rébellion permanente contre le souverain et l'état; en conséquence, ceux qui appartiennent à ces sociétés seront punis des peines ci-dessus désignées (les galères à temps, perpétuelles, ou la MORT), pour toutes les opérations spécifiées par les lois en vigueur.

« ARTICLE 19. Celui qui, *par esprit de société secrète*, cachera, recevra un associé qui ne ferait point partie de sa famille, ou favorisera sa fuite, sera puni des galères perpétuelles.

« ARTICLE 20. Celui qui aurait acquis, *de quelque manière que ce soit*, connaissance d'une réunion ou d'autres opérations d'une société secrète, *et ne les dénoncerait pas* à l'autorité compétente, sera puni de cinq à dix années de galères. »

ROYAUME DE NAPLES. *Naples*, 25 juillet 1830. — Plusieurs officiers des régimens suisses qui appartiennent à la franc-maçonnerie se livraient depuis quelque temps aux travaux de loge, et admettaient à leurs réunions quelques-uns des maçons de ce pays, qui se livraient ainsi avec plus de sécurité à leur penchant pour la maçonnerie. Le gouvernement a eu vent de ces réunions; plusieurs frères napolitains ont été arrêtés, sous prétexte de menées politiques; et il a été demandé à la confédération suisse son intervention pour enjoindre aux officiers suisses d'exécuter les capitulations, qui s'opposent à ce que les régimens capitulés s'occupent de franc-maçonnerie.

SUISSE. *Bâle*, 29 février 1832. — La société secrète appelée *Tugenbund* (Lien de la Vertu), qui se compose de professeurs, de jurisconsultes, de magistrats, de négocians, tous ou presque tous membres de la loge de cette ville, vient de faire une collecte considérable en faveur des réfugiés polonais.

FRANCE. *Paris*, 31 juillet 1830. — La proclamation suivante a été affichée sur les murs de cette capitale :

LA LOGE DES AMIS DE LA VÉRITÉ
DÉCIMÉE DANS LES JOURNÉES DES 27, 28 ET 29 JUILLET
AU PEUPLE PARISIEN.

Le gouvernement antérieur au 26 juillet a cessé de fait après la glorieuse journée du 29. La Chambre des pairs, cette aristocratie héréditaire, composée en grande partie des créatures et des complices de tous les ministères qui ont pesé sur la France depuis la restauration, n'a donc plus de rôle à jouer. La Chambre des députés, bien que faussée par la loi du double vote, peut être reconnue toutefois en cette circonstance, si l'on veut avoir égard aux motifs qui ont fait armer le peuple et à l'appui qu'elle nous a prêté. La Chambre des députés a donc pu nommer un gouvernement provisoire, et, les noms de ceux qui en font partie réunissant tous les suffrages, c'est à lui que nous nous rallions. Mais la Chambre des députés dépasserait ses pouvoirs, si, sous l'influence de quelques intrigans, jaloux de conserver une position que la tyrannie leur a faite aux dépens du peuple, ou d'exploiter à leur profit le sang que le peuple a versé, elle s'avisait de fonder une dynastie nouvelle, à quelques conditions que ce pût être, sans l'avis et le consentement de la nation. Elle peut tout au plus indiquer les moyens à prendre pour s'assurer à cet égard des vœux du pays. Jusque-là, les citoyens ne doivent s'en rapporter qu'aux actes du gouvernement provisoire. Vive la nation!

—21 septembre.—La loge des *Amis de la Vérité*, qui avait résolu de célébrer publiquement l'anniversaire de l'exécution à mort des frères Bories, Pommier, Goubin et Raoux, tous quatre membres de cette loge, accusés de conspiration contre le gouvernement des Bourbons, exécution qui eut lieu le 21 septembre 1822, s'est réunie au local ordinaire de ses séances, rue de Grenelle Saint-Honoré. A deux heures et demie, le cortége s'est mis en mouvement et s'est dirigé vers la place de Grève. Quatre commissaires, décorés d'un brassard tricolore, portaient chacun une bannière ornée de feuillages de chêne, et sur laquelle on lisait les noms de Bories, Pommier, Goubin et Raoux. Le plus

grand ordre et le plus profond recueillement ont accueilli la marche du cortége, qui, de 300 frères, en sortant de la rue de Grenelle, s'éleva à 500 dans la cour du Louvre, et s'accrut successivement jusqu'à 2,000, en arrivant sur la place de Grève, où il était attendu par une foule considérable et silencieuse. Partout où il a passé, les postes de la garde nationale et de la ligne lui ont rendu les honneurs militaires, et tout le monde s'est découvert avec un religieux respect. A quatre heures précises, heure fatale à laquelle commença le supplice de ces malheureuses victimes, un roulement de tambour s'est fait entendre, et l'un des membres de la loge, le frère Buchez, a prononcé un discours analogue à la circonstance. Après la cérémonie, le cortége est revenu au local de la loge, où une pétition à la Chambre des députés, pour l'abolition de la peine de mort, a été votée par acclamation et couverte en un instant de signatures.

— 10 octobre. — Vingt-trois loges de Paris, de la correspondance du Grand-Orient et de celle du Suprême-Conseil, se sont réunies et ont célébré, dans les salles de l'Hôtel-de-Ville, une fête maçonique en l'honneur du général Lafayette. Trois cents maçons assistaient à cette solennité, dont les travaux étaient tenus par le frère de Choiseul, grand commandeur du rit écossais. Après l'introduction des visiteurs ordinaires, l'entrée fut donnée à une députation de décorés de juillet, blessés dans les trois jours. Ce fut le frère Dupin aîné qui répondit aux félicitations dont ils furent l'objet de la part de l'assemblée. Ensuite on annonça le général Lafayette, qui fit son entrée dans la loge, aux *vivat* mille fois répétés des assistans. Il fut décoré, des mains du président, d'un cordon d'honneur, qui portait pour inscription : *Les maçons des deux rites à leur illustre frère, le général Lafayette, 10 octobre* 1830. Lorsqu'il eut pris place, la parole fut donnée au frère Berville, orateur, qui, dans une improvisation pleine de chaleur, déroula le brillant tableau de tous les faits honorables et glorieux dont se compose la vie de Lafayette. Après ce discours, on fit une collecte en faveur des blessés de juillet. Au banquet, furent successivement portées la santé de Louis-Philippe I[er], celle du héros de la fête, celle des blessés de juillet, et les autres santés d'usage. Dans sa réponse, le frère Lafayette fit entendre les vœux suivans, dont l'expression fut couverte des plus vifs applaudissemens. « A l'union générale de tous les maçons, quels que soient leurs rites et leurs opinions ! Puissions-nous bientôt les voir réunis sous la voûte d'un seul temple, dont les colonnes reposeront sur les deux hémisphères ! Hâtons, mes frères, de tous nos moyens l'accomplissement de ce vœu. — A la prospérité de

l'ordre maçonnique, et à son active influence sur les progrès de la civilisation! Ils y sont essentiellement attachés. — Que tous les ouvriers appelés à la construction du grand édifice moral se gardent de le changer, par leurs discordes, en une œuvre de confusion, tandis qu'il est de leur devoir de le transmettre à la postérité, achevé et consolidé! » Pendant le cours du banquet on entendit encore plusieurs autres frères, notamment les frères Dupin et Alexandre de Laborde, qui joignirent leurs louanges à toutes celles dont le frère Lafayette avait déjà été l'objet. Enfin, cette journée se termina par une collecte en faveur des patriotes belges, blessés dans les journées de septembre.

— 18 février 1831. — Des commissaires du Grand-Orient ont procédé à l'installation de la loge de l'*Union des peuples*, précédemment le *Temple des vertus et des arts*, qui se retira de la correspondance du Suprême-Conseil, à cause d'un déni de justice que ce corps lui avait fait. Quelques membres de cet atelier, ayant à leur tête un frère qui allait être mis en jugement pour divers abus de pouvoir dont il s'était rendu coupable dans l'exercice de ses fonctions, s'étaient séparés de la loge et prétendaient en conserver le titre distinctif. La loge réclama l'intervention de la puissance écossaise pour faire cesser cette usurpation. De longs débats eurent lieu, qui occupèrent de nombreuses séances de la première section de la Grande-Loge. Un rapport de cette section, tout favorable aux réclamans, fut soumis à la Grande-Loge, en assemblée générale. Là, par l'aberration la plus étrange, ou par la partialité la plus révoltante, il fut pris une décision, sanctionnée plus tard par le Suprême-Conseil, qui donna tort à la loge, sans donner droit aux dissidens, et supprima, pour les uns et les autres, le titre disputé. Ce jugement, qui rappelait la fable de l'huître et des plaideurs, ne satisfit point la loge, et elle abandonna une autorité maçonnique qui avait ainsi méconnu le droit le plus évident.

— 14 décembre. — Les quatre loges, les *Trinitaires*, les *Amis de la patrie*, les *Amis de la liberté*, du Suprême-Conseil, et le *Bouclier français*, du Grand-Orient, se sont réunies et ont posé les fondemens d'un comité central maçonnique de secours, en faveur des Polonais réfugiés.

— 26 janvier 1832. — Le comité central maçonnique polonais a donné aux généraux Romarino et Langermann, sous la présidence du frère Caille, une fête brillante à laquelle assistaient plus de douze cents personnes. Un cordon d'honneur a été décerné au général Romarino et une médaille au général Langermann. Plusieurs orateurs ont été entendus, parmi lesquels on a distin-

gué le frère Fabrice Labrousse. Après le concert, daus lequel les premiers artistes de Paris sont venus apporter le tribut de leur talent, il a été fait, en faveur des Polonais réfugiés, une collecte abondante, qui a terminé la soirée.

— 1er mars. — Depuis quelque temps, le frère Vassal, ancien secrétaire du Grand-Orient, a entrepris un cours de franc-maçonnerie, dans la loge des *Sept-Ecossais*. Aujourd'hui, il se décide à livrer son travail à l'impression, et il appelle à cet effet les souscriptions des frères. Nous voudrions bien dire notre avis et sur le cours de frère Vassal, et sur le parti qu'il a pris de le mettre en lumière; mais nous pensons qu'il est à la fois plus sage et plus fraternel de nous abstenir de toute réflexion. Heureux si notre réserve pouvait suggérer à ce frère, d'ailleurs digne de toute notre estime, une résolution aussi prudente que la nôtre!

— 20 mars. — Un certain nombre de frères de Paris, signalés par leurs connaissances en maçonnerie ou par leur zèle pour cette institution, ont été convoqués, à l'effet d'organiser un comité maçonnique, chargé de préparer « une réforme; qui devient indispensable dans la maçonnerie, pour la sauver d'une décadence qui paraît inévitable. » Dans cette première séance, une commission a été nommée pour s'occuper de la rédaction d'un projet de règlement intérieur.

— *Belleville*, près Paris, 2 janvier 1832. — Ce village a été témoin d'une cérémonie qui, depuis quelque temps, paraît vouloir se naturaliser en France. Le frère Gosse, père du peintre d'histoire de ce nom, et membre de la loge de la *Clémente-Amitié*, mourut le 31 décembre 1831. La loge fut convoquée à Belleville, à la maison du défunt, et de là se rendit processionnellement à l'église, revêtue de tous les insignes maçonniques. Le cortége, déjà nombreux, se grossit en chemin de tous les maçons qui habitent Belleville. Lorsqu'il entra dans le saint lieu, le bedeau s'approcha du vénérable, le frère Leblanc de Marconnay, qui était en tête, et, lui faisant un signe maçonnique, il lui demanda *à quel rit il appartenait*. Après la réponse, il laissa la procession s'avancer, et le service divin eut lieu comme à l'ordinaire, en présence d'un grand concours de peuple attiré par la singularité du spectacle. De là, on se dirigea vers le cimetière, où des discours maçonniques furent prononcés. La foule des curieux, attendrie par les touchans adieux dont elle était témoin, mêla ses larmes à celles des frères.



CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La *Revue* paraît le 10 de chaque mois, par livraisons de trois à cinq feuilles d'impression.

PRIX :

	3 MOIS.	6 MOIS.	UN AN.
Pour Paris.	5 »	10 »	20 »
Les Départemens.	5 50	11 »	22 »
L'Etranger. . . .	6 »	12 »	24 »

Les *Planches* et *Lithographies* qui souvent accompagnent le texte ne donnent lieu à aucune augmentation de prix.

Ceux de nos abonnés des départemens et de l'étranger qui indiqueront à Paris une maison ayant charge de leur transmettre les livraisons, ne paieront que 20 francs par année, comme nos abonnés de Paris.

Le prix des *annonces* et *insertions* à la suite du journal est de un franc la ligne de 50 lettres, pour les non-abonnés, et pour les abonnés, de 60 centimes seulement.

On traite de gré à gré avec les éditeurs d'ouvrages quelconques qui désirent faire brocher leurs prospectus à la suite des livraisons de la *Revue*.

Toute demande d'abonnement, toute remise d'argent, toutes lettres et paquets, relatifs à l'administration ou à la rédaction du journal, doivent être adressés *franc de port* à M. F.-T. B.-Clavel, rue Saint-Honoré, passage Delorme, nos 11 et 13, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES.

Imp. de DEZAUCHE, Faub. Montmartre, n° 11.

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET MORALE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE.

Dieu dit : Que la lumière soit !
Genèse, I, 3.

N°. 3.

PARIS,

Au Bureau du Journal, Galerie Delorme, n°s 11 et 13;

Chez { VIMONT, Libraire, galerie Véro-Dodat, n° 1;
LUGAN, Libraire, passage du Caire, n° 49.

BRUXELLES,

Chez MÉLINE, Libraire, successeur de Tarlier, rue de la Montagne.

MAI 1832.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La *Revue* paraît le 10 de chaque mois, par livraisons de trois à cinq feuilles d'impression.

PRIX :

	3 MOIS.	6 MOIS.	UN AN.
Pour Paris. . . .	5 »	10 »	20 »
Les Départemens.	5 60	11 »	22 »
L'Étranger. . .	6 »	12 »	24 »

Les *Planches* et *Lithographies* qui souvent accompagnent le texte ne donnent lieu à aucune augmentation de prix.

Ceux de nos abonnés des départemens et de l'étranger qui indiqueront à Paris une maison ayant charge de leur transmettre les livraisons, ne paieront que 20 francs par année, comme nos abonnés de Paris.

Le prix des *annonces* et *insertions* à la suite du journal est de un franc la ligne de 50 lettres, pour les non-abonnés, et pour les abonnés, de 60 centimes seulement.

On traite de gré à gré avec les éditeurs d'ouvrages quelconques qui désirent faire brocher leurs prospectus à la suite des livraisons de la *Revue*.

Toute demande d'abonnement, toute remise d'argent, toutes lettres et paquets, relatifs à l'administration ou à la rédaction du journal, doivent être adressés *franc de port* à M. F.-T. B.-Clavel, rue Saint-Honoré, passage Delorme, n°s 11 et 13, à Paris.

Depuis la publication de notre second numéro, nous avons acquis la propriété de l'*Abeille maçonnique*, et les sources auxquelles puisait cette feuille ont été mises à notre disposition.

Quelque étendue que soit déjà notre correspondance, nous invitons cependant les loges et les maçons de France et de l'étranger à nous transmettre tous les documens dont la publication leur paraîtrait susceptible d'intérêt. Nous leur désignons plus spécialement les actes émanés des diverses autorités maçonniques étrangères, les notions les plus complètes sur les établissemens fondés par la société, tels que maisons d'orphelins, écoles, comités de secours, bibliothèques; les renseignemens statistiques de toute espèce; les comptes rendus de séances remarquables moins par leur éclat que par leur utilité; les actes de bienfaisance, de dévoûment fraternel; les détails sur les sociétés secrètes; l'histoire de la maçonnerie dans les villes où ils résident ou dans celles où ils peuvent avoir des relations; et même leurs vues personnelles sur les réformes à opérer dans l'institut maçonnique. Nous les prions en même temps de vouloir bien *affranchir* leurs envois; nous réservant de tenir compte des frais de poste aux correspondans agréés par nous.

Ceux de nos abonnés qui n'ont point encore acquitté le montant de leur souscription et ceux qui seraient dans l'intention de continuer à souscrire, voudront bien se rappeler que le prix de l'abonnement doit être versé d'avance. Il est nécessaire qu'ils en fassent la remise franc-de-port, *soit en un bon sur la poste, soit autrement, avant le 1er juin, s'ils ne veulent éprouver du retard dans la réception des numéros.*

MONDE INTÉRIEUR.

D'UNE GRANDE LOGE UNIVERSELLE.

Les trois mille cinq cents loges qui existent éparses sur la surface du globe ne sont liées entre elles que par la conformité des doctrines et des cérémonies, et par la pratique réciproque de l'amitié fraternelle et de l'assistance dans le malheur. Chacune agit d'ailleurs d'après sa propre inspiration, dans les lieux où elle est établie, et ne correspond guère avec les autres qu'accidentellement et pour des motifs étrangers au but essentiel de l'institution. On ne saurait toutefois disconvenir que, malgré cette organisation vicieuse, ou plutôt malgré ce défaut d'organisation, le bien opéré par les loges ne soit encore très-grand, surtout dans les colonies nouvelles, où

elles répandent autour d'elles les lumières, la moralité, l'amour de l'ordre, l'esprit de sociabilité et de paix. Que serait-ce donc si, au lieu de se renfermer dans le cercle de leur action isolée et capricieuse, elles recevaient l'impulsion et devenaient les agens d'une pensée générale! N'en doutons pas; un temps viendra, qui peut-être est proche, où se pénétrant de l'importance de leur mission et sortant de leur longue apathie, où, se dépouillant de tout nationalisme étroit et considérant le genre humain comme un seul peuple, elles fonderont une grande loge universelle, d'où toute direction partira, où toute vue de progrès ira aboutir.

Alors la maçonnerie aura puissance de régler les destinées du monde, et tous les vices de l'état social qui affligent l'humanité disparaîtront sans retour.

Car les obligations qu'impose la maçonnerie ne consistent pas seulement à s'assembler à certains jours pour procéder à des initiations, entendre des discours moraux, se livrer à la joie des banquets et verser quelques dons sur l'infortune. Les loges sont en outre appelées à former dans leur sein, par un haut enseignement, d'habiles professeurs dans toutes les branches de la science humaine, afin d'exercer sur la condition intellectuelle et physique des peuples une vaste et bienfaisante influence; elles sont appelées à associer les nations, les sectes religieuses, les partis politiques, les professions, les rangs, les fortunes, dans l'intérêt du bien-être commun; elles sont appelées à inspirer, à conduire tous ces grands travaux matériels, qui facilitent et multiplient les relations commerciales et privées; à hâter les progrès des sciences, des arts, de l'industrie, de l'agriculture; à fixer les points douteux de l'économie sociale; à recueillir toutes les notions utiles, à en propager la connaissance, à en indiquer les nouvelles applications; en un mot, elles sont appelées à rendre les hommes meilleurs, en les rendant plus éclairés et plus heureux.

Mais on sent qu'un but aussi élevé ne saurait être atteint d'un seul pas. Il faut d'abord que les esprits le perçoivent nettement et ne le jugent pas d'un accès impossible; qu'il excite l'enthousiasme, qu'il éveille la foi dans tous les cœurs; que le désir d'y arriver confonde toutes les volontés en une seule, réunisse tous les efforts en un faisceau; que toutes les individualités s'effacent, et que tous les amour-propres se taisent devant la nécessité de la subordination envers le directeur de cette œuvre immense. Ce n'est qu'à ces conditions que le succès est assuré.

Du reste, il est facile de prévoir que, dans l'organisation

présente du corps maçonnique, l'ignorance, les préjugés et la routine susciteraient aux coopérateurs de cette grande idée des obstacles sans cesse renaissans. Il est donc indispensable que, pour atteindre son but, la maçonnerie reçoive une organisation nouvelle. Nous n'avons pas la prétention de tracer le plan définitif de celle-ci; seulement nous croyons qu'il peut être utile de présenter nos idées à cet égard, ne fût-ce que comme un exemple.

Nous diviserions le globe, non d'après les transactions politiques fixant les limites des états, mais suivant les circonscriptions plus naturelles qui résultent de la mêmeté de la langue. Dans chacune de ces divisions, nous placerions une grande loge *nationale*. Ainsi il y aurait, en Europe, une grande loge *française*, pour toutes les contrées limitrophes où l'on parle le français; une grande loge *allemande*, pour la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Hanovre, etc., où la langue allemande est en usage, et ainsi des autres pays. En Asie, en Afrique, en Amérique, en Océanie, les grandes loges se formeraient de la même manière. En outre, nous partagerions le territoire des grandes loges nationales par provinces, selon les accidens géographiques, et nous mettrions dans chaque [redacted] une grande loge provinciale. Dans [redacted] d'une loge, nous établirions [redacted] grandes loges de cités se [redacted] lans de chaque loge particulière; les grandes loges provinciales, du grand-maître et des grands surveillans des grandes loges de cités et des trois représentans de chaque ville où il n'existerait qu'une loge; la grande loge nationale, du grand-maître et des grands surveillans provinciaux. Ces différens corps auraient chaque année un nombre déterminé d'assemblées. Dans celles des grandes loges de cités, serait fait le rapport de l'état et des besoins de la ville, sous le triple aspect moral, intellectuel et matériel, et ce rapport serait transmis à la grande loge provinciale, qui, sur ces élémens, ferait un semblable rapport pour sa province, et l'adresserait à la grande loge nationale. Celle-ci, d'après le rapport général qui lui serait fait, tracerait les instructions convenables, qui seraient transmises ensuite aux grandes loges provinciales qu'elles concerneraient. Toute loge qui refuserait son concours pour l'exécution des travaux délibérés par la grande loge nationale serait retranchée de la société maçonnique.

La grande loge *universelle* se formerait de la réunion de tous les grands-maîtres nationaux. Le siége en serait établi sur le point le plus au centre des états où la maçonnerie est pra-

tiquée. Les assemblées en seraient quinquennales. On y ferait en langue latine (1), le rapport de tous les travaux exécutés dans les diverses circonscriptions maçonniques pendant les cinq années écoulées; on y arrêterait le plan général et local des travaux des cinq années à venir. Tous les grands-maîtres nationaux seraient tenus d'assister en personne à ces assemblées, sous peine de démission; mais pour que les grandes loges nationales ne fussent pas dans la nécessité de choisir leurs grands-maîtres exclusivement parmi les frères assez riches pour supporter les frais du voyage, ces frais, ainsi que tous ceux auxquels donneraient lieu les congrès généraux, seraient à la charge de leurs trésors.

Le grand-maître universel serait élu pour quinze ans. Dans les premières séances de la session où l'élection devrait avoir lieu, chacun des grands-maîtres nationaux exposerait ses idées sur le progrès humanitaire et sur les moyens les plus propres à le réaliser. Cet exposé serait distribué aux membres du congrès. Les séances suivantes seraient consacrées à la discussion des divers exposés. Les discours seraient recueillis par la sténographie. Quelques jours après, l'élection aurait lieu, au scrutin. Enfin dans les dernières séances, un plan général et local d'opérations serait arrêté en commun d'après les idées du grand-maître universel nouvellement élu. L'exposé fait par ce dernier, la discussion à laquelle il aurait donné naissance, et le plan d'opérations adopté par le congrès, seraient traduits dans toutes les langues, livrés à l'impression et adressés à toutes les loges du globe. De retour dans leurs départemens respectifs, les grands-maîtres nationaux, d'accord avec leurs grandes loges, n'auraient plus à s'occuper que de la division et de la direction du travail.

Qu'on suppose un instant cette organisation réalisée et en pleine vigueur, et que l'on calcule, si l'on peut, les immenses avantages qui en résulteraient pour l'avancement de la science et pour le bonheur des sociétés!

Cependant nous nous attendons à de nombreuses objections. On nous opposera que notre plan de rénovation maçonnique est gigantesque, impraticable; et que, comme tel, il ne saurait être soumis à une discussion sérieuse. — Mais quelle est la pensée d'organisation un peu vaste qui ne paraît pas gigantesque avant d'avoir reçu son exécution! Tout est facile à la volonté humaine. Pour pouvoir, il suffit de vouloir. D'ailleurs qu'y a-t-il d'inexécutable dans notre plan? Le princi-

(1) Langue morte et universellement cultivée.

pal est fait, puisque les loges existent. Que deux loges s'unissent dans le but que nous indiquons, une troisième viendra, qui sera suivie d'une quatrième, et, de proche en proche, le cercle s'accomplira.

On nous dira que depuis plus de cent ans que la maçonnerie s'est répandue dans le monde, cette société s'est toujours refusée à une organisation générale; qu'à peine la Grande-Loge d'Angleterre, la plus ancienne de toutes, avait-elle établi dans quelque autre état une grande loge provinciale, celle-ci secouait le joug et se déclarait indépendante; que ces habitudes de liberté se sont profondément enracinées; que l'anarchie même est née de la diversité des rites et de la variété de leurs constitutions; que toutes ces circonstances réunies mettraient un obstacle insurmontable à la réalisation du plan proposé; qu'au surplus il règne aujourd'hui une si grande indifférence pour la maçonnerie, que personne ne se soucierait de changer la moindre chose à son état organique.

On voit que nous n'affaiblissons pas les objections. Quelques vigoureuses pourtant que semblent celles-ci, il est facile d'y répondre.

Remarquons premièrement que si, jusqu'ici, la maçonnerie s'est refusée à une organisation générale, et si toutes les grandes loges établies sur divers points par la Grande-Loge d'Angleterre se sont rendues indépendantes, ce n'est pas qu'une organisation générale répugnât aux maçons; c'est que celle à laquelle on prétendait les soumettre était vicieuse en elle-même. Les susceptibilités nationales, d'accord avec la raison politique, se soulevaient à l'idée de laisser à l'Angleterre la direction de tout le corps maçonnique. Mais qu'à la place de la Grande-Loge anglaise on eût mis un congrès universel, toutes les difficultés s'aplanissaient. En effet, de toutes les institutions humaines, la maçonnerie est celle où l'esprit d'association, d'harmonisation est le plus énergique.

D'une autre part, la diversité des rites n'est pas un obstacle à une organisation générale. Le but de tous ces rites est identique, et ceux qui les professent se vouent mutuellement des sentimens de fraternité également tendres et dévoués. Qu'est-ce qui empêcherait donc que chaque rit conservât sa constitution intérieure, en même temps que les loges qui en auraient adopté les pratiques seraient représentées à la diète nationale?

Mais, dit-on, il y a plus d'un siècle que cet état d'isolement subsiste; il est trop tard pour changer des habitudes aussi anciennes.

Ne sait-on pas que, pendant les trois premiers siècles, l'église chrétienne fut dans une complète anarchie ; que chaque évêque avait son église, qui prétendait à l'indépendance? Et pourtant l'église romaine s'est élevée et a grandi en force et en autorité, au milieu de circonstances et dans des temps moins favorables que les nôtres à toute vue harmonique.

Mais, ajoute-t-on, il y a trop d'indifférence en maçonnerie!

Cette indifférence, nous ne la nions pas. Cependant où prend-elle sa source? N'est-ce pas dans l'absence totale de but, dans le vide des séances, qui, en général, ne sont guère, qu'on nous pardonne cette expression, qu'un véritable *jeu de chapelle*? Les hommes ne s'affectionnent pas pour le vague : il leur faut un objet bien défini, bien palpable. Si cet objet appelle leur attention, éveille leur sympathie, exalte leur imagination, ce n'est plus seulement de l'amour qu'ils lui vouent; c'est de l'enthousiasme ; et ils sont capables des plus grands efforts, des plus coûteux sacrifices. Croit-on que la mission de de la maçonnerie, telle que nous l'avons exposée au commencement de cet article, ne serait pas de nature à produire l'enthousiasme, si les maçons en étaient bien pénétrés? Alors, sûrement, le moment serait venu de tenter avec succès l'établissement de la grande loge universelle. C'est lorsqu'une grande pe[redacted] grandes choses s'opèrent. Dès que le fon[redacted] Rome eut imaginé de recruter le clergé dans les rangs infimes du peuple et de le placer au-dessus des rois, on devait prévoir qu'une vaste organisation, qu'une formidable puissance était à la veille de naître.

On nous fera enfin une dernière objection. On prétendra que les gouvernemens prendraient de l'ombrage de l'établis-d'une grande loge universelle. — Erreur! Nous concevons qu'à l'époque où la Grande-Loge de Londres était à la tête de toutes les loges de l'Europe, les gouvernemens pouvaient craindre que l'Angleterre ne se servît, dans des vues d'agrandissement, d'influence politique, de l'action qu'exerçait naturellement sa grande loge sur tous les corps maçonniques. Cet inconvénient n'existe pas dans le plan que nous avons tracé. Ce ne sont plus les maçons d'un *royaume* qui dirigent le mouvement maçonnique dans l'intérêt d'une puissance en particulier; ce sont les représentans de toutes les loges de la terre qui se concertent dans l'intérêt général de la civilisation et du bien-être de l'humanité. S'il existait un gouvernement qui conçût la pensée d'entraver l'accomplissement de de cette œuvre philantropique, on pourrait prononcer à coup sûr que déjà il a proscrit la maçonnerie, et qu'il ne se soutient

que par l'abjection des peuples, ou par la force des baïonnettes.

Nous croyons avoir indiqué, dans ce rapide aperçu, les moyens de tirer la maçonnerie de l'inertie où elle est plongée depuis si long-temps, et de lui faire remplir le plus beau rôle qu'une réunion d'hommes éclairés puisse adopter. C'est maintenant aux loges à méditer nos idées; à les rectifier, si elles manquent de justesse; à les étendre, si elles ont besoin de nouveaux développemens; et surtout à en hâter l'application, si elles leur paraissent bonnes.

Dans un prochain article, nous soumettrons à nos lecteurs quelques vues transitoires et dès à présent d'une réalisation facile.

ACTES ADMINISTRATIFS.

AVIS DU GRAND-ORIENT.

Le Grand-Orient de France, par une circulaire imprimée sous la date du 25 février 1826, et adressée à tous les ateliers de sa correspondance, et encore, depuis, dans son procès-verbal de la fête de l'ordre du 26 juin 1827, leur signala un sieur Degravelle, exerçant la profession de physicien, prestidigitateur, etc., qui, au moyen de patentes, brefs ou diplomes, faux ou altérés, extorquait des métaux aux ateliers ou aux frères. La coupable industrie de ce soi-disant maçon n'a pas cessé. Il est encore récemment parvenu, sous différens noms, à tromper la bonnefoi et la confiance des ateliers et des frères. La respectable loge de la *Philantropie*, à l'orient de Saint-Quentin, a, conformément à l'article 342 des statuts, retenu le diplome qu'il présentait sous le nom de *Philippe*, et l'a adressé au Grand-Orient, qui, dans sa chambre de correspondance et des finances, le 19 décembre dernier, a arrêté que ce diplome serait déposé aux archives, après avoir été bâtonné, et qu'un nouvel avertissement serait donné aux ateliers.

Les ateliers et les frères, particulièrement dans les départemens, ont souvent à exercer leur bienfaisance fraternelle. Il est de leur intérêt, en remplissant ce devoir touchant, en cédant à ce mouvement du cœur, de s'assurer que le titre maçonnique est *régulier, sans altération*, et que *le porteur est bien le frère à qui il a été délivré*. Ce n'est qu'après cette vérification, toujours nécessaire, que les ateliers peuvent viser les titres des frères qu'ils ont secourus.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler aux ateliers que des frères, exploitant la maçonnerie dans des intérêts particuliers que le Grand-Orient n'a point à examiner, sollicitent

des secours ou des dons, tantôt en faveur des *décorés de juillet*, tantôt des *polonais*, etc. Les ateliers et les maçons n'ont sans doute pas perdu de vue à cet égard que, pour les blessés de juillet 1830, il y a la commission municipale établie à l'hôtel-de-ville de Paris; pour les polonais, un comité central présidé par l'illustre frère général Lafayette, tous deux publics ou avoués par l'autorité civile, et chargés, chacun spécialement, de recevoir les dons d'après leur destination.

Aucun atelier de Paris ou des départemens n'a réclamé l'autorisation du Grand-Orient pour se rendre l'intermédiaire de ces sortes de souscriptions; le Grand-Orient n'a donné à aucun atelier, à aucun maçon, l'autorisation de solliciter la bienfaisance maçonnique en faveur de qui que ce soit. Si le Grand-Orient avait quelque souscription à proposer, s'il croyait devoir seconder les intentions de quelques ateliers, de quelques maçons, dans des œuvres de bienfaisance, les ateliers en seraient informés directement, soit par la correspondance ordinaire, soit par des circulaires *ad hoc*.

P. Morand, secrétaire.

NOMINATIONS. (1)

GRAND-ORIENT D'HAÏTI, 1830 - 31. — G.-protect., le président, Jean-Pierre Boyer; g.-m., Auguste Nau; député g.-m., Jean Thézan; 1er g.-surv., Charles Bazelais; 2me, Desruisseau fils; g.-or., B. Inginac; g.-trés., Bouchereau; g.-archiv. et g.-secrétaire, B. Ardoin; 1er g.-diacre, Gétin; 2me, Sélémon; g.-archit., Mahotière; g.-m. des cérém., Simonise; g.-porte-glaive, Nicolas; gg.-intendans, Simon, Lallemand, Daguerre.

GRAND-ORIENT DES PAYS-BAS, *Grande-Loge méridionale*, à Bruxelles, 1829-30. — G.-m., Guillaume-Frédéric-Charles, prince des Pays-Bas; — adj., ...; représ. du g.-m, le prince de Gavre; 1er g.-surv., Defrenne; — adj., Hagman; 2me g.-surv., de Crampagna; — adj., Dupré; g.-or., De Wargny; — adj., Deschepperre; g-secrét., Walter; — adj., Gendebien; g.-trés., Weemaels; — adj., Van der Elst fils; g.-économe, Waersegers; — adj., Nuewens; g.-m. des cérém., Stevens; — adj., de Facqz; g.-aumônier, Van der Elst père; — adj., Trumper; g.-garde des sc., Palmaert; — adj., Verbeyst; g.-archiv., Barthélemy, — adj., Maréchal; 1er g.-exp., Plaisant; — adj., Wouters; 2me g.-exp., Ranwet; — adj., Cattoir fils.

(1) Voir page 57.

LOGE PROVINCIALE DE SILÉSIE, à Breslau (*rit de la Grande-Loge royale York à l'Amitié*, de Berlin), 1830-31. — G.-m. prov., C. G. Dietrich; dép. g.-m. prov., E. Steinbeck; 1[er] g. surv., P. Scholz; 2[me], J. G. Kiesel.

LOGE PROVINCIALE DE SILÉSIE, à Breslau (*rit de la Grande-Loge nationale d'Allemagne*, de Berlin), 1831-32. — G.-m. prov., M. Biebrach; dép. g.-m. prov., C. de Dammitz; 1[er] g.-surv., A. Klette; — adj., B. de Sanitz; 2[me] g.-surv., C. M. Meyer; — adj., G. D. Hanisch; secrét., L. T. E. Friedensburg; — adj., E. C. Kroll; or., J. Rother; trés., J. D. Thun; m. des cérém., D. Baatz; — adj., J. C. Memmler.

LOGE PROVINCIALE DE BASSE-SAXE, à Hambourg (*même rit*), 1831-32. — G.-m. prov., E. G. A. Boeckel; dép. g.-m. prov., H. J. Blanck; 1[er] surv., F. G. Bohte; 2[me], P. D. Heinrich; secrét., J. Blæsing; or., J. A. Schilling; trés., M. G. Petersen; m. des cérém., J. F. Geyer.

LOGE PROVINCIALE DE MECKLEMBOURG, à Rostock (*même rit*), 1831-32. — G.-m. prov., C. C. F. G. de Nettelbladt I; dép. g.-m. prov., C. E. Nettelbaldt II; 1[er] surv., C. G. Krüger; 2[me], J. F. Richter; secrét., Crull I; — adj., C. J. Rönnberg; or., D. C. Linck; trés., de Stein; m. des cérém., L. F. B. Kossel; — adj., J. H. T. Matthies-Klinger; archiv., J. P. S. Zastrow.

TRAVAUX DES GRANDS-ORIENS.

GRAND-ORIENT DES PAYS-BAS.

GRANDE-LOGE D'ADMINISTRATION MÉRIDIONALE.

Tenue du 7 mai 1829 (1). — La séance est ouverte à Bruxelles, sous la présidence du sérénissime grand-maître national, le prince Frédéric des Pays-Bas. Le prince d'Orange est présent, en sa qualité de vénérable et député-né de la loge de l'*Espérance*. Il est d'abord procédé aux élections des grands officiers (2). Les votans, au nombre de 47, représen-

(1) Dans l'analyse que nous nous proposons de faire des *Annales maçonniques des Pays-Bas*, nous rapporterons les travaux du Grand-Orient de ce royaume antérieurs à cette époque. Quant aux travaux postérieurs, ils trouveront naturellement place à leurs dates respectives. Les anciens souscripteurs des *Annales* remarqueront que la *Revue* contiendra, sous ses divers titres, la continuation de cet important recueil, depuis 1829. — (2) Voir l'article *Nominations*, page 104.

tent les 29 loges existantes dans le ressort de la Grande-Loge méridionale.

Sur le rapport du grand-comité, composé de tous les grands dignitaires, les décrets suivans on été rendus. 1. Des constitutions sont accordées à une loge d'Alost, sous le titre de *la Discrète royale*. C'est le nom que portait l'ancienne loge d'Alost, qui se qualifiait, en 1742, de première loge de la Belgique. (Cette nouvelle loge n'a pas été installée). — 2. Des constitutions sont également accordées à une loge de Venloo, sous le titre de *la Simplicité*, (elle a été installée le 26 décembre 1829). — 3. Le règlement particulier de la loge *les Amis du commerce*, à Anvers, est approuvé. Il est itérativement ordonné à toutes les loges du ressort de déposer au secrétariat de la Grande-Loge leurs règlemens particuliers. — 4. Sont rayées du tableau de l'ordre les trois loges de Nivelles, de Saint-Nicolas, et de Lokeren, pour avoir suspendu leurs travaux depuis plusieurs années, sans en donner connaissance à la Grande-Loge méridionale. — 5. Il n'y a lieu à délibérer sur la requête d'un frère, tendante à être *autorisé* à poursuivre en calomnie l'auteur d'une brochure contre la maçonnerie (c'était un sermon flamand, imprimé à Anvers). — 6. Nomination de trois commissaires conciliateurs pris dans le sein du grand-comité, les frères De Wargny, Walter et Van der Elst père, pour apaiser les différens qui se sont élevés entre les deux loges de Louvain, *les Disciples de Salomon*, et *la Constance*. — 7. Il est ordonné au grand-comité de rédiger un projet de cahier ou rituel des trois grades symboliques pour être délivré aux loges. — 8. Il sera expédié un pouvoir à un frère qui part pour Surinam, à l'effet d'établir des relations entre la Grande-Loge méridionale et les loges qui sont placées dans l'autre hémisphère.

Le rapport de la commission de comptabilité a été ensuite entendu. Il en est résulté que les finances de la Grande-Loge étaient dans un état prospère. En conséquence plusieurs loges furent, sur leur demande, dispensées de solder l'arriéré; et il fut ordonné qu'une somme de 200 florins (environ 420 fr.), prise dans la caisse générale, serait versée dans celle des secours.

Après ces diverses décisions, il est procédé au tirage au sort des quatorze loges dont les vénérables devront faire partie du Grand-Orient du royaume, s'il est convoqué dans l'année.

Le *mot annuel* est ensuite donné par le grand-maître. Les frères visiteurs, au nombre de 107, sont introduits. Quoique ces frères, qui appartiennent à différens rites, soient, pour

la plupart, possesseurs de hauts grades, ils se présentent décorés seulement des insignes de la maîtrise.

Tout le monde ayant pris place, la parole est donnée au frère De Wargny, grand-orateur. La loi que nous nous sommes imposée de n'insérer en entier aucun discours, et à laquelle le peu d'étendue de notre cadre nous interdit de déroger, même pour cette fois, ne nous permettra d'offrir qu'un pâle reflet du discours remarquable prononcé par le frère De Wargny en cette occasion, et qui fit, à l'époque, beaucoup de bruit dans le monde maçonnique, surtout lorsqu'on apprit que chacun des deux princes en avait demandé une copie. On verra que nous nous sommes bornés à en extraire les passages qui contiennent des faits, ou qui peuvent faire connaître dans quel esprit la maçonnerie était pratiquée dans les Pays-Bas.

« Le règlement, dit le frère De Wargny, oblige votre orateur, d'abord à vous rendre compte de ce qui s'est passé dans le monde maçonnique depuis la dernière réunion de la Grande-Loge, et, en second lieu, à vous entretenir des avantages de l'association maçonnique, et de ses progrès en général, et spécialement dans les Pays-Bas. C'est encore à moi, honoré aujourd'hui pour la onzième fois de la confiance du grand-maître, que cette double tâche est imposée...

« A l'égard de la première partie, je dirai que des rapports commencent enfin à s'établir entre nous et les loges du monde occidental classées dans notre ressort, à Surinam, Curaçao, Sinnamari et ailleurs, et que tout fait concevoir l'espérance que bientôt des relations suivies et régulières nous lieront plus étroitement encore avec des frères si zélés et malheureusement si éloignés de nous. Nos frères du nord (1), placés sous des influences plus anciennes et plus favorables, peuvent fraterniser plus régulièrement avec les loges des colonies de leur ressort situées dans l'hémisphère opposé. Nous n'aurons bientôt plus rien à leur envier sous ce rapport. Mais remarquons bien que les loges nombreuses de Java, du Cap-de-Bonne-Espérance et d'Amérique, séparées de nous par le diamètre entier du globe terrestre, reconnaissent toujours les lois de leurs métropoles dans les Pays-Bas, et viennent nous demander des instructions et des lumières. »

L'orateur récapitule ensuite les divers décrets qui ont été rendus dans la séance même, et en fait ressortir les heureuses conséquences. Puis, abordant un sujet d'un autre ordre,

« Mes frères, dit-il, ma tâche devient en ce moment bien

(1) Les Hollandais. (*Note du rédacteur.*)

pénible, bien douloureuse! Je dois vous parler des pertes que la Grande-Loge a faites depuis sa dernière assemblée. A peine la tombe s'était-elle refermée sur les cendres des frères Plasschaert, Drault et Coppyn, que le frère Nuewens fut frappé de mort (1). Peu de mois s'écoulent, et le frère Malaise nous est ravi (2). Le temps marche; la mort presse ses coups; elle atteint le frère Honorez (3). Enfin, et tout récemment (4), le frère Ramel a disparu pour toujours d'au milieu de nous! Plusieurs vénérables ou députés de loges, nous ont aussi été enlevés; je citerai les frères Dupré, de Mons; Declercq, de Courtrai; et Marchot, de Nivelles; tous maçons zélés, savans, honorables!...

« Toutes ces pertes, si sensibles, si cruelles, n'étaient pas du moins irréparables pour la Grande-Loge. Les élections de ce jour viennent de le prouver. Les vides sont comblés; nos rangs se sont serrés, et tous les grands dignitaires, pressés autour de leur sérénissime grand-maître, viennent de répéter le serment sacré de maintien, de fidélité, de dévoûment. Ils sauront l'observer, comme maçons et comme citoyens...

« Il me reste à remplir la deuxième partie de ma tâche. Je dois vous parler de l'état et des progrès généraux de la maçonnerie, principalement dans ce royaume, depuis notre dernière assemblée.....

« La maçonnerie, pratiquée, honorée aujourd'hui sur les deux faces du monde, ne jouit cependant nulle part d'autant de sécurité, ne brille d'un plus vif éclat que dans les Pays-Bas. Protégée sur les degrés du trône, par elle, en son nom, sous ses auspices, l'horizon de nos lumières recule et s'agrandit de jour en jour; tout ce qui est bon, utile, avantageux aux hommes, trouve en elle un encouragement et un point d'appui. En aucun lieu, elle ne fait le bien d'une manière plus efficace et plus directe. Des concours annuels sont ouverts dans beaucoup de loges; des cours d'instruction et d'études ont été faits dans d'autres: les malheureux ont trouvé dans toutes des secours et des consolations. »

Après avoir développé avec talent, avec profondeur, avec hardiesse, cette pensée: que le genre humain est en marche, et que rien ne peut l'arrêter, signalant à grands traits les nombreuses conquêtes obtenues depuis quelques années par l'esprit du progrès sur tous les points du globe, l'orateur continue:

(1) Le 30 mai 1826. — (2) Le 20 décembre. — (3) Le 19 février 1828. — (4) Le 31 mars 1829. (*Notes du rédacteur.*)

« Peut-on maintenant appliquer ces principes, ces exemples à l'ordre maçonnique? La maçonnerie doit-elle marcher, a-t-elle marché avec le siècle? Si l'on examine la chose de près, l'on conviendra qu'en thèse générale, la maçonnerie résiste au mouvement; que, malgré les innovations qu'elle a souffertes, les atteintes qu'elle a reçues depuis un demi-siècle surtout, elle persiste à conserver ses formes et ses institutions antiques, et qu'elle ne cède au temps qu'avec une extrême lenteur, avec une répugnance marquée; encore n'est-ce qu'insensiblement que le perfectionnement se glisse dans son sein. Je pourrais en citer mille exemples; je m'arrête à un seul. Les épreuves physiques de l'initiation sont presque partout supprimées; on les juge inutiles, dangereuses même; on ne les trouve plus en harmonie avec l'esprit du siècle, qui a marché; et néanmoins ces épreuves continuent à être prescrites par les anciens règlemens fondamentaux, toujours obligatoires.

« De toute part, on réclame des réformes dans la maçonnerie. Une foule de brochures et de discours s'attachent à en démontrer la nécessité. On s'écrie que les rites, les pratiques de cette institution, créés dans d'autres temps, pour d'autres hommes, sont en désaccord complet avec les lumières de notre époque. Les plus modérés demandent la simple suppression des superfétations, des distinctions, des titres, des décorations, objets du respect de nos pères, mais qui, aux yeux de notre génération plus éclairée, ne sont que des hochets de vanité ou les alimens d'une curiosité puérile.

« Cependant il est des adversaires de ces réformes; mais on pourrait leur dire: malgré vos efforts et votre résistance, tôt ou tard ces réformes, devenues irrésistibles, se feront sans vous, en dépit de vous, et uniquement parceque le genre humain est en marche, et que rien ne peut l'arrêter.

« Maintenant, quelles doivent être ces réformes? jusqu'à quel point peuvent-elles toucher aux principes de l'ordre? jusqu'à quel point surtout la maçonnerie doit-elle rester un ordre essentiellement secret, mystérieux, indépendant avec excès même, où l'on n'est admis qu'avec des conditions, des scrutins, des épreuves? jusqu'à quel point enfin doit-on craindre d'en altérer l'essence, en la faisant une société très belle, très utile, très philantropique sans doute, mais qui ne serait plus maçonnique, dans l'acception de ce mot? Toutes ces questions, mes frères, ne peuvent, ni ne doivent être traitées ici. Je n'ai à cet égard ni mission, ni qualité, ni capacité. J'ai dû me borner à vous exposer ces idées, sans prétendre

rien proposer ni défendre, sauf cependant le secret maçonnique, qui doit être toujours inviolable et sacré pour nous.»

Un banquet, auquel prirent part 160 frères, eut lieu à la suite de ce discours. Les deux princes y furent accablés d'encens et de témoignages d'amour; leur père, des plus vives protestations de fidélité. Ce fut la dernière fois que la Grande-Loge d'administration s'assembla. Les événemens de 1830 survinrent, et depuis lors la maçonnerie belge sommeille.

GRAND-ORIENT DE FRANCE.

Tenue du 11 *Janvier* 1831. — M. le duc de Tarente, adjoint du grand-maître à venir, est absent comme de coutume; mais on remarque quelque modification dans le style du billet par lequel sa seigneurie s'excuse tous les six mois de ne pouvoir se mêler à la joie des maçons.

Au temps de la royauté de droit divin, royauté fière et bigotte, M. le duc écrivait au représentant du sénat maçonnique, dans cette forme tout administrative: « J'ai reçu, *Monsieur*, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'inviter à *diriger* les travaux du Grand-Orient... Mon service auprès du roi me mettant dans l'impossibilité *d'accepter cette invitation*, je ne puis que vous prier, ainsi que *vos collègues*, de vouloir bien agréer l'assurance des regrets que j'éprouve à cet égard. »

Aujourd'hui, sous la quasi-souveraineté du peuple, l'illustre frère maréchal Macdonald s'éprend d'une sorte de tendresse pour les maçons; il leur écrit: « *Mes frères*, je n'ai reçu qu'aujourd'hui seulement la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'inviter à *assister* à la fête de l'ordre, qui doit avoir lieu demain soir. Je vous prie de croire à mes sincères regrets de ce que ma santé *me prive de cet honneur et de ce plaisir*; mais vous pouvez être sûrs que *j'y assisterai par le cœur et la pensée*..... Je m'efforcerai de mériter la confiance que vous mettez en moi, et vous pouvez compter sur ma persévérance et mes efforts pour servir les intérêts de l'ordre, et particulièrement pour réaliser l'espoir que *nous* avons conçu de le voir honorer d'une auguste protection. »

Ne semblerait-il pas que cette différence de langage a pour cause les dispositions bienveillantes d'une personne auguste envers la maçonnerie? On aurait tort pourtant de l'attribuer à un tel esprit de courtisannerie. Malgré les apparences, M. le duc est toujours le même; il n'y a de changé que le souverain. Les caractères élevés suivent la pente de leur siècle; et nous sommes

persuadés que, si quelque jour notre état social devenait démocratique, le frère Macdonald, obéissant encore à la loi du progrès, viendrait dans le sein même du Grand-Orient tendre la joue au baiser fraternel.

A défaut du grand seigneur dont le sénat maçonnique, à tort ou à raison, quête vainement la présence depuis quinze ans, la réunion est présidée par un littérateur aimable, le frère Bouilly, qui, pouvant espérer des hommages pour son talent, ne vient néanmoins chercher au milieu de ses frères que les douceurs d'une franche et cordiale amitié.

Le frère Benou rend compte des opérations du Grand-Orient depuis le mois de juin précédent. Une loge a été constituée à Valence (Drôme), sous le titre d'*Isis*. *L'Etoile neustrienne*, à Vernon (Eure), est en instance. *Le Temple de l'union des peuples*, à Paris, que, suivant les expressions du rapporteur, *la curiosité avait entraîné dans le cercle d'une nouveauté*, est à la veille d'être installée. C'est la même loge qui, sous le titre de *Temple des vertus et des arts*, avait déserté précédemment la bannière du Grand-Orient, pour se placer sous l'autorité du Suprême-Conseil écossais. La loge du *Moria*, au Mans, a repris ses travaux. Trois autres loges annoncent la reprise des leurs. Ce sont : *Les Amis du gouvernement*, à Aurillac; *l'Interprète maçonne*, à Granville; et *la Vraie union helvétique*, à Nyon (Suisse).

Nous devons signaler ici une omission du rapporteur; car, s'il est juste de proclamer ses conquêtes, il convient aussi de déplorer les pertes qu'on a faites. Dans le cours de l'année 1830, 14 loges ont été constituées ou ont repris leur activité; mais, d'un autre côté, 47 loges ont suspendu leurs travaux; il résulte de là que le nombre des loges de la juridiction a effectivement diminué de 33 pendant la même période.

Les tableaux du Grand-Orient se sont enrichis dans le semestre du grand nom de Lafayette, qui a accepté le titre d'officier d'honneur. De simple avocat, devenu ministre du roi, le frère Mérilhou a demandé à continuer, dans le sein de la chambre d'administration, les fonctions d'orateur qu'il y remplissait auparavant.

Le trésorier donne un aperçu de la situation des finances. Du 1er mars au 30 novembre 1830, la recette s'est élevée à. . . . . 24,072 fr. 83 c.

La dépense, à 28,652 44

Ce qui donne un déficit de. . . . . 4,579 fr. 61 c.

et réduit à 2,776 f. 16 c. le fonds, espèces, du Grand-Orient. Ce déficit provient principalement du retard qu'ont mis un

certain nombre de loges à acquitter leur don gratuit, et plusieurs officiers du Grand-Orient à verser leur cotisation.

Il résulte en outre des comptes de l'hospitalier que les secours accordés à des frères indigens, depuis la dernière fête, se sont élevés à 436 fr. 50 cent. Le Grand-Orient vote pour la même destination une nouvelle somme de 600 fr., à prendre sur la caisse générale.

Le frère Benou est installé comme président du suprême conseil des rites. Ensuite, la parole est accordée au frère Chemin-Dupontès, orateur en tour, qui, sans doute, pour se conformer à l'usage adopté depuis la révolution de juillet, prononce un discours qui roule uniquement sur la politique.

Après la communication du *mot de semestre*, l'assemblée se transporte dans la salle du banquet. La santé du roi est portée par le président, le frère Bouilly. Dans les paroles qu'il prononce à cette occasion, il applique au monarque citoyen ce que Voltaire avait écrit au bas du buste de Frédéric-le-Grand : *Rex ille vir*, ce roi-là est un homme.

Tenue du 24 *juin* 1831. — Le Grand-Orient est présidé par le frère Roettiers de Montaleau, représentant particulier du grand-maître (qualification, soit dit en passant, assez étrange, puisqu'il n'y a pas de grand-maître).

Après quelques travaux de peu d'importance, la parole est accordée au frère Dulot, secrétaire d'office, pour faire le rapport des événemens de semestre. Une loge militaire, *Cirnus*, au 10ᵉ régiment d'infanterie légère, a repris ses travaux, suspendus pendant six ans. Trois loges ont été érigées : *l'Interprète maçonne*, à Granville ; *l'Honneur français*, à Châteaudun ; et *les Sept philantropes*, à Dijon. Le Grand-Orient a reçu du sénat maçonnique d'Haïti, une médaille d'or; du frère Quentin, vénérable de la loge *la Philantropie*, à Saint-Quentin, deux opuscules en vers, et de la loge *les Sept écossais réunis*, à Paris, le procès-verbal imprimé de sa dernière fête philantropique. Dans la même période, il a eu à déplorer la perte des frères Ponce, membre de sociétés savantes ; Challan, ancien tribun ; et Langlacé, notaire honoraire.

Le frère Mure, trésorier, rend ses comptes, desquels il résulte que l'effectif en caisse au 1ᵉʳ mars 1831, s'élevait à 3,693 fr. 84 c. Il y avait en outre à recouvrer à cette époque 14,500 fr. environ, dus par trois cent trente-cinq ateliers de la correspondance, et 1,200 fr. par trente-trois officiers en exercice. Il fallait encore comprendre dans l'actif huit actions de la Banque de France.

Les secours distribués par l'hospitalier se sont élevés à 409 fr. 50 cent.

Tous les rapports entendus et toutes les formalités accomplies, la parole a été donnée à l'orateur. Cette fonction était remplie, en l'absence du frère Jay, par le frère Barrois, qui prononça un discours sur la sympathie maçonnique.

Tenue du 27 décembre 1831. — Les travaux s'ouvrent sous la direction du frère Bésuchet. Plusieurs élections, opérées par le comité central, sont confirmées. Il est ensuite donné lecture de trois lettres, la première du frère Macdonald, la seconde du frère Alexandre Delaborde, la troisième du frère Lafayette, qui tous s'excusent, par différens motifs, de ne pouvoir prendre part à la fête.

Le frère Morand, secrétaire, rend compte des travaux du semestre expiré.

Des démarches ont été faites par les frères Roettiers de Montaleau et Bésuchet auprès du frère Macdonald, grand-maître adjoint du Grand-Orient, « à l'effet d'obtenir, par son intercession, de la bonté du roi, l'acceptation de la grande-maîtrise de l'ordre. » Le grand-maître adjoint a manifesté à cet égard les meilleures dispositions, et il a exprimé l'espérance de réussir dans cette importante négociation. Dès-lors, le Grand-Orient « a décidé que l'on devait attendre l'effet des démarches commencées, et s'en rapporter, sur ces négociations, comme pour tout ce qui intéresse la gloire de l'ordre, à la paternelle sollicitude et à la puissante médiation du très illustre frère Macdonald. »

Plusieurs observations trouvent ici leur place.

Les démarches faites près du grand-maître adjoint sont antérieures au 24 octobre 1831. Il faut que les négociations projetées ou n'aient pas été entamées ou aient été conduites avec une extrême nonchalance, puisqu'aujourd'hui 1er mai 1832, c'est-à-dire plus de six mois après, elles n'ont encore produit aucun résultat. Il est clair que le roi, s'il a été entretenu de cette affaire, aura dû répondre tout de suite oui ou non; car, dans une chose d'aussi peu d'importance, rien ne pouvait l'empêcher de notifier son acceptation, ni l'engager à la faire tenir secrète; et, d'un autre côté, il eût été peu digne de lui d'ajourner sa réponse pour ajourner un refus. Ce qu'il est plus naturel de penser, c'est que l'illustre maréchal, dont *la paternelle sollicitude pour la gloire de l'ordre* n'est certainement pas article de foi, même pour le Grand-Orient, qui la fait sonner si haut, ne se sera pas plus soucié d'employer en cela *sa puissante médiation*, qu'il ne s'est soucié depuis

quinze ans de prendre part aux travaux de la maçonnerie.

Quant à la négociation en elle-même, l'offre de la grande-maîtrise faite aujourd'hui au roi, quand déjà on l'avait faite au duc d'Orléans, qui paraîtrait ne l'avoir pas agréée, est, selon nous, intempestive, déplacée. C'est par le roi qu'il eût fallu commencer. Sur son refus, on pouvait, sans blesser les convenances, s'adresser à l'héritier présomptif, et successivement à ses frères, puisque le Grand-Orient tient absolument à avoir un prince du sang pour grand-maître. Mais offrir au père ce dont le fils ne veut pas, c'est, on en conviendra, manquer tout-à-fait de tact et compromettre bien maladroitement le succès de la négociation.

Mais une autre question se présente. Le roi peut-il accepter la grande-maîtrise de la société maçonnique? Le chef de la nation peut-il être à la fois celui d'une agrégation particulière? La magistrature suprême qu'il exerce ne lui interdit-elle pas et n'interdit-elle pas réciproquement aux maçons la qualification de frère? Tout cela ne saurait être l'objet d'un doute sérieux. Il est évident que le roi a perdu, en montant sur le trône, le caractère, indélébile pour tout autre, de la maçonnerie. Il ne peut plus être le premier entre ses égaux, *primus inter pares*, puisqu'il n'a plus d'égaux. Organe souverain de la loi, et, selon les principes, impassible comme elle, il ne saurait être lié par le dévoûment prescrit aux maçons les uns envers les autres. L'indulgence fraternelle ne lui est plus permise. Quand la loi lui dit : Frappe! il faut qu'il frappe. La faculté de faire grâce dont il jouit n'est que l'heureux privilége de rectifier les décisions de la *justice* dans le sens de l'*équité*; elle dépouillerait ce haut caractère de moralité, en cessant d'être exercée librement ou en descendant jusqu'à la faveur.

Et d'ailleurs la maçonnerie elle-même n'y perdrait-elle pas son indépendance, qui, seule, peut lui permettre de déterminer et d'opérer le progrès social, en suivant son génie et ses inspirations? Institution, en quelque sorte, de l'état, lorsqu'elle serait placée sous l'influence directe du chef de l'état, elle devrait marcher à la suite, tandis qu'il faut qu'elle marche en avant.

Au reste, il n'y a dans l'histoire qu'un seul exemple authentique d'un roi qui fût en même temps grand-maître de l'ordre: c'est celui de Frédéric II. Et il est remarquable que ce fut l'époque de l'établissement de l'illuminisme, conception enfantée par le besoin de briser les entraves qui gênaient l'action sociale des loges de l'Allemagne. Partout ailleurs, le chef de

l'état se borne à prendre le titre de *protecteur*; c'est le seul qui convient au souverain, à cause des devoirs de sa position, et aux maçons, dans l'intérêt de leur spontanéité (1).

Quoi qu'il en soit, nous doutons que, dans l'état de division où se trouve en France l'administration maçonnique; que, tant qu'il y aura un Grand-Orient et un Suprême-Conseil en rivalité de puissance, le roi ou quelque prince de sa maison consente à accepter un titre quelconque dans la maçonnerie. Accorder une faveur à l'un de ces deux corps, et même à tous les deux, ce serait s'exposer, dans tous les cas, à faire des mécontens.

Ces réflexions nous ont éloignés de l'analyse du compte rendu des travaux du semestre. Nous y revenons.

Une commission nommée pour la révision des statuts du Grand-Orient, aux termes de l'art. 891, s'occupe activement de l'exécution de son mandat. Bientôt elle soumettra son travail à la discussion.

Par suite du décès du frère Benou, le frère Fauchet est appelé à la présidence du suprême conseil des rites.

Dans le cours du semestre, deux nouvelles loges ont été constituées; ce sont *la Bienfaisance et l'Amitié*, à Lyon (Croix-Rousse); *l'Ecole de la morale*, à Libourne. Deux loges ont repris leurs travaux : *les Emules de Salomon*, à Valensoles, et *l'Intime fraternité*, à Tulles. Trois chapitres de rose-croix ont aussi été institués : *les Amis de la paix*, à Paris; *la Constance couronnée*, à Angers; *l'Equerre et le Compas*, à Lyon. Enfin quatre autres chapitres ont repris leurs travaux : *l'Essence de la paix*, à Bordeaux; *l'Intime fraternité*, à Tulles; *le Moria*, au Mans; et *la Parfaite harmonie*, à Abbeville.

Le rapporteur signale deux traits honorables de fraternité maçonnique. Les exemples de ce genre sont si rares de nos jours, que nous n'avons garde de passer ceux-là sous silence. Un membre de la loge *la Parfaite union*, à Rennes, que le malheur semblait poursuivre avec acharnement, et qui se trouvait réduit à l'indigence, reçut de cette loge un don de 4,000 fr. A Paris, le frère Des Etangs, vénérable de la loge *les Trinosophes*, apprend qu'un maçon recommandable est plongé dans un affreux dénûment. Il se rend aussitôt chez le frère

(1) On nous opposera peut-être que le roi de Suède actuel est grand-maître de la maçonnerie. Mais là, elle forme réellement une institution de l'état, puisque le cinquième grade maçonnique donne la noblesse civile.

Dupin aîné, pour l'engager à solliciter en faveur de ce frère la bienfaisance royale. Le lendemain, le frère Des Etangs est informé que le roi a accordé à l'objet de sa fraternelle sollicitude un secours de 4,000 fr.

Un autre acte de philantropie maçonnique qu'il convient de relever, c'est celui de la loge *les Frères unis intimes*, qui a voté une somme de 1,200 fr., pour être distribuée aux indigens des douze arrondissemens de Paris.

Après le rapport du secrétaire, on entend ceux du trésorier et de l'hospitalier. Il en résulte qu'au 1er décembre 1831, l'effectif en espèces existant dans la caisse du Grand-Orient était de 4,026 fr. 75 cent., et que l'hospitalier a distribué depuis la dernière fête 398 fr. 30 cent. de secours à des frères indigens.

A l'égard de ce dernier compte, il est à remarquer que la somme distribuée s'élève à bien peu de chose, si l'on considère le nombre et les besoins des demandeurs; ce qui fait présumer que les dons sont répartis avec une parcimonie peu digne du sénat maçonnique. Mais une autre remarque qu'il importe de faire, c'est que, sur les 600 fr. votés tous les six mois pour la caisse de l'hospitalier, 300 sont appliqués à des dons *rémunératoires*. Si l'on entend par-là des gratifications accordées aux employés et garçons du Grand-Orient, on conviendra que ces fonds sont détournés de leur destination véritable. Le zèle et le travail doivent sans doute être récompensés, mais non pas aux dépens des pauvres.

Il nous resterait à parler du discours prononcé par le frère Clairain Des Lauriers, orateur-adjoint, chargé, en l'absence du frère Mérilhou, de porter la parole dans cette solennité. Mais nos lecteurs savent à merveille ce que c'est qu'un discours maçonnique; et celui-ci, quel que soit d'ailleurs son mérite, ressemble absolument à tous les autres. Nous nous croyons en conséquence dispensés d'en donner l'analyse.

Tenue du 27 *février* 1832. — Le Grand-Orient s'est réuni sous la présidence du frère Bouilly, pour rendre les honneurs funéraires aux frères Landry, Mordellet et Boulle, décédés en 1830, et aux frères Challan, Langlacé, Ponce, Benou et Clausse père, décédés en 1831, sous-officiers du Grand-Orient (nous donnerons ailleurs leur biographie maçonnique). L'oraison funèbre a été prononcée par le frère Renaud-Lebon, orateur-adjoint; et le frère Tronchon, l'un des experts de la chambre d'administration, a lu des vers élégiaques. Ces deux pièces se recommandent principalement par les bons sentimens qu'elles expriment.

MYSTAGOGIE.

INTERPRÉTATION DES TROIS GRADES SYMBOLIQUES.

PROLÉGOMÈNES.

Origine des symboles. — Du phallus. — Symboles animés. —Symboles inanimés. — Symboles abstraits, les nombres, les couleurs. — Symboles architecturaux. — Du dieu soleil. — Des mystères.

Origine des symboles. — Ce serait une grande erreur que de croire que les symboles et les allégories aient été primitivement le jeu d'un esprit cultivé; ils ne furent qu'un accident, né de la pauvreté de la langue usuelle. Quand les mots ne sont pas aussi nombreux que les idées, il faut bien, pour rendre sa pensée, avoir recours à l'analogie; or, un symbole n'est autre chose que l'extension à un être abstrait du sens qui s'attache à un être physique, analogue en quelque point. Aussi voyons-nous que les langues des peuples qui se civilisèrent d'eux-mêmes, chez qui les lumières, venues du dehors, ne se répandirent pas tout d'un coup, abondent en métaphores et en images. Expliquons cette vérité par un exemple.

Les historiens de l'antiquité, et les plus accrédités des temps modernes, placent le berceau de la civilisation sur les rives du Gange. En effet, aucun climat n'est plus propre que celui de l'Inde à hâter le progrès des esprits. Un ciel pur et riant, une fertilité sans égale, y adoucissent les mœurs et en bannissent les privations et la misère. Dans le sein de la paix et de l'aisance, l'homme porte ses regards au-dehors de lui-même; et le spectacle de tout ce qui l'entoure lui est une source abondante d'observations.

Quoi donc de plus simple que, dans une contrée si riche de vie et au milieu de circonstances si favorables, la naïve intelligence de l'indien des premiers temps, saisissant une analogie apparente, ait supposé que la fécondité dont il était frappé, surtout pendant que le soleil occupait les signes supérieurs, était le résultat d'un amour entre cet astre et la nature, comme il avait déjà remarqué que la reproduction des espèces est le résultat d'un amour entre les deux sexes? Dans cè cas, son esprit, qui n'a pas imaginé une expression nouvelle pour désigner cette première sorte d'amour, lui donne un nom déterminé par le rapport qu'il a cru reconnaître; et dès-lors les organes de la génération en offrent la peinture à ses yeux.

Du phallus. — La chasteté d'idées que nous devons au

christianisme nous fait, au premier abord, rejeter la possibilité d'une origine de cette espèce. Mais c'est bien ainsi que l'esprit a procédé dans la création des types emblématiques. Le *lingam*, image des parties naturelles de l'homme, que vénèrent encore aujourd'hui les hindous; le *phallus*, symbole du même genre, et le *ctéis*, représentation de l'organe de la génération chez la femme, en honneur parmi les peuples de l'antiquité qui tirent leur civilisation des indiens, sont les simulacres le plus anciennement et le plus généralement consacrés par la religion. Qu'il nous soit permis d'appuyer cette assertion de quelques faits.

Dans presque toutes les pagodes de l'Inde, notamment dans celles de Salcette, d'Illoura, d'Eléphanta, qui ont coûté des milliers d'années à creuser dans le roc et à orner de sculptures, on trouve des images du lingam dont les proportions sont monstrueuses. Ce simulacre est ordinairement posé sur un plateau, auquel les architectes sacrés ont donné la forme des parties sexuelles de la femme. Pour mieux indiquer la signification du lingam, les prêtres ont tracé sur la longueur six divisions, qui expriment les six signes supérieurs, ou mois d'abondance, auxquels il est censé présider.

Voici ce que rapporte la légende sacrée des hindous sur l'origine du lingam. Rama, après avoir détruit Raounen, espèce de géant qui avait tué son frère et détrôné les dieux, songea à faire un sacrifice pour expier tous les meurtres qu'il avait été forcé de commettre pendant la guerre contre Raounen. Mais, comme dans le combat il avait perdu son lingam, il chargea Anoumar, roi des singes, de lui en apporter un. Anoumar, tardant à satisfaire son désir, Rama fit un lingam de sable. Déjà la cérémonie expiatoire avait commencé, lorsqu'Anoumar arriva avec le lingam de Cachi. Offensé de ce que Rama ne l'avait pas attendu, Anoumar menaça de détruire le lingam de sable pour lui substituer celui qu'il s'était procuré. Rama lui porta le défi de réussir dans cette entreprise. Alors Anoumar enveloppa de sa queue le lingam de sable, et fit, pour l'arracher, un si violent effort, que sa queue se rompit tout à coup et qu'il fut enlevé à une telle hauteur, qu'il se serait inévitablement fracassé en retombant, si Rama, ému de pitié, n'eût fait paraître un grand étang pour le recevoir. C'est depuis ce temps-là, dit la légende, qu'on adore les *deux lingams*.

Il est encore, sur l'origine de cet objet du culte des hindous, beaucoup d'autres versions qu'il serait trop long de rapporter ici. Disons seulement qu'on raconte que le lingam d'Ixora était d'une grandeur si prodigieuse, qu'il touchait à

son front, et que, pour cette raison, ne pouvant avoir commerce avec sa femme, il fut obligé de le couper en *douze* parties, qui donnèrent l'être à toutes les créatures vivantes.

Chaque année, au mois de novembre, on célèbre en l'honneur du lingam une fête qui attire de toute part un grand concours de fidèles. Les prêtres y montrent la représentation d'un lingam sortant du milieu d'un étang, dans lequel un singe sans queue paraît tomber. Un autre tableau représente un lingam debout devant une montagne enflammée. Un grand feu est allumé par les prêtres sur le sommet d'une montagne, et alimenté de beurre et de camphre, que la dévotion des hindous fait arriver en abondance de toutes les provinces. Ce feu dure trois jours et trois nuits, et ne peut être entretenu par aucune autre matière. Le marc qui reste après que le feu est éteint est donné en présent aux princes et aux hindous de distinction, qui s'en oignent chaque jour le front. Peut-être y a-t-il dans cette superstition une pratique salutaire (1).

Plusieurs sectes parmi les hindous se sont spécialement consacrées au culte du lingam; et ceux qui en font partie portent à leur cou l'image de la divinité. Ordinairement ils demeurent dans les pagodes et sont entièrement nus. Lorsqu'ils sortent, ils sonnent une clochette; à ce signal, les femmes même des classes les plus élevées accourent, empressées, et touchent dévotement les parties naturelles de ces sectaires, en l'honneur du dieu auquel ils se sont voués.

Les égyptiens, d'origine indienne, apportèrent ce type symbolique dans leur patrie d'adoption. On voit, dans un des bas-reliefs du principal temple de Thèbes, Osiris nu, tenant de la main droite son phallus, dont l'éjaculation produit les planètes et les astres représentés par de petites figures humaines qui se trouvent disposées d'après la place que les sphères occupent dans le ciel. Dans la partie inférieure du même bas-relief, coule une portion de la semence d'Osiris, laquelle produit le premier homme, encore couché sur la terre. Le poète Hésiode exprimait la même idée, lorsqu'il attribuait à l'Amour la création de l'univers.

Le phallus joue un rôle important dans la légende d'Osiris. Ce dieu, qui est le plus souvent pris pour le soleil, a péri victime de la méchanceté et de l'ambition de Typhon, son frère, qui lui a tendu des embûches et l'a assassiné. Son corps a été mis en pièces, et ses membres ont été dispersés. D'abord Isis,

(1) On sait que quelques médecins considèrent le camphre comme un préservatif du choléra-morbus, fléau originaire de l'Inde.

qui en fait la recherche, les retrouve tous, à l'exception des organes de la génération, dont elle fait faire des représentations. Plus tard, lorsqu'elle retrouve le phallus de son époux, elle le rattache à son corps, qu'elle ressuscite par ce moyen. Typhon avait jeté dans le Nil le phallus d'Osiris et fécondé ainsi les eaux de ce fleuve, qui, à leur tour, répandaient la fécondation sur les terres qu'elles arrosent dans leurs épanchemens périodiques.

L'image du phallus figurait en Égypte dans certaines cérémonies religieuses. Les femmes du peuple se travestissaient et dansaient dans les rues de Thèbes et de Memphis, formant toutes sortes de mouvemens lascifs avec l'image sculptée d'un phallus qu'elles tenaient à la main et qu'elles plaçaient de temps en temps d'une manière qu'on ne peut décrire avec décence.

Partout où le culte d'Adonis était en vigueur, et particulièrement à Byblos et à Héliopolis, on voyait différentes images du phallus. Dans cette dernière ville, il y avait deux phallus de trois cents orgies de hauteur. Deux fois l'année, un homme montait de cette manière sur l'un de ces simulacres : une même corde environnait le phallus et l'homme; celui-ci, appuyant l'extrémité de ses pieds sur de petits morceaux de bois qui s'avançaient à la surface du phallus, parvenait ainsi jusqu'au haut. Arrivé là, il jetait en bas une corde au moyen de laquelle il attirait à lui tout ce qui lui était nécessaire pour se nourrir *sept* jours, espace de temps durant lequel il devait séjourner à cette place.

Le même symbole était admis parmi les perses. Sur un bas-relief du culte de Mithra, auquel on attribue la plus haute antiquité, on voit le taureau céleste détruit par le scorpion, qui lui dévore les parties génitales.

A Pessinunte, la légende rapportait que Rhée, éprise de la beauté d'Attys, son fils, lui avait accordé ses faveurs, et éprouvait pour lui uu vif sentiment de jalousie. Elle lui intima l'ordre de ne plus la quitter. Mais Attys, qui aimait une nymphe, n'obéit point et s'enfuit. Comme il était parvenu aux confins d'une forêt, Corybas ordonna à un lion roux de veiller sur sa conduite; mais cet animal devint lui-même le rival de la nymphe, contre laquelle il se battit. Cet événement décida le malheureux Attys à se mutiler.

Dans l'île de Samothrace, on racontait que le plus jeune des dieux Cabires, Cadmilus, avait été massacré par ses deux frères, qui s'enfuirent et emportèrent avec eux ses parties naturelles dans une ciste, ou corbeille, figure décente du ctéis.

A Athènes, le sixième jour de la procession éleusinienne, on portait le van mystique, qui, entre autres objets, renfermait une image du phallus. Dans les Thesmophories, fêtes qui étaient liées à la célébration des mystères des femmes, on offrait les ctéis à la vénération publique. Les femmes se permettaient alors des propos qui nous paraîtraient aujourd'hui très obscènes. Une procession appelée ityphallique, c'est-à-dire du phallus droit, avait lieu dans les Dionysies, ou fêtes de Bacchus. Des jeunes canéphores promenaient pieusement, enfermées dans des corbeilles, une représentation du phallus en bois de figuier. Des ministres, qui avaient le titre de phallophores, étaient spécialement chargés de la garde du simulacre saint. Dans quelques villes, des jeunes vierges accompagnaient dans les rues un phallus colossal, qu'elles avaient orné de couronnes et de guirlandes composées de verdure et de toutes sortes de fleurs. Des jeunes hommes marchaient en dansant devant le cortége, aux sons de divers instrumens.

L'ityphallus figurait aussi dans les fêtes de Cotytto. On s'y livrait la nuit à des danses lascives. Les prêtres qui desservaient les autels de ce culte buvaient dans des vases qui avaient la forme d'un phallus.

Les romains, qui adoptèrent toutes les idées religieuses des peuples qu'ils soumirent, avaient aussi des divinités et des cérémonies phallyques qui leur étaient propres. Là, c'était Saturne qui mutilait son père Cœlus. Ailleurs, c'était Priape, fils de Bacchus et de Cythérée, qui, par les enchantemens ennemis de Junon, vint au monde contrefait et monstrueux dans une partie de son corps; Priape, la terreur des maris, chassé de Lampsaque pour sa lubricité, et qui fait éprouver les effets de sa vengeance aux habitans de cette ville, en les frappant dans les organes de la génération; Priape enfin, le dieu des plaisirs de l'amour et des jardins, qu'il fertilisait de ses heureuses influences. On connaît la cérémonie à laquelle on soumettait les jeunes mariées, à Rome : on leur faisait enfourcher un phallus colossal, afin d'attirer sur elles le don céleste de la fécondité.

L'idée du phallus, comme expression de la puissance fécondante du soleil, se présentait si naturellement à l'esprit des premiers hommes, qu'on la retrouve jusque parmi les sauvages de l'Amérique. En 1790, le médecin Arthaut découvrit un phallus de marbre dans la caverne du Borgne, à Saint-Domingue. Ce monument, qui n'est pas le seul qu'on ait trouvé dans cette île, était percé d'un trou dans la partie inférieure, pour être porté comme ornement, au moyen d'un

cordon. Dès la plus haute antiquité, les femmes de l'Asie, de la Grèce et de l'Italie se paraient d'un bijou semblable. Il faut ranger parmi les symboles phalliques la *croix à anse*, ou *croix d'Osiris*, que les égyptiennes suspendaient à leur cou.

Enfin ce type emblématique fut consacré par les prêtres-architectes; et les *colonnes* des temples et celles qui s'élevaient isolées au milieu des champs, n'étaient autre chose que des phallus dédiés par la dévotion à la fécondance solaire.

Symboles animés. — De la pensée du phallus à la personnification des agens de la nature, il n'y avait qu'un pas. Aussi, dans son ensemble et dans ses parties, la nature prit-elle la forme et les passions humaines.

L'univers, c'était Pan, Isis : Pan, avec sa flûte à *sept* tuyaux, qui représentait le système planétaire; Isis, portant un manteau parsemé d'étoiles et le sein couvert d'un nombre infini de mamelles, pour indiquer la fécondité.

La mythologie scandinave suppose que les fils de Bore, ou les dieux suprêmes, tuèrent le géant Ymer; qu'ils traînèrent son corps dans l'abîme et en formèrent le monde. « De son sang ils formèrent la mer et les fleuves; la terre, de sa chair; les grandes montagnes de ses os; les rochers, de ses dents et de ses os brisés. Ils firent de son crâne la voûte du ciel. » Le soleil et la lune furent ses yeux; ses cheveux sont les arbres et les autres végétaux.

Si de l'ensemble on passe aux détails, le soleil sera Osiris, Adonis, Apollon, Bacchus, Hercule; la lune deviendra Isis, Cérès, Hécate; les constellations prendront des formes d'hommes et d'animaux.

Les égyptiens divisèrent la course du soleil en douze stations, qui sont les signes du zodiaque. Dans chaque signe, ou maison, ils placèrent un animal symbolique dont il prit le nom, et qui caractérisait les influences diverses du soleil à des époques données. L'*écrevisse* et le *capricorne* sont appelés les barrières de la course du soleil. L'écrevisse est un animal qui marche à reculons et obliquement, de même, le soleil, parvenu dans ce signe, commence à rétrograder et à descendre en sens oblique. Quant à la chèvre, elle a coutume de monter toujours, en paissant, et de gagner ainsi les cîmes les plus élevées; de même le soleil, arrivé au capricorne, commence à quitter le point le plus bas de sa course pour revenir au point culminant. Les signes du *bélier*, du *taureau*, des *gémeaux* sont ainsi nommés parce que les mères se trouvent communément pleines sur la fin de l'automne. Si l'on a mis deux chevreaux plutôt qu'un parmi ces signes, c'est parce que la chèvre met

ordinairement bas deux petits, et aussi parce qu'autrefois à cette époque, les jours et les nuits étaient égaux en durée. La furie du *lion* caractérise celle du soleil, lorsqu'il abandonne le cancer. La *vierge,* ou moissonneuse, portant des épis, qui paraît à la suite du lion, exprime naturellement la coupe des moissons qu'on achevait alors d'abattre. On ne pouvait mieux peindre l'égalité des jours et des nuits qu'amène le soleil parvenu à l'équinoxe, qu'en donnant aux étoiles dans lesquelles il se trouve le nom de *balance*. Les maladies d'automne, lors de la retraite du soleil, ont été symbolisées par le *scorpion,* qui traîne après lui son dard et son venin. La chasse que les anciens donnaient aux bêtes féroces, à la chûte des feuilles, ne pouvait être mieux désignée que par le *sagittaire,* homme armé d'un arc ou d'une massue. Le verseau a un rapport sensible aux pluies d'hiver; et les *poissons,* liés ou pris au filet, marquent la pêche, qui est excellente aux approches du printemps.

L'explication qui précède, et que nous avons empruntée de Strabon, manquerait aujourd'hui de justesse, parce que les signes du zodiaque ont éprouvé un notable déplacement.

Quelquefois les animaux étaient pris dans un sens plus étendu. Ainsi, chez les égyptiens, Isis, considérée comme la nature, prenait la forme d'une vache, à cause de sa fécondité. Les scandinaves avaient un pareil symbole : c'était la vache Ædumla. Quatre fleuves de lait coulaient de ses mamelles. Elle se nourrissait en léchant les pierres couvertes de sel et de blanche gelée. Le premier jour qu'elle lécha ces pierres, il en sortit vers le soir des cheveux d'homme ; le second jour, une tête; le troisième jour, un homme tout entier, qui était doué de *beauté*, de *force* et de *sagesse*. C'est le père de Bore, qui eut trois fils, Odin, Vile et Vé.

Le bœuf, pour avoir été employé à sillonner la terre, devint l'emblème de l'astre qui la fertilise. Le phénix, renaissant de ses cendres, était l'image du soleil, qui semble s'éteindre pendant l'hiver, et qui, au printemps, reparaît aussi brillant et aussi radieux. Le *loup* fut un autre emblème du soleil. De même qu'à l'approche de cet animal carnassier, les troupeaux fuient, se dispersent et disparaissent, ainsi la lumière du soleil fait disparaître les constellations, troupeaux d'étoiles, qui ne se montrent qu'en son absence.

Symboles inanimés.— Les végétaux avaient aussi leur signification symbolique. La pomme de pin, dont la forme a quelque analogie avec celle du phallus, était l'emblème du soleil fécondant; c'était le fruit de l'arbre favori de Cybèle, que l'on pei-

gnait sous les traits d'une femme près d'accoucher. La *pomme de grenade*, qui, dans sa maturité, se fend sur le côté, et laisse voir sa chair rougeâtre, était un emblème du même genre; il était pris pour le ctéis, ou la fécondité. Le palmier, qui, dit-on, pousse chaque mois un nouveau rejeton, et est doué de trois cent soixante-cinq propriétés, nombre des jours de l'année, était pareillement l'image du soleil.

Presque toujours les plantes qui représentaient cet astre étaient prises dans un sens *funéraire*. C'est ce que nous ferons voir ailleurs, et ce qui sera facilement compris.

(*La suite prochainement.*)

STATISTIQUE UNIVERSELLE DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

ILES BRITANNIQUES.

LISTE DES LOGES DE L'ANGLETERRE

Avec leur numéro d'ordre et la date de leur fondation.

Suite et fin (1).

Nota. Aux loges marquées du signe † est joint un chapitre de Royale-Arche.

MIDDLESEX.

Fulham.

32. La Cordialité. 1725

Hammersmith.

292. Caveac. 1768

Hampstead.

† 278. St-Jean. 1767

Hounslow.

751. La Vraie amitié. 1823

Londres.

0. Loge des Grands-économes (*steswarts*). 1735
1. Loge des Grands-maîtres. 1814

† 2. L'Antiquité. — *De temps immémorial.*

† 3. La Fidélité. — *Idem.*

4. La Maison royale de Somerset. — *Idem.*

† 5. St.-Georges. — *De temps immémorial.*

† 6. L'Amitié. 1721

7. L'Espérance. 1721

† 8. La Britannique. 1721

† 9. Albion. 1721

10. Westminster et la Clé de voûte. 1721

11. Enoch. 1721

† 12. La Force et le Vieux Cumberland. 1721

14. La Toscane. 1721

15. Kent. 1721

† 16. L'Alpha royal. 1721

18. Les Armes de Dundee. 1721

19. Royal Athelstan. 1721

† 22. L'Émulation. 1723

23. Neptune. 1723

(1) Voir pages 38, 62 et suivantes.

25. Le Globe. 1723
27. Robert Burns. 1723
29. Le Palais de l'harmonie. 1724
33. Georges. 1725
34. Les Anciennes armes du roi. 1725
35. St.-Alban. 1727
36. Les Marins réunis. 1727
39. Le Château. 1730
40. La Pierre angulaire. 1730
42. La Britannique. 1730
46. La Sociable. 1731
47. Le Mont Moria. 1731
† 56. La Concorde. 1733
61. L'Homme fort. 1734
62. L'Ancienne union. 1735
65. Gihon. 1735
71. La Constitutionnelle. 1736
75. La Félicité. 1737
79. La Royale Navale. 1738
82. La Paix et l'harmonie. 1738
86. Ste-Marie. 1738
89. La Sincérité. 1739
91. L'Ange. 1730
92. Les Grenadiers. 1739
96. L'unité. 1742
100. Le Royal jubilé. 1747
104. Le Mont-Liban. 1749
122. L'Union et la prudence. 1753
128. La Vitruvienne. 1754
134. L'Espérance. 1754
138. St.-Jean. 1754
142. La Régularité. 1755
† 143. Moira. 1755
152. Burlington. 1756
156. Shakespeare. 1757
163. Le Temple. 1757
173. Londres. 1760
216. Le Constitutionnel attachement. 1764
218. La Calédonienne. 1764
220. La Royale théâtrale de Covent-Garden. 1765
223. La Lusitanienne. 1765
225. Le Royal jubilé. 1765
235. La Fidélité. 1765
237. St.-Thomas. 1765
239. Middlesex. 1765
240. St.-Luc. 1765
† 241. Les Frères prudens. 1765
257. Bedford. 1766
266. Le Pont de Blackfriars. 1766
271. La Moralité. 1767
274. L'Honneur et la générosité. 1767
275. L'Union. 1767
277. Juda. 1767
† 281. La Tempérance. 1767
284. L'Amitié. 1767
287. La Concorde ancienne. 1768
289. Le Phénix. 1768
290. La Sincérité. 1768
† 293. La Dogmatique. 1768
299. L'Union St-Jacques. 1768
300. L'Universelle. 1768
301. Le Bocage royal. 1768
305. L'Unité. 1769
† 308. La Tranquillité. 1769
309. L'Industrie. 1769
316. St.-Pierre. 1769
319. Joppé. 1769
321. Le Chêne. 1769
325. Le Lion et l'agneau. 1769
326. La Prospérité. 1770
327. La Confiance. 1770
329. St.-Paul. 1770
334. Jérusalem. 1771
335. Percy. 1771
338. Le Jourdain. 1771
353. Israël. 1772
367. St-Michel. 1772
381. La Stabilité. 1770
388. St.-André. 1774
399. La Force unie. 1775
407. St.-André. 1776
421. Les Neuf muses. 1777
435. Le Pélerin. 1779
458. Hiram. 1781
481. Les Réunions. 1785
† 493. Le Prince de Galles. 1787
499. La Banque d'Angleterre. 1788

Poplar.

151. L'Étoile de l'Orient. 1755

Uxbridge.

† 807. L'Union royale. 1825

MONMOUTHSHIRE.

Chepstow.

707. Wellington. 1818

Monmouth.

656. Royal-Auguste. 1813

Newport.

162. La Royale Cambrienne. 1757

Pontipool.

195. Hiram. 1762

NORFOLK.

Lynn.

172. La Philantropique. 1759

† 193. L'Amitié. 1762

778. L'Union. 1823

795. L'Unité, de la joie. 1824

North-Walsham.

164. L'Unanimité. 1758

Norwich.

† 68. L'Union. 1736

103. Les Mystères éleusiniens. 1749

† 112. L'Hôtel de Norfolk. 1751

124. La Fidélité. 1753

145. La Sociale. 1755

159. L'Amitié. 1759

203. La Patience. 1763

† 374. La Persévérance. 1773

Yarmouth.

585. Les Amis réunis. 1796

808. Hercule. 1826

NORTHAMPTONSHIRE.

Northampton.

714. Pomfret. 1780

NORTHUMBERLAND.

Berwick.

826. St.-David. 1828

Newcastle-upon-Tyne.

† 26. Newcastle-sur-Tyne. 1723

North-Shields.

534. St.-Georges. 1792

Wooler.

231. Tous-les-Saints. 1765

NOTTINGHAMSHIRE.

Newark.

524. La Corinthienne. 1790

Nottingham.

† 63. Newstead. 1735

847. Royal Sussex. 1829

OXFORDSHIRE.

Oxford.

† 649. Alfred. 1813

711. Apollon de l'université. 1819

SHROPSHIRE.

Bridgenorth.

† 597. L'Industrie. 1799

Ludlow.

528. La Mercienne. 1791

Shrewsbury.

186. La Salopienne, de la Bienfaisance. 1762

498. La Salopienne. 1788

SOMERSETSHIRE.

Bath.

† 55. Royal-Cumberland. 1733

† 69. Royal-Sussex. 1736

311. La Vertu. 1769

798. L'Honneur. 1825

Bridgewater.

† 219. L'Amitié perpétuelle. 1764

Chard.

† 598. La Prudence et l'industrie. 1799

Froome.

523. Royal Clarence. 1790

Huntspill.

550. La Rurale philantropique. 1793

Shepton-Mallet.

537. L'Amour et l'honneur. 1792

Taunton.

497. L'Unanimité et la sincérité. 1788

Wiwelscombe.

76. La Loyale occupation. 1737

Yeovil.

† 624. L'Amour fraternel. 1810

STAFFORDSHIRE.

Bilston.

668. L'Arche de Noé. 1815

Burslem.

† 154. St.-Martin. 1757

Leck.

657. St.-Jean. 1815

Stafford.

652. La Force. 1813

Stoke.

417. L'Etrusque. 1776

SUFFOLK.

Beccles.

† 569. Apollon. 1794

Bury-St.-Edmund.

† 360. Royal-Edmond. 1772

Eye.

315. Le Prince Edwin. 1769

Hadleigh.

629. La Vertu et le silence. 1811

Hailesworth.

815. La Prudence. 1827

Ipswich.

180. L'Union britannique. 1762

† 393. St.-Luc. 1774

790. La Parfaite amitié. 1824

Lowestow.

99. L'Unité. 1747

Melford.

† 501. La Philantropique. 1788

Saxmundham.

97. Abif. 1742

Stowmarket.

129. Le Phénix. 1754

Sudbury.

400 La Vraie et fidèle. 1775

Woodbridge.

† 120. La Dorique. 1752

SURREY.

Chertsey.

753. St.-Georges. 1823

Guildford.

342. La Sérénité. 1771

New-Cross.

455. La Réforme morale. 1781

Richmond.

† 477. La Tyrienne. 1785

Wandsworth.

21. Les Armes du roi. 1723

SUSSEX.

Arundel.

72. Howard, de l'Amour fraternel. 1736

Brighton.

† 511. Royal-Clarence. 1[illegible]9

587. Royal-York. 1796

794. Richmond et Lennox. 1824

Chichester.

52. L'Harmonie et le Mont-St.-Roch. 1731

632. L'Amitié. 1811

Hastings.

† 54. Derwent. 1731

Horsham.

805. March et Darnley. 1825

Lewes.

† 581. La Saxonne méridionale. 1796

† 701. L'Harmonie et l'amitié. 1818

Rye.

651. Wellington. 1813

Storeham.

522. L'Harmonie. 1790

Worthing.

720. Royal-Sussex. 1819

WARWICKSHIRE.

Alcester.

† 563. Apollon. 1794

Birmingham.

† 58. St.-Paul. 1733

105. Athol. 1749

531. Shakespeare. 1791

548. L'Union. 1793

Coventry.

† 476. La Trinité. 1785

Leamington-Priors.

828. Le Gui. 1829

Warwick.

536. Shakespeare. 1792

WESTMORELAND.

Kendal.

† 211. L'Union. 1764

WIGHT (île de).

Newport.

† 249. Albany. 1765

† 578. Vectis, de la Paix et de la concorde. 1796

Ryde.

291. L'Orient de Médina. 1768

WILTSHIRE.

West-Cowes.

48. Médina. 1731

WILTSHIRE.

Box.

639. La Rectitude. 1811

Bradford.

564. L'Unité et l'amitié. 1794

Hindon.

592. L'Innocence et la morale. 1798

Market-Lavington.

621. La Tempérance et la morale. 1809

Marlbro'.

356. La Loyauté. 1772

Salisbury.

819. L'Union. 1828

Swindon.

702. Royal-Sussex, de l'Émulation. 1818

Trowbridge.

850. La Concorde. 1829

WORCESTERSHIRE.

Dudley.

471. L'Harmonique. 1784

Evesham.

703. La Clémence et la vérité. 1818

Kidderminster.

680. La Fidélité. 1815

791. L'Espérance et la charité. 1824

Worcester.

526. La Taverne de Rein-Deer. 1790

YORKSHIRE.

Almondsbury.

594. Almau. 1798

Baildon.

814. Airdale. 1827

Barnsley.

521. L'Amicale. 1789

Beverley.

554. La Constitutionnelle. 1793

Bradford.

† 565. L'Espérance. 1794

Delph.

642. La Candeur. 1811

Dewesbury.

358. Les Trois grands principes. 1772

Doncastre.

† 447. St.-Georges. 1780

Halifax.

† 84. La Probité. 1738

† 517. L'Harmonie. 1789

799. L'Intégrité. 1825

Heptonstall.

† 573. Le prince Frédéric. 1796

High-Town.

489. L'Amphibie. 1787

Huddersfield.

† 547. Huddersfield. 1793

Hull.

† 73. Humber. 1736

† 368. Le Phénix. 1773

451. Rodney. 1781

† 467. Minerve. 1783

Keighley.

† 503. Royal-Yorkshire. 1788

Knaresborough.

† 490. La Newtonienne. 1787

Leeds.

532. La Loyale et Prudente. 1791

† 546. La Fidélité. 1792

568. La Philantropique. 1794

† 571. Alfred. 1794

749. St.-Alban. 1822

Meltham.

247. La Paix. 1765

Merfield.

500. Ne'son du Nil. 1788

Richmond.

202. Lennox. 1763

Rotherham.

533. Le Phénix. 1792

Scarborough.

† 337. L'Ancien monde. 1771

Sheffield.

232. La Bretagne. 1765

556. Royal-Brunswick. 1793

Skipton.

540. La Philantropique. 1792

Slaidburn.

846. La Forêt royale. 1829

Stransfield.

† 574. Le Prince Georges. 1796

Wakefield.

† 252. L'Unanimité. 1766

Whitby.

† 583. Le Lion. 1796

York.

423. L'Union. 1777

ÎLE DE GUERNESEY.

† 123. Doyle, du bon compagnonage. 1753

279. Les Matelots. 1767

† 431. L'Amitié. 1779

† 448. La Loyauté. 1780

ÎLE DE JERSEY.

Grouville.

† 452. Les Fermiers. 1781

Saint-Hélier.

363. La Force. 1772

436. L'Harmonie. 1779

† 457. Les Artisans. 1781

CORPS MILITAIRES AMBULANS.

137. 50e rég. d'infanterie. 1754

233. Waterloo, 79e rég. 1765

270. La Milice du royal Cumberland. 1767

272. La Milice du Devon oriental. 1767

370. L'Euphrate, milice de l'ouest de Londres. 1773

379. 85e rég. d'infanterie. 1773

396. 6e rég. de dragons. 1775

408. 78e rég. d'infanterie. 1776

419. Royal-artillerie. 1776

426. 92e rég. d'infanterie. 1777

432. 14e rég. d'infanterie. 1777

434. 34e rég. d'infanterie. 1777

445. Les officiers du 14e rég. d'infanterie. 1780

446. 68e rég. d'infanterie. 1780

454. 5e rég. d'infanterie. 1781

590. La Vérité, 1er rég. des gardes-du-corps. 1798

601. L'Union de St.-André, 19e rég. d'infanterie. 1799

625. Royal Cornouailles, rég. de milice de Cornouailles. 1810

674. Lord Dundas, milice d'York du Nord. 1815

677. Minden, 51e rég. d'infanterie. 1815

689. Orthes, 6e rég. d'infanterie. 1817

724. La Force et la Persévérance, 80e rég. 1819

752. 8e rég. de hussards. 1823

DOCUMENS HISTORIQUES.

MANIFESTE DE LA GRANDE LOGE PROVINCIALE D'HAÏTI,

Qui déclare au monde maçonnique qu'elle ne fait plus partie de la Grande-Loge unie d'Angleterre, et qu'elle se constitue en GRAND-ORIENT, *indépendant de tout autre institué sur la surface de la terre.* (1)

Lorsque, par suite des événemens politiques, pour se sous-

(1) La correspondance que nous avons ouverte avec Haïti nous donnera les moyens de mettre successivement sous les yeux de nos lecteurs tous les actes de cette autorité maçonnique.

traire à l'influence d'une domination étrangère et revendiquer les droits sacrés et imprescriptibles de la nature, les peuples, en se détachant les uns des autres, pour prendre le rang qui leur a été assigné par les décrets immuables et éternels de la divine providence, ont fixé d'une manière irrévocable leurs hautes destinées; de même, dans les révolutions qui naissent dans les sociétés particulières, lorsque les forces morales et physiques annoncent l'âge viril et de maturité qui provoque leur émancipation, rien ne doit s'opposer à cette noble résolution, qui ne peut être considérée que comme l'œuvre du temps et le résultat indubitable des progrès de la raison humaine. Tel, dans le berceau, l'être encore débile s'agite, et, pour le développement de ses organes, brise de lui-même les lisières de l'enfance.

Dans l'ordre constant de la nature, les peuples, comme les corporations qui existent dans le sein des états, peuvent donc se détacher, pour boire dans la même coupe sacrée de l'indépendance; et cet heureux changement qui étend et multiplie les ressorts par lesquels se meut toute organisation sociale, en fixant l'empire des lois, assure aussi celui des vertus. Dans l'ardeur du plus noble enthousiasme que l'amour de la liberté et de l'indépendance peut également produire, les jours les plus purs doivent luire pour les enfans d'un même Dieu, et des concerts d'allégresse et de louanges se font entendre parmi les hommes qui ont pareillement reçu, en naissant, les mêmes facultés morales et intellectuelles. Mais, en prenant cet élan sublime, qui les place dans une sphère plus élevée, ils ne peuvent se dispenser, pour ne point heurter les convenances reçues, et pour promouvoir les grands intérêts qui se lient à la cause générale et commune, de mettre en pratique les élémens les plus propres à leur concilier l'estime et la bienveillance de tous les peuples, en suivant, comme règle invariable et sacrée, les principes généraux et les lois primitives qui ont toujours régi les nations indépendantes et civilisées.

La maçonnerie, qui réveille en nous les sentimens de la plus pure humanité, et qui a pour but la pratique de toutes les vertus, en élevant l'homme au niveau de l'homme, établit aussi, dans les symboliques mystères, des liens qui enlacent les membres de cette grande communauté, pour les tenir à jamais unis; et c'est aussi sous les auspices de la concorde et de la véritable fraternité que s'opèrent ces rapprochemens si doux et ces communications qui ont lieu entre les nations des contrées les plus éloignées de la terre, malgré la différence des langues, des dogmes et des opinions religieuses et po-

litiques, pour ne former qu'un peuple universel de frères.

Après ces notions préliminaires, qui établissent incontestablement les droits que les peuples et les sociétés particulières ont également reçus de la nature pour se soustraire les uns des autres et pour prétendre à leur indépendance, il est du devoir des francs et acceptés maçons d'Haïti, de déclarer publiquement au monde maçonnique, quelles ont été les causes légitimes qui les ont portés à se détacher de la Grande-Loge unie d'Angleterre, et à établir aussi chez eux un Grand-Orient, entièrement indépendant de tout autre institué sur la surface de la terre.

On ne peut révoquer en doute que, pour la conservation et la tranquillité des peuples, il ne soit absolument urgent qu'il y ait un centre commun où tout vienne aboutir. Dans cet état de choses, indispensable pour le maintien de l'ordre public, il faut donc essentiellement que les sociétés qui ont pour base la pratique des vertus civiles et morales, soient, de même que les cultes religieux, sous la protection des gouvernemens. Cette vérité s'est fait sentir dans la plupart des états civilisés, et notre situation politique a dû nous mettre dans la nécessité de recourir aux mêmes moyens qu'ils ont déjà employés. En Europe, notre ordre sublime reçoit la protection des monarques; à Haïti, qu'il reçoive de même celle du chef du gouvernement.

Avant la révolution française, la franche-maçonnerie était bien connue dans notre pays natal, mais l'étranger seul avait le droit d'être initié dans ses profonds mystères. Ce ne fut qu'à cette époque, précédant de quelques années la déclaration de notre indépendance nationale, que les haïtiens furent enfin jugés dignes de recevoir la lumière. Par un concours d'événemens inattendus, qu'aucune puissance humaine ne put maîtriser, l'indigène, dans les veines duquel le sang africain ne cesse de couler, venait de voir briser ses indignes chaînes, comme par enchantement, à la seule présence de l'humanité, dans ces belles régions qu'un soleil toujours brillant vivifie de ses rayons salutaires. Quelques-uns de nos concitoyens furent reçus dans les loges qui suivaient le rit français ou l'écossais; mais après l'expulsion des français, les anciennes loges n'existant plus, ou les constitutions qui les régissaient ayant été transportées ailleurs, le peu de maçons réguliers d'Haïti se réunirent, dès la fondation de la république, et députèrent le très illustre frère Théodat Trichet auprès de la Grande-Loge d'Angleterre, afin d'en obtenir une constitution, pour qu'ils pussent travailler sous ses auspices bienfaisans. Leur demande fut accueillie; et ce dépôt précieux, qui devait à jamais ré-

gulariser les travaux des deux premières loges d'Haïti, reconnues au Port-au-Prince et aux Cayes, sous les numéros 603 et 604, sortit en effet, dans une majesté emblématique, de cette île fameuse, qui doit être considérée comme la terre classique de la liberté, vint s'offrir à nos regards, et dès-lors nous fit jouir de la véritable lumière.

C'est ici qu'il convient de consacrer, par un hommage solennel et public, l'expression aussi vraie que sincère de la reconnaissance la plus vive, de la part des loges haïtiennes, pour les bienfaits inappréciables qu'elles ont reçus de la Grande-Loge unie d'Angleterre.

Dans le cours de quelques années, il s'établit d'autres loges à Jacmel, à Jérémie et dans la capitale même. A la réunion des deux grandes loges d'Angleterre, les numéros des deux plus anciennes loges furent changés, et les autres de la province reçurent ensuite le leur propre.

Les communications maçonniques entre la Grande-Loge et les loges provinciales furent assez suivies dans les principes. L'illustre frère John Goff, nommé grand-maître provincial des loges d'Haïti, mettait tous ses soins à entretenir constamment des relations avec les loges dont il avait la surintendance; mais ce temps fut, malheureusement pour les maçons haïtiens, de trop courte durée. Les affaires commerciales de cet illustre frère, ses voyages fréquens sur le continent d'Europe, l'empêchèrent de continuer à porter toute sa sollicitude en faveur de sa province maçonnique. Nous ne recevions plus de ses nouvelles; peu d'informations nous parvenaient d'Angleterre, et nous pensions avec amertume que, par ce défaut de communications, nous nous trouverions dans le cas d'encourir la cancellation de nos numéros dans le catalogue maçonnique des loges régulières du royaume-uni.

A la mort du très illustre frère Robert Douglass, député grand-maître provincial, la très respectable Grande-Loge daigna reconnaître à cette éminente charge maçonnique le très illustre frère Fresnel, qui avait été proposé par ses frères, en remplacement de l'illustre frère décédé; mais ce changement n'apporta aucune amélioration à notre situation.

Pour obvier aux inconvéniens qui résultent, tant de la suspension des correspondances transatlantiques que de l'incertitude où nous sommes si le Grand-Orient d'Angleterre reçoit ou ne reçoit pas les planches que nous ne cessons de lui adresser, la Grande-Loge provinciale, réunie en grande tenue de communication de quartier, le 25 mai 1823, composée des vénérables, des ex-vénérables, des surveillans en exercice et

autres maîtres maçons convoqués de toutes les loges régulières de la province; après de mûres réflexions sur ce qu'il importait le plus de faire, afin de remédier à de telles contrariétés, et de se dégager de telles entraves;

Considérant que, pour contenir dans les limites les plus étroites l'insatiable cupidité des maçons pourvus de hauts grades et venus de l'étranger, et afin de réprimer les abus qui se commettent par ces trafiquans de la maçonnerie qui, abusant de leurs pouvoirs, communiquent sans choix, et sans preuve d'aucune moralité, nos plus sacrés mystères;

Considérant aussi que, pour donner à la maçonnerie toute sa splendeur et l'éclat qu'elle doit avoir chez un peuple belliqueux, connu par son caractère hospitalier, et également amoureux de toute institution morale et religieuse, il devient indispensable, dans les circonstances où nous nous trouvons, de la placer dans la haute région qui lui est assignée par la divine providence; et qu'il est aussi de notre dignité, en notre qualité de maçons réguliers, citoyens d'un état libre et indépendant, de nous régir nous-mêmes, par nos propres statuts et règlemens généraux de l'ordre, la Grande-Loge provinciale a unanimement et solennellement déclaré que les loges de cette province maçonnique anglaise cessaient, dès ce moment et pour toujours, de faire partie de la Grande-Loge d'Angleterre; qu'elle se constituait, séance tenante, GRAND ORIENT D'HAÏTI; et qu'elle reconnaissait pour grand protecteur de l'ordre son excellence l'illustre frère Jean-Pierre Boyer, président d'Haïti.

Ayant ainsi exposé dans ce manifeste tout ce qu'il était nécessaire de dire sur la grande mesure que nous venons d'effectuer, nous prenons à témoin le Grand Architecte de l'univers de la pureté de nos intentions, et du désir que nous avons de conserver sans tache cette noble et sublime institution, qui nous a été transmise aussi belle et aussi pure qu'à l'époque qu'elle sortit, brillante de lumière, de l'esprit inspiré par la divinité.

Donné à l'Orient du Port-au-Prince, en grande tenue solennelle, le 25 janvier, *anno Domini* 1824, *anno Lucis* 5824.

Signé FRESNEL, NAU, J. THÉZAN, INGINAC, LESPINASSE, PRESTON, CHANLATTE, BONNET, LÉREBOURS, FRÉMONT, B. ARDOUIN, PINSON, MADIOU, LECHAT, DUCOUDRAY, THÉBAUD, MATHIEU, LABBÉE, LABORDE, ST.-ROME, FONTGOUST, G. MESNIER, LECARDONNEL, député du très cher frère Heureaux aîné, 1er surveillant de la loge l'*Haïtienne*, orient du Cap-Haïtien; L. RIGAUD, MANUEL MORILLAS, député du très cher frère Ros-

signol, 1er surveillant de la loge de *la Vraie-Gloire*, orient de St.-Marc; P. Carrié, député du très cher frère Latapié, vénérable de la loge *la Parfaite sincérité des cœurs réunis*, orient de Jacmel; Nicolas; Mahotière, député du très cher frère Bazelais, vénérable de la loge *l'Amitié des frères réunis*, orient du Port-au-Prince; Leroy, député du très cher frère Sambourg, vénérable de la loge *l'Heureuse-réunion*, orient des Cayes; Simon, Dagu[illegible]re, V. Thezan, J. Lallemand, Lamothe.

LETTRE DU SECRÉTAIRE DE LA GRANDE-LOGE D'ÉCOSSE.

Si tous les systèmes et tous les grades isolés qu'on appelle *écossais* (il y en a plus de deux cents) étaient originaires d'Ecosse, ainsi qu'il paraît résulter de chartes en due forme où cette origine est consignée, les maçons de ce pays seraient sans contredit les plus fertiles de tous en inventions mystagogiques. Mais en réalité un tel mérite ne leur appartient pas : ils n'ont rien inventé, pas même les *trois grades* qu'ils pratiquent, et *les seuls* que reconnaisse la Grande-Loge d'Ecosse; et toutes ces chartes, tous ces diplomes, tous ces règlemens, datés d'Edimbourg, de Kilwinning, de la montagne *imaginaire* d'Hérédom, ne sont rien moins qu'apocryphes et fabriqués, lorsqu'ils confèrent le pouvoir de pratiquer des hauts grades. (1) C'est ce dont on pourra se convaincre par la lecture de la pièce ci-après, adressée par le frère Lawrie, grand-secrétaire de la Grande-Loge d'Ecosse, au frère Morison de Greenfield, ancien 2me surveillant et maître substitut de la loge *la Chapelle de Marie*, à Edimbourg. L'original de ce précieux document, écrit en entier et signé de la propre main du frère Lawrie, et revêtu de tous les caractères de l'authenticité, est en notre possession, et nous sommes prêts à le communiquer à tout frère qui désirerait en prendre connaissance. Nous avons cru devoir reproduire la lettre dans son entier, bien qu'elle traite de plusieurs objets étrangers au fait que nous voulons établir, afin qu'on ne nous accuse pas d'en avoir dénaturé le sens, en y faisant des suppressions essentielles.

(1) Dans un autre article, nous nous occuperons néanmoins d'une espèce de maçonnerie templière *sans aucun rapport avec les divers écossismes du continent*, laquelle, vers 1798 seulement, fut apportée d'Angleterre en Ecosse, par le sergent-tailleur du régiment de milice de Nottingham, qui, à cette époque, vint tenir garnison à Edimbourg.

Grande-Loge d'Ecosse.

Edimbourg, 7 juillet 1821.

Monsieur et frère,

Votre lettre du 1[er] mai, adressée à William Inglis, écuyer, notre substitut grand-maître, au sujet de l'érection d'une nouvelle loge à Lausanne, en Suisse, sous la juridiction de la Grande-Loge d'Ecosse, m'a été transmise officiellement, comme secrétaire, pour être soumise à la première assemblée de la Grande-Loge, et cela me procure l'extrême plaisir de vous informer qu'à la dernière communication trimestrielle de ce corps, il a été décidé à l'unanimité qu'aussitôt qu'une pétition me serait renvoyée, portant autant de signatures de frères qu'on aurait pu en recueillir, une charte(1) serait accordée immédiatement. Veuillez avoir la bonté d'indiquer ceux des frères qui doivent remplir au commencement les différens offices de la loge.

Nous n'avons pas d'instructions imprimées; étant contraire aux règlemens de la *maçonnerie écossaise*, d'avoir quelque chose sous la forme d'un catéchisme.

La Grande-Loge n'a jamais jugé convenable de lier beaucoup de correspondances avec les loges du continent, par la raison qu'elle ne reconnaît que les degrés originaires *d'apprenti, de compagnon et de maître, composant l'ordre ancien de la maçonnerie de Saint-Jean ;* tandis que les loges étrangères pratiquent et admettent généralement d'autres ordres dans leur sein ; ce que la Grande-Loge d'Ecosse considère comme des innovations à l'institution primitive de la maçonnerie, telle qu'elle est reconnue par notre Grande-Loge, dans ce pays.

Je crois devoir vous dire que le prix d'une charte est de 21 livres sterling (2), et que nous avons un règlement qui porte qu'aucune charte ne sera accordée avant que cette somme ait été remise.

J'ai l'honneur d'être, monsieur et frère, votre très obéissant et très humble serviteur et frère,

Alex. Lawrie, secrétaire de la Grande-Loge d'Ecosse.

A M. C. Morison, D. M., médecin en chef des armées Britanniques, attaché à la maison de S. A. R. le duc de Sussex ; à Lausanne, en Suisse. (3)

---

(1) Une constitution. — (2) Environ 540 fr. (*Notes du trad.*) — (3) Voici le texte anglais de cette pièce, collationné avec soin, et dans lequel les fautes de langue, d'orthographe, et même la ponc-

NOUVELLES.

ASIE. CHINE. *Canton*, 16 octobre 1831. — Le gouverneur de la province avait adressé à l'empereur un mémoire détaillé sur la société de *la Triade*. Il la représentait comme composée de vagabonds de la plus vile espèce, qui ne se sont unis que dans l'intention de piller. Il disait qu'un des moyens employés par les membres de la société pour s'enrichir, consiste à parcourir les fermes et les métairies, et à extorquer de l'argent

tuation ont été fidèlement reproduites. Les passages en italique sont soulignés dans l'original.

GRAND LODGE OF SCOTLAND.

Edinburgh, 7 july 1821.

Sir and brother!

Your letter of the 1er may addressed to Willm Inglis Esqr our substitute grand master, respecting the erection of a new lodge, at Lausanne, in Switzerland, under the jurisdiction of the Grand Lodge of Scotland, was transmitted me officially, as secretary, to be submitted at their first meeting; and it affords me, much pleasure to inform you, that at their last quaterly communication, it was unanimously agreed to, that, upon a petition being forwarded to me, bearing the signatures of a many brethren as could be obtained, a charter would be immediately granted. You will also have the goodness to point out such of the brethren as you intend to fill the different offices, in the first instance, of the lodge.

We have no printed instructions, it being against the regulations of *scotish masonry* to have any thing in the shape of a catechisme.

The Grand Lodge has never thaught it quite consistent, to cherish much correspondence with the continental lodges, from the circumstance, that she only acknauledges the orignal degrees, of *apprentice, fellow craft and master mason being the ancient order of St. John's masonry* — While the lodges abroad, generally practise and admit, other orders within their bosom, which the Grand Lodge of Scotland consider as innovations, upon the original institutions of masonry, as recognized by our Graud Lodge in this country.

It is proper that I should mention, that the dues of a charter is L. 21 sterg., and that we have a standing regulation, that no charter is granted till this sum is remitted.

I have the honor to be, sir and brother your most obedient humble servant and brother

ALEX. LAWRIE secretary, Grand Lodge of Scotland.

To C. Morison, Esqr. M. D. physician to the british forces and to household of H. R. H. the duke of Sussex, Lausanne, Switzerland.

des paysans pour un papier timbré qu'ils leur présentent, et que celui des paysans qui refuse de prendre ce papier peut compter que sa propriété sera aussitôt attaquée, et que ses moissons seront détruites. Enfin, il ajoutait que depuis la quatrième année du règne de Taou-Kouang, où on les poursuivit pour la première fois, environ 400 de ces brigands ont été livrés à la justice dans son gouvernement, et que cependant rien n'indique encore qu'ils soient près de finir. L'empereur a répondu à ce mémoire, et il a renouvelé les ordres qu'il avait déjà donnés l'année dernière (1) pour la destruction de cette société. Il a publié une proclamation qui promet grâce pleine et entière à tous ceux des membres de cette société, et d'autres semblables qui pourraient exister, qui se repentiront et révèleront les noms de leurs chefs; mais qui, en outre, menace des châtimens les plus terribles ceux qui refuseront de se soumettre. Pour prévenir la formation ultérieure de pareilles sociétés, le gouverneur n'a pas imaginé d'autre moyen que de proposer d'assigner à toute personne qui manque de travail des terres encore incultes à défricher pour les posséder à titre de propriété et libres de toutes charges. Par suite de cette mesure, qui a déjà été mise à exécution dans les districts de l'ouest, un grand nombre de malheureux ont été mis à même de gagner leur vie. Mais il est douteux qu'elle amène l'extinction de la société de la *Triade*, qui paraît dirigée par des vues assez larges de réforme politique et religieuse, et qui ne ressemble pas le moins du monde au portrait qu'en a tracé le gouverneur.

AMÉRIQUE. RÉPUBLIQUE D'HAITI. *Les Cayes*, 20 janvier 1830. — La loge *les Elèves de la nature*, (2) soutient depuis quelques mois une lutte vigoureuse contre le Grand-Orient de la république. On sait que cette loge fut constituée en 1822, par le Suprême-Conseil de l'écossisme établi à Paris. Lorsqu'en 1824, la Grande-Loge provinciale anglaise d'Haïti secoua le joug de la métropole et s'érigea en Grand-Orient indépendant (3), la loge *les Elèves de la nature* forma le dessein de se réunir à cette nouvelle autorité, sans cesser toutefois de pratiquer le rit écossais et de dépendre de la puissance qui l'avait constituée. Cette restriction devint un obstacle à ce qu'elle réalisât son projet. Le Grand-Orient, qui renonça au rit

(1) Voir page 90. — (2) Voir page 66. — (3) Voir le manifeste publié par la Grande-Loge provinciale d'Haïti, le 25 janvier 1824, dont nous donnons le texte page 129.

d'York pour créér un rit national, et qui ne voulait pas reconnaître l'écossisme, ne consentit à admettre la loge dans sa juridiction qu'autant qu'elle cesserait de suivre le rit écossais. Les choses en étaient néanmoins restées là, et les *Elèves de la nature* communiquaient librement, comme par le passé, avec les autres loges de la république, lorsque, au commencement de 1829, la loge *l'Etoile d'Haïti*, du Port-au-Prince, soumit au Grand-Orient une proposition tendant « à faire cesser toute correspondance avec la loge écossaise *les Elèves de la nature*, à l'orient des Caves, constituée par l'association du Suprême-Conseil du 33e degré du rit écossais de France, jusqu'à ce qu'elle fasse sa soumission au Grand-Orient d'Haïti; et qu'il en soit de même à l'avenir de toute autre loge qui n'aurait pas été constituée par le Grand-Orient national. » Dans la séance du 19 juillet 1829, la chambre symbolique, après avoir discuté cette proposition, prit un arrêté par lequel un délai d'un an était accordé aux *Elèves de la nature* pour faire leur soumission au Grand-Orient, et injonction était faite au grand-secrétaire de notifier aux loges haïtiennes que si, à l'expiration de ce délai, les *Elèves de la nature* n'avaient pas satisfait au vœu du Grand-Orient, elles eussent, en corps, ainsi que leurs membres individuellement, à cesser toutes relations avec cette loge. Une commission de neuf membres, chargée de porter aux *Elèves de la nature* cet arrêté du Grand-Orient, accomplit sa mission le 17 septembre 1829, dans une séance extraordinaire de la loge, présidée par le frère Lhérison, 1er surveillant. Après que les commissaires eurent exposé le motif qui les amenait, le frère Lhérison, dans un discours remarquable, déclara, au nom des *Elèves de la nature*, que cette loge ne pouvait souscrire au désir du Grand-Orient; qu'elle était attachée au rit écossais, auquel elle avait été constituée, à cause de la pureté de ses dogmes, de la sublimité de ses préceptes, de la haute instruction qu'il procure, et qu'elle ne voulait pas l'abandonner pour le rit haïtien, qu'elle ne connaissait pas, et qui n'était pas connu davantage des autres loges de la république. Il se plaignit de la violence que le Grand-Orient voulait faire à la loge, qui se croyait permis d'adorer le Grand-Architecte de l'univers d'après les formes qu'elle jugeait les plus propres à atteindre ce but. Enfin, il observa que cette prétention du sénat maçonnique haïtien avait pour résultat de jeter la discorde au milieu d'un peuple mu jusque là par une même volonté et par les mêmes principes, et qu'aucun intérêt n'avait pu désunir. Toutes ces choses, exprimées dans des termes pleins de convenances, furent accueillies avec hu-

meur par les commissaires, qui se retirèrent brusquement sans attendre la clôture des travaux. Le discours du frère Lhérison fut imprimé et donna lieu à une réfutation d'un frère Céligny Ardouin, ex-vénérable de la loge *la Constante-Union*, à Santo-Domingo. Cet écrit, qui contenait des insinuations injurieuses aux sentimens patriotiques des membres de la loge les *Elèves de la nature*, motiva une réplique du frère Lhérison, livrée à la publicité par décision de cette loge, du 24 décembre 1829. Bien que les questions soulevées par toute cette affaire aient été controversées en Europe, et notamment à Paris, en diverses occasions semblables, jusqu'à satiété, nous nous réservons pourtant de faire connaître par quelques citations cette polémique pleine de verve, de style et de dialectique. Ces extraits viendront confirmer d'une manière éclatante ce que nous avons déjà dit des immenses progrès de la race nègre dans cette république. Au reste, tout en déplorant les dissensions qui entravent les premiers pas de la maçonnerie dans un pays où l'union lui est plus nécessaire que partout ailleurs, nous devons dire que l'avantage du bon droit et du talent est tout entier du côté des *Elèves de la nature ;* ce qui fait présager que la paix n'est pas près d'être faite entre les deux partis. Et en effet il est question de projets ultérieurs qui mettraient la loge des Cayes en lutte plus ouverte encore avec le Grand-Orient haïtien. Nous attendons de nouveaux détails avant de nous expliquer plus clairement à cet égard.

EUROPE. ROYAUME DES PAYS-BAS. — *Bruxelles,* janvier 1829. (1) — Il ne parut pas d'almanach ou annuaire maçonnique à cette époque, ni en Belgique ni en Hollande. — Les loges belges célébrèrent toutes la fête de l'ordre. Un hiver rigoureux offrit de nouveau aux maçons l'occasion de mettre leurs principes en pratique ; les actes de bienfaisance se multiplièrent de toute part. Plusieurs fleuves débordés causèrent de grands malheurs, qui furent bientôt réparés ou du moins adoucis par la maçonnerie.

(1) Les nouvelles qui suivent paraîtront sans doute surannées aux lecteurs de la *Revue*. Mais les faits qu'elles contiennent n'étant pas connus et présentant de l'intérêt, nous croyons devoir les rapporter. Notre intention est d'ailleurs de consigner dans ce recueil l'histoire complète, quoique succincte, de la maçonnerie en Hollande et en Belgique ; et nous y parviendrons par les moyens indiqués dans la note mise au bas de la page 105 ci-dessus, à laquelle nous renvoyons.

— 19 Mars. — La loge de l'*Espérance* célébra à son tour la fête de l'ordre. Le prince d'Orange, son vénérable titulaire, la présidait; le prince Frédéric, grand-maître, était présent. Cette réunion de près de 200 frères, élite des maçons bruxellois et belges, fut très remarquable sous plusieurs rapports, combinés avec les événemens politiques de l'année suivante. Ce jour-là, les formules laudatives franchirent toutes les bornes et furent poussées à un excès inconnu jusqu'alors. Le frère Gendebien y prononça un discours sur l'esprit et les besoins actuels de la maçonnerie: « Vouée au culte de la liberté, dit-il, la maçonnerie est digne d'être protégée par les princes de cette antique dynastie de Nassau, fondatrice de toutes les libertés dans notre chère patrie. Honneur aux qualités éminentes et à la sagesse de notre auguste monarque, et aux sentimens élevés de ses nobles rejetons! Vivent le roi et la famille royale! Puisse-t-elle régner long-temps sur les belges pour leur bonheur et leur prospérité! Et puisse la providence nous conserver un monarque concitoyen, qui s'occupe sans relâche à consolider les libertés de son peuple! » Les deux princes ne parurent jamais aussi émus de ces témoignages réitérés d'affection, de fidélité et de dévoûment. Les paroles expiraient sur leurs lèvres; ils étaient réduits au langage muet de la reconnaissance. Au banquet, des hymnes imprimés pour la fête, et composés en l'honneur des princes, furent chantés. Tous les journaux du temps parlèrent de cette fête maçonnique; et les rapprochemens de noms, d'actions et de discours n'ont pas manqué depuis.

— 31 Mars. — Le frère Ramel, l'ancien conventionnel, meurt à Bruxelles. Sa vie profane appartient à l'histoire. En maçonnerie, il jouit de quelque célébrité. Vénérable des *Amis philantropes*, de Bruxelles; propagateur et restaurateur du rit écossais ancien et accepté, dont il était le souverain grand-commandeur dans les Pays-Bas depuis 1816, époque où il y fut exilé; vice-président du grand-comité de la Grande-Loge méridionale; revêtu de tous les hauts grades maçonniques et templiers; honoré, chéri de tous ses frères, estimé de ses nouveaux compatriotes: ce savant et respectable vieillard laissa des regrets universels. Un long cortége de frères et d'amis l'accompagna à sa dernière demeure. Quatre discours furent prononcés sur sa tombe par les frères Stevens, Defrenne, Vanberchem et Berlier, son vieux compagnon de célébrité et d'infortune. La loge les *Amis philantropes* lui décerna des honneurs funèbres le 30 mai suivant. Une circonstance qui mérite peut-être d'être relevée, c'est que les conventionnels Ramel, Margalon

et Cavaillac, tous trois exilés à Bruxelles, y moururent en vingt-quatre heures.

—15 Avril.—La loge de l'*Espérance* publia, sous cette date, une circulaire qui annonçait l'ouverture du concours maçonnique annuel établi dans son sein, et qui n'avait pas eu lieu depuis 1823. D'après cette circulaire, une médaille d'or devait être décernée pour la meilleure collection de pièces inédites relatives à l'état de la maçonnerie dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas pendant le 18e siècle; une seconde médaille d'or devait être le prix du meilleur éloge d'une action honorable ou utile à la maçonnerie et à l'humanité; enfin une médaille d'argent était destinée à l'auteur du meilleur poème sur la maçonnerie, considérée comme source de consolations et de secours dans les commotions politiques. Quelques pièces parvinrent au jury du concours; mais aucune ne fut jugée digne d'entrer en lice. Le concours fut ajourné indéfiniment, et l'est encore en 1832.

La Haye, 28 février. —Le prince Frédéric entrait ce jour-là dans sa trente-troisième année. Trois loges de cette ville célébrèrent seules cet anniversaire. Elles se réunirent, et firent, le soir, illuminer l'extérieur de leur local en feux divers représentant des emblèmes maçonniques.

Bavière. *Nuremberg*, 5 décembre 1831. — La loge *aux Trois flèches*, rites ecclectique et anglais, a célébré aujourd'hui avec un éclat inaccoutumé, sous la présidence du frère Henri Merckel, son maître en chaire, le vingt cinquième anniversaire de l'initiation maçonnique du frère Jean Merckel, qui eut pendant plusieurs années la direction de ses travaux. C'est à ce frère, membre d'honneur du Grand-Orient de Hambourg et des loges *Ferdinande-Caroline*, à Hambourg; *Balduin*, *au Tilleul*, à Leipzig; *Saint-David*, à Edimbourg; *le Liban*, *aux trois cèdres*, à Erlang; *la Vérité et l'Amitié*, à Furth; *l'Espérance*, à Berne; *la Clémente amitié*, à Paris, etc., que la loge doit principalement sa prospérité actuelle et le haut rang qu'elle occupe parmi les loges de l'Allemagne. C'est aussi par lui que sa bibliothèque, déjà si riche en livres imprimés, en manuscrits, en estampes, relatifs à la maçonnerie, s'est augmentée d'une foule de documens maçonniques importans, venus de divers pays avec lesquels il est en correspondance habituelle. Le frère C.-C.-F. Aurnheimer, orateur, a prononcé dans cette occasion solennelle un discours qui a été vivement applaudi.

France. — *Paris*, 1er avril 1832. — L'annuaire du Grand-Orient de France, pour 1832, vient de paraître. Il présente

une diminution assez forte dans le nombre des ateliers qui dépendent de cette autorité, comparé au chiffre de l'année dernière. Nous en donnons ci-dessous le tableau.

ORIENTS.	NATURE des ateliers. Loges.	Chapitres.	Conseils.	TOTAUX. 1831	1832
Paris 1831	67	40	7	114	»
Paris 1832	59	38	7	»	104
Différence en moins en 1832	8	2	»		
Départemens 1831	200	90	20	310	»
Départemens 1832	172	80	19	»	271
Différence en moins en 1832	28	10	1		
Régimens 1831	1	»	»	1	»
Régimens 1832	2	»	»	»	2
Différence en plus en 1832	1	»	»		
Colonies 1831	13	9	7	29	»
Colonies 1832	10	5	3	»	18
Différence en moins en 1832	3	4	4		
Pays étrangers 1831	12	12	1	25	»
Pays étrangers 1832	11	11	1	»	23
Différence en moins en 1832	1	1	»		
Totaux généraux. . . .				479	418

Différence totale en moins en 1832. . . 61.

— 3 Avril. — Quelques maçons de l'obédience écossaise avaient conçu l'idée de former une loge composée exclusivement de décorés de juillet. Déjà cette idée avait reçu un commencement d'exécution, lorsque, pour divers motifs, la condition d'admission fut modifiée; et il suffit, pour y être admis, d'avoir bien mérité de la patrie et de la liberté. C'est ainsi que s'est formée la loge des *Trois jours*. Nous avons sous yeux le programme qu'elle a publié. On y lit: «Solder des professeurs pour instruire ceux dont l'esprit est inculte; ouvrir des cours spéciaux d'histoire ancienne et moderne, etc.; donner des secours aux frères qui se trouveront sans place, sans occupation; élever, instruire les enfans des membres de la loge qui seraient dans une honorable pauvreté, pour en faire des

citoyens utiles à la patrie; et, à l'aide de ces moyens, exercer un empire moral et paternel sur ceux assez faibles pour ne pouvoir se conduire eux-mêmes, les rendre meilleurs et plus heureux : tel est le but que se proposent les fondateurs de la loge des *Trois jours*; tels sont les objets auxquels les fonds de la caisse seront consacrés. » Cette pensée philantropique amena dans la loge des *Trois jours* plusieurs maçons de distinction. Le frère Lafayette y accepta la dignité de vénérable d'honneur; le frère Jacques Lafitte, celle de vénérable titulaire; le frère Cadet de Gassicourt fut investi du secrétariat. D'autres, tels que les frères Alexandre Delaborde, Odilon Barrot, etc., y prirent place parmi les fondateurs. Cependant, il le faut dire, la facilité que la loge a apportée dans les choix a produit une majorité quelque peu turbulente et indisciplinée, qui pourra bien paralyser les vues des fondateurs. On assure que, pour cette raison, plusieurs de ces derniers se sont retirés. Quoi qu'il en soit, l'installation de cette loge a eu lieu aujourd'hui par les commissaires du Suprême-Conseil; le frère Fabrice Labrousse, orateur, a prononcé un discours de circonstance, plein, comme tout ce qu'il écrit, de nerf et de couleur; mais, vers la fin de la séance, une discussion très vive, qui s'est élevée à propos d'une initiation, a contraint les commissaires du Suprême Conseil de se retirer.

— 18 Avril. — La loge d'*Emeth* a initié aux trois grades le frère Georges Zaffiri d'Elefterudy, de l'une des plus illustres familles de l'île de Chypre, et que les vicissitudes de la guerre et la barbarie des turcs, ont fait tomber de son ancienne splendeur dans une glorieuse pauvreté. Après sa réception, le néophyte a prononcé un remercîment en vers, dans la langue grecque moderne. En voici la traduction, mais privée de cette élégance et de ce parfum de poésie qui en rendent l'original fort remarquable. « O jour fortuné, jour qui me sera cher à jamais, où je suis admis dans la famille des frères! où, voyant ma détresse, à moi, pauvre grec proscrit, ils n'ont pas laissé retomber leurs bras, qui s'étaient ouverts pour me recevoir! où, pleins de confiance (car ils m'ont deviné), ils m'ont fait franchir d'un même pas le triple seuil des saints mystères! Ah! je rends mille grâces à mes frères de cette faveur insigne, inespérée! je les remercie mille fois avec reconnaissance, avec amour, des sentimens dont ils m'ont donné ces gages précieux et sacrés! Je veux que ce qu'ici mes lèvres prononcent, sous l'inspiration de mon âme, et que je répéterai partout, en tout temps, ma plume le trace par écrit, afin que je puisse encore le dire, alors que je ne serai plus. Mes frères, prêtez foi au

serment que j'ai fait et que je renouvelle en ce moment avec bonheur : croyez que toute ma vie me verra fidèle à nos secrets, et empressé à aimer, à rechercher, et, si le ciel me devient clément, à secourir ceux d'entre nous que l'infortune aura frappés. » Nous consignons ici le texte grec, comme monument.

Ὦ! εὐτυχισμένη 'μέρα, ἔτος τῶν τριάνταδυὼ,
Τοῦ τρέχοντος ἀπριλλίου, ἐπωχῆς τῶν δέκοκτῶ!
Μ' ἀξιοῖτε ν' ἀπολαύσω κ' εὐτυχής ν' ἀνομασθῶ,
Ἕνας τῆς οἰκογενίας, τῶν ἀρίστων φρεμασσῶν.
Μ' ἀξιώσατε νόμιμῶν σας, κ'ἐν ταυτῷ τριῶν βαθμῶν,
Χάτιταν μ' ἀναβιβᾶτε, ὡς ἆθλιον γραικόν.
Ἀφιαιρόνω ἐκ ψυχῆς μου, στὴν αἰτερίαν τῶν ἀδελφῶν,
Ἄμετρας εὐγνωμοσύνας, στῶν ἱερῶν των στοχασμῶν.
Ἐκ στόματος σᾶς εἶπα, κ' ἐγγτάφως ὁμολογῶ,
Ὑποχρέωσιν αἰωνίαν, ἐκ ζωῆς μου σᾶς χρεοστῶ,
Ὀρκίσθην, καὶ ορκίζωμαι, πιστὸς ν' ἀκωληθήσω,
Καὶ ὤφελος τῶν ἀδελφῶν, μὲ ζῆλσν ν' ἀπασχίσω.

— 28 Avril. — Le frère Monnier, membre de la loge d'*Emeth*, est parti ce matin pour l'Amérique méridionale, chargé d'une mission maçonnique par le Suprême-Conseil.

— 29 Avril. — Dans sa séance d'aujourd'hui, cette autorité maçonnique a retiré à la loge des *Trois jours* les constitutions qu'elle lui avait accordées.

— Pour la première fois, depuis 1821, époque de sa réorganisation, le Suprême-Conseil de l'écossisme vient de publier la liste des ateliers de sa dépendance. Ils sont au nombre de 34, en activité, et sont divisés comme il suit :

	Loges.	Chapitres.	Conseils.
Paris	[illegible]	8	»
Départemens	10	4	1
Etranger	1	»	»
	21	12	1
		34	

— 30 Avril. — Les ravages du choléra-morbus ont ralenti pendant ce mois les travaux de la maçonnerie. Cependant l'esprit philantropique des loges les a portées à se réunir pour délibérer des secours en faveur des classes pauvres, atteintes de l'épidémie. C'est ainsi que le Grand-Orient de France a versé dans la caisse municipale 400 fr. ; la loge *Isis-Monthyon*, 100 fr. ; les *Amis de la patrie*, 100 fr. ; les *Commandeurs du Mont-Thabor*, 100 fr., etc.

ANNONCES.

ANNALES MAÇONNIQUES DU ROYAUME DES PAYS-BAS, à dater de 1814, avec une introduction; 6 vol. in-8° très-forts, ornés de lithographies, de planches, etc. Bruxelles, Tarlier. — Prix : 60 fr. (Cet important recueil se trouve également à Paris, au bureau de la *Revue de la franc-maçonnerie*, galerie Delorme. Les personnes qui désireront se le procurer auront la facilité de retirer l'ouvrage par volumes détachés, en payant seulement le prix de la livraison qui leur sera faite).

ABEILLE MAÇONNIQUE. Collection complète; 113 numéros. Paris, au bureau de la *Revue de la franc-maçonnerie.* — Prix de la collection: 16 fr.

RECUEIL DES ACTES DU SUPRÊME CONSEIL DE FRANCE, mis en ordre et publiés par le frère général Jubé, chef du secrétariat de la Grande-Loge centrale écossaise de France, avec l'approbation et la sanction de la commission administrative du Suprême-Conseil (*sous presse*). — On souscrit au secrétariat de la Grande-Loge, rue de Grenelle-St.-Germain, n° 50. — Prix : 3 fr.

CINQUANTAINE ET BAPTÊME MAÇONNIQUES, célébrés par la loge *la Clémente amitié*, le 20 octobre 1829; une feuille lithographiée, de 19 pouces sur 15. Paris, au bureau de la *Revue maçonnique.* — Prix : 7 fr.

Imp. de HERHAN, rue St-Denis, n° 380.

TABLE DES MATIÈRES.

REVUE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE.

Dieu dit : Que la lumière soit !
GENÈSE, I., 3.

N° 4.

PARIS.

AU BUREAU DU JOURNAL, GALERIE DELORME, N°s 11 ET 13 ;

Chez { VIMONT, LIBRAIRE, galerie Véro-Dodat, n° 11 ;
LUGAN, LIBRAIRE, passage du Caire, n° 49.

BRUXELLES.

Chez MÉLINE, LIBRAIRE, rue de la Montagne.

DÉCEMBRE 1832.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE DE A. LECLAIRE.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La *Revue* paraît au commencement de chaque mois, par livraison de trois à cinq feuilles d'impression.

PRIX :

	3 MOIS.	6 MOIS.	UN AN.
Pour Paris.	5 »	10 »	20 »
Les Départemens . .	5 50	11 »	22 »
L'Étranger	6 »	12 »	24 »

Le prix des *annonces* et *insertions* à la suite du journal est de un franc la ligne de 50 lettres, pour les non-abonnés, et pour les abonnés, de 60 centimes seulement.

Toute demande d'abonnement, toute remise d'argent, toutes lettres et paquets, relatifs à l'administration ou à la rédaction du journal, doivent être adressés *franc de port* à M. F.-T. B. CLAVEL, rue Saint-Honoré, passage Delorme, n°s 11 et 13, à Paris.

Quelque étendue que soit déjà notre correspondance, nous invitons cependant les loges et les maçons de France et de l'étranger à nous transmettre tous les documens dont la publication leur paraîtrait susceptible d'intérêt. Nous leur désignons plus spécialement les actes émanés des diverses autorités maçonniques étrangères, les notions les plus complètes sur les établissemens fondés par la société, tels que maisons d'orphelins, écoles, comités de secours, bibliothèques ; les renseignemens statistiques de toute espèce ; les comptes rendus de séances remarquables ; les actes de bienfaisance, de dévoûment fraternel ; les détails sur les sociétés secrètes ; l'histoire de la maçonnerie dans les villes où ils résident ou dans celles où ils peuvent avoir des relations ; et même leurs vues personnelles sur les réformes à opérer dans l'institut maçonnique.

MONDE INTÉRIEUR.

RÉVISION DES STATUTS DU GRAND-ORIENT DE FRANCE.

Il y a déjà plusieurs mois que les représentans des ateliers de France s'occupent de la révision du code maçonnique : mission importante, qui demande autant de maturité que de lumières et d'amour du progrès. C'est principalement par la supériorité des lois qui la régissent que notre société doit se placer à la tête de la société profane. Quand tout progresse autour d'elle, il serait honteux qu'elle fût stationnaire. Aussi, cette fois, et au point où en sont les esprits, ce n'était plus un replâtrage qu'on attendait des législateurs maçons : c'était une rénovation complète du pacte de famille. Cependant le sénat maçonnique s'est borné jusqu'ici à y introduire de très-légères améliorations.

A cinq reprises différentes, depuis sa fondation, ce corps a soumis ses statuts à une discussion nouvelle. Quelques dispositions de détail ont été modifiées; le fond est resté le même. Il suffit, pour s'en convaincre, de rapprocher les statuts de 1775 de ceux de 1826.

Ces statuts avaient-ils donc atteint, dès le début, une perfection telle qu'il ne fût plus permis d'y toucher? OEuvre d'un petit nombre de frères qui avaient intérêt à perpétuer le pouvoir dans leurs mains et dans celles de leurs adhérens, ils sont, au contraire, entachés d'oligarchisme et de tous les vices qui découlent de ce principe. Le personnel du Grand-Orient s'est successivement renouvelé; et les membres venus les derniers n'ont voulu renoncer à aucun des *priviléges* qui leur étaient échus par héritage, et comme à titre de propriété.

Reconnaissons pourtant que, malgré les moyens que met à leur disposition la constitution du corps maçonnique, les membres actuels du Grand-Orient apportent dans les délibérations un esprit droit et concienciex. Mais si c'est là une garantie, cette garantie est toute passagère et personnelle. D'autres viendront ensuite, qui peut-être ne leur ressembleront point, et qui abuseront des priviléges qu'on leur aurait imprudemment laissés. En toute chose, l'abus est bien près de la faculté d'user. Il importait donc de donner aux maçons des garanties plus réelles, et indépendantes et des temps et des hommes.

La commission chargée de préparer un projet de réforme des statuts a proposé, et le comité central a arrêté, de supprimer les sermens d'intolérance qui souillaient le code du Grand-Orient, en élevant un mur d'airain entre des frères qui ne sui-

vent pas la même bannière maçonnique. Nous applaudissons à cet acte de sagesse ; mais ce n'est pas là seulement ce qu'il convenait de décréter.

Pour être conséquent au principe sur lequel repose, dans la pensée des maçons, la constitution de la société, il fallait décider en outre :

Que les députés élus par les loges ne seraient soumis à aucune autre formalité d'admission que celle d'exhiber l'extrait de la délibération qui les nomme ;

Qu'ils ne seraient pas tenus d'avoir atteint un âge déterminé ;

Qu'ils ne pourraient représenter plus d'un atelier à la fois ;

Que les loges des départemens, trop éloignées du centre maçonnique pour y envoyer un député pris dans leur sein, seraient obligées de déléguer leurs pouvoirs à une loge de Paris, qui élirait dans son sein, au scrutin, un député, chargé de représenter au Grand-Orient la loge de département et de correspondre avec elle ;

Que tous les députés seraient distribués en nombre égal dans les différentes chambres du Grand-Orient, au moyen d'un tirage au sort ;

Que tous jouiraient du droit d'élire les officiers du Grand-Orient ;

Que la cotisation des officiers serait supprimée ;

Que tous les députés auraient le droit de voter dans les diverses chambres où le sort les aurait placés, et dans les réunions générales du Grand-Orient ;

Que le droit de voter serait retiré aux vénérables et aux officiers d'honneur actuels qui ne seraient pas députés *élus* de loges ;

Que ce droit serait également retiré aux officiers honoraires ;

Que les qualifications d'officiers d'honneur et d'officiers honoraires seraient supprimées au fur et à mesure des extinctions ;

Que les fonctions de grand-maître, de représentant du grand-maître, de grands conservateurs, et autres semblables, seraient désormais temporaires ;

Qu'il serait créé une section spéciale ayant pour mission de combiner et d'activer les travaux des loges dans l'intérêt de la civilisation générale ;

Qu'il serait envoyé dans les loges des départemens et de Paris des commissaires chargés d'y enseigner et d'y entretenir la science des mystères.

Il fallait enfin qu'une disposition précise des statuts réglât les matières sur lesquelles il est défendu d'écrire, et laissât d'ailleurs la plus grande latitude possible aux écrivains maçons.

Tels sont en général les points sur lesquels, selon nous, l'attention de nos législateurs eût dû s'arrêter, et l'esprit dans lequel nous pensons qu'il eût été sage de les résoudre.

Ces vues d'améliorations que nous présentons ici sous la forme dogmatique aux frères, lecteurs de la *Revue*, et que nous étaieron splus tard, s'il y a lieu, de toutes les raisons qui militent en leur faveur, ne peuvent manquer, nous en avons la confiance, d'être adoptées dans la suite par la société maçonnique. Il y a en effet dans son essence, et quoi qu'on puisse dire de contraire, un élément progressif auquel elle a toujours obéi.

RÉUNION DE LA LOGE D'ÉMETH AU GRAND-ORIENT.

Une loge écossaise de Paris, la loge d'*Emeth*, vient de quitter la bannière du Suprême-Conseil du 33e degré, qui l'a constituée en 1822, pour se placer sous l'autoritée du Grand-Orient de France.

A considérer cet événement en lui-même, on n'y remarque rien que de très-ordinaire : c'est tout simplement une loge qui change de juridiction.

Mais si l'on se rappelle le dévoûment de cette loge envers le corps à qui elle doit son institution; la lutte que, presque seule, elle a soutenue pendant dix années contre le Grand-Orient, pour amener le triomphe de la cause qu'elle avait embrassée; les écrits qu'elle a publiés dans ce but, ceux qu'elle a inspirés, ceux dont elle a été le sujet ou l'occasion, dans le cours de ces longs débats; l'influence qu'elle a exercée sur les hommes et sur les doctrines de la société maçonnique; si l'on réfléchit que, par sa retraite, elle renonce à la position qu'elle s'était ainsi créée, qu'elle se décide à perdre d'un seul coup le fruit de tant de travaux et de persévérance; si l'on se rend bien compte de l'effort qu'elle a dû faire pour franchir un tel pas : alors on est obligé de reconnaître dans cet événement une cause grave; peut-être même le symptôme d'une dissolution prochaine de l'association écossaise, présidée par le frère de Choiseul.

Nous avons tout lieu de penser que la loge d'*Emeth* publiera bientôt les motifs de la détermination qu'elle a prise. Elle se le doit à elle-même, pour éviter le reproche d'inconséquence ou de précipitation; elle le doit aux loges dont elle se sépare, et qui, si long-temps, suivirent ses directions et imitèrent ses exemples; elle le doit aux loges auxquelles elle se rallie, afin qu'elles ne qualifient pas de honteuse désertion une démarche étayée sans doute de raisons puissantes, et qu'à leur tour elles n'hésitent pas à lui donner leur confiance.

Aussitôt qu'elle aura produit ces explications, qu'attend et qu'appelle la maçonnerie française, nous nous empresserons d'en mettre la substance sous les yeux de nos lecteurs.

ESSAI D'AFFRANCHISSEMENT MAÇONNIQUE DES JUIFS EN ALLEMAGNE.

Une chose difficile à croire, mais qui n'est malheureusement que trop vraie, c'est que les loges de toute l'Allemagne, à l'exception d'une seule, établie à Francfort-sur-le-Mein, ont été fermées jusqu'ici aux sectateurs de Moïse. Ainsi, parmi ces peuples si avancés, chez la plupart desquels la tolérance religieuse est depuis long-temps inscrite dans les lois, l'association maçonnique, élite de la grande société, continue de nourrir d'absurdes et gothiques préjugés; elle enfreint volontairement les préceptes de charité et de fraternité universelles qui la régissent et qu'elle pratique envers tous les autres hommes; elle devient elle-même un obstacle aux progrès de la civilisation, qu'elle est appelée à aider de tous ses efforts! Hâtons-nous toutefois d'ajouter qu'une telle anomalie ne tardera pas à cesser; car déjà, sur divers points, les bons esprits se concertent et travaillent pour obtenir ce résultat. Pour notre part, nous ne saurions trop les encourager à persévérer dans un aussi louable dessein.

A l'époque du règne de Napoléon, il s'était formé à Francfort, sous le titre de l'*Aurore naissante*, une loge de juifs, à qui le Grand-Orient de France accorda des constitutions. En 1813, cette loge demanda à la Grande-Loge *aux trois Globes*, de Berlin, la confirmation de son titre, et se vit refuser, malgré les vives réclamations de plusieurs maîtres de loges, notamment du frère Fœlix. Alors, l'*Aurore naissante* adressa une semblable demande à la Grande-Loge d'Angleterre, qui s'empressa de l'accueillir.

Cet établissement maçonnique, à cause de sa composition exclusivement judaïque, ne produisit par les bons effets qu'on était en droit d'en attendre. Les loges allemandes, même celles de Francfort, continuèrent à être fermées aux membres de l'*Aurore naissante*, qui, en devenant maçons, n'en demeurèrent pas moins des juifs aux yeux de leurs frères.

Enfin une nouvelle loge, mi-partie d'israélites et de chrétiens, vient de se fonder dans la même ville, et des constitutions lui ont été accordées par le Grand-Orient de France, le 6 novembre 1832, sous le titre de l'*Aigle Francfortois*. Le

frère Ramet, officier du Grand-Orient, a été envoyé sur les lieux pour procéder à l'installation.

Espérons que l'exemple donné et par les chrétiens de Francfort et par le Grand-Orient de France, trouvera en Allemagne de nombreux imitateurs, et que le temps est proche où les maçons de ce pays, pour admettre un frère dans le temple, ne lui demanderont pas s'il est *circoncis* ou *baptisé*.

L'ÉCOSSISME EN AMÉRIQUE.

Il s'est opéré depuis peu de grands changemens dans l'organisation de l'écossisme en Amérique. Le Suprême-Conseil du 33[e] degré, de Charlestown, Caroline du sud, le plus anciennement établi, s'est dissous, et son matériel, mis à l'encan, a été acheté par le Suprême-Conseil du 33[e] degré, de New-York. Par suite, celui-ci a admis dans son sein plusieurs des membres du Suprême-Conseil de Charlestown. D'un autre côté, le Suprême-Conseil du 33[e] degré, pour l'Amérique du sud, présidé par le comte Roume de Saint-Laurent, est venu se fondre dans le Suprême-Conseil de New-York, qui, par ce moyen, est aujourd'hui le seul qui existe sur l'hémisphère occidental.

Sur la proposition du frère Roume de Saint-Laurent, aide grand commandeur, ce corps ainsi reconstitué a rompu l'affiliation qui l'unissait au Grand-Orient de France, et s'est lié par un concordat avec le Suprême-Conseil du 33[e] degré établi à Paris, sous la direction du frère duc de Choiseul. Le frère Lafayette a été désigné par lui comme représentant auprès de cette autorité maçonnique.

Le Suprême-Conseil de France se propose, dit-on, de faire, à la fête solstitiale d'hiver, un rapport sur tous ces faits, et de publier les pièces officielles.

ACTES ADMINISTRATIFS.

AVIS DU GRAND-ORIENT.

Le Grand-Orient de France voit avec regret que plusieurs ateliers de la correspondance ne sont point représentés dans son sein par des frères revêtus de leur mandat, bien que l'art. 163 des statuts généraux leur en fasse une obligation, qui est essentiellement dans leur intérêt.

Toujours empressé à suivre ou à réclamer l'exécution des statuts, le Grand-Orient renouvelle aux ateliers qui sont sans députés l'invitation fraternelle, à chacun d'eux, de se choisir un mandataire spécial.

Un député (les ateliers ne doivent pas perdre de vue cette re-

marque) représente au Grand-Orient l'atelier qui l'a nommé ; il veille aux affaires et aux intérêts de cet atelier ; il prend part, dans l'étendue de son mandat, et d'après les attributions fixées par ces mêmes statuts, au bien général de la maçonnerie.

C'est parmi les députés que le Grand-Orient choisit ses officiers titulaires. Le député qui devient officier du Grand-Orient a une part plus étendue, plus directe, à l'administration générale de l'ordre, et il veille au bien de tous, en même temps qu'il s'occupe du bien particulier de l'atelier qui lui a donné sa confiance.

Simple député, le mandataire d'un atelier remplit une mission importante; député élu officier titulaire, ce mandataire voit la sphère de ses attributions s'agrandir; les ateliers et le Grand-Orient y gagnent des lumières et une coopération active, suivie et uniforme.

En renouvelant son invitation, le Grand-Orient recommande à chaque atelier qui aurait à se choisir un député, de se bien pénétrer de l'esprit des articles 137, sur les conditions imposées pour le choix d'un député, et 120, sur les qualités personnelles qu'il doit réunir.

Par l'inobservation de ces deux articles de la part de plusieurs ateliers de Paris et des départemens, le Grand-Orient s'est vu dans la nécessité de ne point viser les pouvoirs de députés qu'on lui présentait, parce que les frères qui en étaient revêtus ne réunissaient pas aux qualités morales essentielles, mais non pas exclusives, ou l'instruction nécessaire, ou une position civile, ou enfin une fortune indépendante.

Le Grand-Orient appelle particulièrement l'attention des ateliers sur ces observations. Pour qu'il puisse conserver la considération dont il est environné, pour que sa gestion puisse continuer à être active, éclairée, tutélaire, et se soutenir à la hauteur qui est dans le vœu de tous les maçons, il est indispensable que les frères appelés à y concourir soient aptes sous tous les rapports à remplir les plus éminentes fonctions de l'administration générale, tant dans les finances que dans les matières contentieuses.

Afin que les mandats que les ateliers donneront à des frères membres actifs d'une loge de l'orient de Paris, soient réguliers, le Grand-Orient invite ces ateliers à les rédiger conformément au modèle n° V, pages 270-271 des statuts, et à les signer, timbrer et sceller ainsi que l'indique le même modèle.

Morand, *secrétaire*.

NOMINATIONS (1).

MÈRE GRANDE-LOGE AUX TROIS GLOBES, à Berlin, 1832-33.-G.m.

(1) Les lacunes qu'on remarque ici dans les offices proviennent de ce que les anciens titulaires ont été réélus. *Voir* à cet égard les pages 57, 58, 104 et 105.

national, F.-T. Poselger; 1er. g.-surv., C.-A.-F. Kluge; 2e, A. O'Etzel; g.-secrét., F.-J. Hallevorden; — adj., F.-G. Deter; g.-exp., J.-F. Brunkow; — adj., H.-C.-F. Fauquignon.

GRANDE-LOGE NATIONALE D'ALLEMAGNE, à Berlin, 1832-33. — 2e. g.-surv., J.-F. Herrmann; 2e. g.-secrét. adj., J.-C.-C. Neubauer; g.-orat. adj., D.-S. Rösel; g.-très., J.-D. Heegewaldt II; — adj., S.-P. Devaranne; bibliothécaire, J.-F.-G. Horn.

GRANDE-LOGE ROYALE-YORK, A L'AMITIÉ, à Berlin, 1832-33. — G.-m., H.-F. Link; 1er.g.-surv., J.-F. Bever; 2e., J.-F.-G. Neisch; g.-m. des cérém., F.-L.-C. Meurin; g.-très., L.-F.-H. Jachtmann.

LOGE PROVINCIALE DE SILÉSIE, à Breslau (*rit de la Grande-Loge Royale-York, à l'Amitié*, de Berlin), 1832-33. — G.-m. prov., E. Steinbeck; dép. g.-m., P. Scholz; 1er. g.-surv., H. Middeldorpf.

LOGE PROVINCIALE DE SILÉSIE, à Breslau (*rit de la Grande-Loge nationale d'Allemagne*, de Berlin), 1832-33. — dép. g.-m., B. de Sanitz; 1er. g.-surv. adj., G.-D. Hanisch; 2e. g.-surv. adj., J.-A.-M. Marsigli; g.-m. des cérém. adj., C.-D. Thiele.

LOGE PROVINCIALE DE BASSE-SAXE, à Hambourg (*même rit*), 1832-33. — Dép. g.-m., (cet office est vacant); 1er. surv., M.-G. Petersen; 2e., J.-H. Preuss; secrét., J.-A. Schilling; orat., J.-M.-L. Wenthe; trés., H.-C. Elhers; m. des cérém., C. Mildenstein.

LOGE PROVINCIALE DE MECKLEMBOURG, à Rostock (*même rit*), 1832-33. — orat., F.-C.-G. Wiggers.

GRAND-ORIENT DE FRANCE; 1830-32. — G. m.,.........; gr.-m. adj., Macdonald, duc de Tarente; gr.-conserv., comte Rampon; représ. part. du g.-m., Roettiers de Montaleau. — *Chambre de correspondance et des finances.* — Présid., Béсuchet; 1er surv., Tardieu; 2e, Doumerc; orateur, Mérilhou; secrét., Morand; g.-trés. du G.-O., Mure aîné; g.-hosp. du G.-O., ...; 1er exp., Sanson; maîtres des cérém., Taskin, Corriol; garde des sc., Regnart-Bruno. — *Chambre symbolique*, Présid., Bouilly; 1er surv., Faultrier; 2e, . . . ; orat., Chemin-Dupontès; secrét., Dulot; g.-garde des sc. du G.-O., Camus; g.-archit.-vérif. du G.-O., Hébert; 1er exp., Bourgouin; mm. des cérém., Patin, Levillain-Dufriche; gard. des sc. de la chambre, Sarlandière. — *Supréme-Conseil des rites.* Présid., baron Fauchet; 1er surv., Mure jeune; 2e, L'Ecurel d'Escoraux; orat., Jay; secrét., Fréchot; g.-exp. du G.-O.,

Barrois; g.-garde des archives du G.-O., Louvain des Fontaines; 2e exp., Adrien Richart; mm. des cérém., Faïola, comte de Favre; garde des sc. de la chambre, Clausse. — *Grand collége des rites.* — Très puissant grand commandeur, baron Fauchet; 1er lieut.-comm., Bésuchet; ministre d'état, De Tournay; gr.-chancelier-secrét. du saint empire, Janin; g.-hosp., Regnart-Bruno; g.-garde des sc. et arch., Lachaise; g.-m. des cérém.-introd., Guillard; grand-capit. des gardes, Faïola; g.-porte-étendard, Fréchot.

SUPRÊME-CONSEIL DE FRANCE. — *Supréme conseil du* 33e *degré.* — souv.-g.-comm., duc de Choiseul; lieut.-g.-comm., comte Muraire; secrét. du saint empire, comte de Fernig, Viennet; trés. du saint empire, Sétier; cap. des gardes, comte de Pully. — *Grande-Loge centrale*, 1830-32. — Vén. d'honneur, baron Fréteau de Pény; vén. en exercice, comte Muraire; 1er g.-surv., Dupin jeune; suppléant, Herpin (de Metz); 2e gr.-surv., Guiffrey; suppl., Saindizier; g.-orat., Dupin aîné; adj., ...; secrét., Viennet; chef du secrét., gén. Jubé; g.-trés.; adj., Dujardin - Delacour; g. - garde de sc., Sirot,; g.-garde des arch., Abadie; gr.-hospit., Perrel; 1er g.-exp., de Pully; 2e, Schœbel; gg -mm. des cérém., Hubner, Blanchin; 1er g.-diacre, Langlois; 2e, Baudry; g.-porte-étendard, Lamourous; g.-porte-épée, Lallier; g.-garde du temple, Vaconsaint. — *Sections.* — 1ere, prés., général Jubé; 2e, prés., Berville; 3e, présid., marquis de Giamboni; 4e, présid., baron Fréteau de Pény; 5e, présid., comte Monthion; commission des finances, présid., Sétier.

TRAVAUX DES GRANDS-ORIENTS.

GRANDE LOGE NATIONALE D'ALLEMAGNE, à Berlin.

Tenue du 24 *juin* 1830. — Le frère Klein, secrétaire de la commission de *l'Institut des écoles*, a fait à la Grande-Loge le rapport suivant.

Depuis son introduction en Allemagne, par l'établissement de cette Grande-Loge, la vraie maçonnerie n'a cessé, dans le silence de ses travaux, de faire beaucoup de bien.

Parmi ses créations les plus recommandables, se distingue éminemment l'institut pour l'entretien des fils et des veuves de maçons, créé le 8 avril 1819. L'éducation que les enfans reçoivent par les soins des directeurs, est principalement conçue dans le but de former des citoyens utiles à la société.

C'est aux frères Palmié, Süvern et Schmalz qu'est dû le plan de cet établissement, qui fut approuvé par la Grande-Loge, le 22 février 1819. L'administration en fut confiée à une commission de dix membres, dont le frère Palmié a été jusqu'ici le président.

La commission admet les jeunes enfans à l'âge de sept ans, lorsqu'ils manifestent de bonnes dispositions naturelles, et que les parens ne mettent pas d'entraves à la direction qu'elle veut leur donner. Elle visite souvent l'école où l'élève a été placé, afin de s'assurer de son aptitude et de ses progrès; elle le réprimande, quand il y a lieu; et enfin elle le renvoie, si elle reconnaît l'inutilité de ses efforts. Elle reçoit les avis de toutes les loges associées; elle les discute. Ses décisions sont soumises à l'approbation de la Grande-Loge.

Les frais d'études et tous les autres sont couverts au moyen d'une cotisation annuelle de 20 écus (1) fournis par la Grande-Loge, et au moyen d'une pareille somme de 20 écus, souscrite pour le même laps de temps, par chacune des sept loges du ressort établies à Berlin. Le produit de toutes les collectes faites dans les réunions de la Grande-Loge est destiné à augmenter le fonds de la caisse des écoles.

La dépense pour chaque enfant est estimée environ trois écus par mois. Les épargnes annuelles faites sur la totalité des fonds consacrés aux écoles sont destinées à former une réserve pour les cas imprévus et pour parvenir à étendre de plus en plus les bienfaits de cet institut.

Si les élèves ne peuvent se vêtir, la commission y pourvoit, sans luxe, mais avec décence.

Des prix sont décernés aux sujets qui se distinguent le plus par leur bonne conduite et par leurs progrès dans les études.

La commission fait annuellement à la Grande-Loge, dans sa séance de Saint-Jean, un rapport sur la situation générale de l'institut; elle y rend ses comptes, tant de recettes que de dépenses.

Dans le cours de l'année 1827, les loges du *Bélier* et du *Pèlerin* donnèrent à l'institut 200 écus, et deux frères, 150 écus. L'année suivante, la même loge du *Bélier* fit don de 100 autres écus, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation. Un frère de cette loge donna 50 écus; un autre frère, 100 écus; la loge du *Pèlerin*, 44 écus 1 gros 6 deniers; celle de la *Charrue d'or*, 15 écus; enfin les frères des loges de Breslau versèrent 24 écus.

La bienfaisance de beaucoup de frères se porta spécialement sur les besoins matériels des élèves, à leur sortie de l'institut. Il fut fait un fonds particulier pour les pourvoir de vêtemens, de linge et de lit. Un frère de la loge du *Bélier* versa les premiers 50 écus consacrés à cet objet. L'année suivante, le même frère donna 10 écus d'or (2), plus tard 50 écus; et le jour où il célébra le vingt-cinquième anniversaire de son initiation maçonnique, 25 écus; un frère de la Grande-Loge nationale aux *trois Globes*, donna 5 écus d'or; la Grande-Loge nationale d'Allemagne, 20 écus; un membre de la loge de *Pégase*, 50 écus; et un frère de la même loge, le produit de la vente d'un médaillon.

(1) L'écu ou thaler de Prusse vaut 3 fr. 71 c. — (2) L'écu d'or, ou Frédéric, vaut 20 fr. 80 c. *(Notes du Trad.)*

L'encaisse, au 1er janvier 1829, était de 2,321 écus, 26 gros 4 deniers. Depuis, les sept loges associées de la correspondance, à Berlin, ont versé leur contribution annuelle de 380 écus. En outre, le frère de la loge du *Bélier* dont nous avons déjà cité les nombreuses libéralités, a encore versé successivement 105 écus; un frère de la même loge s'est engagé à verser annuellement une somme de 12 écus, et il a effectué le premier paiement; la loge de la *Charrue d'or* a donné 15 écus; un membre de cette loge, 2 écus 15 gros; la loge du *Pèlerin*, 19 écus 1 gros 6 deniers; la loge de *Pégase*, 29 écus, produit d'une collecte faite au jubilé maçonnique de son président, le frère Schmalz. Ces diverses sommes s'élèvent ensemble à 242 écus 16 gros 6 deniers. Une collecte faite dans le sein de a Grande-Loge a produit 78 écus 11 gros 9 deniers; qui ont été versés pareillement dans la caisse de l'institut des écoles.

On a capitalisé la somme de 1705 écus 9 deniers; 353 écus 12 gros 6 deniers ont été payés pour les frais d'instruction, et 40 écus 12 gros 6 deniers, pour objets nécessaires aux études.

Au 31 décembre 1819, nous terminâmes l'année avec une recette de 4,886 écus 24 gros 7 deniers; une dépense de 2,109 écus 12 gros, et un restant en caisse de 2,777 écus 12 gros 7 deniers. 2,250 Ecus ont été placés à intérêt d'une manière très solide; et vers 1828, nous eûmes 455 écus 16 gros 3 deniers d'arrérages.

Les fonds destinés à vêtir d'habits et de linge et à pourvoir de lits les élèves sortans, a été l'objet d'une sollicitude particulière. A l'avant-dernière fête anniversaire de sa fondation, la loge du *Bélier* a donné pour ce fonds 17 écus; le frère de cette loge dont nous avons déjà énuméré les inépuisables bienfaits, 50 écus; le membre de la même loge, souscripteur annuel de 12 écus, a donné 25 écus le jour du vingt-cinquième anniversaire de son initiation, et plus tard encore 100 écus; le frère de la Grand-Loge aux *trois Globes* déjà cité, 10 écus; la Grande-Loge nationale d'Allemagne, 20 écus, le jour de la fête de Saint-Jean; la loge de *la Constance*, à la fête anniversaire de sa fondation, 23 écus 25 gros 6 deniers. La loge du *Vaisseau d'or*, à une occasion semblable, a versé 20 écus 8 gros 6 deniers. Au moyen de tous ces riches dons, le fonds en caisse s'élevait, au 1er janvier 1830, à 425 écus, lesquels ont été capitalisés et mis en rentes. Aussitôt que le montant de ces dons s'élèvera à 500 écus, les intérêts qui en résulteront seront consacrés à l'achat de linge, d'habits et d'autres objets qui pourront être nécessaires aux élèves sortans.

Dans l'origine, le nombre des élèves ne devait être que de huit. Déjà en 1823, il se montait à dix-huit. A la Saint-Jean 1829, ce nombre était de vingt-deux : quatorze de plus que ne comporte le statut de fondation. Parmi ces vingt-deux, nous signalons plus spécialement, 1° le fils d'un frère, qui se livre maintenant avec succès à l'art de la construction; 2° le fils d'un frère servant, qui est sorti pour devenir un bon mécanicien; 3° le fils d'un ex-employé, dans la Prusse méridionale, qui, après avoir subi un brillant examen, est sorti de l'école pour se vouer à

l'étude du droit. Parmi les élèves admis récemment, nous avons distingué, 1° le fils d'un pauvre batelier; 2° le fils d'un employé royal, mort dans l'indigence; 3° le fils orphelin d'un membre de la Grande-Loge *Royale-York, à l'Amitié*; 4° et le fils d'un employé de la chancellerie. Aujourd'hui, nous comptons vingt-trois bénéficiaires : quinze de plus que n'en prescrivent les statuts. Cet excédant se compose en entier de fils de maçons, qui donnent les plus belles espérances.

Depuis la fondation de l'institut des écoles, soixante-dix élèves en sont sortis pour rentrer dans le monde, où ils se font remarquer par leur bonne conduite et leurs talens.

GRAND ORIENT DE FRANCE.

Tenue du 23 *juin* 1832. — Deux graves motifs avaient engagé le Grand-Orient à supprimer pour cette fois le banquet fraternel qui termine habituellement chacune des deux fêtes solsticiales. Dans la nuit du 22 au 23 mai précédent, une somme de 5,503 francs 70 centimes avait été soustraite avec effraction de la caisse de l'ordre, et la guerre civile, dans les premiers jours de juin, avait ensanglanté la capitale. La joie d'un festin se fût mal assortie en effet aux sentimens qu'excitaient ces récens et fâcheux événemens.

La séance s'est ouverte sous la présidence du respectable frère Bouilly. Après quelques travaux d'ordre intérieur, le frère Morand, secrétaire de la chambre de correspondance, annonça que l'auteur présumé du vol commis au préjudice du Grand-Orient, avait été arrêté, et que cette arrestation avait donné lieu à une instruction judiciaire. En conséquence de ce rapport, quatre commissaires, pris dans le sein du Grand-Orient, ont été désignés, avec pouvoir de se porter, au nom de ce corps, parties civiles, ou d'abandonner le coupable au cours naturel de la justice, suivant qu'ils le jugeront convenable et utile.

Le frère Dulot, secrétaire de la chambre symbolique, a lu ensuite le compte rendu des travaux du Grand-Orient pendant le premier semestre de 1832. En voici la substance.

Une cumulation de rites a été accordée à la loge *la Fidélité*, à Colmar. *La Constante amitié*, à Grenoble, a obtenu des lettres constitutives d'un chapitre de Rose-Croix. Deux loges ont été fondées, l'une, à Fort-Royal, île de la Martinique, sous le titre de *la Trigonométrie*; la seconde, à Montluçon, sous le titre du *Phénix*. A Tours, la loge *les Amis réunis* a repris ses travaux. Les deux loges du Mans, *le Moria* et *les Trinosophes cénomans*, se sont fondues en une seule, sous le

titre de loge des *Trinosophes et Moria cénomans*. Une semblable fusion s'est opérée à Paris entre les loges *les Ecossais indivisibles*, *les fidèles Ecossais* et *Isis*, sous le titre d'*Isis-Monthyon;* et à Clermont-Ferrand, entre les chapitres de Rose-Croix, *la Parfaite harmonie* et *le Feu sacré*, sous ce double titre.

Deux députés de loges ont été *refusés* par le Grand-Orient. Ce refus est ainsi motivé par le rapporteur : « Les frères... offraient certainement, comme maçons, les *garanties les plus respectables d'honneur et de moralité ;* mais leur *position sociale* ne donnait pas cette autre garantie qui laisse entrevoir la possibilité de supporter les charges qui pèsent sur l'officier du Grand-Orient. » Nous nous réservons de consigner dans la *Revue* nos réflexions sur cette faculté que s'arroge le Grand-Orient de refuser le député librement élu d'une loge, et qui, bien que reposant sur une disposition des statuts, n'en constitue pas moins la violation la plus manifeste de l'indépendance des loges et de leur droit de vraie représentation.

La Grande-Loge nationale de Hambourg a entamé une correspondance avec le Grand-Orient de France. En lui envoyant le tableau de sa composition, elle lui a témoigné le désir d'être instruite de l'état de la maçonnerie de France. La chambre de correspondance s'est empressée de satisfaire à ce vœu.

Suivant la loi qu'il s'est imposée, le Grand-Orient soumet tous les cinq ans ses statuts à une révision nouvelle. L'époque de la révision des statuts de 1826 étant arrivée, une commission a été nommée, qui a fait un travail préparatoire. Les diverses chambres en ont pris connaissance, et chacune d'elles a indiqué les améliorations qu'elle jugeait nécessaires. En ce moment, le comité central examine l'ensemble des modifications proposées; et le Grand-Orient ne peut tarder à être saisi de la discussion du projet ainsi élaboré.

A ces faits généraux, le rapporteur joint quelques faits particuliers aux loges de la correspondance. Ainsi nous apprenons le nom des loges qui se sont empressées de secourir les victimes de l'épidémie et de la guerre civile. Dans le nombre de ces loges, nous citerons plus spécialement *les Frères unis intimes*, de Paris, qui, après avoir libéralement contribué pour le soulagement des indigens atteints du choléra, ont encore effectué un versement de 300 fr. en faveur des blessés des journées des 5 et 6 juin; et *la Philantropie*, de Saint-Quentin, qui, d'un mouvement spontané, a mis tous ses membres à la disposition de la commission sanitaire, à l'effet de

porter secours aux malades de la ville et du reste de l'arrondissement dont elle est le chef-lieu, pendant toute la durée du terrible fléau asiatique.

Nous ne terminerons point cette analyse du compte rendu sans consigner ici une remarque capitale, que nous a suggérée la partie qui traite de la correspondance suivie entre le Grand-Orient et plusieurs de ses loges, à propos de divers objets d'utilité générale : c'est que le Grand-Orient se forme une idée tout-à-fait erronée du mandat que lui ont confié les loges. Il suppose que ce mandat est purement administratif et exclut toute direction morale. « Si le Grand-Orient, dit le rapporteur, prescrivait une direction, ne semblerait-il pas imposer un devoir? ne ferait-il pas en quelque sorte, une violence morale? sa mission est d'administrer l'ordre; et s'il dépassait ces attributions importantes, il sortirait du cercle qu'il s'est tracé.» Nous ne relèverons pas tout ce qu'il y a d'inconséquent dans ces paroles; mais qui ne voit que, si le Grand-Orient continue de professer une pareille doctrine et d'en faire l'application à tous ses actes, la maçonnerie, qui en a déjà éprouvé un grave préjudice, tombera bientôt en pleine dissolution? En effet, l'activité des maçons, dont une administration éclairée et philantrope pourrait tirer un immense parti, tend, faute de guide, vers des buts divergens, s'égare, se consume en vains efforts et ne tardera pas à s'éteindre. Qui pourrait calculer tout ce que l'humanité y perdra! Quoi qu'il en soit, il appartient incontestablement au sénat maçonnique de tracer le plan du travail et d'en surveiller l'exécution. D'où viendra la direction, si ce n'est de là? Et conçoit-on une société qui n'aurait pas de direction? Un tel état serait de l'anarchie, et, malheureusement, c'est celui de la maçonnerie, en France.

Le rapport du secrétaire entendu, le frère trésorier a présenté ses comptes, qu'on peut résumer ainsi :

Recette, du 1er mars 1831 au 29 février 1832.	24,224 29
Dépeuse, pendant le même temps.	22,047 09
Excédant de recette dans l'exercice.	2,177 20
Restant en caisse de l'exercice précédent. . .	4,893 84
TOTAL.	7,071 04
A déduire le cautionnement du comptable. .	1,200 «
Effectif en espèces au 1er mars 1832.	5,871 04

Les comptes de l'hospitalier, qui ont été présentés ensuite, donnent une recette de 738 45

Une dépense de.	735 46
Et un reliquat de.	2 99

Le Grand-Orient accorde suivant l'usage, à la caisse de l'hospitalier, une allocation semestrielle de 600 francs.

Après les divers rapports, la parole est donnée au frère Chemin-Dupontès, orateur en tour. Son discours, purement et élégamment écrit, a pour objet de démontrer « que la philosophie rend les hommes, tant individuellement que socialement, meilleurs et plus heureux, et qu'il y a alliance intime et même nécessaire entre les principes philosophiques et les sentimens religieux. » L'athéisme et le Saint-Simonisme sont fort mal traités dans ce discours, et seront sans doute étonnés de se voir ainsi accolés l'un à l'autre. Disons cependant que le mérite et le charme du style ne nous ont pas empêché de reconnaître une amère partialité, et même de l'injustice, de la part de l'orateur envers les disciples de ces doctrines si opposées. On peut être athée et pourtant honnête homme; car une erreur de l'esprit n'entraîne pas nécessairement la corruption du cœur. Parce qu'un aveugle ne peut se faire une idée des couleurs, il n'en faudrait pas conclure qu'un aveugle est criminel. A l'égard des Saint-Simoniens, il y aurait au moins de la légéreté à les condamner sans les comprendre; et pour les comprendre, il convient avant tout d'étudier leur doctrine. C'est ce que peu de gens prennent la peine de faire, même parmi leurs contempteurs. Quant à nous, qui ne sommes ni athées ni Saint-Simoniens, nous pensons que ceux-ci ont émis quelques vérités utiles qu'il serait bon de propager et non d'étouffer, et que ceux-là ont sans doute des raisons pour nier la divinité; autrement il l'admettrait, comme nous le faisons. Au surplus, il est, selon nous, du devoir des maçons de respecter toutes les croyances; car à quel signe évident, palpable, peut-on reconnaître la bonne? Et si notre intelligence manque de ce moyen d'appréciation, devons-nous ajouter au malheur de nous tromper, si nous sommes dans ce cas-là, le malheur plus grand de combattre la vérité et d'en intercepter la lumière?

SUPRÊME-CONSEIL DE FRANCE.

Les circonstances dans lesquelles s'est trouvé le pays depuis la révolution de juillet ont presque entièrement paralysé les travaux de la puissance écossaise; nous n'aurons donc, en ce qui touche cette autorité maçonnique, que peu de faits à rapporter. Le Suprême-Conseil n'ayant d'ailleurs publié qu'un seul compte-rendu de ses travaux, nous sommes obligés de ne donner qu'un simple résumé; mais du moins nous pouvons garantir l'exactitude de notre récit, qui est rédigé d'après des notes venues de bonne source.

Dans l'intervalle que nous embrassons, cinq loges ont été constituées par le Suprême-Conseil, savoir : la loge *Simplicité, constance*, à Lyon, et la loge *les Trinosophes lyonnais*, dans la même ville, le 30 novembre 1830 ; la loge *les Théophilantropes*, à Bordeaux, le 10 mars 1831 ; la loge *les Amis de la liberté*, à Paris, le 25 octobre de la même année ; et la loge *les Trois jours*, aussi à Paris, le 19 février 1832. On a vu, page 144, que les constitutions de cette dernière ont été révoquées le 29 avril suivant. Dans la séance du 19 février, la demande en constitutions d'une loge appelée les *Indépendans* a été ajournée, à cause de ce titre. Deux chapitres ont été érigés, le 27 mars 1831, l'un près de la loge *Simplicité, constance*, à Lyon, l'autre près de la loge *les Trinitaires*, à Paris. Le 21 novembre 1830, des chartes constitutionnelles d'aréopages du 30e degré ont été délivrées aux chapitres *la Sincérité*, à Besançon, et *la Trinité*, à Dunkerque. Enfin ce dernier aréopage a obtenu, le 23 octobre 1831, le titre constitutif d'un tribunal du 31e degré.

Dans le même intervalle, ont été admis comme membres du Suprême-Conseil les généraux Lafayette et Jubé, celui-ci, dans la séance du 23 octobre 1831, et le frère Alexandre De la Borde, dans celle du 8 janvier 1832.

Au mois d'août suivant, le frère baron Fréteau de Pény a été nommé vénérable d'honneur de la Grande-Loge, en remplacement du frère général Belliard, mort ambassadeur de France en Belgique. Son installation a eu lieu à la fête solstitiale d'été, célébrée le 14 du même mois.

Il résulte des comptes du frère trésorier, rendus à la Grande-Loge centrale, le 21 mai de cette année, qu'en 1831, la recette s'est élevée à. 3,263 10
la dépense à. 1,066 55

et qu'il restait en caisse, le 1er janvier 1832. 2,196 55

En général, le Suprême-Conseil distribue ses secours avec discernement. Pour citer un exemple, nous dirons que le produit de la collecte qui eut lieu à la fête de l'ordre, le 12 janvier dernier, fut versé dans la caisse de l'association nationale pour l'éducation des enfans des décorés de juillet, présidée par le frère de Choiseul, grand commandeur du rit écossais.

Outre diverses dispositions réglementaires qui présentent trop peu d'intérêt pour trouver place ici, la Grande-Loge a décidé, le 12 décembre 1831, que « à l'avenir, aucun membre de la Grande-Loge ne pourra représenter plus de deux loges ou chapitres. » C'est encore trop d'une fois.

Dans le cours de l'année 1831, le Suprême-Conseil a eu à combattre une prétention élevée par la loge de *la Clémente amitié*, à Paris. Une demande en constitution d'aréopage du 30e degré fut soumise, le 18 novembre 1830, par cette loge à la 3e section de la Grande-Loge centrale, qui la repoussa, sans déduire ses motifs. La 3e section, composée de membres isolés du 30e degré, a, aux termes des articles 29 et 31 des statuts de la Grande-Loge, le droit d'administrer ce degré et d'en conférer seule, à Paris, l'initiation, jusqu'à ce que trois aréopages aient été institués dans cette ville; alors la 3e section ne sera plus composée que des députés des aréopages de la correspondance, et ne se livrera plus qu'à des travaux purement administratifs. Les membres actuels de cette section, qui, dans ce cas, cesseraient d'en faire partie, ont donc intérêt à empêcher l'établissement d'aréopages à Paris; et la Grande-Loge, cet autre intérêt d'y percevoir seule les droits d'initiation au 30e grade. Il était naturel que, dans cette position des frères qui étaient appelés à prononcer sur sa demande, la *Clémente amitié* éprouvât un refus; mais son droit n'en demeurait pas moins entier, et la décision qui lui était contraire était entachée d'un vice radical.

La Clémente amitié appela de cette décision à la Grande-Loge en assemblée générale; néanmoins, doutant du succès, à cause de l'intérêt financier qu'avait la Grande-Loge, et le Suprême-Conseil lui-même, qui n'a pas de trésor particulier, à maintenir le rejet de sa demande, elle se décida tout à coup à la retirer.

Sur ces entrefaites, les membres de l'aréopage en sommeil de *la Rose étoilée* proposèrent aux membres de l'aréopage en instance de *la Clémente amitié* de se réunir et de travailler sous les constitutions en date du 24 décembre 1805 dont ils étaient titulaires. Cette offre fut acceptée, et l'aréopage de *la Rose étoilée* fut annexé au chapitre de *la Clémente amitié*. En usant de ce moyen pour avoir un aréopage, ce chapitre fondait son droit sur la disposition de l'art. 3 du décret du Suprême-Conseil, rendu le 6 juin 1821, après la reprise des travaux, qui reconnaît la validité des titres émanés « d'une puissance dogmatique régulièrement constituée antérieurement à la réorganisation du Suprême-Conseil pour la France, et qui avait faculté de les concéder ».

Le Suprême-Conseil contesta depuis ce droit, mais à tort; car l'aréopage annexé à *la Clémente amitié* a en sa faveur et son titre constitutif, antérieur à la réorganisation du Suprême-Conseil en 1821, et la disposition déjà citée du décret du 6 juin de

cette même année, qui le valide. Tout en acceptant ces faits, qu'il ne pouvait d'ailleurs méconnaître, le Suprême-Conseil en vint à nier la légalité de la puissance qui avait constitué l'aréopage, c'est-à-dire sa propre légalité. En effet, le titre, daté du 24 décembre 1805, est signé du comte de Grasse-Tilly, comme grand commandeur, et chacun sait que ce frère exerça cette fonction dans le Suprême-Conseil de France jusqu'au mois de juillet 1806, époque à laquelle il résigna ses fonctions entre les mains du frère Cambacérès, et se retira du Suprême-Conseil de France. Ce n'est que plus tard qu'il fonda à Paris le Suprême-Conseil pour les possessions françaises en Amérique.

Maintenant pourquoi cet aréopage de *la Rose étoilée* ne figure-t-il pas sur les tableaux publiés postérieurement à sa fondation par le Suprême-Conseil? C'est un problême historique qui n'a rien à faire ici, où il n'est et ne peut être question que d'un droit qui paraît suffisamment établi.

En somme, le Suprême-Conseil déclara irrégulier cet atelier, et fit défense aux maçons de ses loges de reconnaître les titres qui en seraient émanés. Cette décision, longuement motivée par des raisonnemens qui, comme on le voit, portent à faux, a été livrée à l'impression.

Le Suprême-Conseil a aussi mis au jour tout récemment, sous le titre de *Recueil des actes du Suprême-Conseil*, etc., la collection de ses constitutions, concordats, décrets, arrêtés et décisions, déjà publiés séparément ou inédits, à partir de son établissement en France jusqu'au mois de novembre 1830. Ce travail, dans lequel d'ailleurs nous avons remarqué plusieurs omissions notables, peut bien offrir quelque importance historique; mais il sera toujours d'une douteuse utilité aux maçons de ce régime, sous le rapport réglementaire. Il serait difficile en effet de rencontrer un guide moins sûr que ce chaos de lois, dont les dispositions se croisent et se contredisent à chaque pas. Nous reviendrons sur cette publication.

VARIÉTÉS.

LA SALLE DES FRANCS-MAÇONS (FREEMASON'S HALL), A LONDRES.

(Extrait de W. Preston : *Illustrations of masonry*.)

Lorsque, le 4 mai 1772, lord Petre succéda, comme grand-maître, au duc de Beaufort, diverses mesures furent arrêtées pour assurer à la confrérie la possession de ses propriétés. Une somme considérable ayant été souscrite à l'effet de construire un temple, une commission fut désignée pour s'occu-

per de cette affaire. Il résulte d'un rapport fait à la Grande-Loge, le 27 avril 1774, que cette commission avait acquis un terrain et ses dépendances, consistant en un grand jardin et en deux maisons d'habitation vastes et commodes, situés dans Great-Queen-Street, Lincoln's-Inn-Fields, appartenant précédemment à Philippe-Carteret Webb, écuyer, décédé, et dont la désignation était contenue dans un plan annexé au rapport. La valeur réelle de cette propriété était estimée 3,205 liv. sterl. (1) au moins, et elle n'en avait coûté que 3,180 (2). Les bâtimens du devant pouvaient produire 90 liv. sterl. (3) par an; les bâtimens du fond offraient de commodes salles de comités, de bureaux, de cuisines, etc.; et le jardin était d'une assez grande étendue pour qu'on y bâtît un temple complet à l'usage de la société. On avait calculé que les frais de construction n'excèderaient pas 3,000 liv. sterl. (4). Ce rapport ayant obtenu l'approbation générale, lord Petre, les ducs de Beaufort et de Chandos, le comte Ferrers et le vicomte Dudley-and-Ward furent nommés fidéicommissaires; et le transport des biens qui avaient été achetés fut fait à leurs noms.

Le 22 février 1775, le comité du temple annonça à la Grande-Loge qu'un plan financier avait été proposé et approuvé, tendant à élever à 5,000 liv. sterl. (5) la somme nécessaire pour compléter les vues de la société, au moyen d'une création d'annuités viagères, avec accroissement successif en faveur des survivans; plan connu aujourd'hui sous le nom de *tontine*. Il fut en conséquence résolu qu'il serait émis cent actions viagères, au capital de 50 liv. sterl. (6) chacune; que la totalité des propriétés appartenant à la société dans Great-Queen-Street, avec le temple qui serait construit dessus, seraient instituées en fidéicommis, comme sûreté pour les souscripteurs, qui recevraient 5 pour cent de leur argent : la totalité de l'intérêt s'élevant à 250 liv. sterl. (7) par an; que cet

(1) Environ 80,125 fr. — (2) 79,500 fr. — (3) 2,250 fr. (4) —Environ 75,000 fr. (*Notes du traducteur*) Nonobstant cette estimation, il appert des comptes du grand trésorier qu'en 1792, plus de 20,000 liv. sterl. (500,000) avaient été dépensées pour cette construction, et que, sans compter une annuité de 250 liv. sterl. (6,250 fr.) affectée à une tontine, il y avait encore une dette considérable contractée par le fonds du temple envers plusieurs marchands, dont la plus grande partie a depuis été payée. La taverne a été rebâtie dans ces derniers temps ce qui a porté la dépense totale à 30,000 liv. st. (750,000 fr.). (*Note de l'auteur.*) (5) 125,000 fr. — (6) 1,250 fr. — (7) 6,250 fr. (*Notes du Traducteur.*)

intérêt serait partagé entre les souscripteurs vivans et survivans; et qu'à la mort du dernier d'entre eux, tout l'intérêt serait acquis à la société. La Grande-Loge ayant approuvé ce projet, la souscription s'ouvrit immédiatement; et, en moins de trois mois, elle fut complètement remplie. Alors, les premiers fidéicommissaires de la société transportèrent les biens aux fidéicommissaires de la tontine, en conformité d'une résolution de la Grande-Loge, prise à cet effet.

Le 1er mai 1775, la première pierre du nouveau temple fut solennellement posée, en présence d'un grand nombre de frères. Après la cérémonie, les assistans se rendirent en voiture à la salle des mégissiers, où une fête avait été préparée à cette occasion. C'est dans cette assemblée que l'office de grand chapelain fut institué pour la première fois.

La construction marcha si rapidement qu'elle fut achevée en un peu moins de douze mois. Le 28 mai 1776, le temple fut ouvert et dédié solennellement *à la maçonnerie, à la vertu, et à la charité et à la bienveillance universelles,* en présence d'une brillante assemblée de frères. Une ode composée et mise en musique à cette occasion fut exécutée devant un certain nombre de dames, qui, ce jour-là, honorèrent la société de leur présence. Le grand secrétaire prononça un discours sur la maçonnerie, et le grand chapelain fit une excellente oraison pour la consécration du nouveau temple. Il fut décidé que l'anniversaire de cette cérémonie serait célébré régulièrement.

Ainsi fut terminée cette belle et élégante salle, dans laquelle sont tenues les assemblées annuelles et les communications trimestrielles de la confrérie, et pour la construction de laquelle plusieurs loges et des frères isolés ont libéralement souscrit. Il est à regretter que les finances de la société ne permettent pas que ce local soit uniquement consacré aux travaux maçonniques.

Le temple présente une salle d'une élégance et d'un fini aussi parfaits que l'exige une métropole. On y entre, de la salle des comités, par une petite galerie, à droite de laquelle est un escalier commode conduisant à l'étage inférieur, ou chambre basse. A gauche de la même galerie, est une petite pièce appropriée à la réception des vins, dans les grandes fêtes. Au-dessus, règne une grande galerie, pour la musique, supportée par des colonnes et des pilastres d'ordre composite, et capable de contenir trois cents spectateurs, non compris les musiciens. La longueur du bâtiment est, en dedans des murs, de 92 pieds, de 43 pieds de large, et de plus de 60 pieds

de hauteur. A la partie orientale de la salle, est la place assignée aux grands officiers et à leurs adjoints; elle occupe environ un quart de la longueur totale et est plus élevée que le reste de deux marches. Au fond, dans cette partie, est une très-belle niche, de forme semi-circulaire, dans laquelle est fixé un orgue magnifique (1). A droite et à gauche de ces places élevées, se trouvent deux galeries supportées par de beaux piliers cannelés, d'ordre corinthien, soit pour la musique, soit pour admettre des dames à la vue des cérémonies que les lois de la société n'ordonnent pas de voiler. La partie restante de la salle est pour l'usage des grands intendans (*stewarts*) et des frères en général. Les pilastres, de chaque côté de la salle, sont cannelés et parfaitement décorés. Entre ces pilastres, sont des espaces destinés à recevoir les portraits en pied des grands-maîtres, etc. Ceux qu'on y voit maintenant sont ceux du prince de Galles (depuis Georges IV), du comte de Moira, des ducs de Cumberland et de Manchester, de lord Petre, du duc de Kent, du duc de Sussex et du duc d'Athol (1). Au-dessus des portraits, sont des places pour des peintures historiques qui ont quelques rapports avec l'art royal, ou qui témoignent des vertus de la franc-maçonnerie. Tous les autres espaces intermédiaires contiennent de belles et élégantes figures emblématiques, symboliques et hiéroglyphiques, et des représentations des mystères de l'art royal.

Dans le haut des parois latérales, s'étend une petite balustrade, ou mieux une espèce de palissade de fer orné, capable de contenir un nombre considérable de spectateurs, et audessus sont des croisées semi-circulaires, pratiquées de telle sorte qu'elles peuvent s'ouvrir et se fermer avec une extrême facilité, pour renouveler l'air. Ces croisées sont placées au faîte de la salle, afin qu'aucun habitant des maisons voisines ne puisse voir les cérémonies maçonniques.

La voûte de cette magnifique salle est, suivant toute probabilité, le plus beau travail qui existe en Europe; elle a attiré à son auteur, l'architecte Richard Cox, des applaudissemens universels. Au centre de ce plafond, est un riche soleil en or bruni, environné des douze signes du zodiaque, représentés par leurs caractères respectifs.

Toutes les fois que la Grande-Loge s'assemble, la salle est

(1) On assure que cet orgue a coûté 25,000 fr. (*Note du Trad.*) —(2) Les trois derniers ont été récemment placés dans la salle, et sont d'admirables portraits. (*Note de l'Auteur.*)

éclairée par cinq lustres, le plus beau desquels est suspendu dans la partie affectée aux grands officiers; les quatre autres sont distribués de pair à égale distance. Il y a en outre un grand nombre de flambeaux et de candélabres.

SOCIÉTÉS SECRÈTES DE LA POLOGNE.

Dès la fin de 1814, il se forma à Varsovie une société, dite des *Vrais Polonais*, dont le but était la propagation de l'esprit national. Ses membres avaient pris l'engagement d'en initier de nouveaux; mais ce commencement d'association n'eut pas de suite, et les Vrais Polonais ne furent jamais plus de douze. Ils avaient pris pour signe de reconnaissance une bague de métal blanc, émaillée en cramoisi, dans l'intérieur de laquelle étaient gravées plusieurs lignes rappelant le but et les statuts de la société.

Le général Dabrowski eut, quelque temps après, le projet d'établir, entre tous les polonais, un lien secret de nationalité. Ses vues sur ce sujet furent communiquées à plusieurs personnages importans, tels que le prince Jablanowski, les lieutenans-colonels Krasianowski et Pradzynski; toutefois elles ne commencèrent à être réalisées qu'après la mort du général, arrivée en 1818; et ce fut en 1822 seulement, après la suppression de la maçonnerie (1), que l'on connut l'existence de l'association fondée d'après les vues du général Dabrowski.

(1) Voici le texte de l'ukase qui amena cette suppression. Il porte la date du 12 août 1822, et il est adressé au comte de Kotachubey, ministre de l'intérieur, à Pétersbourg.

Comte Victor,

L'existence, dans d'autres états, de sociétés secrètes, dont les unes, sous le nom de loges de francs-maçons, n'avaient pour but que des actes de bienfaisance, mais dont les autres s'occupaient de matières politiques, a fini par troubler le repos de ces états. Il en est résulté des désordres qui ont déterminé plusieurs gouvernemens à supprimer ces sociétés.

J'ai toujours été très attentif à éviter tout ce qui pouvait porter préjudice à l'empire; et je dois l'être davantage à une époque où malheureusement les abstractions insensées de la philosophie moderne ont produit de si déplorables effets en d'autres états.

Je regarde donc comme nécessaire au bien public d'ordonner ce qui suit, à l'égard des susdites sociétés secrètes.

1° Toutes les sociétés secrètes, sous quelque dénomination qu'elles existent, ainsi que les loges de francs-maçons, seront fermées, et il ne leur sera point permis de les rouvrir.

2° Tous les membres des susdites sociétés s'engageront, par écrit,

C'était la *Franc-maçonnerie nationale*, qui avait emprunté aux statuts de la vraie franc-maçonnerie ses grades, son chapitre, ses loges, ses décorations, ses signes de reconnaissance.

Le major Lukazinski, du 4[e] régiment de ligne, en fut le premier grand-maître. Toutes sortes d'aspirans pouvaient y être initiés, mais on recherchait surtout l'association des officiers en activité ou en retraite, et des fonctionnaires. « Se seconder mutuellement dans les diverses vicissitudes de la vie, et contribuer au maintien de la nationalité, en préservant de l'oubli la mémoire des fastes glorieux de la Pologne, » telle était la loi imposée aux frères de cette société. Ils avaient pris pour mots d'ordre les noms des plus illustres polonais : Boleslas, Chrobry, Betory, Zamoyski, Poniatowski et autres. Cette société, d'abord assez nombreuse, ne subsista, à proprement parler, que jusqu'en 1820, après un an d'existence; mais il resta, après sa dissolution, un chapitre secret qui devint le noyau d'une nouvelle association.

La franc-maçonnerie nationale, dissoute à Varsovie, s'était conservée dans le grand-duché de Posen. Toutefois son objet, ses statuts, y avaient subi d'importantes modifications; les affiliés avaient même changé leur premier nom contre celui de *Faucheurs* (1). Un ancien officier polonais, nommé Szczaniecki, et le général Uminski, avaient eu la plus grande part à ces innovations, qui avaient fait de la franc-maçonnerie nationale une société toute politique. Tous deux, au mois d'avril 1821, vinrent à Varsovie, et là, rallièrent à leurs nouveaux principes une partie des anciens maçons, entre autres, les lieutenans-colonels Kozakowski et Pradzynski, le colonel

de n'organiser à l'avenir aucune association semblable, ou loge de francs-maçons, sous quelque prétexte que ce puisse être.

3° Tout employé de l'état ne pouvant se permettre de prêter d'autres sermens que ceux qui sont prescrits par les lois, tous les ministres et toutes les autorités supérieures des deux capitales, sommeront leurs subordonnés de déclarer formellement s'ils appartiennent à quelque société secrète, au dedans ou au dehors de l'empire.

4° Les susdits employés signeront une promesse en forme de rompre tout lien ou communication avec les sociétés auxquelles ils auraient pu appartenir. S'ils ne le peuvent ou ne le veulent faire, ils seront aussitôt destitués de leurs emplois.

5° Nul individu ne sera susceptible d'obtenir aucun emploi civil ou militaire, s'il ne signe une déclaration qui atteste qu'il n'appartient à aucune société secrète. ALEXANDRE.

(1) *Kossiniéri;* en mémoire de la révolution de 1794, dans laquelle on avait vu des bataillons entiers de patriotes armés de faulx.

Oborski, l'avocat Szreder, et Morawski, rédacteur d'une feuille périodique que le gouvernement avait supprimée. Une réunion eut lieu le 1er mai 1821 à Potok, auberge située à un quart de mille de Varsovie, et là l'assemblée s'engagea par un serment, prêté sur l'épée de Pradzinski, enfoncée en terre. On avait déjà attaché à la garde un médaillon en fer représentant Kosciuszko. Nous donnerons le texte du serment lu par Morawski :

« Je jure, en présence de Dieu et de la patrie, et j'affirme sur mon honneur, que j'emploierai toutes mes forces pour le rétablissement de mon infortunée, mais bien-aimée mère, et que je sacrifierai pour sa liberté et son indépendance ma fortune et ma vie; que je ne trahirai ni ne révélerai à qui que ce soit les secrets qui me sont ou me seront confiés, mais que je ferai, au contraire, tout ce qui dépendra de moi pour la prospérité de la société. Je promets solennellement d'obéir à ses lois déjà existantes, ainsi qu'à celles qui seront prescrites à l'avenir. Sans égard à toute circonstance, je n'épargnerai non-seulement le sang d'aucun traître, mais même celui de quiconque agirait contre le bien de ma patrie. Si j'étais trahi ou découvert, je préférerais perdre la vie plutôt que de révéler les secrets et les membres de la société. Je promets de ne conserver aucun écrit qui ait rapport à la société, et aucuns papiers dans lesquels se trouveraient nommés des individus qui y appartiennent, à moins que cela ne me soit ordonné par mes supérieurs. Si je venais à violer ces saints engagemens, contractés en présence de l'Etre-Suprême, puisse la mort cruelle du traître devenir mon partage! puisse mon nom passer de bouche en bouche à la postérité, et mon corps être abandonné aux bêtes féroces! qu'on punisse ainsi mon infamie, afin que je serve d'exemple à tous ceux qui oseraient marcher sur mes traces. Je prends Dieu à témoin, et vous, ombres de Zolkiewski, Czarniecki, Poniatowski et Kosciuszko! inspirez-moi vos sentimens, afin que je reste inébranlable dans mon entreprise. »

Après cette réunion, on forma un *comité central* résidant à Varsovie, et qui fut composé en grande partie des membres que nous avons déjà nommés. Dans le but de propager plus facilement la nouvelle société *partout où l'on parle la langue polonaise*, l'ancienne Pologne fut divisée en sept provinces, que se partagèrent les membres fondateurs. Uminski fut chargé de faire des prosélytes dans la province de Posen, qui comprenait aussi le palatinat de Kalisz; le colonel Oborski eut la

Lithuanie; Sobanski, la Volhynie; les autres provinces étaient le royaume de Pologne, la Galicie, la ville libre de Cracovie; l'armée était considérée comme la septième. Alors aussi les noms de franc-maçonnerie nationale et de faucheurs, furent remplacés par celui de *Société patriotique*.

Oborski trouva encore à Wilna la franc-maçonnerie nationale constituée et en vigueur. Les initiés adoptèrent volontiers les formes et le but de la nouvelle société. Il s'établit alors dans cette ville un comité provincial dont le prince Radziwill fit partie. Les nouveaux statuts divisaient les membres de la société en arrondissemens et en communes, suivant le rapport des localités. On ne put en organiser en Lithuanie qu'un petit nombre, quoique les communes ne fussent que de dix membres au plus.

Sobanski eut plus de succès en Wolhynie, qui bientôt fut divisée par le comité central en trois provinces, la Volhynie, la Podolie et Kiow. Les autres envoyés du comité firent, à ce qu'il paraît, peu de prosélytes dans les autres provinces.

Pendant que cet esprit d'indépendance se répandait dans l'armée sous le voile du secret, il gagnait aussi la jeunesse lithuanienne, qui s'efforçait de rendre les études plus générales et plus fortes, afin de mieux paralyser l'influence russe. Un homme d'une trempe vigoureuse et d'une portée supérieure, Thomas Zan, sortit de son sein, et s'offrit de la diriger. Entré à l'université de Wilna en 1815, il s'était fait distinguer comme poëte, et la douceur de son caractère lui avait concilié l'affection de tous les étudians. Pour maintenir dans leur force la nationalité et la langue polonaise, Zan conçut, en 1819, l'idée de former une société philantropique sous le nom de *Frères rayonnans* (promienisty). Cette idée fut généralement goûtée; et dans l'une des réunions du Champ-de Mai, près de Wilna, en 1820, il reçut une couronne de lauriers, et fut proclamé d'une commune voix président de cette société, dont les statuts furent imprimés et approuvés par le conseil suprême de l'université. Zan avait en vue d'opérer parmi les élèves une réforme morale. La plupart d'entre eux étaient pauvres et montraient communément une aptitude et une capacité plus grandes que les riches. Zan voulut employer les lumières des pauvres au profit des riches, et la fortune de ceux-ci au soulagement des premiers. Il fallait pour cela établir entre tous un lien étroit, détruire toute espèce d'aristocratie, fonder une égalité effective, abolir toute distinction qui n'aurait pas sa source dans les talens et un mérite supérieur; faire revivre l'amour de la patrie et des lettres; en un

mot opérer une véritable révolution parmi ces jeunes gens. Zan parvint, avec un rare bonheur, à réaliser cette vaste et difficile entreprise.

Cependant, des élèves qui ne pouvaient se plier à la régularité de mœurs qui devait distinguer la société de Zan, formèrent une société d'*Anti-rayonnans*, se livrant à toutes les débauches et menant la vie la plus déréglée. Sans moyens pour dissoudre la société des rayonnans, ces jeunes gens accusèrent ses membres devant l'évêque Kmidzicz d'avoir outragé la religion dans leurs écrits et dans leurs chants. Cette accusation parvint à la connaissance du gouverneur Urlus Rimsky-Korsakoff. D'après ses ordres, Simon Malewski, recteur de l'université, appela près de lui Zan et quelques autres membres, et les engagea à dissoudre la société; il fallut obéir.

Mais, ne pouvant plus agir ouvertement, les frères résolurent de poursuivre dans le mystère l'objet de leur institution. En conséquence ils formèrent une société secrète, qui prit le nom de *Société des Philarètes* (amis de la vertu). Ses membres furent partagés en sept sections ou classes (grono), tirées des sept couleurs de la lumière physique, et chaque section fut composée des étudians fréquentant la même faculté. La couleur violette fut celle des philologues; la couleur orange fut celle des étudians en droit; la couleur jaune, celle de l'histoire; la couleur bleu-de-ciel, celle des beaux-arts; la couleur verte, celle des élèves en mathématiques; la couleur bleue, celle de la physique et de l'histoire naturelle; et la couleur rouge, celle des étudians en médecine. Chaque section avait des séances périodiques, dans lesquelles on s'occupait de la lecture de dissertations ou de pièces de vers tendant à perfectionner la langue polonaise et à donner des notions exactes sur la science à laquelle se livraient les étudians de chaque faculté. Il fut en outre formé par Zan un comité particulier de vingt membres, qui prit le nom de *Société des philomates*, et qui, indépendant des philarètes, exerçait néanmoins une sorte de suprématie occulte sur ces derniers.

Dès ce moment, l'association prit un développement très étendu; tous les membres furent animés d'une généreuse émulation; les cours et les leçons furent suivis avec plus d'exactitude; et les conférences particulières hâtèrent encore les progrès.

C'est par l'influence des philarètes que se forma une société autorisée par le gouvernement, et dont le but était de procurer à cent pauvres étudians de l'université les moyens de se

nourrir, de se loger et d'acheter les livres nécessaires. Une autre société, dite de *Typographie*, qui se chargea de la réimpression des classiques polonais, afin de les rendre populaires, fut également conçue et inspirée par les philarètes.

Mais tant de succès ne tardèrent pas à éveiller les soupçons des agens russes, qui dénoncèrent à leur gouvernement l'existence de la société. Le prince Czartoryski, curateur de l'université de Wilna, dut en rendre compte au ministre de l'instruction publique. Persuadé de l'innocence et de la pureté des intentions de la jeunesse, il fit un rapport très favorable; mais les membres de la société jugèrent à propos de se séparer, du moins pour quelque temps. Leurs archives furent livrées aux flammes, et tout paraissait être oublié, lorsque le jour anniversaire du 3 mai 1791, le jeune Plater, élève du gymnase de Wilna, écrivit sur les murs de l'une des classes, ces mots : Vive la constitution du 3 mai! La police, instruite de ce fait par des hommes dévoués aux intérêts de la Russie, arrêta plusieurs jeunes gens, au nombre desquels se trouvait Zan, étranger à cette démonstration hostile.

Les arrestations se multiplièrent vers la fin de l'année 1823; et bientôt le procès de la société commença. Une enquête rigoureuse eut lieu. Les prisonniers, interrogés séparément, nièrent avec la plus parfaite et le plus courageuse unanimité l'existence d'une société quelconque. Cependant leur détention durait depuis six mois, et leur nombre était considérable : Zan, pour tirer de leur longue captivité tant d'hommes généreux, résolut d'assumer sur sa tête toute la responsabilité, et de dégager ses amis de leur serment de discrétion. A cet effet, il rédigea l'aveu circonstancié de l'existence, du but et des actes de la société des philarètes, appelant sur lui seul la vengeance du gouvernement, s'il était reconnu coupable. Une nouvelle enquête suivit cette déclaration; les autres prisonniers persévérèrent d'abord dans leurs dénégations; mais instruits de la démarche de Zan, ils y adhérèrent, et ils confirmèrent ses aveux. Frappés du noble but de la société de Zan, des effets moraux qu'elle avait déjà produits et de l'élan qu'elle avait imprimé aux études, les juges ne purent s'empêcher d'ordonner la mise en liberté de la plupart des prévenus. Toutefois, par un indigne esprit de servilisme, ils osèrent, dans un rapport à l'empereur Alexandre et au grand-duc Constantin, demander des victimes. Onze philomates, neuf philarètes et quatre professeurs de l'université, au nombre desquels figurait l'illustre Joachim Lelewel, furent les victimes désignées. Par un décret du 14 septembre 1824, l'em-

pereur condamna au bannissement tous ceux qui s'étaient rendus coupables d'avoir *essayé de propager la nationalité polonaise dans les provinces de la Pologne russe.* Ce décret fut mis à exécution contre vingt des accusés. Mais Zan, malgré le texte de l'arrêt, fut enfermé dans la forteresse d'Orenbourg, et beaucoup d'étudians furent jetés comme simples soldats dans les rangs de l'armée russe.

La société des philarètes, quoique dissoute, n'en continua pas moins d'exercer sur les esprits une grande influence, et c'est à elle qu'est dû le concours que les citoyens prêtèrent plus tard aux entreprises de la conjuration militaire, à laquelle nous revenons.

En 1822, la société patriotique se trouva mise en rapport avec celle des *Templiers,* dont nous allons faire connaître la naissance, l'esprit et les progrès.

Elle fut introduite en Pologne par le capitaine Maiewski, au régiment des houlans du prince d'Orange, qui, prisonnier de guerre chez les anglais, avait résidé long-temps en Ecosse, et y avait été reçu dans une loge de templiers. En 1819, à Varsovie, il essaya d'initier de nouveaux frères; mais il eut peu de succès. Il réussit mieux les années suivantes en Volhynie, et, dès 1821, la société se divisait déjà en plusieurs arrondisssemens. Toutefois le fondateur ne paraît guère avoir eu d'abord des vues politiques; il les couvrit du moins sous le voile de la charité, et cette première association, dont les rites étaient un mélange de documens maçonniques et de réminiscences des templiers écossais, porta d'abord le nom de *Société de bienfaisance.* Le serment exigé des candidats répondait à ce but. Quelques-uns seulement, non pas tous, s'engageaient *à tout sacrifier à la patrie, à verser leur sang pour sa défense, et à tenir seuls contre tous sur le champ de bataille.* Le membre le plus influent de la société, après Maiewski, était un ancien officier supérieur polonais, nommé Lagowski.

Bientôt il se trouva un assez grand nombre de personnes membres à la fois et de la société patriotique et de celle des templiers. Il en résulta une rivalité active, que l'on chercha vainement, à plusieurs reprises, d'effacer par une fusion générale. Les templiers craignaient la hardiesse politique des patriotes; ceux-ci riaient de la morale mystique des templiers. Alors Maiewski, jaloux de ne pas rester en arrière de ses rivaux, créa dans la société un quatrième grade, qui imposait à ceux qui l'obtenaient *le devoir de chercher à réunir toutes les parties de l'ancienne Pologne.*

Après avoir paré ainsi au danger de voir la société dont il était le chef se fondre dans celle de ses rivaux, le grand-maître des templiers échappa encore, en 1822, à un projet de réforme présenté par Ciszewski, dont le but était de donner à l'association plus de nerf et d'étendue, mais qui détruisait en même temps l'autorité du fondateur.

En 1823, les enquêtes et les menaces du gouvernement arrêtèrent les progrès des deux sociétés, et rendirent leurs principaux agens plus circonspects. Ce fut cependant à cette époque que la société patriotique s'attacha un personnage important, le chef d'état-major Machnicki. Toutefois, ce succès fut suivi d'un prompt revers; Machnicki et plusieurs autres membres des plus influens furent découverts et arrêtés; ce qui causa une consternation presque générale.

Ces premières arrestations n'ayant pas eu de suite, le lieutenant-colonel Krzyzanowski, le prince Antoine Jablonowski, le maître des requêtes Grzymala, cherchèrent à ranimer l'association; le vénérable comte Stanislas Soltyk se joignit à eux et fut nommé, à cause de son expérience et du crédit de son nom, chef de la société, titre qu'il accepta.

Il s'était formé également en Russie une société secrète dans des vues de régénération politique et d'améliorations libérales dans le gouvernement de ce pays. C'était surtout dans l'armée que ces idées avaient trouvé des prosélytes. Ceux-ci eurent bientôt compris qu'il y aurait pour eux de grands avantages à s'entendre, au moins pour l'exécution de leurs projets, avec la société polonaise. Celle-ci, de son côté, avait désiré connaître exactement le but et les moyens de l'association russe. En conséquence, des négociations furent entamées entre le polonais Krzyzanowski et les russes Mouravieff et Bestoujeff-Rumin, tous deux officiers dans la 9e division d'infanterie.

Ces négociations, commencées en 1823, furent longues et difficiles, à causes du secret qui était nécessaire, et d'une sorte de rivalité nationale entre les deux peuples. Il avait été cependant convenu en 1824 que si la société russe tentait l'exécution de ses projets, la société polonaise se chargeait de désarmer le corps de troupes stationné dans la Lithuanie, s'il essayait d'arrêter la *révolution*. Les deux sociétés devaient aussi s'entendre pour agir autant que possible ensemble et de concert. Enfin un autre point avait été accordé par les polonais, c'est qu'au cas où la révolution éclaterait en Russie, ils s'engageaient à ne pas permettre que le grand-duc quittât la Pologne pour aller aider à la contre-révolution.

A la suite de ces conférences, un projet de convention fut rédigé par Bestoujeff et connu de plusieurs patriotes polonais; mais la difficulté des communications entre les deux sociétés empêcha qu'il ne fût ratifié d'une manière solennelle. En 1826, de nouvelles conférences eurent lieu entre des délégués russes et le prince Jablonowski, mais ne produisirent point d'autres résultats.

A la même époque, il y eut aussi de nouvelles négociations entre la société patriotique de Pologne et les templiers. On ne réussit point à opérer une fusion, comme il en avait été question à une époque précédente; mais il y eut cependant accord et concert pour l'action entre les deux associations comme avec la société russe. Ce concours d'intentions et d'efforts ne produisit point les résultats que l'on aurait pu en attendre, au moins sur-le-champ. Les grands événemens qui se passèrent en Russie, le procès fait aux sociétés polonaises en 1827, et qui se termina par l'acquittement de tous les accusés, et la surveillance de l'administration, parvinrent même à arrêter les progrès de ces associations.

L'esprit cependant n'en fut pas complètement étouffé ni perdu. Il tenait à la nationalité de la Pologne, au patriotisme de ses derniers enfans; il se retrouva aussitôt que les circonstances qui l'avaient comprimé eurent disparu.

Le 15 décembre 1828, C. Paskiewicz, J. Dobrowolski, Charles Karsnicki, Alex. Laski, Joseph Gòrowski, tous élèves de l'école des porte-enseignes, réunis chez Pierre Wysocki, un de leurs supérieurs, adoptèrent le projet de renouveler une association patriotique. Le lendemain, trois de leurs camarades, Camille Mochnacki, Stanislas Poninski et Sévère Cichowski, s'associèrent à leurs vues et au serment qu'ils prêtèrent tous en ces termes :

« Nous jurons devant Dieu, devant notre patrie opprimée, dépouillée de ses droits et privilèges constitutionnels :

» Premièrement de ne découvrir, en cas d'emprisonnement, aucun membre de la société, quand bien même on nous ferait endurer les plus cruels tourmens;

» Secondement, de concentrer tous nos efforts et de sacrifier nos vies, quand la nécessité l'exigera, pour défendre la charte constitutionnelle, que l'on viole tous les jours;

» Troisièmement, d'agir avec la plus grande prudence, en admettant de nouveaux membres, et d'en avertir à chaque fois la société; surtout, de n'admettre aucun ivrogne, aucun joueur ou tout autre dont la conduite ne serait pas exempte de tous reproches. »

A ce serment se joignit la promesse d'agir sans relâche dans l'intérêt de cette cause, et d'y attirer de nouveaux partisans ; tâche difficile, pleine de périls et qui devait être entourée de la plus grande circonspection.

Le capitaine de grenadiers, Paszkiewicz, le sous-lieutenant de sapeurs, Albert Przedpelski, et plusieurs autres officiers estimés, consentirent à entrer dans l'association. Un des personnages les plus vénérés de la Pologne, le vieux M. J. V. Niemcewicz, reçut les confidences des sociétaires et adopta leurs espérances, en leur recommandant toutefois de ne rien précipiter.

Les chefs de la société avaient eu en vue de profiter de la guerre commencée entre la Russie et la Turquie, mais la rapide victoire du czar, la soumission de son ennemi, l'accroissement de sa puissance, nécessitèrent un ajournement; les opérations de la société furent même momentanément suspendues.

Dans les premiers jours de mai 1829, aux approches du couronnement et de la convocation de la diète, elles furent reprises avec une nouvelle ardeur. Deux nonces, Frzeinski et Zwierkowski, promirent à l'armée l'appui de la nation, et s'engagèrent à donner le signal, en portant eux-mêmes de vives réclamations auprès du trône. Les circonstances politiques retardèrent cependant encore toute espèce d'exécution.

La révolution française des 27, 28 et 29 juillet excita enfin dans toute l'armée polonaise une émulation et des souvenirs qui secondèrent merveilleusement les vues des conjurés. Presque tous militaires, ils n'osaient encore compter sur le concours de tout la nation; les citoyens les plus distingués les rassurèrent sur ce point. Boleslas Ostrowski, L. Nabielak, Maurice Mochnacki, Xavier Bronikowski répondirent des sentimens du peuple; ils se chargèrent volontiers de faire entrer dans le complot un grand nombre de leurs concitoyens. En effet, les projets patriotiques prirent un accroissement si rapide que l'insurrection fut arrêtée, les chefs en furent désignés, et ce furent Pierre Wysocki, commandant de l'école des porte-enseignes; Zaliwski, chargé de ce soin par un grand nombre d'officiers, et Urbanski, payeur de la garde, qui avait promis de fournir des cartouches au moment de l'action, et qui a tenu parole.

De ce moment, cette immense conspiration formée par l'élite de tout un peuple, soldats et citoyens, ne put rester secrète; de sourdes rumeurs menaçaient le gouvernement; la police était sur ses gardes; ceux qui voulaient temporiser excitaient contre eux, dans leur parti même, des inimitiés et de violens

reproches. Plusieurs patriotes, pensant que les retards trahissaient la cause commune, se détachèrent de la société, et de ce nombre fut Xavier Bronikowski, rédacteur du *Courrier Polonais ;* on accusa l'armée d'avoir reculé dans le projet qu'elle même avait conçu. Ces dissentimens, les dangers qu'amenaient les retards du côté de l'autorité, tout se réunit pour hâter l'exécution. Cette association patriotique réclama enfin les droits de la Pologne, et appela la nation aux armes le 28 novembre 1830.

Les membres de la société secrète qui donnèrent le plus de soins, le plus de zèle à décider, à diriger l'insurrection furent Xavier Bronikowski, Louis Nabiélak, Sévère Goszkenski, Anastase Dunim, M. Mochnacki, J. L. Zucowski et Vlodomir Kominski.

Les événemens qui ont suivi ne sont plus du ressort de l'histoire des sociétés secrètes. Quelque fatale et déplorable qu'en ait été l'issue, cette dernière tentative de la Pologne pour reconquérir son indépendance sera l'un des épisodes les plus intéressans et les plus sublimes de notre histoire contemporaine; et l'on regrettera toujours, quelque opinion que l'on professe d'ailleurs en politique, que tant d'héroïsme et de dévoûment n'ait point été couronné du succès.

LE BELLY - PAARO, INITIATION DES NÈGRES DE GUINÉE.

Chez les nègres de Cabo de Monte, et généralement chez tous les peuples de la Guinée, on trouve des traces de cette initiation aux mystères, si célèbre autrefois dans le paganisme.

Trois ou quatre fois dans un siècle, on initie un grand nombre de jeunes gens aux mystères d'un dieu nommé Belly, qu'ils honorent particulièrement. Voici les cérémonies qui se pratiquent dans cette initiation ou régénération, qui s'appelle Belly-Paaro.

Les jeunes gens qui doivent être initiés sont conduits au milieu d'un bois, dans l'endroit le plus agréable et le plus fertile qu'on puisse trouver. Ces jeunes gens, avant de quitter la maison de leurs parens, se défont de tout ce qu'ils peuvent posséder, comme s'ils ne devaient jamais revenir dans le monde. Ils partent ensuite saisis de crainte, dans l'idée qu'on les mène à la mort. Pendant leur séjour dans ce bois, des vieillards, initiés depuis long-temps aux mystères, leur donnent un nouveau nom et les instruisent de tout ce qu'ils doivent savoir. Ils leur font apprendre des vers composés à l'honneur du dieu Belly. Ils leur enseignent une certaine danse très vive,

et continuent ces instructions pendant l'espace de quatre ou cinq ans. Les jeunes initiés passent tout ce temps dans la retraite la plus austère sans qu'il leur soit jamais permis de sortir, ni d'avoir aucun commerce avec ceux qui n'ont pas été initiés. L'entrée du bois est absolument interdite aux femmes, et généralement à tout profane. Si, malgré la défense, ils osaient y mettre le pied, ils seraient infailliblement enlevés par les esprits. Le roi peut seul y aller pour quelques jours, avec les nouveaux initiés. Si cependant quelque autre personne se trouvait indispensablement obligée de passer dans ce bois, il faut qu'elle chante de toutes ses forces, afin qu'on soit averti de son arrivée, et que les nouveaux initiés puissent éviter sa vue.

Lorsque le temps prescrit pour cette cérémonie est enfin écoulé, les jeunes gens quittent leur retraite, et, sous la conduite des vieillards, arrivent dans certaines petites cabanes, où l'on achève de les instruire. C'est même dans cet endroit qu'on leur révèle la plus sublime doctrine des mystères ; ils jouissent alors d'une liberté plus grande; la vue des femmes ne leur est point interdite ; ce sont même des femmes qui leur apportent à manger.

Lorsqu'ils sortent de cette école pour rentrer dans le monde, ils affectent de se distinguer par un vain attirail d'ornemens bizarres et ridicules. Ils ont le corps tout couvert de plumes; un large bonnet, fait d'écorce d'arbre, leur cache presque tout le visage; leur cou est environné de dents de léopard ; et leurs jambes sont garnies de sonnettes et de grelots; ce qui rend leur marche très bruyante. Mais leur marque la plus distinctive et la plus honorable aux yeux de leurs compatriotes, consiste en de certaines incisions qu'ils se font le long du cou et des épaules, et dont ils conservent les cicatrices toute leur vie, comme le glorieux témoignage de leur initiation. Dans cet équipage bizarre, ils se rendent sur la place publique. Là, devant tout le peuple assemblé, ils répètent la danse sacrée qu'ils ont apprise des vieillards pendant leur séjour dans le bois. Si malheureusement ils ne réussissent pas à la danse selon les règles, ils sont exposés aux huées de la populace, et tombent dans le dernier mépris ; mais s'ils ont dansé avec succès, les vieillards les appellent par leur nouveau nom pour les féliciter, et les ramènent dans leur famille. Les jeunes initiés, pour montrer qu'ils commencent une vie nouvelle, feignent de ne plus reconnaître ni leur père, ni leur mère, ni leurs amis. On dirait qu'ils sont transplantés dans un monde nouveau.

Depuis ce moment, ils sont respectés du peuple comme des saints, et jouissent d'une autorité presque absolue. Ils ont le droit de punir les criminels ; et lorsqu'ils ont été offensés par quelqu'un, ils le font arrêter par des satellites qui leur sont dévoués, et font accroire au peuple que ce sont les esprits qui enlèvent un malfaiteur. Personne n'ose se mêler dans cette affaire, de peur d'être aussi enlevé par les esprits. Quelquefois ils enfoncent en terre un bâton au bout duquel ils attachent des roseaux. Ils accompagnent cette cérémonie de certaines conjurations, et publient ensuite une loi que personne n'oserait violer.

HISTOIRE DE L'ORDRE.

LA TRÈS ILLUSTRE LOGE DU SUPRÊME-CONSEIL. — 1821.

Le comte de Valence, qui, en 1821, présida à la reconstitution du Suprême-Conseil de France, en qualité de souverain grand commandeur, visait au double but de recomposer le personnel de la maçonnerie et d'imprimer à cette institution une direction conforme à la haute pensée philantropique sur laquelle elle repose. Malheureusement la mort vint le frapper dès ses premiers pas dans la carrière. Soit défaut de confiance en leurs propres forces, soit découragement produit par la tendance politique que manifesta bientôt le gouvernement de cette époque, le cœur faillit à ceux qui le suivaient ; et ils ne tardèrent pas à rebrousser chemin.

Parmi les créations du comte de Valence qui furent abandonnées par le sénat de l'écossisme, celle de la *Très illustre loge du Suprême-Conseil*, sur laquelle nous insérons ci-après des détails, mérite une mention particulière, à cause du sentiment qui l'avait inspirée et des vastes conséquences qu'elle pouvait avoir. Jusqu'à présent, l'existence avortée de cette loge est restée le secret d'un petit nombre de membres du Suprême-Conseil, qui avaient été appelés à en faire partie. En trahissant aujourd'hui ce secret, nous sommes guidés moins par le désir de donner du prix à notre recueil que par l'espérance que nous avons conçue que notre indiscrétion, en rappelant à ces frères la part honorable qu'ils ont prise à l'œuvre du comte de Valence, leur suggérera la résolution de la continuer ; autant, du moins, que les décrets postérieurs du Suprême-Conseil et les faibles élémens de ce corps pourront le leur permettre.

Dans sa séance du 6 août 1821, le Conseil-Suprême, sur la proposition du comte de Valence, rendit le décret suivant :

Le Suprême-Conseil, etc., décrète (1) :

Art. 1er. Il sera établi, dans le Suprême-Conseil, une loge spéciale sous le titre distinctif de *Très illustre loge du Suprême-Conseil* même.

2. Cette Loge n'est composée que des souverains grands inspecteurs généraux, membres du Suprême-Conseil qui auront volontairement souscrit pour sa formation; néanmoins les autres souverains grands inspecteurs généraux, membres du Suprême-Conseil, y seront admis comme visiteurs, et pourront prendre part aux délibérations d'intérêt général.

Y seront admis comme visiteurs les membres reconnus et portés sur le tableau des souverains grands inspecteurs généraux du 33e degré.

Il en sera de même des membres reconnus des 32e, 31e et 30e degrés, lorsque *l'illustre loge du Suprême-Conseil* travaillera dans ces degrés.

3. La *loge du Suprême-Conseil* étant composée des souverains grands inspecteurs généraux, membres du Suprême-Conseil, et étant nécessairement, par cette composition même, la loge des hauts degrés, sa première attribution est de recevoir et de pouvoir recevoir seule les maçons qui seront promus aux 30e 31e, 32e, et, lorsqu'il y aura lieu, au 33e degrés.

4. Les autres attributions essentielles et principales de cette loge sont :

1° D'organiser, autant que possible, pour le rit ancien et accepté, et d'après ses facultés, les moyens de mettre en action et en œuvre les principes philantropiques de la maçonnerie, sous le rapport des secours dus à la pauvreté, de l'assistance due aux malades et aux infirmes, de la protection et du patronage dus à la faiblesse et au malheur, et des soins et de l'éducation dus à l'enfance dénue d'autres secours;

2° D'organiser les moyens de propager les connaissances et les sciences auxquelles tous les maçons doivent désirer de s'élever, à l'effet que les associations et les travaux maçonniques puissent produire tout le bien promis en théorie;

3° De présenter au Suprême-Conseil toutes les vues d'utilité, d'amélioration et de perfectionnement, tous les moyens de remédier aux abus et d'en prévenir de nouveaux, de maintenir la pureté de la doctrine et la régularité des travaux, que la loge jugera nécessaires et praticables.

5. Ces attributions ainsi indiquées, leur division et les moyens d'exécution seront l'objet des premiers travaux de *l'illustre loge du Suprême-Conseil*, aussitôt qu'elle aura été installée et organisée.

6. La *loge du Suprême-Conseil* fixera ses cotisations; il sera fait telles dispositions réglementaires qui seront jugées convenables. Mais un point principal de ces dispositions doit être que toutes les dignités de l'illustre loge seront remplies tour à tour par chacun de

(1) Ce décret n'a pas été inséré dans le *Recueil des actes du Suprême-Conseil* dont il est question page 161. (*Note du Rédacteur.*)

ses membres, comme moyen d'aider à l'instruction de tous par la pratique, et comme hommage rendu à la qualité de souverain grand inspecteur général, égale entre tous les membres, qui le sont aussi du Suprême-Conseil.

Les fonctions de grand secrétaire et de grand trésorier, ne pouvant cependant pas passer de main en main, ne varieront pas et seront exercées avec continuité par l'un ou par l'autre titulaire, lorsque l'un d'eux sera appelé par son tour à remplir d'autres fonctions.

7. La *loge du Suprême-Conseil* sera installée et ouvrira ses travaux le 20 de ce mois.

Les membres du Suprême - Conseil qui s'inscrivirent pour faire partie de cette loge furent le comte de Valence, le comte de Ségur, le comte Lacépède, le duc de Choiseul, le comte Muraire, le comte de Fernig, le comte Monthion, le baron Thiébault, le baron de Baccarat, le baron Fréteau de Pény, le comte de Fouchécour, le maréchal duc de Trévise, le comte Ver-Huell, le comte Belliard, le comte Guilleminot, le comte de Tilly, le général Rostollant, le général Lucotte.

Conformément au décret de son institution, la *Très illustre loge du Suprême-Conseil* fut installée le 20 août 1821, dans l'hôtel du comte de Valence, rue Pigale.

Le comte de Valence, sous la présidence de qui l'installation eut lieu, prononça le discours suivant, que nous donnons en entier, malgré, son étendue, d'abord parce qu'il constitue une pièce historique importante, et ensuite parce que, en développant le plan de la loge, il trahit l'esprit aristocratique qui a de tout temps animé la puissance écossaise et qui est aussi du domaine de l'histoire.

Les décrets du Suprême-Conseil, pour la création de la très illustre loge à laquelle il donne son nom, vous sont connus; vous connaissez aussi ses motifs. Il a voulu qu'elle fût installée dès aujourd'hui, afin de compléter le plus tôt possible l'exécution de l'important projet qu'il a conçu pour la nouvelle organisation du rit ancien et accepté.

Cette organisation, très-illustres frères, est en grande partie votre ouvrage; c'est vous qui, faisant partie du Grand-Conseil, avez voulu fonder l'illustre loge de ce conseil suprême, pour donner les exemples comme vous avez proclamé les préceptes; pour initier aux plus hauts degrés les maçons qui en seront dignes; pour faire de votre réunion le foyer lumineux d'où partiront les clartés qui se répandront sur tout le rit; le centre où s'elaboreront toutes les recherches qui se feront sur la maçonnerie; le modèle sur lequel devront chercher à se former les ateliers des grades les plus élevés; le point géométrique d'où partiront les grands inspecteurs généraux pour aller présider et inspecter les travaux des ateliers les plus renommés; enfin l'assemblée où se prépareront et s'organiseront les moyens protec-

teurs qui viendront élever les orphelins, fils de maçons écossais, qui auront besoin de secours pour leur subsistance, de conseils et de secours pour leur éducation; d'où partiront aussi les recommandations pour les maçons opprimés qui auront besoin de l'appui de leurs frères; les conseils et le soutien contre l'injustice; et l'aide salutaire que réclameront des frères malades ou tombés dans l'infortune. Je m'arrête, mes illustres frères; je dois rappeler à votre pensée la première création qui est due à la prudente sagesse du Suprême-Conseil, avant de vous occuper de celle qui couronne son ouvrage. Je dois soumettre à votre considération la manière dont ses décrets ont distribué la partie de sa puissance qu'il ne peut exercer lui-même.

Le Grand-Conseil délibère sur tous ses intérêts, c'est-à-dire sur tout ce qui touche les intérêts du rit ancien et accepté.

Il peut s'occuper du dogme et statuer en grand sur l'administration, d'après les rapports de sa commission exécutive. Après avoir fixé les statuts généraux qui régissent la maçonnerie écossaise, il peut décider quels seront les rapports des loges, des chapitres, des tribunaux, et dans les ateliers plus ou moins élevés en dignités, et dans le rang de leur hiérarchie avec lui-même, comme le dernier échelon de la suprême puissance maçonnique; il peut fixer le prix des visas, des réceptions, des affiliations, des constitutions, des cotisations, des diplômes, et enfin toutes les contributions auxquelles doivent être soumis toutes les réunions du rit et tous les degrés de ses dignités; il peut prescrire les règles auxquelles seront assujéties, pour leur intérêt particulier comme pour l'intérêt de l'ordre en général, toutes les réunions de maçons écossais, à quelques grades qu'elles désirent ou qu'elles aient le droit de s'assembler. Tout ce qui est législatif, pour le dogme, pour les formes et pour l'administration est de sa compétence; et le droit de l'exercer, qui, comme tous les droits que l'on tient de la volonté des autres, est aussi un devoir, ne peut se déléguer sans inconvénient sur ces objets d'utilité générale, et pour lesquels il faut une législation uniforme et une extension régulière et constante.

Mais il n'en est pas de même de l'application des principes augustes et sacrés dont le Grand-Conseil est le conservateur. Ne pouvant, par sa nature, se livrer aux travaux journaliers, aux réceptions de tous les grades, aux instructions des différentes classes de ses frères, il a dû pourvoir à ce que d'autres que lui (ou même ses propres membres, mais dans des loges où ils n'eussent à s'occuper que de travail d'instruction et de réceptions) pussent suppléer à ce qu'il ne pouvait pas faire, et de telle manière que l'on pût parvenir, avec l'aide et la protection du grand architecte de l'univers, au plus grand degré de perfectionnement où la faiblesse humaine puisse permettre d'atteindre.

Les institutions que je décris devant vous, très illustres frères, vous avez fortement concouru à les déterminer; vous concourrez vous-mêmes à les faire triompher de toutes les oppositions, à les faire arriver au degré de splendeur dont elles sont susceptibles.

Le Grand-Conseil ayant aperçu qu'il fallait un point de rassemblement où les maçons de tous les grades du rit écossais pussent se

réunir au moins deux fois par chaque année pour célébrer les grandes fêtes de l'ordre, dans lesquelles, depuis le grade de maître jusqu'aux grades les plus élevés, il y eût des tenues d'obligation, a créé près de lui la loge de *la Grande-Commanderie* dont vous faites partie. A ce point central, se rendront, à leur volonté, et en seront membres quand ils le désireront, les grands inspecteurs généraux du 33ᵉ degré que vous aurez reconnus, légalement élus et proclamés en ce haut grade, les députés des ateliers de son obédience. Cette réunion centrale, dont la première composition est si belle, où les députés des ateliers viendront de droit, où les maçons isolés, de quelque degré qu'ils soient, pourvu qu'ils aient été favorisés du 3ᵉ, pourront être admis avec des formes protectrices de la dignité de la loge et de sa splendeur, assurera à tout le peuple maçon écossais des moyens de concert et d'union et le bonheur de se rallier à ses frères.

Dans ce temple, s'opèreront toutes les réceptions à tous les degrés jusqu'au 30ᵉ exclusivement, et se trouveront, par la régularité de l'instruction et l'exercice perfectionné de tous les travaux et de toutes les vertus maçonniques, la science et l'exemple. Vous viendrez encourager vous-mêmes ce noble atelier dont vous êtes en partie les fondateurs, et vous recevrez le prix qui vous est dû pour avoir concouru à cette utile institution, en étant les témoins et les coopérateurs de ses succès.

Jusqu'au moment où la respectable loge de *la Grande-Commanderie* aura fondé ses revenus sur les tributs que lui apporteront toutes les contributions et toutes les réceptions jusqu'au 30ᵉ degré, le Grand-Conseil a pensé que, pour ses propres dépenses et pour se livrer au bien qu'elle doit faire à l'humanité souffrante, il lui fallait un revenu fixe qui provînt des cotisations de ses membres, qui fût suffisant pour ses besoins absolus et qui ne fût pas assez fort pour être une charge pénible à ceux de nos frères qui ne seraient pas favorisés de la fortune. Il a fixé cette cotisation à 10 fr. par trimestre payés d'avance; et, après avoir déterminé par des règlemens généraux les intérêts de la loge de *la Grande-Commanderie* et ses rapports avec le sénat écossais, il a procédé à son installation, à l'organisation provisoire de ses dignitaires, et il s'est empressé d'abandonner à sa propre sagesse tout ce qui, dans l'administration de ses finances, le soin de ses travaux et la nomination de ses grands officiers, pouvait être indépendant de la puissance régulatrice.

La loge de *la Grande-Commanderie* a prouvé, dès sa première assemblée, toute sa confiance en l'autorité paternelle dont elle émanait; elle a confirmé les guides que lui avait donnés le Grand-Conseil; elle a choisi, pour préparer ses règlemens, les membres que le Conseil-Suprême avait lui-même provisoirement désignés.

Parmi nous, je vois un grand nombre de ces illustres maçons; et, certes, je ne puis m'étonner de ce que, choisis par le Conseil-Suprême dans l'intérêt de *la Grande-Commanderie*, cette respectable loge ait trouvé dans le bienfait de ce choix, l'occasion de manifester sa gratitude à ceux auxquels elle en était redevable.

Le Conseil-Suprême ne s'est pas arrêté à cette grande institution; il en a voulu une encore qui fût une véritable émanation de lui-

même ; il a pensé que, ne voulant pas établir ses dépenses sur les revenus généraux de l'ordre, la loge supérieure qu'il créerait devait se soumettre à une cotisation et n'avoir de secours auxiliaires que ceux qui naîtraient des tributs et des réceptions du 30ᵉ au 33ᵉ degré; il a décidé que cette loge ne serait pas le Grand-Conseil tout entier, mais ceux de ses membres qui se voueraient à ce noble apostolat, qui trouveraient, malgré les occupations que leur imposent les hautes fonctions où la plupart d'entre eux sont appelés dans la société civile, le temps nécessaire pour se consacrer à des devoirs volontaires qui peut-être leur fourniraient des moyens consolateurs de se reposer de leurs autres travaux.

C'est vous, très illustres frères, qui avez adopté sa pensée et qui voulez la féconder; c'est vous qui formez cette *loge du Suprême-Conseil* où viendront s'associer, quand ils le voudront, les membres du Suprême-Conseil qui ne se seront pas inscrits sur votre tableau, par des considérations que vous respecterez; vous les recevrez toujours avec joie pour délibérer avec vous sur les intérêts de la maçonnerie écossaise, quand il ne s'agira pas précisément des intérêts particuliers de la loge; et vous ouvrirez votre temple aux membres du 33ᵉ degré comme visiteurs, ainsi qu'à ceux du 30ᵉ, 31ᵉ 32ᵉ, quand vous ouvrirez vos travaux à chacun de ces grades; de telle manière que les maçons d'un grade supérieur y seront toujours reçus.

Vos assemblées, après les réceptions, les affiliations, les initiations, auront à s'occuper des profondes recherches qui tendront au perfectionnement de nos belles institutions. Quand des hommes tels que vos illustres grands inspecteurs généraux veulent rassembler tout ce qui a été fait par nos prédécesseurs, et perfectionner la science auguste, la carrière des vertus où ils ont été précédés par le grand Frédéric et d'autres nobles modèles, que ne doivent pas attendre l'ordre, l'humanité et la patrie de leur dévoûment généreux !

Mais je m'arrête. Le souverain lieutenant du grand commandeur a bien voulu se charger de développer devant vous le projet d'organisation des comités que vous instituerez, soit pour suppléer à l'insuffisance des protections pour les maçons de notre rit qui ont des réclamations à faire près du gouvernement, et qui, malgré les intentions paternelles de notre auguste monarque, peuvent difficilement se faire entendre; soit pour fournir des secours à des maçons souffrans, infirmes et malheureux; soit pour procurer des défenseurs à ceux qui, ayant de justes actions civiles à exercer, manqueraient des moyens et des appuis nécessaires; soit enfin pour servir de père, à des louveteaux orphelins que la misère et l'isolement pourraient retenir dans l'ignorance ou laisser en proie à des malheurs dont leur faiblesse ne leur permettrait pas de se préserver. Quels guides, quels protecteurs tant d'infortunés peuvent obtenir, si vous daignez suivre les nobles projets auxquels vous a consacrés le Suprême-Conseil, auxquels vous vous êtes dévoués vous-mêmes ! Quels modèles de tous les genres d'éloquence, de talens, d'héroïsme, d'humanité, je puis contempler parmi vous ! Des institutions ordinaires ne pourraient satisfaire des cœurs aussi magnanimes. Ouvrez, mes très il-

lustres frères, des routes nouvelles. Quand vous avez consenti à former d'aussi nobles projets, ce ne sont pas de faibles sacrifices, ou des obstacles sans importance qui pourront vous arrêter dans l'exécution. Ecoutons les conseils que va nous donner le puissant lieutenant grand commandeur. Chacun, à votre tour, vous gouvernerez dans toutes les dignités nos nobles travaux; quant à moi, présent à toutes vos séances, qui pourrait mieux jouir de votre gloire et s'énorgueillir davantage de vos succès, que celui de vos frères auquel vous avez montré tant de confiance, d'indulgence et de bonté, et qui vous a consacré une reconnaissance si fidèle et un dévoûment si absolu!

La parole fut ensuite donnée au comte de Ségur. Nous reproduisons pareillement son discours, l'un des plus remarquables qui aient été prononcés dans les temples maçonniques.

Très puissant souverain grand commandeur, et illustres frères,

Il m'est nécessaire de compter sur votre indulgence, pour oser répondre devant vous, sans préparation, à l'éloquent discours que vous venez d'entendre.

Le très puissant souverain grand commandeur vous a présenté avec tant de force et de clarté le tableau de notre régénération, de nos progrès et de ses justes espérances, qu'il serait peut-être présomptueux de vouloir y ajouter quelques traits. Aussi je ne prendrais pas la parole après lui, si, dans ce même discours, il ne vous avait annoncé des développemens et un plan d'exécution dont j'avais, il est vrai, conçu la pensée, mais que je n'ai pas encore eu le temps de rédiger. Cependant, pour me conformer à ses volontés, je vais essayer de vous soumettre une légère esquisse de ce projet, dont l'idée a besoin d'être éclaircie, discutée, et mûrie par vos sages délibérations.

Je vous prie, mes frères, de ne juger que mon zèle et non mes faibles talens. Le très puissant souverain grand commandeur vous a rappelé tous les avantages que nous recueillons déjà de ses constans efforts et des vôtres. Grâce à nos travaux et aux bontés du grand architecte de l'univers, la lumière brille de nouveau dans le temple maçonnique, et elle ne tardera pas à répandre dans le monde ses vives clartés.

Les ouvriers, dispersés par de fatales circonstances, se sont réunis; nous avons remplacé ceux que le destin nous avait enlevés : si nos acquisitions ne peuvent nous consoler de nos pertes, du moins elles les réparent.

Nos divisions ont cessé; les Conseils-Suprêmes d'Amérique et de France, par une heureuse fusion, ne forment plus qu'un seul faisçeau de lumières. Les bases d'un temple majestueux sont déjà posées; ce noble édifice s'élève rapidement, et nous devons consacrer tous nos soins à porter ce grand ouvrage à sa perfection.

Nous avons beaucoup fait ; mais il nous reste beaucoup à faire. Le souverain grand commandeur vient de vous tracer à grands traits le plan des travaux auxquels il vous invite à vous livrer ; et c'est pour en mieux démontrer la nécessité, que je vous prie de me permettre d'y ajouter quelques développemens.

Dans toute organisation sociale, la distribution des pouvoirs et leur hiérarchie sont les premiers points dont il faut essentiellement s'occuper ; mais lorsque ce travail est fait, il resterait sans utilité, si l'on ne donnait point à ces différens pouvoirs un but et une direction. Il n'y a de vivant que ce qui est organisé, et sans les lois organiques, les lois constitutives demeurent sans action et sans effet. Ce n'est pas un monument, ce n'en est que l'esquisse. On attendait un bienfait, et l'on ne reçoit qu'une espérance dont on se fatigue bientôt, lorsqu'elle n'est pas réalisée.

On a de tout temps reconnu que toutes les institutions tendent vers leur décadence, dès qu'elles cessent de faire des pas progressifs. La lumière n'a d'expansion que par son mouvement continuel; si elle cesse d'être active, elle s'éteint : aussi le repos n'est-il point permis à ceux qui, comme nous, travaillent pour élever à l'Eternel le temple le plus digne de lui.

Notre vie doit être consacrée à une lutte constante de la lumière contre les ténèbres, de la vérité contre l'erreur, des principes contre les préjugés, de la fraternité contre l'égoïsme. Mais pour que le travail soit utile, à l'humanité, il faut une grande précision dans les plan et un ordre régulier dans la distribution des travaux.

Les temps ont changé; les siècles ont marché : ils exigent de nous un mouvement conforme au leur, et peut-être une réforme analogue à l'esprit actuel des hommes et des gouvernemens.

Depuis trop long-temps on a cru qu'il n'existait plus dans la maçonnerie de mystères, que la disparition des périls rendait les voiles de nos secrets inutiles, et que les progrès de la raison ayant fait de la philosophie maçonnique la morale universelle des nations, nous pouvions avec sécurité nous livrer à une activité funeste. De là, il est arrivé que presque partout les réunions maçonniques n'ont eu d'autre objet que les plaisirs de l'amitié et la joie des festins; les secours accordés aux pauvres, et quelques discours d'une morale allégorique, étaient, sur trop de planches, les seuls vestiges des anciens et nobles travaux de la maçonnerie. Nous devons sortir à la fois de cette erreur et de l'engourdissement qui en serait la suite.

Il est vrai qu'aux époques antiques dont nous pénétrons à peine l'obscurité, la philosophie, c'est-à-dire la raison et la vérité, persécutées par l'ignorance et sans cesse menacées par le despotisme, par l'envie, furent obligées de se cacher, non, comme dit la fable, dans un puits, mais en Egypte, sous les pyramides; à Jérusalem, dans un sanctuaire impénétrable; en Grèce, dans les bois sacrés d'Eleusis.

Pendant tout le règne des faux dieux et de l'empire romain, il fallait que le culte d'un dieu, que la religion de l'ame, que l'égalité évangélique, cherchassent un asyle trop souvent violé dans les plus obscures catacombes. Depuis, au milieu des farouches musulmans, les chevaliers du Temple travaillèrent, au péril de leur vie, à cons-

truire un édifice semblable au nôtre, et sous les débris duquel on les vit plus tard écrasés.

Vainement une religion morale et pure s'efforçait d'éclairer le monde : la barbarie des peuples, le pouvoir arbitraire des gouvernemens, l'ambition, la servitude et la superstition, forcèrent encore pendant un grand nombre de siècles la tolérance, la douce égalité, la sage liberté, la saine philosophie, à s'envelopper de nuages, à s'entourer de mystères, à ne montrer la vérité que sous les voiles de l'allégorie, et à ne communiquer qu'avec précaution la lumière à des yeux trop délicats et trop irritables pour en supporter le soudain éclat.

Mais, quoique depuis près d'un siècle ces ténèbres se soient dissipées, quoique de grands génies aient fait retrouver au genre humain ses droits si long-temps perdus, quoique une partie des gouvernemens de l'Europe et notre auguste monarque aient proclamé dans leurs institutions les maximes de philosophie et de morale de notre législation secrète, nous nous abuserions étrangement si nous croyions le triomphe de la vérité complet et la construction du temple achevée.

Les passsions sont malheureusement immortelles comme les vertus ; et la lutte entre elles devant être éternelle, nous avons à soutenir des combats que ne doit interrompre aucune trève, que ne peut terminer aucune paix.

Malgré la marche progressive de la raison, la bienfaisance, la générosité, la vraie charité, l'égalité sans confusion, la liberté sans licence, resteront toujours des secrets pour cette nombreuse partie du genre humain que d'aveugles passions égarent. Beaucoup même regarderaient comme une main ennemie celle qui voudrait ouvertement leur arracher le bandeau qui couvre encore leurs yeux.

Conservons donc avec soin nos mystères, nos voiles, nos allégories ; et, en répandant activement la lumière qui doit sortir du sanctuaire de ce temple, imitons ce fleuve célèbre qui répand la fertilité sur l'Egypte, et dont les sources restent inconnues et cachées.

Mais pour parvenir à ce but, après avoir établi notre hiérarchie et distribué sagement les pouvoirs à la tête desquels se trouve placée cette illustre loge composée de membres qui font tous partie du Suprême-Conseil, auguste sénat de la maçonnerie écossaise, examinons le but auquel nous devons tendre et les moyens qu'il faut choisir pour arriver à notre parfaite régénération.

Je pense, comme notre souverain grand commandeur, que trois objets principaux exigent le développement de notre plus constante activité. Le premier, c'est la doctrine ou la science maçonnique, qu'il faut revoir, éclaircir, expliquer, afin que les initiés y trouvent à chaque pas un parfait accord entre les allégories et les utiles vérités auxquelles elles servent de voile. Le second, c'est la protection qu'il est utile d'accorder aux victimes de l'injustice et du malheur, qu'un lien maçonnique rend plus particulièrement intéressantes pour nous. Le troisième concerne les œuvres de bienfaisance et de charité, pour secourir avec discernement les pauvres et les malades.

Ces trois objets demandent la formation de trois commissions, qui

doivent être composées de membres de cette loge. Lorsque la première commission aura fait son travail sur la science, sur la doctrine, sur l'histoire de la maçonnerie, sur la hiérarchie des différens grades, sur les formes de réception, sur le but des travaux des loges de chaque degré, sur la part active qu'elles doivent prendre à la confection du temple, elle fera son rapport; et lorsque ce rapport sera revêtu de l'approbation du Suprême-Conseil, la communication qui en sera faite en tout ou en partie à toutes les loges du rit écossais répandues dans le monde aura certainement pour résultat une régularité plus parfaite et une activité plus utile dans les travaux de tous les maçons.

La commission de protection exige des recherches d'un autre genre, et une attention aussi délicate que soutenue. Car s'il est utile et généreux d'employer tous les moyens et tout le crédit des membres de notre réunion pour éclairer les autorités sur des injustices commises et sur des malheurs à réparer, on sent facilement à quel point il serait dangereux, pour le bien même qu'on veut faire, de se montrer trop facile et de compromettre la générosité de la loge, en appuyant des réclamations qui ne seraient point fondées sur la justice.

La troisième commission sera occupée de recherches moins importantes, mais qui ne sont cependant pas sans difficultés. L'erreur, en fait d'aumônes, est moins dangereuse que dans tout autre acte de bienfaisance. Cependant il est essentiel de s'assurer de la réalité des besoins et des infirmités; autrement on ôterait à la misère ce qu'on donnerait à l'oisiveté. Il faut de plus que cette commission s'assure, au moins par approximation, des fonds sur lesquels elle pourra raisonnablement compter : car, si le refus de secours est pénible, il est encore plus cruel de donner au malheur un espoir sans le réaliser.

Ce qui doit, au reste, soutenir les commissions dans le travail dont leur zèle se chargera, c'est qu'il s'agit en cette circonstance, si leur succès répond à nos vœux, non-seulement du bien qu'elles feront particulièrement à l'humanité, mais du bien qu'elles feront faire par la suite par une foule de loges répandues dans l'univers et prêtes à suivre les exemples donnés par la nôtre.

Cette esquisse rapide, que vous m'avez permis de vous tracer, n'a d'autre mérite à mes yeux que celui de vous prouver mon zèle et de donner naissance à des discussions lumineuses qui feront, je n'en doute point, de cette ébauche une planche parfaite.

L'installation consommée, la discussion s'est ouverte sur la formation des trois commissions. Un membre observa qu'il ne pouvait qu'applaudir à des vues aussi élevées, qui embrassaient tout le plan de la maçonnerie; mais que, à côté de ce désir louable de faire le bien, il fallait en calculer les moyens; qu'il ne fallait pas se dissimuler que les moyens d'une association naissante étaient nécessairement bornés; et qu'alors la voie la plus sûre pour arriver au but qu'on se proposait lui

paraissait être de profiter des établissemens déjà existans, pour aider, protéger, secourir et instruire les maçons écossais malheureux, malades, infirmes, et les enfans qui auraient besoin d'appui; qu'il n'était aucun des membres de la loge qui, par ses relations personnelles, ne pût contribuer à ces moyens d'une généreuse assistance, et que c'était peut-être en entreprenant moins dans ces premiers momens que l'on ferait plus.

Un autre membre aurait voulu qu'on généralisât davantage les moyens de bienfaisance et de secours, en ne les concentrant pas dans la *loge du Suprême-Conseil;* que particulièrement d'autres loges du rit fussent appelées et associées au projet relatif à l'éducation des louveteaux.

Sur quoi il fut observé qu'aucune loge n'est exclue de participer aux œuvres qui sont recommandées à toutes par les institutions maçonniques; mais que chacune ayant ses attributions distinctes, il ne s'agissait en ce moment que de fixer et de coordonner celle de *l'illustre loge du Suprême-Conseil.*

Toutes les opinions recueillies, il fut arrêté que les frères Valence, Ségur, Lacépède, Choiseul et Muraire seraient chargés de la formation des trois commissions; que chacune de ces trois commissions s'organiserait dans son sein, et pourvoirait, de la manière qui lui paraîtrait la plus simple et la plus sûre, à remplir l'objet spécial pour lequel elle était créée; sauf de rapporter en réunion de la loge les vues générales, les moyens d'exécution, et tous les actes qu'elle croirait devoir lui être soumis.

Après cette première résolution, la loge s'occupant des moyens de s'établir sur des bases réelles et indépendantes des ressources casuelles que le temps pourra procurer, mais sur lesquelles elle ne doit ni spéculer ni compter, arrête «qu'il sera fourni par chacun de ses membres une cotisation annuelle de 80 francs, payable par semestre et d'avance.»

La deuxième séance eut lieu, sous la présidence du frère Muraire, le 3 septembre 1821. Diverses mesures d'ordre intérieur furent prises, et l'on arrêta définitivement la composition des trois commissions, ainsi qu'il suit.

1re commission; science et instruction: le duc de Choiseul, le comte Muraire, le général comte de Fernig, le baron de Baccarat, le comte de Fouchécour, le général baron Thiébault, le général comte Lucotte.

2e commission; bienfaisance et secours: le comte de Lacépède, le comte Muraire, le baron Fréteau de Pény, le général comte de Tilly; le général baron Rostollant, le général baron Thiébault.

3e commission; protection et patronage : le maréchal duc de Trévise, le vice-amiral comte Ver-Huell, le baron Fréteau de Pény, le général comte Belliard, le général comte Guilleminot, le général comte Monthion, le comte de Lacépède, le duc de Choiseul.

Là, s'est terminée l'existence de cet établissement dont l'idée était si heureuse et pouvait être si féconde en résultats consolans. Tout concourait au succès : talent, crédit, fortune ; le zèle seul a manqué ; et la mort du comte de Valence, qui était l'ame de cette utile et philantropique institution, en anéantit jusqu'au souvenir.

NOTICE SUR LA FRANC-MAÇONNERIE A MONTAUBAN.

Dès 1745, il existait à Montauban une loge appelée *la Bienfaisance*, qui paraît avoir tenu son institution d'une loge de province. Le 26 mai 1762, une autre loge, *la Concorde*, fut constituée par celle de *la Parfaite union*, de la Rochelle. *La Bonne foi*, qui avait reçu ses constitutions d'une loge de Lyon, était aussi en activité à Montauban à la même époque. Depuis, les titres constitutifs de ces trois ateliers furent successivement confirmés et renouvelés par la Grande-Loge nationale et par le Grand-Orient de France.

Un procès civil entre deux frères fit naître, en 1771, d'affligeantes et scandaleuses divisions dans le sein de la loge de *la Concorde*. On y introduisit un profane, en affirmant sous serment qu'il était maçon. Le nom de celui-ci était Delon ; en 1774, il faisait partie de la chambre des provinces, au Grand-Orient. L'un des deux partis, auquel appartenait le frère Lacaze, secrétaire, se retira de la loge, emportant les archives, le sceau, le timbre, les cordons et les bijoux. Cependant les 23 et 24 juin 1771, tous les officiers se réunirent pour l'oubli du passé et se jurèrent l'amitié la plus inaltérable. Mais cette paix fut de courte durée. Vers la fin de l'année, un frère, renonçant à la juridiction maçonnique, actionna le vénérable en justice civile, pour obtenir le paiement de certaines sommes qu'il prétendait avoir avancées à l'atelier. Toutefois plusieurs frères interposèrent leur médiation et proposèrent quelques moyens d'accommodement, qui furent accueillis. Une délibération fut prise le 14 avril 1772, pour que les objets enlevés par la fraction Lacaze fussent remis entre les mains du frère baron de Bonvilar, et pour faire juger les différens par la Grande-Loge, seul tribunal apte à prononcer. Le 2 janvier 1773, la Grande-Loge prit une décision qui ordonnait que tout ce qui avait été remis au frère Bonvilar, c'est-

à-dire les anciennes constitutions, les certificats en blanc, serait jeté au feu, et que les sceau, timbre, condons et bijoux seraient remis aux frères à qui ils avaient été soustraits. La fraction Lacaze cria à l'injustice, et attaqua le jugement, qui avait été rendu contradictoirement et de l'aveu de tous.

Malgré les justes réclamations des frères à qui le jugement avait été favorable, le Grand-Orient, crut devoir le réviser. On parla de médiation; mais sans succès : les loges de *la Bienfaisance* et de *la Bonne foi*, à qui l'on s'adressa, refusèrent d'intervenir. Enfin, le Grand-Orient ordonna illégalement la démolition de la loge *la Concorde*, et fonda, le 2 octobre 1776, un autre atelier, sous le titre de *la Constance*, dont il concéda les constitutions aux frères de la fraction Lacaze. Il ordonna en outre que les frères ainsi exclus, ne seraient pas admis dans la nouvelle loge. Ces frères publièrent sur cette affaire un mémoire qui fut adressé à tous les ateliers de France.

Une autre loge fut fondée par le Grand-Orient en 1787 : elle avait pour titre *la Parfaite union*. Elle obtint plus tard un chapitre, ainsi que *la Bonne foi*. Ces deux loges dont les travaux, suspendus à diverses reprises, ne sont plus en vigueur aujourd'hui, ont, par intervalles, jeté de l'éclat. Le 23 novembre 1801, *là Parfaite union* donna une fête remarquable en l'honneur de la paix, dont les préliminaires venaient d'être signés. Cent-neuf maçons y assistèrent, parmi lesquels figuraient plusieurs autorités, des magistrats, le maire de la ville, des officiers supérieurs, entre autres, le chef de brigade De Londios. Le banquet fut suivi d'un bal à la salle de spectacles.

La Concorde avait pour vénérable, en 1777, le frère Poncet-Delpech, plus-tard constituant. *La Bonne foi*, qui pratiquait le régime rectifié, en 1782, comptait parmi ses membres le frère Combes-Dounous, qui, pendant la révolution, fit partie de plusieurs assemblées. La loge de *la Parfaite union* a eu pour vénérable le frère Bessières, qui fut, sous l'empire, général de division.

Une autre fête maçonnique très brillante eut lieu à la restauration. Plus de deux cents maçons y prirent part. Le canon fut tiré à chaque santé. Elle fut terminée par un bal.

A cette époque, il n'existait plus à Montaubau que les deux loges de *la Bonne foi* et de *la Parfaite union*. Leurs travaux, quelquefois suspendus par l'effet des circonstances politiques, reprenaient ensuite une nouvelle activité.

En 1821, la loge de *la Bonne foi* apprit la réorganisation

au Suprême-Conseil de France, par les soins du frère Hector Lepelletier d'Aunay, depuis député de Seine-et-Oise. Un membre souleva alors la question de savoir s'il ne conviendrait pas que la loge se rangeât sous cette autorité maçonnique. Une commission de sept membres fut chargée d'examiner l'opportunité et la convenance de cette mesure, et de faire un rapport. La commission remplit son mandat; et le frère Marty, qui fut ensuite vénérable de la loge, conclut, en qualité de rapporteur, à l'adoption du rit écossais et au passage au Suprême-Conseil; ce qui fut arrêté à l'unanimité.

Dans la même année, le frère Bédarride, chef suprême du rit de Misraïm aux 90 grades, vint à Montauban. Il parvint à séduire quelques membres influens de la loge *la Bonne foi*, qui adopta le rit de Misraïm, alors en butte aux persécutions du gouvernement, sans renoncer toutefois au rit écossais. A cette occasion, l'autorité se saisit de ses papiers, registres, etc., fit fermer son local. La police se transporta chez plusieurs frères, notamment chez le frère Marty, pour y faire des recherches. Depuis lors, cette loge sommeille. La loge de *la Parfaite union* s'enrichit de quelques-uns de ses débris.

Le Grand-Orient constitua le 1[er] novembre 1821, la loge *les Arts réunis*, composée d'ouvriers et d'artistes. Faute d'un guide éclairé, cette loge multiplia sans choix les réceptions; les déboires qu'elle en éprouva l'engagèrent à chercher hors de son sein un vénérable. Une députation fut adressée à cet effet au frère Marty, qui accepta les fonctions qui lui étaient offertes. Mais le désordre était si grand, que, désespérant de le faire cesser, il se retira après six mois d'exercice.

Le Suprême-Conseil venait de constituer, sous la date du 30 décembre 1825, la loge de *la Sagesse*, dont le frère Marty fut nommé vénérable. Vingt-deux maçons des *Arts réunis* et quelques-uns de *la Parfaite union* vinrent se ranger sous la direction de ce frère.

Les loges du rit français fulminèrent contre la loge de *la Sagesse*, devenue très florissante; elles crièrent à l'irrégularité, et fermèrent aux maçons écossais l'accès de leurs travaux. La loge des *Arts réunis* écrivit même à cet égard au Grand-Orient, qui approuva sa conduite. Un membre de cette loge, agent subalterne de la police, profitant de la circulaire imprimée que le Grand-Orient adressa vers cette époque aux ateliers de sa correspondance, fit tracasser la loge de *la Sagesse*, qui fut menacée de voir fermer son temple. Mais cette menace ne se réalisa pas.

Les nouveaux règlemens du Grand-Orient et son serment

d'intolérance complétèrent la ruine de *la Parfaite union*. La majorité des membres refusa de prêter un pareil serment, et motiva son refus, dans une lettre au Grand-Orient, qui ne répondit pas. Depuis lors, cet atelier est en sommeil.

D'un autre côté, deux membres des *Arts réunis*, les frères Dumas et Lacaze aîné, bravèrent les foudres du Grand-Orient, participèrent aux travaux et aux banquets de l'atelier de *la Sagesse*, et bientôt la loge tout entière les approuva et arrêta qu'elle admettrait les *dissidens* à ses travaux. La délibération fut envoyée au Grand-Orient, en lui déclarant que son silence serait considéré comme approbatif. Ce corps ne fit point de réponse; en conséquence l'arrêté des *Arts réunis* reçut son exécution. Un banquet couronna cette réconciliation. Environ soixante frères y assistaient. L'étendard du Grand-Orient y flottait à côté de celui du Suprême-Conseil. Depuis ce moment, les maçons des deux rites se visitent réciproquement.

Dans les premiers mois de 1828, l'abbé Guyon, chef des missionnaires, à Montauban, y prêcha un sermon contre les sociétés secrètes et particulièrement contre la franc-maçonnerie. Trois membres des *Arts réunis*, un vitrer, un maçon, un teinturier, se laissèrent aller à brûler leurs diplômes en sa présence. La loge à laquelle ils appartenaient prit, de concert avec celle de *la Sagesse*, le 26 mai 1828, une décision qui les exclut à perpétuité de la société maçonnique, et ordonne qu'il en sera fait part au Grand-Orient et aux loges de la correspondance. Cependant la Saint-Jean approchait. L'atelier de *la Sagesse* la solennisa avec le plus grand éclat. Soixante-dix-neuf frères, parmi lesquels se trouvaient plusieurs membres des *Arts réunis*, assistèrent à cette fête, dont la pompe, dans un pareil moment, fit sensation dans le public.

Les *Arts réunis* et *la Sagesse* sont aujourd'hui les seuls ateliers qui existent à Montauban. Le premier est présidé par le frère Lacaze aîné, négociant recommandable, maçon éclairé; le second travaille sous la direction du frère Vidal-Fezandié, avocat, à qui la maçonnerie doit un ouvrage historique, qui, sil n'est pas exempt de critique sous le rapport des faits, présente du moins une hypothèse fort ingénieuse sur l'origine de cette société, et est d'ailleurs fort bien écrit.

Il est à regretter que les maçons de Montauban se bornent à faire de la maçonnerie dans l'intérieur du temple, et ne s'attachent pas à favoriser au dehors la propagation de l'instruction primaire, si nécessaire surtout dans une contrée où l'ignorance et le fanatisme qui en est la suite, règnent avec un empire absolu sur les classes inférieures. Leur qualité leur en

fait pourtant un devoir; leur intérêt ne l'exige pas moins impérieusement. Espérons que ces frères ne tarderont pas à réaliser le vœu que nous leur adressons ici, au nom de la maçonnerie et de l'humanité.

BIBLIOGRAPHIE MAÇONNIQUE. (1)

LIVRES AMÉRICAINS (suite).

Manifeste (de Joseph de Glock d'Obernay). New-York, sans nom d'imprimeur; 1820 — in-8° de 12 pages.

A la gloire du Grand-Architecte de l'univers. Le Grand-Orient des anciens Francs et acceptés maçons d'Haïti. — Port-au-Prince, imprimerie du gouvernement, 1829 — in-8° de 8 pages.

Appel au Grand-Orient d'Haïti. — Les Cayes, sans nom d'imprimeur, — in-4° de 33 pages.

Réponse du frère R. F. Lhérison, 1er surveillant de la respectable loge écossaise des *Élèves de la nature*, séante à l'orient des Cayes, présidant, par le décès du vénérable titulaire, la tenue du 17e jour du 7e mois 5829, aux très illustres frères Daublas, Marion, Dupon, Avignon, Labossière, Labbée, Ligonde, Malet et Mouras, députés du Grand-Orient d'Haïti, chargés de remettre à ladite loge un arrêté du 19e jour du 5e mois dernier.—Les Cayes, imprimerie du gouvernement.—in-8° de 6 pages.

Opinion sur le discours prononcé par le très cher frère Lhérison, 1er surveillant, présidant la respectable loge *les Élèves de la nature*, n° 10, séant à l'orient des Cayes, dans sa tenue du 17 septembre *anno lucis* 5829, en réponse aux députés du Grand-Orient d'Haïti; par le frère C. C. Ardouin, ex-vénérable de la respectable loge de *la Constante union*, n° 8, séante à l'Orient de Santo-Domingo. — Les Cayes. — in-4° de 6 pages.

LIVRES ANGLAIS.

Antiquities of freemasonry. — Antiquités de la franc-maçonnerie, par G. Oliver.—Londres, Wittaker.— 1 vol. in-8°.

Constitutions of the ancient fraternity of free and accepted masons, etc. — Constitutions de l'ancienne confraternité des maçons libres et acceptés, etc. Londres. W.-P. Norris et fils, imprimeurs de la société.— 1 vol. in 8°.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) *Voir* pages 88-89.

ANNONCES.

ABEILLE MAÇONNIQUE. Collection complète; 113 numéros. Paris, au bureau de la *Revue de la franc-maçonnerie.* — Prix de la collection : 16 fr.

ANNALES MAÇONNIQUES DU ROYAUME DES PAYS-BAS, à dater de 1814, avec une introduction ; 6 vol. in-8° très-forts, ornés de lithographies, de planches, etc. Bruxelles, Tarlier. — Prix : 60 fr. (Cet important recueil se trouve également à Paris, au bureau de la *Revue de la franc-maçonnerie,* galerie Delorme. Les personnes qui désireront se le procurer auront la facilité de retirer l'ouvrage par volumes détachés, en payant seulement le prix de la livraison qui leur sera faite.)

HERMÈS, ou Archives maçonniques ; par une société de francs-maçons. — Paris, Dondey-Dupré, libraire, rue Richelieu, et au bureau de la *Revue.* — 2 vol. in-8°. — Prix : 12 fr.

RECUEIL DES ACTES DU SUPRÊME CONSEIL DE FRANCE, ou Collection des décrets, arrêtés et décisions de cet illustre corps de 1806 à 1830 ; précédés des grandes constitutions de 1762 et de 1786, et du concordat passé entre le Suprême-Conseil et le Grand-Orient de France. — Paris, Sétier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 29. — 1 vol. in-8°. — Prix : 5 fr.

CINQUANTAINE ET BAPTÊME MAÇONNIQUES, célébrés par la loge *la Clémente amitié*, le 20 octobre 1829 ; une feuille lithographiée, de 19 pouces sur 15. Paris, au bureau de la *Revue maçonnique.* — Prix : 7 fr.

LA LUMIÈRE, tableau lithographié de 17 pouces sur 13, explicatif des divers systèmes maçonniques ; avec un texte imprimé. — Paris, chez l'auteur, le frère D. Rosenberg, rue Pastourelle. — Prix : 3 francs.

TABLE DES MATIÈRES.

MONDE INTÉRIEUR.

ACTES ADMINISTRATIFS.

NOMINATIONS.

TRAVAUX DES GRANDS-ORIENTS.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE L'ORDRE.

BIBLIOGRAPHIE MAÇONNIQUE.

REVUE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE.

Dieu dit : Que la lumière soit!
GENÈSE, I, 3.

N. 5.

PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, GALERIE DELORME, 11 ET 13.
BRUXELLES,
CHEZ MÉLINE, LIBRAIRE, RUE DE LA MONTAGNE.

JANVIER 1833.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La *Revue* paraît du 26 au 25 de chaque mois, par livraison de trois à cinq feuilles d'impression.

PRIX :

	TROIS MOIS.	SIX MOIS.	UN AN.
Pour Paris	5 f. »» c.	10	20
Les départemens. . .	5 50	11	22
L'étranger	6 »»	12	24

Toute demande d'abonnement, toute remise d'argent, toutes lettres et paquets, relatifs à l'administration ou à la rédaction du journal, doivent être adressés *franc de port* à M. F.-T. B.-Clavel, rue Saint-Honoré, passage Delorme, nos 11 et 13, à Paris.

Quelque étendue que soit déjà notre correspondance, nous invitons cependant les loges et les maçons de France et de l'étranger à nous transmettre tous les documens dont la publication leur paraîtrait susceptible d'intérêt. Nous leur désignons plus spécialement les actes émanés des diverses autorités maçonniques étrangères, les notions les plus complètes sur les établissemens fondés par la société, tels que maisons d'orphelins, écoles, comités de secours, bibliothèques; les renseignemens statistiques de toute espèce; les comptes rendus de séances remarquables; les actes de bienfaisance, de dévoûment fraternel; les détails sur les sociétés secrètes; l'histoire de la maçonnerie dans les villes où ils résident ou dans celles où ils peuvent avoir des relations; et même leurs vues personnelles sur les réformes à opérer dans l'institut maçonnique.

MONDE EXTÉRIEUR.

PIÈCE DE CARNAVAL SUR LA FRANC-MAÇONNERIE.

Malgré la générosité de son but et l'innocence de ses moyens, aucune institution n'a soulevé contre elle autant d'inimitiés que la franc-maçonnerie.

Dès le moment de son apparition, et jusqu'à nos jours encore, les dévôts l'ont accusée de vouloir anéantir toute religion et toute morale. Libelles, sermons, pastorales, bulles d'excommunication, édits de proscription, tortures même, rien ne lui a été épargné; et cependant elle a résisté à de si rudes assauts : c'est qu'il n'y a point d'argument victorieux contre ce qui est bon en soi-même.

Aujourd'hui, c'est le tour des philosophes, ou de ceux qui se prétendent tels. Carlisle et Robert Taylor, en Angleterre, lui adressent le reproche d'être une religion, c'est-à-dire une mômerie, car ces deux termes ont, dans leur bouche, une même signification. En France, Alphonse Signol, d'abord sectateur zélé de la franc-maçonnerie, dont il avait mal compris l'action sociale, et plus tard, condamné par le Grand-Orient, pour la publication d'une brochure que celui-ci avait jugée avec trop de sévérité peut-être, en a fait, dans son roman intitulé : la *Lingère*, une peinture des plus grotesques et des plus injurieuses.

Si nous en croyons un journal, elle va bientôt être l'objet d'une nouvelle attaque. Elle sera traduite, à dessein sans doute, sur la scène, à l'époque où la population parisienne, abdiquant sa raison, en tout temps si fragile, s'abandonne à tous les déréglemens de la folie, et tourne en dérision ce qu'elle a coutume de respecter. En un mot, le théâtre de l'Ambigu-Comique monte en ce moment une pièce de carnaval qui a pour titre : les *Faux-Frères*, et qui est dirigée contre la franc-maçonnerie.

Cet ouvrage a pour principal auteur M. Macaire, collaborateur de Signol dans plusieurs romans. Il a, dit-on, la prétention de prouver qu'en dépit de l'obligation que contractent les francs-maçons de s'aimer et de s'entre aider comme des frères, ils se traitent constamment en ennemis. Nous ne connaissons point le drame, mais si telle en est réellement la pensée, les auteurs auront manqué leur but. Avec une pareille donnée, ils ne sauraient provoquer le rire; car le

ridicule ne s'attache point à l'infamie. Quel que soit le comique des détails, le fond les dominera toujours et en détruira l'effet. S'il existe un préjugé relativement à la franc-maçonnerie, ce préjugé lui est généralement favorable : au lieu donc de flatter la malignité du parterre, on blessera ses sympathies.

Comme directeur, M. Cès-Caupenne est tombé dans une erreur non moins grande; il a méconnu l'esprit de son public habituel. Ce public appartient, en majeure partie, à la classe respectable dans laquelle se recrutent aujourd'hui les loges, et qui n'en est pas encore arrivée à ce point de raffinement social qui fait qu'on se rit de la violation des engagemens les plus sacrés et de l'oubli des sentimens les plus généreux. Quant à l'autre part du public, quel plaisir pourrait-elle prendre à ce qu'assurément elle ne concevra pas?

Si les espérances du directeur et des auteurs sont déçues et que l'ouvrage ait le malheur de tomber au bruit des sifflets, que ces messieurs n'y voient point le fait d'une cabale, mais le résultat tout naturel de leurs mauvais calculs.

Au reste, nous devons l'avouer, si dans ce siècle de doute et d'égoïsme, le devoir de fraternité qu'imposent les sermens maçonniques n'est pas constamment violé, du moins s'en présente-t-il de trop nombreux exemples. Que le scandale qui se prépare soit pour notre société un utile avertissement qui l'engage à resserrer enfin les liens si relâchés de la discipline, et à veiller avec plus de soin à n'admettre dans ses rangs que des hommes qui puissent comprendre la maçonnerie et qui aient les qualités nécessaires pour en pratiquer les préceptes. Pour être respectée, il faut qu'elle sache être toujours respectable; il faut même qu'elle se mette en garde contre ces esprits légers qui, faisant de l'exception la règle, imitent ce voyageur qui écrivait que tous les habitans d'une ville étaient bossus, parce qu'il y avait vu des bossus.

Dans une scène des *Faux-Frères*, on figurera la réception maçonnique. Ce n'est pas la seule fois que cela aura été fait. Les jésuites de Caen en eurent les premiers l'idée, en 1741. M. Macaire ne serait peut-être pas fâché de pouvoir imiter aussi les bons pères dans l'agencement de ce moyen comique. C'est dans le but de l'y aider que nous allons transcrire la pièce suivante, extraite d'un vieux recueil, très rare aujourd'hui, et que peut-être il ne pourrait pas se procurer.

EXTRAIT *d'une lettre écrite de Rouen à M. **** au sujet de*

la tragédie du collège Dubois (1), *représentée à Caen, ville capitale de la Basse-Normandie, le 2 août 1741.* — On dit mille biens de la tragédie du collège Dubois. Les apologistes y étaient ; et comme ils sont connaisseurs, leur gracieux récit ne nous est pas suspect. Une chose nous embarrasse, c'est de savoir si la pantomime était pour ou contre messieurs les frée-massons. Il y a de gros paris à ce sujet ; j'y suis moi-même intéressé. Ainsi je vous prie de nous éclaircir là-dessus, et sur-tout, dites-nous si vous êtes de la confrérie. Nous vous demandons aussi un petit détail sur la pantomime, etc.

RÉPONSE. — *Quid? jam fama tulit ludos, nec fama fefellit!* — Voici, cher ami, un extrait de la scène de la pantomime. L'histoire de la danse était le sujet du ballet. La danse était divisée en quatre âges ; son premier âge en Egypte, son deuxième en Grèce, son troisième chez les Romains, et son quatrième chez les Français. Ce fut dans le troisième âge de la danse, chez les Romains, que la pantomime fut jouée. En voici la raison. Sous le règne d'Auguste, on inventa des pantomimes sérieux et comiques, par le moyen desquels on représentait des tragédies et des comédies, etc. Les sujets du temps d'Auguste ayant paru trop reculés, on a jugé à propos de prendre un sujet à la portée des spectateurs ; le voici : la scène commence par un maître à danser et un amateur de la danse auquel le maître donne leçon, et fait force lazzis ; un bourguemestre hollandais et sa fille paraissent ensemble comme la leçon finit. Ces derniers font une marche burlesque, à la fin de laquelle ils vont se mettre dans chacun un fauteuil au fond du théâtre. Un Espagnol suivi de son valet paraît dans l'instant ; il rencontre les deux premiers (qui étaient restés sur le théâtre pour examiner la marche du bourguemestre) ; après quelques révérences, l'Espagnol fait des signes de frée-masson, les deux premiers y répondent, ils se font cent politesses, et le Hollandais, curieux, vient brusquement au milieu d'eux ; les premiers lui font des signes, il ne les comprend pas. Après plusieurs lazzis, on lui propose d'être frée-masson, il consent. L'Espagnol fait signe à son valet d'aller tout préparer pour la réception, il obéit. Le Hollandais fait retirer sa fille, le valet apporte des tabliers, des truelles et des bouquets, on reçoit le bourguemestre. Durant la cérémonie, la fille se met par une fenêtre, elle voit tout ce qui se passe. La réception faite, le valet remporte ce qui y avait servi ; le Hollandais rappelle sa

(1) Rhadamiste et Zénobie.

fille, elle revient, et salue grotesquement la compagnie de son père; après quoi, elle fait tous les gestes ou signes qu'elle a vu faire durant la réception de son père, ils en sont étonnés. Après quelques lazzis, ils prennent leur parti et se consolent. L'Espagnol demande au bourguemestre sa fille en mariage, il y consent. Les époux dansent ensemble; le valet, qui est un pierrot, danse son entrée, ensuite le Hollandais et sa fille dansent un pas qui fait tout le plaisir possible, et mérite un applaudissement unanime. Après cette danse, l'Espagnol rentre en conduisant son épouse par la main. Pierrot prend celle du père de sa nouvelle maîtresse. Ils font une marche comique, et rentrent. Le maître à danser et l'amateur dansent une entrée, et la scène finit.

MANIFESTATION PUBLIQUE DE L'ORDRE RELIGIEUX ET MILITAIRE DES TEMPLIERS.

On lit l'article suivant dans le *Courrier-Français* du 18 janvier 1833 :

« Hier a eu lieu la première séance de l'*Ordre du Temple*; le grand *Convent métropolitain* s'est assemblé pour la première fois cour Damiette; et, pour l'inauguration du local, a célébré hier, à sept heures du soir, un service religieux suivant le rite de la primitive église.

» Le public a été introduit dans une salle dont les avenues étaient gardées par des gardes municipaux à pied et à cheval; l'intérieur était pavoisé de drapeaux tricolores. Au fond, on remarquait le *Beauséant*, étendart des templiers, et deux autres drapeaux, l'un fond blanc avec de larges raies bleues et l'autre orné d'une large croix rouge. Le portrait de Jacques Molay et des armures anciennes ornaient les pilastres; sur une estrade étaient placés un trône et des fauteuils en velours rouge. A sept heures et demie, l'orchestre, qui occupait une partie de la galerie qui règne autour de la salle, a joué une marche guerrière, et le grand-prieur de l'ordre, M. Bésuchet, précédé de trois lévites, escorté d'une douzaine de chevaliers, maîtres des cérémonies, chevaliers-comices et écuyers, est monté sur l'estrade. Les chevaliers portent le costume historique que l'on a pu voir au Théâtre-Français, dans la tragédie de M. Raynouard; ils sont vêtus d'une grande tunique blanche; sur leur poitrine est brodée une croix rouge; un manteau blanc, orné sur le côté gauche

d'une seconde croix rouge, couvre leurs épaules. Leur tête porte une toque de soie blanche sur laquelle flottent des plumes de diverses couleurs ; ils portent en outre les éperons et le sabre gothiques. Le grand-prieur, au nom de l'ordre des chevaliers du Temple, qui ont tous brandi leurs épées nues, a déclaré prendre possession du local pour y célébrer le culte de l'église primitive, y prier pour Louis-Philippe et les représentans de la nation. Un lévite s'est approché d'un autel placé devant l'estrade, sur lequel était un pupître supportant un livre de prières, un vase contenant de l'eau lustrale et une branche de laurier, et un trépied sur lequel il a versé de l'encens.

» Le grand-maître, M. Bernard-Raymond, a été ensuite introduit, et après qu'il a eu répondu à l'allocution que lui avait adressée le grand-prieur, et fait connaître les vues morales, philantropiques et religieuses qui l'animaient, la messe a été célébrée par le premier lévite, assisté de deux autres lévites, qui ont placé sur l'autel une croix, du pain et du vin. La messe a été récitée en français, à l'exception des chœurs, *kirie eleison* et *miserere*, qui, accompagnés par l'orchestre, ont été chantés avec ensemble par des voix d'hommes et de femmes. Après l'Evangile, un chevalier, M. Barginet, de Grenoble, est monté dans une tribune, et a prononcé un long discours qui n'était que l'histoire de l'ordre du Temple. Une quête au profit des pauvres a été faite par six hospitalières qui portent le titre de chanoinesses. Un long voile de mousseline unie, en enveloppant leur taille, s'entr'ouvrait cependant pour laisser voir leurs figures.

» Le lévite officiant a consacré le pain ordinaire et le vin qui avait été déposés sur l'autel, et après avoir rompu le pain en un grand nombre de fragmens, il y a répandu quelques gouttes de vin, et a communié sous les deux espèces.

» Le grand-maître, les chevaliers, les hospitalières et les écuyers sont revenus ensuite communier processionnellement. La cérémonie a été terminée par la bénédiction que l'officiant a donnée à l'assemblée.

» Les chevaliers ont tiré de nouveau l'épée, et le cortège s'est retiré dans le même ordre qu'à son arrivée. »

Ainsi voilà une association, branche parasite de l'arbre maçonnique, et à qui l'on pardonnait de *jouer au templier* dans ses assemblées secrètes, en faveur de quelques actes de bienfaisance, qui se produit au grand jour comme secte religieuse, et qui dit la messe, le casque en tête et l'épée au côté! Son chef, M. Bernard-Raymond

Fabré-Palaprat, médecin distingué, homme grave, se constitue « souverain-pontife et patriarche de la sainte église chrétienne, catholique et apostolique, successeur du très saint père et apôtre, souverain pontife et patriarche, Jean! » M. Barginet, de Grenoble, si connu par la hardiesse et l'indépendance de ses opinions, prend les ordres sacrés et se fait prédicateur!

En vérité, nous vivons à une époque bien singulière! L'état normal de la société, surtout en France, est l'incrédulité en matières religieuses; et, de toutes parts, surgissent des religions nouvelles, reçues avec indifférence et prêchées sans conviction!

Peut-être n'en est-il aucune qui se présente accompagnée de circonstances plus équivoques et moins favorables que celle des *Johannites*, ou Templiers.

Le nom qu'elle a pris peut déjà lui être contesté.

Si c'est bien réellement l'ordre des templiers (et l'origine, dans le cas où elle serait prouvée, n'est rien; le but est tout), alors le johannisme relève de la cour de Rome; il doit observer le célibat, vivre séparé de la société profane, et tendre à délivrer par les armes, pour la plus grande gloire de Dieu et pour le salut des trépassés, le saint sépulcre de notre seigneur Jésus-Christ des mains des infidèles.

Mais si, au contraire, il décline la suprématie de Rome; s'il professe les dogmes de saint Jean et non ceux du saint-siège; si le mariage lui paraît chose licite; s'il lui est indifférent de croupir dans la fange du monde; s'il entend laisser les musulmans en paix, et qu'il ne se soucie point d'aller en Palestine, délivrer et garder le tombeau de Jésus-Christ, et défendre les pèlerins qui s'y rendent contre les attaques de mécréans; dans ce cas, il n'est pas l'ordre du Temple, il faut qu'il en quitte le nom, qu'il dépouille l'armure et la toque et le glaive.

Le titre de religion, dans le sens qu'on attache généralement à ce mot, titre que se donne l'ordre du Temple, peut encore être le sujet d'un doute.

D'abord cet ordre se présente comme système de hauts grades maçonniques, et fonde, comme base, en 1804, la loge et le chapitre des *Chevaliers de la croix*. Le Grand-Orient, qui prend connaissance de ses doctrines, le considère comme une *réforme* du grade de chevalier Kadosch, dans le genre des degrés supérieurs du rit rectifié. Seulement, il consent à ne pas le centraliser; exception qu'il avait pareillement accordée au rit Sophisien établi par le frère Cuvelier de Trie,

dans la loge des *Frères-Artistes.* A sa naissance, et jusqu'au 13 de ce mois, l'ordre du Temple n'était donc qu'une association maçonnique.

Aujourd'hui, le livre sur lequel repose sa croyance est un évangile selon saint Jean, dont le manuscrit, en langue grecque, paraît être du 4e siècle. Cet évangile ne relate aucun des miracles attribués à Jésus-Christ par le même évangile de saint Jean inséré dans le Canon romain. Or, si la mission du Christ n'est pas prouvée par des miracles, on est excusable de douter qu'il soit le fils de Dieu, et de ne le considérer que comme un sage. Telle est en effet l'idée que s'en forment les templiers. Dès lors le johannisme n'est point une religion, c'est une école philosophique, rien de plus. La divinité n'intervenant point d'une manière miraculeuse dans le culte nouveau, ainsi qu'on le voit dans le culte romain, pourquoi donc cette messe et toute cette liturgie?

On voit que, sans y penser et le plus innocemment du monde, les nouveaux sectaires vont faire de l'hypocrisie. Mais comme, et nous nous empressons de le reconnaître, il entre dans leurs vues ainsi que dans leurs habitudes, de se livrer à des œuvres philantropiques, le public se prêtera à leur jeu tant qu'il l'amusera, après quoi il les laissera dans la solitude. Combien même d'entre eux éprouveront un sentiment de honte de leur rôle dans cette comédie, et se retireront avant les curieux!

Quelques-uns de nos frères, et de ceux que nous estimons le plus, font partie de l'ordre du Temple et se montrent peut-être en costume de théâtre sur l'estrade de la cour Damiette. Cette circonstance nous eût engagés à nous abstenir de réflexions sur la manifestation publique de l'ordre du Temple, si l'engoûment funeste qu'ils ont pris pour cet ordre ne les avait enlevés à la maçonnerie, à laquelle ils peuvent être utiles, et dont le but est bien plus généreux et les ressources incomparablement plus vastes que ceux du johannisme. Puissent les combats incessans que nous livrerons à cette mômerie, les ramener au sein de notre institution!

Dans notre prochain numéro, nous donnerons une notice étendue sur l'origine et les progrès de l'ordre des templiers.



MONDE INTÉRIEUR.

RÉVOLUTION MAÇONNIQUE DE L'AMÉRIQUE.

Nous appelons spécialement l'attention de nos lecteurs sur les précieux documens que nous insérons ci-après, touchant la fusion qui s'est opérée en 1832 entre les corps supérieurs du rit écossais ancien et accepté des deux Amériques. Ces pièces nous sont parvenues par une voie particulière, et nous nous trouvons heureux de pouvoir les publier les premiers, parce que la réunion des Suprêmes-Conseils américains, décidée dès le mois d'avril de l'année dernière, n'a été définitivement consommée que le 10 novembre suivant, et que l'envoi aux diverses autorités maçonniques du globe des communications officielles est encore ajourné de quelques mois.

La formation du *Suprême-Conseil uni pour l'hémisphère occidental* est un évènement qui doit avoir les résultats les plus importans pour la maçonnerie transatlantique tout entière. Ce corps paraît appelé à reconstituer notre société dans ces vastes contrées et à en saisir la haute direction. Telles sont en effet ses vues; et les circonstances ne sauraient lui être plus favorables pour les réaliser.

Depuis 1827, les intrigues des anti-maçons avaient réussi à paralyser presque entièrement les travaux maçonniques dans les États-Unis du Nord; et les Grandes-Loges de la plupart de ces états avaient même cessé de s'assembler. Tout y présageait la ruine prochaine de notre institution. Elle eût infailliblement péri, si les anti-maçons avaient pu empêcher la réélection du président Jackson, à laquelle ils s'opposaient de tout leur pouvoir. Mais grâce aux efforts réunis des frères, cette réélection est certaine aujourd'hui; et l'heureux essai qu'ils ont fait de leurs forces a relevé leur courage abattu et ranimé tout leur zèle. Déjà plusieurs Grandes-Loges se disposent à reprendre les rênes de l'administration; et le Suprême-Conseil uni, qui a imprimé le mouvement, pourra facilement le soutenir et le diriger, à raison de l'influence qu'il s'est acquise. On verra d'ailleurs, en examinant la profession de principes qui termine le traité d'union, que ce corps se compose d'hommes pleins d'habileté et capables d'accomplir une aussi vaste tâche.

Le maçon qui a provoqué cette révolution est le frère Roume de

Saint-Laurent, que par erreur nous avions dépeint comme mulâtre(1). C'est un homme d'un mérite distingué, d'une activité extraordinaire, et qui aime la maçonnerie avec passion. Français d'origine, il est Haïtien de naissance. Il a été tour à tour amiral au service du Pérou et du Mexique, général au service de Bogota, procureur général, directeur des domaines de la république d'Haïti. Il est attendu à Paris. On assure qu'il y est conduit par un intérêt maçonnique.

Les correspondances que nous avons établies sur divers points des républiques américaines, et notamment au siége même du Suprême-Conseil uni, nous permettront de mettre sous les yeux de nos lecteurs le développement de ce grand mouvement maçonnique, qui s'étend à tout l'hémisphère occidental.

RÉUNION, AU GRAND-ORIENT, DE LA LOGE ÉCOSSAISE DES AMIS DE LA PATRIE.

L'exemple donné par la loge d'*Emeth* a déjà porté ses fruits. Le Suprême-Conseil vient encore de perdre un de ses ateliers, *les Amis de la patrie*, qui s'est réuni au Grand-Orient. On parle de démarches dans le même but que ferait une troisième loge écossaise, dont le Suprême-Conseil est loin de suspecter la fidélité. Nous le répétons, ces défections sont un symptôme grave; elles font supposer, ou qu'il existe dans l'organisation de la puissance écossaise quelque principe très-actif de dissolution, ou que le besoin d'unité qui se fait sentir depuis long-temps à la maçonnerie de France, pousse les loges qui dépendent de cette autorité à opérer par elles-mêmes une fusion qui éprouve des obstacles dans une région plus élevée.

Qui sait où ces défections s'arrêteront? Peut-être le moment est-il venu pour le Suprême-Conseil de se rapprocher du Grand-Orient, et de se donner ainsi le mérite d'un sacrifice à l'intérêt général, tout en ne faisant que prévenir les effets d'une nécessité et en s'épargnant la rougeur d'une défaite.

L'opportunité de cette démarche se fortifierait encore à nos yeux de l'état de division dans lequel se trouve aujourd'hui la puissance écossaise. Si nous sommes bien informés, un dissentiment très-vif a éclaté entre le frère de Choiseul, grand-commandeur, et le frère Mu-

(1) Voir page 66.

raire, son lieutenant. Le Suprême-Conseil a pris parti pour le premier, et la Grande-Loge centrale a épousé la cause du second. Le vœu a été émis que la Grande-Loge se déclarât indépendante et se formât en diète représentative de l'écossisme. Sans rejeter positivement ce vœu, il a été décidé qu'on tenterait préalablement l'essai des voies de conciliation, et une commission de trois frères a été désignée à l'effet de se rendre auprès du grand-commandeur, pour l'engager à venir présider la fête solstitiale d'hiver dont la célébration a été ajournée au 28 de ce mois. Nous avons de fortes raisons de croire que, lors même que le grand-commandeur souscrirait à ce désir, la bonne harmonie ne serait pas pour cela ramenée entre les deux corps.

RIT DE MISRAIM.

Le rit de Misraïm donne encore signe de vie; la Puisance-Suprême de ce rit, c'est-à-dire les trois frères Bédarride, vient d'ajouter à ses loges, *l'Arc-en-ciel* et *les douze Tribus*, la loge *les Pyramides*, qui a été installée le 22 janvier 1833, dans le local de la rue Saint-Méry. Les progrès de cette *réforme*, sur laquelle nous donnerons prochainement uue notice détaillée, sont trop lents et ils éprouvent trop d'obstacles de toute nature, pour causer la moindre inquiétude aux partisans de l'unité maçonnique; nous n'en parlons ici que pour constater un fait.

CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

New-York, août 1832.

Au rédacteur de la Revue de la franc-maçonnerie.

Très cher frère,

Arrivé depuis peu de jours aux États-Unis, et devant y séjourner quelque temps, j'ai formé le dessein de recueillir le plus de notions qu'il me sera possible sur l'état de la franc-maçonnerie dans cette république, et sur les faits qui s'y accompliront, et qui auront un rapport soit direct, soit indirect, à notre société. Ces renseignemens me semblent être de nature à offrir de l'intérêt pour les lecteurs de de votre estimable publication; c'est pour cette raison que j'en ferai

le sujet d'une série de lettres successives, que vous pourrez insérer, si vous le jugez convenable.

Jusqu'ici, j'ai remarqué que la maçonnerie des États-Unis, et en particulier de cet état, est dans une situation très-fâcheuse. L'affaire du juif Morgan, dont vous avez rendu compte dans votre deuxième numéro, a beaucoup attiédi le zèle des maçons, et, dans ce moment, l'irruption du choléra n'est pas de nature à le réchauffer. L'effroi qu'inspire ce redoutable fléau a fait fuir de New-York 60,000 personnes sur 250,000 qui y résident ordinairement. La majeure partie des vénérables de loges se trouve au nombre des fuyards. Cette circonstance a naturellement fait suspendre entièrement les réunions maçonniques. J'attends, pour prendre une connaissance intime de la maçonnerie américaine, la cessation du choléra et la reprise des travaux des loges. Les quelques maçons de New-York avec lesquels je me suis mis en relation, ainsi que les autres habitans, parlent un anglais auquel j'ai besoin de me faire. Quant à la seule loge française qui existe ici, elle se compose de maçons si peu éclairés, que je n'oserais y aller puiser des renseignemens.

Autant que j'ai pu le comprendre, la société anti-maçonne a aussi beaucoup perdu de son activité. Satisfaite du préjudice qu'elle a causé à notre institution dans toute l'étendue de l'Amérique Septentrionale, soit en portant contre elle les plus atroces accusations, et en exploitant la disparition de Morgan, soit en rendant publiques les cérémonies maçonniques, et en dénaturant nos doctrines, elle ne tient plus ses séances qu'à des époques fort éloignées.

En attendant mieux, je vous transmets avec cette lettre la liste des loges de la ville et du comté de New-York, au nombre de 43, et celles des chapitres de Royale-Arche qui sont annexés à dix de ces loges. J'y joins la description du beau temple maçonnique construit en 1826 dans cette ville, sur les dessins de l'architecte Hugh Reinagle (1).

C'est une chose à fendre le cœur, que de voir que ce superbe édifice est abandonné des maçons, excepté d'un fort petit nombre, dont les loges sont mal organisées et en mauvaise réputation. Il est loué en ce moment à diverses sociétés, ou bibliques, ou religieuses, ou civiles. On y montre même, à certains jours, les automates de Wentzel et un spectacle représentant l'Incendie de Moscou.

(1) Nous donnerons cette description dans notre prochain numéro. *(Note du rédact.)*

Là se bornent, pour cette fois, les renseignemens que j'ai pu recueillir. La cessation du choléra permettra bientôt, je l'espère, de reprendre les travaux; et ma prochaine lettre sera mieux remplie.

***

NOMINATIONS.

SUPRÊME-CONSEIL UNI POUR L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL, à New-York, 10 novembre 1832. — Souv.-gr.-command. *ad vitam*, Elias Hicks; aide-gr.-command. *ad vitam*, comte Roume de Saint-Laurent; min.-d'ét. du St-Emp., Lorenzo de Zavala; 1er lieut.-gr.-command., Jonathan Schieffelin; 2e, Francis Dubuar; 1er gr.-secr.-gén., pour la langue anglaise, et chancelier du St-Empire, George Smith; 2e gr.-secrét.-gén., pour l'espagnol et les autres langues étrangères, Mariano Velasquez de la Cadena; gr.-trés. du St-Emp., Joseph Bauchaud; gr.-archiv. du St-Emp., Mariano Velasquez de la Cadena, *ut suprà*; gr.-garde des sc., John Telfair; gr.-exp., Orazio de Attelis, marquis de Sant'Angelo; gr.-m. des cér., le même; cap. des gardes, Juan Melani, chev. de Sussarelli; gr.-porte-étendart, Lucas Ugarte (1).

GRANDE-LOGE D'ÉCOSSE, 1833. — Gr.-m., comte de Buchan; ex-gr.-m., George, lord Kinnaird; 1er gr.-surv., David Anderson de Saint-Germains; 2e, sir D. Baird de Newbyth; gr.-maréchal, J. Moffat; m. des gr.-intend., John Leckie (2).

GRANDE-LOGE DE FRANCE, 1830-1832. — Orat. adj., G.-H. de la Jonquière; gr.-trés. adj., Blanchin (3).

TRAVAUX DES GRANDS-ORIENS.

SUPRÊME-CONSEIL ET GRANDE-LOGE DE FRANCE.

Tenue du 8 décembre 1832.—L'objet de cette réunion était la commémoration funèbre des membres du Suprême-Conseil et de la Grande-Loge centrale, décédés depuis 1821.

(1) Voici la liste des membres actifs, sans fonctions, de ce corps maçonnique : Toussaint Midy, Joseph Schieffelin, Oliver-M. Lownds, Elisha-W. King, Hyacinte Le Blanc de Marconnay, Hurman Westervelt, Aaron Palmer, James Eerring, Jonh-S. Mitchell, Thomas Longworth, Aaron Thomp-

Le temple avait été décoré avec un luxe remarquable. Le fond noir des tentures était parsemé de larmes et d'ossemens. Des écussons suspendus aux parois offraient aux yeux les noms des frères que l'écossisme avait perdus. Au milieu de l'enceinte, s'élevait tristement un cénotaphe pyramidal, entouré de cassolettes, de cyprès et de corbeilles remplies d'immortelles. La flamme des lustres se colorait d'une teinte bleuâtre, qui en amortissait l'éclat; tout ce qui frappait les regards inspirait un sentiment religieux et mélancolique.

L'assemblée était nombreuse et recueillie. Le Suprême-Conseil s'avança bientôt en silence vers l'orient, où le frère de Choiseul, qui présidait à la cérémonie, se plaça sur le trône.

La parole fut d'abord donnée au frère Desanlis, orateur de la loge *la Clémente-Amitié*, qui retraça la vie des frères Girault de Coëhorn, Gosse père et Fontaine, membres de cette loge et ses représentans dans la Grande-Loge centrale. Mélange habilement combiné d'images de la vie des batailles et de la vie plus douce du foyer domestique, qu'embellissait un style tour à tour poétique et d'une touchante simplicité, le discours de ce frère captiva constamment l'attention, et fit plus d'une fois couler des larmes fraternelles.

Le frère Fabrice Labrousse, ancien orateur de la loge d'*Enoch*, rappela ensuite la mémoire des frères de cette loge, Adrien de Verbecq et Lemarchand, qui avaient aussi appartenu à la Grande-Loge centrale. L'éloquence nerveuse et colorée de cet orateur, qui se complait dans les généralités sociales, fit plus d'impression sur les esprits que sur les cœurs. La vie des frères de Verbecq et Lemarchand, dont il avait été appelé à retracer le tableau, parut n'avoir été que le prétexte de son discours. On remarqua même avec peine qu'oubliant le caractère de sa mission dans cette solennité, uniquement consacrée aux morts, il lançât des traits acérés contre la loge d'*Enoch* qui venait récemment d'abandonner la bannière du Suprême-Conseil, pour se ranger autour de celle du Grand-Orient de France, et qu'il n'avait point cru devoir y suivre.

Au frère Labrousse succéda le frère Laugier, orateur de la loge *Les Amis de la Patrie*, qui entretint l'assemblée des vertus des frè-

son, Miguel Cabrera, Joseph Michard, Alphonse de la Fléchelle, John R. Baibey. — (2) Les autres officiers ont été maintenus. Voir page 57. — (3) Les élections générales n'ont pas encore été faites, il a été pourvu seulement à deux vacances.

res Floriot et Huder. Son oraison funèbre se distingua par un caractère particulier. Il avait été l'ami, le confident intime, de ceux dont il déplorait la perte. Il n'omit aucune des actions de leur vie, aucune de leurs secrètes pensées qui pouvaient les faire connaître et estimer. Il parla longuement, mais il fut écouté avec cet intérêt qui s'attache aux discours profondément empreints de sincérité et de bonhomie. L'art le plus consommé ne vaut pas à beaucoup près ce naturel.

La vie des membres du Suprême-Conseil, les frères Baron de Tinan, comte Laugier-Villars et comte Randon de Pully, fit le sujet de quelques paroles du frère Guiffrey, membre de ce corps, et ancien membre de la loge d'*Emeth*. Malgré sa concision, dont il paraissait s'être fait une règle, il trouva cependant le moyen de s'occuper de cette loge. Nous nous bornerons à une seule observation sur cette nouvelle attaque : c'est que ce n'était point là le lieu de s'y livrer.

Enfin la tribune fut occupée par le frère Alexandre de la Borde, qui consacra un discours étendu à la mémoire des frères comte de Ségur et comte Belliard, membres du Suprême-Conseil, ainsi que lui. Il est inutile de dire que ce discours fut couvert d'applaudissemens, et qu'il les méritait.

Après ces hommages funéraires, un cortége, conduit par le frère de Choiseul, et composé des membres du Suprême-Conseil, des deux grands-surveillans de la Grande-Loge, des vénérables et très-sages des loges et chapitres, se réunit autour du cénotaphe.

Là, après une briève allocution du président de l'assemblée, empreinte d'un doute mélancolique sur la destinée des morts, ce frère déposa sur le monument une couronne tressée de branches de laurier, de chêne, d'accacia et de cyprès. Il fit brûler de l'encens dans une cassolette; et, suivi des membres du cortège, il fit par trois fois le tour du cénotaphe en y jetant des fleurs. Cette cérémonie achevée, les frères composant le cortège retournèrent en silence à leurs places, aux sons d'une musique lugubre.

Bientôt, et lorsque les formalités d'usage eurent été accomplies, la séance fut levée ; et l'assemblée se sépara, emportant peut-être plus de souvenirs que d'émotions.



MYSTAGOGIE.

INTERPRÉTATION DES TROIS GRADES SYMBOLIQUES.

Prolégomènes. — Suite (1).

SYMBOLES ABSTRAITS. LES NOMBRES. — Si l'analogie plus ou moins étroite qu'on remarque entre les formes, les qualités ou les inclinations des êtres qui tombent sous les sens, et d'autres êtres que la pensée seule peut concevoir, donna naissance aux symboles dont nous avons parlé, les abstractions de toute nature, et plus généralement les nombres, devinrent, à leur tour, l'expression symbolique d'objets matériels, de propriétés ou de circonstances de la matière. Quelquefois aussi, et notamment parmi les philosophes de l'école de Pythagore et de celle de Platon, les nombres représentèrent à l'esprit des abstractions d'un autre ordre.

Dans le principe, quand les hommes eurent observé que 7 corps célestes circulaient dans l'espace autour de la terre, le nombre 7 s'offrit de lui-même à leur intelligence, pour désigner le système planétaire; quand ils eurent reconnu que, dans sa révolution annuelle, le soleil donne, à deux époques, des jours d'égale durée; qu'à une autre époque, la décroissance des jours s'arrête; et qu'à une quatrième, les jours cessent de croître; ce qui divise naturellement l'année en quatre parties, qui sont les saisons, ils exprimèrent de la même manière les saisons par le nombre 4. Par un semblable procédé mental, le nombre 12 signifia, pour eux, l'année; le nombre 30, le mois; le nombre 24, le jour, etc. C'est ainsi qu'il faut interpréter tous les nombres qui se trouvent employés dans les cosmogonies, les légendes, les liturgies et l'architecture des temples des diverses religions.

Tous les peuples de l'antiquité, sans en excepter un seul, ont fait usage des symboles numériques dans les matières sacrées. C'est aussi un des moyens par lesquels ils communiquaient leur doctrine, « comme allant droit, dit Pierre de Joux, à inculquer le précepte sans définition et sans de longs développemens. »

Plus tard, et quand les sciences mathématiques se furent enrichies des découvertes des prêtres et des philosophes, l'homme abandonna les apparences physiques pour pénétrer au fond des choses; et la théorie mystique des nombres s'immatérialisa, en quelque sorte, et

(1) Voir pages 117 et suivantes.

devint elle-même une science très vaste et très compliquée. Cependant, cette science ne fut pas tellement précise qu'il n'y eût quelques divergences dans les doctrines. En rapportant les idées des anciens sur cette matière, nous ne négligerons aucune opinion.

Généralités. — Il y a trois circonstances à remarquer dans l'admirable ouvrage de la création : le nombre, le poids, la mesure. Ce sont les trois puissans ressorts par lesquels se meut la grande machine du monde, et les bases immuables de sa force, de sa durée, de ses divers rapports. C'est surtout d'après les proportions éternelles des nombres qu'a été réglée l'harmonie universelle.

Les nombres sont donc considérés par les anciens comme loi, suivant laquelle tout se forme et tout se meut dans la nature.

Les mystes divisaient tour à tour les mêmes nombres en simples et en composés. Suivant eux, étaient nombres simples, ceux que l'on considère relativement à leur masse et d'une manière absolue; composés, ceux que l'on considère comme assemblage de plusieurs nombres distincts. Ainsi, ils disaient que le nombre 7 est simple, eu égard à sa masse, et qu'il est composé, lorsqu'il se forme de 1 et de 6 ; de 2 et de 5 ; de 3 et de 4.

De même qu'ils analysaient les nombres simples, ils réduisaient les composés en nombres simples. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ramenaient à 9 tous les multiples de ce nombre, au moyen d'une addition horisontale : 108=1+0+8=9; 297=2+9+7=18=1+8=9; etc.

Il leur parut en général que la divinité, dans l'organisation de l'univers, avait affectionné plusieurs nombres, et plus spécialement les impairs. De là est venu ce proverbe : *Numero deus impare gaudet.*

Macrobe, à qui nous emprunterons beaucoup dans cette partie de notre travail (1), maintient que tous les nombres, sans distinction de pairs ou d'impairs, sont parfaits; parce que, dit-il, « en nous élevant insensiblement par la pensée, de la nature de l'homme vers la nature des dieux, ce sont les nombres qui nous offrent le premier degré d'immatérialité. Néanmoins, ajoute-t-il, il en est qui présentent plus particulièrement le caractère de la perfection, dans le sens que nous devons attacher ici à ce mot.»

Pour que ce qui va suivre soit plus facilement compris, nous rap-

(1) Dans nos citations de cet auteur, nous nous servirons de l'excellente traduction de M. Charles Durosoy.

porterons les développemens, quoique un peu longs, par lesquels cet auteur explique sa pensée.

« Tous les corps sont terminés par des surfaces qui leur servent de limites; et, ces limites, fixées immuablement autour des corps qu'elles terminent, n'en sont pas moins envisagées comme immatérielles; car, en considérant un corps, la pensée peut faire abstraction de la surface, et réciproquement. La surface est donc la ligne de démarcation entre les êtres matériels et les êtres immatériels. Cependant ce passage de la matière à l'immatérialité n'est pas absolu; attendu que, s'il est dans la nature de la surface d'être en dehors des corps, il l'est aussi de n'être qu'autour des corps; de plus, on ne peut parler d'un corps sans y comprendre sa surface; donc leur séparation ne peut être effectuée réellement, mais seulement par l'entendement. Cette surface, limite des corps, est elle-même limitée par des lignes, et celle-ci, par des points. Tels sont les corps mathématiques sur lesquels s'exerce la sagacité des géomètres. Le nombre de lignes qui limitent la surface d'une partie quelconque d'un corps, est en raison de la forme sous laquelle se présente cette même partie. Si cette portion de surface est triangulaire, elle est terminée par trois lignes; par quatre, si elle est carrée. Enfin, le nombre des lignes qui la limitent, égale celui de ses angles, et ces lignes se touchent par leurs extrémités.

» Nous devons rappeler ici que tout corps a trois dimensions: longueur, largeur, profondeur ou épaisseur. La ligne n'a qu'une de ces dimensions; c'est la longueur. La surface en a deux; longueur et largeur. Nous venons de parler de la quantité de lignes dont elle peut être limitée. La formation d'un solide ou corps exige la réunion des trois dimensions. Tel est le dé à jouer, nommé aussi cube ou carré solide. En considérant la surface, non pas d'une partie du corps mais de ce corps tout entier, que nous supposerons, par exemple, être un carré, nous lui trouverons huit angles au lieu de quatre; et cela se conçoit, si l'on imagine, au-dessus de la surface carrée dont il vient d'être question, autant d'autres surfaces de même dimension qu'il sera nécessaire, pour que la profondeur ou épaisseur du tout égale sa longueur et sa largeur: ce sera alors un solide semblable au dé ou au cube. Il suit de là, que le huitième nombre est un corps solide, et qu'il est considéré comme tel. En effet, l'unité est le point géométrique; deux unités représentent la ligne; car elle est, comme nous l'avons dit, terminée par deux points; quatre points, pris deux à deux,

placés sur deux rangs et se faisant face réciproquement, à distances égales, deviennent une surface carrée. En doublant cette surface, on a huit lignes, et deux carrés égaux, qui, superposés, donneront un cube ou solide, pourvu toutefois, qu'on leur prête l'épaisseur convenable.

» On voit par là que la surface, ainsi que les lignes, dont elle se compose, et généralement tout ce qui tient à la forme des corps, est d'une origine moins ancienne que les nombres ; car il faut remonter des lignes aux nombres pour déterminer la figure d'un corps ; puisqu'elle ne peut être spécifiée que d'après le nombre de lignes qui la terminent.

» Nous avons dit qu'à partir des solides, la première substance matérielle est la surface et ses lignes, mais qu'on ne peut les séparer des corps, à cause de l'union à perpétuité qu'elle a contractée avec eux. Donc, en commençant par la surface et en remontant, tous les êtres sont parfaitement incorporels. Mais nous venons de démontrer qu'on remonte de la surface aux nombres ; ceux-ci sont les premiers êtres qui nous offrent l'idée de l'immatérialité : tous sont donc parfaits, ainsi qu'il a été dit plus haut ; mais nous avons ajouté que plusieurs d'entre eux ont une perfection spéciale. Ce sont les nombres cubiques, ceux qui le deviennent en opérant sur eux-mêmes, et ceux qui sont doués de la faculté d'enchaîner leurs parties (1). »

« Il n'existe rien de parfait, dit ailleurs Macrobe (2), qui ne soit le résultat de l'aggrégation de deux sortes de nombres, le pair et l'impair. L'impair regardé comme mâle, et le pair, considéré comme femelle, sont l'objet de la vénération des partisans de la doctrine des nombres, le premier, sous le nom de père, le second, sous celui de mère. Aussi, le Timée de Platon dit-il que dieu forma l'âme du monde de parties prises en nombre pair et en nombre impair ; c'est-à-dire, de parties successivement doubles et triples, en alternant la duplication terminée au nombre 8, avec la triplication terminée au nombre 27. Or, 8 est le premier cube des nombres pairs, et 27, le premier des impairs ; car, 2 fois 2, ou 4, donnent une surface, et 2 fois 2 répétés 2 fois, ou 8, donnent un solide au cube ; 3 fois 3, ou 9, donnent une surface, et 3 fois 3 répétés 3 fois, ou 27, donnent un solide. »

Cette doctrine est si abstraite, et si neuve pour la plupart de nos

(1) Commentaires sur le Songe de Scipion, l. I. ch. V. (2) Id. l. I. ch. VI.

lecteurs, qu'ils nous sauront gré, sans doute, d'exposer, pour l'éclaircir, une théorie sur l'univers dans laquelle les nombres jouent un rôle fort important, et qu'il est nécessaire de connaître pour avoir l'intelligence aussi nette que possible de ce qui précède et de ce qui suivra.

Les planètes, en fournissant leur course circulaire, en sens inverse de la rotation du ciel des fixes, ou firmament, éprouvent un mouvement de vibration qui se communique au fluide qui les environne; c'est de ce mouvement communiqué que résultent les sons mélodieux qui, suivant les anciens, sont produits par l'impulsion des sphères. Tel est, nécessairement, disaient-ils, l'effet du choc occasionné par la rencontre impérieuse de deux corps. Mais ce son, né d'une commotion quelconque ressentie par l'air et transmise à l'oreille, est doux et harmonieux, ou rude et discordant. Si la percussion a lieu suivant un rythme déterminé, la résonnance donne un accord parfait; mais si elle s'est faite brusquement, et non d'après un mode régulier, un bruit confus affecte l'ouïe désagréablement. Or, il est sûr que, dans le ciel, rien ne se fait brusquement et sans dessein; tout y est ordonné selon des lois diverses et des règles précises. Il est donc incontestable que le mouvement circulaire des sphères produit des sons harmonieux, puisque le son est le résultat du mouvement, et que l'harmonie des sons est le résultat de l'ordre qui règne aux cieux.

Pythagore est le premier des Grecs qui ait attribué aux sphères cette propriété harmonique et obligée, d'après l'invariable régularité du mouvement des choses célestes; mais il ne lui était pas facile de découvrir la nature des accords et les rapports des sons entre eux. De longues et profondes méditations sur un sujet aussi abstrait ne lui avaient encore rien appris, quand une heureuse occurrence lui offrit ce qui s'était refusé jusqu'alors à ses opiniâtres recherches. Il passait par hasard devant une forge dont les ouvriers étaient occupés à battre un fer chaud, lorsque ses oreilles furent tout à coup frappées par des sons proportionnels, et dans laquelle la succession du grave à l'aigu était si bien observée, que chacun des deux sons revenait ébranler le nerf auditif, à des temps toujours égaux; en sorte qu'il résultait de ces diverses consonnances un tout harmonique. Saisissant une occasion qui lui semblait propre à confirmer sa théorie par le sens de l'ouïe et par celui du toucher, il entre dans l'atelier, suit attentivement tous les procédés de l'opération, et note les sons pro-

duits par les coups de chaque ouvrier. Persuadé d'abord que la différence d'intensité de ces sons était l'effet de la différence des forces individuelles, il veut que les forgerons fassent un échange de leurs marteaux. L'échange fait, les mêmes sons se font entendre sous les coups des mêmes marteaux mus par des bras différens. Alors toutes ses observations se dirigent sur la pesanteur relative des marteaux ; il prend le poids de ces instrumens, et en fait faire d'autres qui diffèrent des premiers, soit en plus, soit en moins ; mais les sons rendus par les co[illegible]s derniers marteaux n'étaient plus semblables à ceux qui s'étaient fait entendre sous le choc des premiers, et ne donnaient que des accords imparfaits. Pythagore en conclut que les consonnances parfaites suivent la loi des poids ; en conséquence, il rassembla les nombreux rapports que peuvent donner des poids inégaux, mais proportionnels, et passa des marteaux aux cordes sonores.

Il tendit une corde sonore avec des poids différens et dont le nombre égalait celui des divers marteaux ; l'accord de ces sons répondit à l'espoir que lui avaient donné ses précédentes observations, et offrit de plus cette douceur qui est le propre des corps sonores. Possesseur d'une aussi belle découverte, il put, dès-lors, saisir les rapports des intervalles musicaux, et déterminer, d'après eux, les différens degrés de grosseur, de longueur et de tension de ses cordes, de manière que le mouvement de vibration, imprimé à l'une d'elles, peut se communiquer à telle autre éloignée de la première, mais en rapport de consonnance avec elle.

Cependant, de cette infinité d'intervalles qui peuvent diviser les sons, il n'y en a qu'un très petit nombre qui servent à former des accords. A cet égard, ils se réduisent à six qui sont : l'épitrite, l'hémiole, le rapport double, triple, quadruple et l'épogdoade.

L'épitrite exprime la raison de deux quantités dont la plus grande contient la plus petite une fois, plus son tiers, ou qui sont entre elles comme 4 est à 3 ; il donne la consonnance nommée *diatessaron*.

L'hémiole a le même rapport que deux quantités dont la plus grande renferme la plus petite une fois et sa moitié en sus ; telle est la raison de 3 à 2. C'est de ce rapport que naît la consonnance appelée *diapentès*.

La raison double est celle de deux quantités dont l'une contient l'autre deux fois, ou qui sont entre elles comme 4 est à 2. On lui doit l'intervalle nommé *diapason*.

La raison triple est le rapport de deux quantités dont la plus

grande renferme l'autre trois fois juste, ou qui sont l'une à l'autre comme 3 est à 1. C'est suivant cette raison que procède la consonnance appelée ***diapason*** et ***diapentès.***

La raison quadruple a lieu lorsque, de deux grandeurs, l'une contient l'autre quatre fois juste, ou lorsqu'elles sont entre elles comme 4 est à 1. Cette raison donne le ***double diapason.***

L'épogdoade est le rapport de deux quantités dont la plus grande contient la plus petite une fois, plus son huitième; telle est la raison de 8 à 9. C'est cet intervalle que les musiciens désignent sous le nom de son.

C'est à ces cinq accords que se bornent les intervalles que peut parcourir la voix de l'homme, et que son oreille peut saisir; mais l'harmonie céleste va bien au-delà de cette portée, puisqu'elle donne quatre fois le diapason et le diapentès.

« Lorsqu'après avoir, dit Macrobe, ajouté à la doctrine des nombres, qu'il devait à l'école de Pythagore, les créations profondes de son divin génie; Platon se fut convaincu qu'il ne pouvait exister d'accords parfaits sans les quantités dont nous venons de parler, il admit en principe dans son Timée que la providence de l'éternel *architecte* avait formé l'âme du monde du mélange de ces mêmes quantités. » Voici comment il s'exprime sur ce sujet : « Dieu prit d'abord » une première quantité sur tout le firmament; puis une seconde » double de la première ; il en prit une troisième qui était l'hémiole » de la seconde et le triple de la première; la quatrième était le dou- » ble de la seconde; la cinquième égalait trois fois la troisième; la si- » xième contenait huit fois la première; et la septième la contenait » vingt-sept fois (1). Il remplit ensuite chacun des intervalles que » laissaient entre eux les nombres doubles et triples par deux ter- » mes moyens, propres à lui donner les deux extrêmes, et à former » avec eux les rapports de l'épitrite, de l'hémiole et de l'épog- » doade. »

« Plusieurs personnes, comme Macrobe, interprètent comme il suit ces expressions de Platon. La première partie est la monade; la seconde est le nombre deux ; la troisième est le nombre ternaire, hémiole de deux et triple de l'unité; la quatrième est le nombre quaternaire, double de deux ; la cinquième est le nombre neuf, triple de trois ; la sixième est le huitième nombre qui contient huit fois

(1) [illegible], 3, 4, 9, 8, 27.

l'unité; la septième, enfin, est le nombre vingt-sept, produit de trois multiplié deux fois par lui-même. Il est aisé de voir que, dans ce mélange, les nombres pairs alternent avec les impairs. Après l'unité, qui réunit le pair et l'impair, vient deux, premier pair; puis trois, premier impair; ensuite quatre, second pair, qui est suivi de neuf, second impair, lequel précède huit, troisième pair, que suit vingt-sept, troisième impair; car le nombre pair étant mâle, et le nombre impair femelle, tous deux devaient entrer dans la composition d'une substance chargée d'engendrer tous les êtres; et en même temps, ces quantités devaient avoir la plus grande solidité pour lui communiquer la force de vaincre toutes les résistances. Il fallait de plus qu'elle fût formée des seuls nombres susceptibles de donner des accords parfaits, puisqu'elle devait entretenir l'harmonie et l'union entre toutes les parties de l'œuvre de sa création. Or, nous avons dit que le rapport de 2 à 1 donne le diapason ou l'octave; que celui de 3 à 2, c'est-à-dire l'hémiole, donne le diapentès ou la quinte; que de la raison, qui est l'épitrite, naît le diatessaron ou la quarte; enfin, que de la raison de 4 à 1, nommée quadruple, procède le double diapason ou la double octave.

» L'âme universelle ainsi formée de nombres harmoniques ne peut donner, en vertu de son mouvement propre, l'impulsion à tous les corps de la nature que nous voyons se mouvoir, sans qu'il résulte de cette impulsion des accords dont elle a le principe en elle-même, puisqu'en la composant de nombres respectivement inégaux, dieu, comme vient de nous le dire Platon, combla le vide que ces quantités numériques laissaient entre elles par des hémioles, des épitrites et des épogdoades. »

Dans le fragment de sa république, intitulé le *Songe de Scipion*, Cicéron fait allusion à cette théorie de l'harmonie universelle par ces paroles : « Qu'entends-je, dis-je, et quels sons puissans et doux remplissent la capacité de mes oreilles? — Vous entendez, me répondit-il, l'harmonie qui, formée d'intervalles inégaux, mais calculés suivant de justes proportions, résulte de l'impulsion et du mouvement des sphères. »

C'est ce concert des orbes célestes qui a fait dire à Platon, dans l'endroit de sa république où il traite de la vélocité des sphères, que sur chacune d'elles il y a une syrène qui par son chant réjouit les dieux. Les théologiens entendaient aussi par les neuf muses les huit symphonies exécutées par les huit globes célestes et une neuvième qui

résulte de l'harmonie totale. Voilà pourquoi Hésiode, dans sa théogonie, donne à la huitième muse le nom d'Uranie; car la sphère stellaire au-dessus de laquelle sont placées les sept sphères mobiles, est le ciel proprement dit; et pour nous faire entendre qu'il en est une neuvième, la plus intéressante de toutes, parce qu'elle est la réunion de toutes les harmonies, il ajoute : « Calliope est l'ensemble de tout ce qu'il y a de parfait. »

Cette opinion de la musique céleste fut accréditée par les théologiens, qui cherchèrent à la peindre par les hymnes et les chants employés dans les sacrifices. On s'accompagnait, en certaines contrées, de la lire ou cithare, et dans d'autres de la flûte ou autres instrumens à vent. Ces hymnes en l'honneur des dieux étaient des stances nommées strophes et anti-strophes. *La strophe répondait au mouvement direct du ciel des fixes, et l'anti-strophe au mouvement contraire des corps errans; et le premier hymne adressé à la divinité eut pour objet de célébrer ce double mouvement* (1). Il ne sera pas inutile de remarquer ici que le cérémonial religieux des anciens était surtout fondé sur l'imitation des phénomènes de la nature.

Il nous reste à rapporter l'opinion de Platon sur les distances qui existent entre les planètes connues de son temps, et qui est la conséquence de ses idées sur l'harmonie céleste. La voici : la distance de la terre au soleil est double de celle de la terre à la lune; la distance de la terre à Vénus est triple de celle de la terre au soleil; la distance de la terre à Mercure est quadruple de celle de la terre à Vénus; la distance de la terre à Mars égale neuf fois celle de la terre à Mercure; la distance de la terre à Jupiter égale huit fois celle de la terre à Mars; enfin la distance de la terre à Saturne égale vingt-sept fois celle de la terre à Jupiter.

C'est de cette manière que les anciens, en général, bâtissaient leurs systèmes. Il fallait que les faits s'accomodassent aux théories et non les théories aux faits. C'est pourquoi les sciences physiques restèrent si fort en arrière des sciences morales. Vainement Archimède voulut-il prouver que, par des moyens mathématiques, il avait mesuré en stades les intervalles qui séparent les planètes, et que ces intervalles diffèrent de ceux déterminés par Platon; l'école de ce philosophe rejeta avec dédain des calculs qui n'admettaient pas de distances en nombre double et triple.

(1) Macrobe, Commentaire sur le Songe de Scipion, l. II. ch. III.

Après avoir exposé le plus clairement qu'il nous a été possible ces notions générales, nous allons prendre chaque nombre en particulier, et y rapporter les opinions diverses qui ont été émises à leur égard tant dans les temps anciens que dans le moyen-âge, et jusqu'à une époque encore très voisine de nous. D'abord nous indiquerons la valeur symbolique de chacun, et ensuite nous donnerons les applications qu'en ont faites les prêtres, les philosophes, les poètes, les peintres, les statuaires, les architectes. Nous espérons que par ces différens moyens nous pourrons répandre quelque lumière sur ce sujet si abstrait et si aride. (*La suite au numéro prochain.*)

DOCUMENS HISTORIQUES.

PIÈCES OFFICIELLES RELATIVES A LA FUSION DES SUPRÊMES-CONSEILS DE L'ÉCOSSISME EXISTANS DANS LES DEUX AMÉRIQUES.

N° 1. MANIFESTE.

Ad universi terrarum orbis summi Architecti gloriam.
Ordo ab chao.
Deus meumque jus.

Le Suprême-Conseil uni pour l'hémisphère occidental des puissans souverains grands inspecteurs-généraux de l'ordre, 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté, chefs suprêmes, conservateurs et vrais protecteurs de la haute maçonnerie sur les deux hémisphères, dûment et légalement établi sous la voûte céleste, au point vertical du zénith, répondant au 40° 41' de latitude nord, par les 3° 1' 13" de longitude orientale du méridien de Washington ;

A tous les vrais maçons répandus sur la surface du globe :

Santé, vertu, union, stabilité, tolérance, pouvoir, gloire.

Très chers, très illustres et très puissans frères,

Une ère nouvelle vient de s'ouvrir pour le rit écossais ancien et accepté, dans le monde occidental.

Par un traité conclu le 5e jour, et ratifié le 13e jour du 2e mois maçonnique de cette année (1), les Suprêmes-Conseils des souve-

(1) 5 et 13 avril 1832.

rains grands inspecteurs-généraux, qui y existaient pour l'Amérique méridionale, la Nouvelle-Espagne et les îles Canaries, Porto-Rico, etc., et pour les États-Unis d'Amérique, etc., etc., se sont unis, et ne forment pour toujours qu'un seul et même corps, indivisible, et concentrant en lui seul la puissance suprême du rit et de la haute maçonnerie.

Le Suprême-Conseil uni de l'hémisphère occidental, en faisant part de sa formation au monde maçon, pense qu'il se doit la justice de déclarer que les mesures qui l'ont amenée ne lui ont été suggérées que par la conviction qu'il a, et par le désir qu'il éprouve d'étendre la gloire du rit ancien et de la haute maçonnerie, d'en assurer la stabilité et d'en propager les avantages.

Depuis long-temps on a ressenti et franchement reconnu les pernicieux effets qui résultent de la division du pouvoir ; et depuis long-temps ils excitent des plaintes universelles. Rien n'a enfanté plus de maux, rien n'a tant servi à fomenter les calomnies dont l'ordre a été récemment l'objet, et dont il a tant souffert, surtout dans le nord de ce pays (1), si ce n'est la facilité que cette division a offerte à quelques membres pusillanimes (2) et à des imposteurs pour égarer et abuser la multitude ignorante et les gens trop crédules ; et il en est un grand nombre que l'on pourrait signaler, qui, sous la trompeuse apparence d'une autorité légitime, peu soucieux d'être démasqués, parce qu'ils n'ont à redouter aucun châtiment corporel, après avoir usurpé des dominations territoriales et des droits de juridiction, y ont débité et propagé, comme des vrais dogmes de la sublime maçonnerie, les incohérentes productions de leur futile imagination, ou les compilations informes et défigurées d'une mémoire ingrate et mal intentionnée (3).

Réprimer ces abus et s'efforcer même d'en extirper les racines ; assurer aux vrais maçons écossais la jouissance de leurs privilèges légi-

(1) Ceci fait allusion à l'affaire de Morgan, dont nous avons parlé pages 69 et suivantes. (2) Nous donnerons dans une de nos prochaines livraisons un document de la plus haute importance auquel ces paroles se rapportent. (3) Il est probable que les rédacteurs du manifeste veulent parler d'un frère Joseph Cerneau, qui avait élevé à New-York un Suprême-Conseil 33e degré en rivalité du Suprême-Conseil originaire. Ce frère Cerneau paraît avoir quitté récemment New-York, emportant avec lui une partie du matériel du corps dont il était le chef. *(Note du Rédacteur.)*

times; faire aimer, propager, entretenir l'union, l'amour fraternel, la morale et la vertu, en bannissant les distinctions politiques et autres, ces infaillibles brandons de jalousie, d'envie et de discordes; réunir en un seul et indissoluble faisceau les diverses corporations formées dans les mêmes territoires et ayant une même origine héréditaire: tels sont les buts principaux que la récente union se propose, et vers lesquels tendront toutes les mesures du Suprême-Conseil uni.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre ici sur les diverses autres obligations qui vont lui être imposées. Conserver dans leur pureté primitive les antiques instituts, statuts et règlemens de la sublime maçonnerie; réclamer pour le Suprême-Conseil uni les droits, les privilèges et les prérogatives que les lois lui reconnaissent et lui attribuent; consolider, maintenir sa puissance et son indépendance dans l'hémisphère occidental, seront toujours pour lui des devoirs prédominans et impérieux. Dans l'exercice de son autorité envers les associations subordonnées, il unira la douceur à l'énergie; et, tempérant la rigueur de ses décisions par une justice toujours impartiale, il s'efforcera de rendre l'obéissance agréable à ceux pour qui elle est un devoir. En assurant les droits de cette branche immédiate de l'ordre, il respectera soigneusement ceux des autres; et il conjure les corps maçonniques de tous les autres rits répandus dans l'hémisphère occidental d'user envers lui d'une réserve réciproque, seul moyen de conserver cette douce harmonie qui est le type principal et le caractère distinctif de la franc-maçonnerie.

Guidé par ces motifs, ayant en vue le bonheur de l'humanité et pour appui la pureté de ses intentions, le Suprême-Conseil uni se sent encouragé à réclamer une docile coopération de tous les hauts et sublimes maçons de l'hémisphère occidental. Il est persuadé qu'ils feront céder les considérations secondaires à l'importance des avantages futurs, et que désormais l'on ne reconnaîtra dans le nouveau monde qu'une seule famille de maçons écossais, tous anneaux de la même chaîne, tendant au même but et tenant leur origine de la même source constitutive.

En vous recommandant aux bontés et à la protection du suprême architecte de l'univers, nous vous saluons, très puissans, très illustres et très parfaits frères, avec les sentimens du plus profond respect et de la plus sincère amitié fraternelle.

Donné au Suprême-Conseil régulièrement assemblé près du buis-

son ardent, sous la voûte verticale susdite, le 3e jour du 3e mois, *anno* 5832 (1).

Deus meumque jus.

Signé : Le très puissant souverain grand-commandeur *ad vitam*, ELIAS HICKS, 33e; le très puissant souverain grand-commandeur adjoint *ad vitam*, DE SAINT-LAURENT, 33e; le très illustre 1er lieutenant grand-commandeur, JONATHAN SCHIEFFELIN, 33e; le très illustre 2e lieutenant grand-commandeur, FRANÇIS DUBUAR, 33e; JOSEPH BAUCHAUD, 33e, grand trésorier-général; GEORGE SMITH, 33e, grand secrétaire-général; M. VELASQUEZ DE LA CADENA, 33e, grand archiviste; LORENZO DE ZAVALA, 33e, ministre d'état; JOHN TELFAIR, 33e, grand garde des sceaux; O. DE A., marquis DE SANT' ANGELO, 33e, grand maître des cérémonies; J. MELANI-SUSSARELLI, 33e, grand capitaine des gardes; LUCAS UGARTE, 33e, grand porte-étendart.

N° 2. RAPPORT.

A la gloire du grand architecte de l'univers.
Ordo ab chao.
Deus meumque jus.

Les commissaires nommés par le très illustre et très puissant souverain grand-commandeur *ad vitam*, et par le Suprême-Conseil du 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté pour les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances, etc., etc., etc.;

Et la commission nommée par le très illustre et très puissant souverain grand-commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil, du 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté pour la Terre-Ferme, l'Amérique méridionale, etc., etc., etc.;

Exposent que dans la séance du Suprême-Conseil pour les Etats-Unis d'Amérique, etc., dûment convoqué et assemblé près le buisson ardent, le 23e jour du 12e mois, *anno lucis* 5831, le très illustre frère marquis de Sant'Angelo, l'un de ses membres, lui communiqua de la part du très illustre et très puissant frère, grand-commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil pour la Terre-Ferme, etc., une proposition ayant pour objet d'*unir*, par un traité, et de *fondre en une seule puissance dogmatique et administrative* son Suprême-Conseil et celui des Etats-Unis d'Amérique, etc.

Il y faisait observer principalement :

(1) 3 mai 1832.

1° Que cette mesure ne pouvait que consolider, dans le Nouveau-Monde, la puissance du rit écossais ancien et accepté, en étendant plus efficacement l'heureuse influence de ce rit sur les deux Amériques;

2° Que la fusion proposée préviendrait tout funeste schisme dont le Suprême-Conseil des Etats-Unis, etc. a, lui-même, involontairement semé les germes profonds dans l'Amérique méridionale, en y constituant ou en autorisant M. Cerneau à y constituer des ateliers, et d'autres associations maçonniques qui ne pouvaient légalement l'être que par la puissance dès long-temps instituée pour régir l'ordre dans ces contrées; lesquels ne manqueraient pas de se prévaloir de ces constitutions pour se soustraire à l'utile inspection et aux actes du très puissant souverain grand-commandeur *ad vitam*, de ses délégués, ou du Suprême-Conseil, dans la juridiction territoriale desquels ces ateliers sont établis;

3° Que, comme le décret par lequel l'ancien Suprême-Conseil du Mexique ou Nouvelle Espagne etc., avait institué celui de Terre-Ferme, Amérique méridionale, etc., etc., voulait que « en cas d'extinction de l'un des deux, le survivant héritât de ses pouvoirs », et que le Suprême-Conseil mexicain s'étant complètement éteint depuis long-temps, sa juridiction territoriale avait dévolu au Suprême-Conseil de Terre-Ferme, etc., etc., ces deux circonscriptions seraient légalement réunies à celle du Suprême-Conseil des Etats-Unis d'Amérique, etc., par le seul effet du traité d'union et de fusion.

Le Suprême-Conseil des Etats-Unis d'Amérique, etc., etc., ayant, durant la même séance, accepté ces propositions et leurs bases, nomma les puissans souverains grands-inspecteurs généraux 33ᵉ degré, soussignés, ses commissaires pour se réunir à celui ou à ceux revêtus du caractère maçonnique compétent, que le très puissant souverain grand-commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil de Terre-Ferme, Amérique méridionale, etc., etc., jugerait convenable de nommer et d'investir de ses pleins pouvoirs pour discuter les articles du traité et le conclure sur les bases proposées et acceptées.

A cet effet, les résolutions prises par le Suprême-Conseil des Etats-Unis d'Amérique, etc., dans cette séance, furent officiellement communiquées au très puissant souverain grand-commandeur *ad vitam*, pour la Terre-Ferme, l'Amérique méridionale, etc., etc.

Il a répondu par la voie du très illustre frère grand-secrétaire, en informant le Suprême-Conseil des Etats-Unis d'Amérique, etc., que,

d'après la communication qu'il avait reçue, il venait de donner ses pleins pouvoirs aux très illustres frères Jean Melani, chevalier de Sussarelli, son grand-secrétaire, Lorenzo de Zavala et Lucas Ugarte, tous trois puissans souverains grands-inspecteurs généraux, 33e degré, et membres de son Suprême-Conseil, lesquels se réuniraient aux commissaires du Suprême-Conseil des Etats-Unis, etc., et concluraient légalement avec eux, en ses nom et qualités, le traité en question.

En conséquence de ce, les deux commissions se sont réunies les 1er et 10e jours du 1er mois et aujourd'hui, 5e jour du second mois de cette année.

Elles ont tenu des protocoles réguliers des opérations qu'elles ont faites dans chacune de leurs séances; elles ont l'honneur de les soumettre à votre examen.

Après quelques explications et une discussion réciproque et franche, elles ont convenu et arrêté à l'unanimité, que:

Les deux puisssances étant du même rit et du même degré, professant la même doctrine, étant établies pour le même hémisphère, ayant les mêmes intérêts, étant animée d'un égal désir d'atteindre au but de leur institution, étant toutes deux présentes, toutes deux voulant traiter et ayant tout pouvoir de le faire pour le plus grand bien de l'ordre, et particulièrement de notre rit sublime, comme aussi pour l'avantage et la sûreté des maçons fidèles qui suivent et pratiquent son régime; les soussigués, à l'unanimité, ont encore reconnu, sont convenus et ont arrêté que le traité pouvait être conclu sans violer le principe qui est le grand *palladium* de la liberté et de l'indépendance de tous les rits maconniques, et qui veut que :

Nulle puissance dogmatique d'un rit ne peut s'unir et s'amalgamer, de quelque manière que ce puisse être, avec une autre puissance dogmative et administrative d'un autre rit, ni consentir à en devenir une partie ou à en dépendre, sans violer et la lettre et l'esprit des lois fondamentales de l'ordre, sans renoncer à l'objet de son institution, sans perdre, *ipso facto,* ses attributions souveraines, et cesser d'être une puissance ni même une association de ce rit.

D'après ces considérations, les deux commissions sont convenues de stipuler ledit traité comme elles l'ont fait, pour le bien général de l'ordre, dans les deux Amériques, et basé sur la justice.

Elles ont en conséquence arrêté que le présent rapport serait con-

sidéré comme ne faisant qu'un seul tout, avec les protocoles qu'elles ont tenus de leurs opérations.

Leur tâche est accomplie ; elles ont l'honneur de la soumettre à votre examen et à votre haute sanction et rectification.

L'orient de New-York, les jour, mois et an, *ut suprà*.

Signé : O. DE A. marquis DE SANT'ANGELO, 33e ; LORENZO DE ZAVALA, 33e ; JONATHAN SCHIEFFELIN, 33e ; LUCAS UGARTE, 33e ; JN. MELANI SUSSARELLI, 33e, grand-chancelier et secrétaire *ad hoc*; GEO. SMITH, 33e, grand-secrétaire du Suprême-Conseil.

N.° 3. TRAITÉ D'UNION ET DE FUSION.

Entre les très illustres frères Elias Hicks, puissant souverain grand inspecteur-général, 33e degré ; très puissant sérénissime grand-commandeur *ad vitam*, et le Suprême-Conseil des puissans grands inspecteurs-généraux, 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté, chefs sublimes de la haute maçonnerie pour les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances, etc., séant à l'orient du monde, sous la voûte céleste, au point central du zénith, correspondant au 40° 41' latitude nord, et au 3° 1' 19" de longitude orientale de la cité de Washington ; dûment et légalement représenté par :

Le très illustre et puissant frère Jonathan Schieffelin, grand inspecteur-général du 33e degré 1er lieut. grand-commandeur ;

Le très illustre frère Orazio de Atellis, marquis de Sant'Angelo, grand inspecteur-général du 33e degré ;

Et le très illustre frère George Smith, grand inspecteur-général du 33e degré et grand-secrétaire du Suprême-Conseil ;

Tous trois membres du susdit Conseil-Suprême, dûment investis de ses pleins pouvoirs ;

Et le très illustre frère M. A. N. A. R. de Joachim de Santa-Rosa de Roume de Saint-Laurent, (marquis de Santa-Rosa, comte de Saint Laurent, etc.) puissant souverain grand inspecteur-général du 33e degré, très puissant souverain grand-commandeur *ad vitam*, du Suprême-Conseil des puissans souverains grands inspecteurs-généraux du 33e degré du rit écossais ancien et accepté, chefs suprêmes de l'ancienne et moderne franc-maçonnerie pour la Terre-Ferme, l'Amérique méridionale, le Mexique, etc., (de l'une à l'autre mer, etc.) les îles Canaries, Porto-Rico, etc., fondateur de la respectable loge du Mont-Thabor, orient de Paris, membre honoraire du Suprême-Conseil du 33e degré pour la France, etc., dûment investi de tous les pouvoirs et autorité de son Suprême-Conseil et de ses sections inférieures, etc., séant ci-devant au point central de 9° 40' de latitude nord, et au 312° 40' de longitude de l'île de Fer, dûment et légalement représenté par :

Le très illustre frère Lorenzo de Zavala, puissant souverain grand inspecteur-général du 33e degré;

Le très illustre frère Lucas Ugarte, puissant souverain grand inspecteur-général du 33e degré;

Et le très illustre frère Juan Mélani, chevalier de Sussarelli, puissant souverain grand inspecteur-général du 33e degré, et grand trésorier *ad hoc* du Suprême-Conseil;

Tous trois, membres du Suprême-Conseil susdit, investis de pleins pouvoirs réguliers; d'autre part.

A tous les maçons qui ces présentes verront,

Vertu, santé, union.

Considérant que deux associations maçonniques souveraines d'un même rit peuvent s'unir volontairement et s'amalgamer en une seule puissance dogmatique et administrative, quelle que puisse être l'étendue de leurs juridictions territoriales respectives, sans violer les grandes constitutions secrètes, les instituts ou statuts généraux de notre ordre, ses doctrines, ni l'intégrité de notre rit essentiellement tolérant, libre et indépendant;

Considérant que l'extinction totale de l'ancien Suprême-Conseil pour le Mexique ou la Nouvelle-Espagne, etc., et la dispersion actuelle des membres du Suprême-Conseil pour la Terre-ferme, l'Amérique méridionale (de l'une à l'autre mer), les îles Canaries, Porto-Rico, etc., privent la plus grande partie de l'hémisphère occidental de l'inappréciable avantage du culte régulier de la maçonnerie ancienne et acceptée;

Considérant qu'il est du devoir de toutes les puissances maçonniques en général, soit dogmatiques, soit administratives, et en particulier, de tout maçon écossais, vrai, franc et accepté, de travailler sans relâche à propager un ordre dont l'obje[illegible] répandre les connaissances utiles, la morale la plus pure et la [illegible]ique de toutes les vertus sociales, domestiques et privées, et conséquemment de procurer au genre humain et à chaque homme en particulier, la plus grande somme de bonheur possible;

Considérant qu'il est urgent de prévenir par tous les moyens possibles, dans toutes les parties du monde, et principalement dans l'hémisphère occidental, tout fatal schisme, tout établissement illégal et dangereux de ces corps *pseudo-maçonniques*, vraies sources de corruption, de vénalité et de basse ambition, et surtout la concession illégale et arbitraire de grades maçonniques par des nomades imposteurs à des individus indignes même de jamais faire partie d'aucune association honnête et morale;

Considérant enfin que par cette union et fusion faite entre les deux plus grandes puissances maçonniques du Nouveau-Monde, l'unité et la stabilité de l'ordre seront mieux consolidées, et que le pur et su-

blime rit écossais ancien et accepté maintiendra plus invariablement son indépendance, la tolérance et la pureté de ses dogmes, sa consistance et sa dignité :

Nous sommes convenus et avons décrété, et, par ces présentes, convenons et décrétons ce qui suit :

ART. I. Le Suprême-Conseil des puissans souverains grands inspecteurs-généraux, 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté, chefs sublimes de l'ancienne et moderne franc-maçonnerie pour la Terre-Ferme, l'Amérique méridionale, le Mexique ou Nouvelle-Espagne, etc., etc., etc., de l'une à l'autre mer, etc ; Porto-Rico, les îles Canaries, etc. ;

Et le Suprême-Conseil des puissans souverains grands inspecteurs-généraux du rit écossais ancien et accepté, chefs sublimes de la haute maçonnerie pour les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances.

Sont, par ces présentes, dès ce moment et pour toujours, réunis, amalgamés et ne formant qu'une seule et même puissance dogmatique et administrative, chacun d'eux comme partie essentielle de l'autre.

ART. II. Les deux puissances unies seront désormais connues sous le titre distinctif de *Suprême-Conseil uni pour l'hémisphère occidental des puissans souverains grands inspecteurs généraux*, 33e *et dernier degré du rit écossais ancien et accepté, chefs sublimes de la haute maçonnerie,*

Leur siége est invariablement fixé aux États-Uuis d'Amérique, au point central du 40e 41' de latitude nord, et 3o 1' 13" de longitude orientale de la cité de Washington.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de changer ce point central, il ne pourra l'être que par un décret rendu par toutes les sections réunies, et jamais il ne sera porté hors des limites des États-Unis d'Amérique.

ART. III. En vertu de l'union et fusion complète des deux puissances, toutes loges, chapitres, collèges, aréopages, conseils, consistoires, etc., etc., etc., professant le rit écossais ancien et accepté, qui auraient reçu leurs constitutions, chartes, patentes, etc., etc., etc., de l'une d'elles, soit dans l'étendue de son ancienne juridiction territoriale, soit dans la juridiction de l'autre, sont déclarés et reconnus légitimes et réguliers ; en conséquence, ils recevront du Suprême-Conseil de l'hémisphère occidental, de nouvelles constitutions, patentes ou chartes, aussitôt qu'ils lui auront fait parvenir régulièrement le tableau de leurs dignitaires, officiers, et membres respectifs présens et absens, titulaires ou honoraires, joint à une copie authentique de leurs constitutions, patentes ou chartes et règlemens particuliers ; qu'ils se seront soumis à prêter un nouveau serment à la nouvelle puissance, et qu'ils nommeront et députeront vers elle des représentans pourvus des grades et titres compétens.

Art. iv. Tous les francs-maçons des deux Amériques, de Porto-Rico, des îles Canaries, etc., etc., etc., qui professent le même rit écossais ancien et accepté, et qui auraient reçu leurs diplômes, certificats ou patentes, d'un corps maçonnique établi sur un point quelconque du territoire qui formait la juridiction territoriale de l'une des deux puissances ci-devant séparées, mais qui n'aurait pas été constitué ni autorisé par l'une d'elles, seront tenus pour réguliers dès le moment qu'ils prêteront l'obligation de se soumettre à l'autorité et au régime de la puissance unie; de nouveaux diplômes, certificats ou patentes de leurs grades respectifs leur seront alors délivrés.

Seront également tenus pour maçons réguliers du rit écossais ancien et accepté, dans toute l'étendue de la juridiction territoriale du Suprême-Conseil uni pour l'hémisphère occidental, etc., etc., etc., ceux qui tiennent, ou recevront leurs diplômes, certificats ou patentes des corps maçonniques réguliers du même rit, qui auraient dûment reconnu le pouvoir dogmatique et administratif et l'indépendance du Suprême-Conseil.

Art. v. Dès le moment de la sanction et ratification du présent traité par les deux puissances contractantes, le très illustre et très puissant souverain grand-commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil de la Terre-Ferme, l'Amérique méridionale ou Nouvelle-Espagne, les îles Canaries, Porto-Rico, etc., le frère comte de Saint-Laurent, abdiquera, comme par ces présentes il abdique formellement et solennellement pour lui et ses successeurs, sa susdite très éminente dignité, ainsi que tous les pouvoirs spéciaux et l'autorité dont il était personnellement investi en cette qualité, en faveur du très-illustre frère Élias Hicks, très puissant souverain grand commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil, pour les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances, ses successeurs dans cette très éminente dignité, et ledit Suprême-Conseil, pour être par eux possédés et exercés à perpétuité sans restriction quelconque, sous le nouveau titre que le présent traité confère à l'union des deux puissances, et conformément aux grandes constitutions, aux instituts et statuts de l'ordre et du rit.

Art. vi. En conséquence de ce qui précède, et dès la ratification du présent traité par les deux puissances contractantes, le très illustre et puissant souverain grand inspecteur-général et puissant souverain grand-commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil pour les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances, renoncera *ipso facto* à ce titre, tant pour lui que pour ses successeurs réguliers, et prendra le titre, les droits et la dignité de très illustre et très puissant souverain grand commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil uni, pour l'hémisphère occidental, des puissans souverains grands inspecteurs généraux, 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté, chefs sublimes de la haute maçonnerie, et sera proclamé et reconnu comme tel.

Au même moment, le très illustre et très puissant souverain grand

inspecteur-général, 33e et dernier degré, le frère comte de Saint-Laurent, ci-devant très puissant souverain grand commandeur *ad vitam*, du Suprême-Conseil des puissans souverains grands inspecteurs-généraux pour la Terre-Ferme, l'Amérique méridionale, les îles Canaries, Porto-Rico, etc., chefs sublimes de la franc-maçonnerie ancienne et moderne, deviendra, *ipso facto*, prendra et conservera sa vie durant le titre et la dignité de très-puissant souverain adjoint grand commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil uni pour l'hémisphère occidental, etc., etc., etc.; il sera proclamé et reconnu comme tel; il jouira de tous les droits et honneurs inhérens à ces titre et dignité, comme une récompense maçonnique extraordinaire et honorable due à son zèle et aux longs, continuels et pénibles services qu'il a rendus à l'ordre et à notre rit sublime; il sera représenté dans le Suprême-Conseil par un souverain grand inspecteur-général de son choix, qui cependant devra en être l'un des membres actifs.

ART. VII. Aussitôt la ratification du présent traité, les très illustres frères, puissans souverains grands inspecteurs-généraux, 33e degré, princes du royal-secret, et tous autres sublimes princes et sublimes maçons, qui en ce moment font partie du Suprême-Conseil du 33e degré, pour la Terre-Ferme, l'Amérique méridionale, etc., etc., etc., deviendront membres honoraires, s'ils sont absens, membres actifs, s'ils sont présens, du Suprême-Conseil uni pour l'hémisphère occidental, etc., ou de ses sections inférieures des degrés correspondant aux leurs. Dans l'un et l'autre cas, ils conservent les titres honorifiques, les dignités qu'ils possèdent, sans pourtant qu'ils puissent s'en prévaloir, ni s'en faire un droit ou privilége exclusif pour prétendre à ces mêmes dignités dans la nouvelle puissance.

ART. VIII. Afin de protéger, maintenir et défendre la stabilité et l'indépendance de l'ordre, le bien-être et la prospérité de ses membres, et le garantir de toute innovation et de toute atteinte arbitraire, d'entretenir dans toute l'étendue de sa juridiction l'inviolabilité des grandes constitutions secrètes, des instituts et statuts du rit, et le présent traité, et de favoriser, autant que possible, la propagation de la vraie lumière, le Suprême-Conseil uni pour l'hémisphère occidental pourra, quand il le jugera convenable, déléguer une partie quelconque de sa juridiction territoriale, une portion de son autorité, à un corps ou puissance maçonnique, ou grand inspecteur général, 33e degré du rit ancien et accepté, par lui reconnu, ou qu'il reconnaîtra comme légalement et régulièrement établi sur quelque point de l'hémisphère occidental.

ART. IX. Aussitôt après la sanction et la ratification du présent traité par le Suprême-Conseil des Etats-Unis d'Amérique, le très illustre frère comte de Saint-Laurent déposera, aux archives du Suprême-Conseil de l'hémisphère occidental, qui seront les propres archives du présent Suprême-Conseil pour les États-Unis d'Amérique,

etc., un tableau de toutes les loges, de tous les chapitres, conseils, consistoires, etc., etc., etc., qui ont travaillé jusqu'à ce jour sous ses auspices, ses constitutions et son autorité, avec indication des lieux de leurs siéges respectifs. Il y déposera également tous les documens qu'il possède en ce moment ou pourra récupérer par la suite, appartenant à son ci-devant Suprême-Conseil, ou relatifs à son premier établissement et à toutes ses opérations jusqu'à ce jour.

Art. x. Les deux puissances contractantes ont déclaré, et par ces présentes, elles déclarent et proclament qu'elles considèrent les treize articles du point de vraie doctrine maçonnique écossaise, insérés aux protocoles tenus par leurs commissaires susdits et soussignés, comme autant de *palladium* de l'intégrité et de la sécurité de l'ordre, de la tolérance, de la liberté et de l'indépendance qui en sont les bases, et qui sont aussi celles du rit écossais, ancien et accepté. Elles prendront l'engagement de les faire respecter par tous les moyens maçonniques qui sont en leur pouvoir, comme s'ils étaient littéralement insérés dans le corps du présent traité, et ce, tant et aussi long-temps qu'il plaira au grand architecte de l'univers de protéger leur union et bénir leur entreprise.

Art. xi. L'expérience ayant démontré que, dans diverses circonstances et sur certains points du globe, des conséquences erronées et contraires à ces doctrines ont été déduites des dispositions du décret rendu par le souverain grand consistoire pour les États-Unis d'Amérique, etc., etc., le 30e jour du cinquième mois *anno lucis* 5826, le Suprême-Conseil pour les États-Unis d'Amérique, etc., etc., révoque le décret précité, en tout ce qui y serait contraire aux treize points susdits de la doctrine maçonnique écossaise.

Art. xii. Quels qu'aient été les titres respectifs ou les dignités des membres de l'une ou l'autre des deux puissances contractantes, ceux-là seuls qui se trouvent dans les deux catégories établies par l'article 7 du présent traité, et dont les noms sont ou seront portés par la suite sur les tableaux y annexés, seront reconnus membres actifs, ou comme membres honoraires du Suprême-Conseil uni pour l'hémisphère occidental, ou de ses sections inférieures, et tels desdits membres, qui, avant ce jour, auraient reçu des pouvoirs spéciaux de l'une ou de l'autre des deux puissances contractantes, sont tenus de soumettre lesdits pouvoirs à la sanction du Suprême-Conseil uni, dans le délai de neuf mois au plus tard, de la date des ratifications du présent traité; à l'expiration de ce terme, tous les pouvoirs non approuvés seront réputés radicalement nuls et non avenus.

Seront également nuls et invalides, à partir des ratifications du présent traité, tous les pouvoirs que l'une ou l'autre des deux puissances, parties contractantes, a pu avoir donnés à des maçons dont les noms ne sont point portés sur les susdits tableaux.

Art. xiii. Le présent traité, fait en deux originaux officiels de mêmes formes teneur et date, dûment signé et scellé par les commis-

saires réunis des deux parties contractantes sera soumis à leur sanction et ratification, qui devront être données dans les neuf jours au plus tard, de la date.

Lorsqu'il aura été ratifié, le maintien en sera juré, et il sera de suite inséré, signé et scellé sur le livre d'or du Suprême-Conseil actuel pour les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances, et formera la clôture de ce livre.

Tous les autres livres tenus par le grand-secrétaire, le grand-chancelier ou le grand-trésorier dudit Suprême-Conseil, seront régulièrement arrêtés et clos.

De nouveaux livres d'or, de procès-verbaux et autres registres nécessaires, seront régulièrement ouverts par des officiers et dignitaires compétens, pour le service du grand secrétariat, de la grande chancellerie et de la grande trésorerie du nouveau saint-empire de l'hémisphère occidental.

Le présent traité dûment signé, scellé et ratifié, formera le commencement du livre d'or du Suprême-Conseil uni de l'hémisphère occidental.

ART. XIV. Tout maçon, qui, à l'avenir sera admis au 32ᵉ ou 33ᵉ degré, et tous les maçons de ces degrés qui deviendront membres du Grand-Consistoire du 32ᵉ degré ou du Suprême-Conseil du 33ᵉ degré pour l'hémisphère occidental, signeront l'original du présent traité, et jureront de le maintenir et de le faire respecter. Les ateliers des maçons des degrés moins élevés prêteront le serment de l'observer, de le respecter et de s'y soumettre.

ART. XV. Il sera fait incessamment, pour l'usage de la nouvelle puissance unie, un nouveau sceau de l'ordre exactement conforme au modèle ci-après tracé.

ART. XVI. Des copies authentiques du présent traité seront adressées, le plus tôt possible, à toutes les associations maçonniques soumises à la commune juridiction des deux puissances nouvellement unies, à tous les grands-inspecteurs-généraux et à toutes les puissances maçonniques, dogmatiques et administratives dûment et légalement reconnues, tant de l'intérieur que de l'extérieur avec lesquelles les deux puissances ont précédemment correspondu et pourront correspondre à l'avenir.

Fait, signé et scellé par nous, membres des deux commissions, délégués susdits dans le lieu énoncé dans nos protocoles et au point central du zénith, ce second jour de la première semaine du deuxième mois nommé *jiar*, sous le signe zodiacal *taurus*, en l'an de la grande lumière, 5832, et de notre seigueur et sauveur, le 5 avril 1832.

Signé : O. de A. marquis DE SANT'ANGELO, 33ᵉ ; LORENZO DE ZAVALA, 33ᵉ ; JONATHAN SCHIEFFELIN, 33ᵉ; LUCAS UGARTE, 33ᵉ; JOHN MELANI DE SUSSARELLI, 33ᵉ grand-chancelier et secrétaire *ad hoc* ; GEORGE SMITH, 33ᵉ, grand-secrétaire du Suprême-Conseil.

Points spéciaux de la doctrine du rit écossais ancien et accepté que les deux puissances contractantes s'obligent de suivre, maintenir et défendre par tous les moyens honorables.

Les deux puissances contractantes croient devoir à l'ordre, au rit écossais ancien et accepté qu'elles professent, aux maçons répandus sur la surface de la terre, et à elles-mêmes, de consacrer ici solennellement, dès à présent et pour toujours, les principes généraux qui sont les bases de leur doctrine :

1° La maçonnerie est un culte universel qui se propage sous différens rits *reconnus et approuvés*. Sortis d'une même source, ces rites, quoique divers, tendent au même but : philosophie, morale, bienveillance, voilà ce que le vrai maçon se propose et doit pratiquer.

Ce culte est essentiellement tolérant, libre et volontaire, dans l'exercice de ses rites.

2° Tous les vrais maçons, quels que soient leur patrie ou leurs rites, ne forment qu'une seule famille de frères répandus sur la surface de la terre.

Ils composent un ordre qui a son dogme, et qui est régi par ses statuts et instituts fondamentaux, et quelle que soit la diversité de ses rites, tous les maçons sont tenus de respecter et d'observer ses lois.

3° La diversité des rites entraîne nécessairement la diversité des puissances qui les régissent; car *un rit est indépendant d'un autre rit*.

4° Attenter à l'indépendance d'un rit, c'est attenter à l'indépendance de tous les autres; c'est établir un schisme, c'est troubler l'ordre entier.

5° L'action de la puissance dogmatique ou administrative d'un rit, ne peut également s'étendre que sur les maçons de ce rit, soumis à la juridiction de cette puissance. Elle n'a d'autorité sur eux qu'autant que cette autorité ne dépasse point les limites tracées par les lois fondamentales de l'ordre; et elle ne peut rien leur prescrire de contraire à ces lois.

Les devoirs et les droits qui naissent de ces principes, tiennent à la liberté du culte; ils sont du domaine de la conscience.

6° Fidèle et dévoué à la patrie, soumis à ses lois et à ses institutions, le vrai maçon met au nombre de ses devoirs les plus sacrés, l'accomplissement des sermens qui le lient à son rit, à la loge où il a reçu la lumière, et à la puissance maçonnique dont il tient ses pouvoirs.

Il ne peut être relevé de ses obligations que par la puissance envers laquelle il les a contractées, et conformément aux lois maçonniques qu'il a juré d'observer; *lois sans lesquelles il n'existerait pas de maçonnerie*.

7° Toute tentative, toute suggestion dont le but serait de porter un maçon à violer la foi jurée, à déserter les bannières de son rit, sont des outrages qu'il doit repousser.

Toute mesure qui tendrait à l'y contraindre est injuste, arbitraire, oppressive, anti-maçonnique, et il est de son devoir d'y résister.

8° Chaque puissance maçonnique gouverne par les statuts généraux les ateliers de son rit situés dans les limites de sa juridiction territoriale, ou établis par elle, ou avec son consentement, dans des contrées où il n'existe encore aucune puissance du même rit.

9° La puissance qui régit un rit, est indépendante d'une autre puissance, même de ce rit, d'un pouvoir égal au sien, dans leurs oriens respectifs.

10° Toutes les puissances maçonniques, quels que soient leurs rites, sont soumises aux lois générales de l'ordre; ce sont des rayons qui tendent à un centre commun, par l'unité des sentimens et des principes. (s.·. s.·. s.·.)

11° L'objet de l'établissement des loges est de travailler au but de l'ordre.

Celui d'une puissance dogmatique est de leur enseigner la doctrine et de diriger leurs actions par la pureté du dogme, et par l'observation des instituts et statuts fondamentaux de l'ordre.

Elle l'atteint en assurant aux ateliers de sa juridiction une constitution légale, en régularisant les travaux du rit qu'elle professe, et en maintenant l'harmonie, les bonnes mœurs et l'union dans ces ateliers et parmi les maçons qui les composent.

Elle dépasse ce but, elle méconnaît cet objet, quand elle prétend empêcher les maçons de son rit, soumis à son autorité, d'aller chercher ailleurs que dans ce rit et dans sa juridiction des lumières qu'ils n'y trouveraient pas; *car, il est de l'essence, de la nature du maçon, de chercher la lumière partout où il croit la trouver.*

12° Toute puissance maçonnique régulièrement et loyalement instituée, et investie de la plénitude des pouvoirs dogmatiques, pour une circonscription territoriale quelconque, a incontestablement, et seule, le droit de constituer et régir tous les ateliers de ce rit, dans toute l'étendue de sa domination.

Mais ce droit ne peut jamais donner à cette puissance, celui d'exclure, de défendre ou d'empêcher une puissance d'un autre rit, *même d'un orient étranger,* d'accorder aux maçons qui le sollicitent d'elle dans les formes prescrites, les chartes nécessaires pour établir régulièrement, soit des loges, soit des chapitres, soit même une puissance de ce rit, dans l'étendue de la même circonscription territoriale.

13° Et, en ce qui concerne particulièrement le rit écossais ancien et accepté, que professent les deux puissances contractantes, elles reconnaissent et déclarent :

Qu'il ne peut exister qu'une puissance dogmatique, ou Suprême-Conseil, du 33e degré de ce rit, dans une même circonscription territoriale.

Qu'une telle puissance établie pour une circonscription territoriale, y est juge compétent du *point d'honneur*, entre les maçons soumis à son obédience.

Qu'aucune puissance de ce rit, ni aucune des associations qui en dépendent, ne peuvent, sans violer les instituts et statuts généraux de l'ordre, sans renoncer au but de leur institution, sans perdre leur caractère, la plus belle de leurs prérogatives, et, de plus, leur autorité, défendre dans une puissance quelconque d'un autre rit, basé sur un autre système; qu'elles peuvent encore moins devenir, sous quelque titre que ce soit, une section ou une dépendance de cette puissance.

Ces sortes d'agglomérations sont contraires à l'indépendance mutuelle des rits, et ne peuvent exister régulièrement qu'entre des associations d'un même rit ou d'une même doctrine.

Signé : O. de A. marquis DE SANT'ANGELO 33e; LORENZO DE ZAVALA, 33e; JONATHAN SCHIEFFELIN, 33e; LUCAS UGARTE 33e, J. MELANI SUSSARELLI, 33e; GEO. SMITH, 33e.

RATIFICATIONS.

A la gloire du grand architecte de l'univers.

Ordo ab chao.

Nous, M. A. N. R. de Joachim de Santa-Rosa de Roume de Saint-Laurent (marquis de Santa-Rosa, comte de Saint-Laurent), etc., etc., souverain grand inspecteur général, 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté, puissant souverain grand commandeur du Conseil-Suprême *ad vitam* des puissans souverains grands inspecteurs, généraux du même degré, pour la Terre-Ferme, l'Amérique méridionale, le Mexique ou Nouvelle-Espagne, Porto-Rico, les îles Canaries, etc., etc., fondateur de la respectable loge des commandeurs du Mont-Thabor, à l'Orient de Paris, membre honoraire du Suprême-Conseil du 33e degré pour la France, etc., etc., etc.

A tous les maçons qui ces présentes verront :

Vertu, santé, union.

Ayant examiné le traité d'union et de fusion fait par nos conseillers et les commissaires nommés par nos très illustres et puissans frères le très puissant souverain grand commandeur *ad vitam*, et le Suprême-Conseil des grands inspecteurs généraux, 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté, pour les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances, lequel traité porte la date du 5e jour du 2e mois nommé Jiar, de cette même année de la grande lumière 5832, lesdits commissaires ayant été de part et d'autre, dûment autorisés à cet effet;

Nous promettons par ces présentes, et prenons l'engagement d'exécuter et d'observer sincèrement et fidèlement toutes et chacune des vérités y contenues et exprimées, et de ne jamais souffrir qu'elles

soient violées, ni transgressées d'aucune manière, par qui que ce soit, autant qu'il dépendra de nous de nous y opposer.

En confirmation de quoi, nous avons ratifié, et par ces présentes, ratifions ledit traité, et tous les actes de nos commissaires réunis, tels qu'ils sont transcrits dans le présent livre; et nous avons aux présentes, signées de nous, et contresignées par notre grand secrétaire et chancelier *ad hoc*, fait apposer le sceau de l'ordre et de notre Suprême-Conseil.

Donné sous la voûte céleste au point central du 40° 41' de latitude nord, et 30° 1' 13" de longitude orientale de Washington, le 13e jour du 2e mois nommé Jiar, de l'an 1832.

Deus meumque jus.

Signé : DE SAINT-LAURENT 33e degré, très puissant souverain grand commandeur *ad vitam*.

Par le grand commandeur *ad vitam*;

Le grand chancelier et secrétaire, *ad hoc*,

J. MELANI SUSSARELLI 33e (L. S.)

Et nous, Elias Hicks, souverain grand inspecteur général, 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté, très puissant souverain grand commandeur *ad vitam*, du Suprême-Conseil dudit degré, pour les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances; et nous aussi, grands inspecteurs généraux, 33e degré, dignitaires et membres dudit Suprême-Conseil, dûment et légalement assemblés comme tels, en Suprême-Conseil, près le buisson ardent sous la voûte céleste, au point central du 40° 41' de latitude nord, et 3° 1' 13" de longitude orientale de Washington, ce 13e jour du 2e mois nommé Jiar, de l'an de la grande lumière 5832, et de notre Seigneur le 13 avril 1832.

Ayant vu et examiné les protocoles tenus, et le traité conclu entre nous et notre puissant frère le grand commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil pour la Terre-Ferme, l'Amérique méridionale, le Mexique ou Nouvelle-Espagne, Porto-Rico, les îles Canaries, etc., etc., etc.; ledit traité d'union et de fusion, en date du 5e jour des présens mois et an, ainsi qu'il est dit ci-dessus;

Nous, par ces présentes, approuvons lesdits protocoles et ratifions le susdit traité dans toutes et chacune de ses dispositions, promettant sur notre foi maçonnique et sur celle de notre parole d'honneur, de l'observer, et, par tous les moyens honorables en notre pouvoir de le faire strictement observer, de ne l'enfreindre ni souffrir qu'il éprouve la plus légère infraction, directement ou indirectement, dans aucune de ses dispositions, ni sous quelque prétexte que ce puisse être.

En confirmation de quoi, nous avons aux présentes apposé nos

signatures, et fait apposer le grand sceau de notre ordre et Suprême-Conseil audit lieu, les jour, mois et an, *ut suprà*.

Deus meumque jus.

Signé : ELIAS HICKS 33e, souverain général grand commandeur *ad vitam*; JONATHAN SCHIEFFELIN 33e, 1er lieutenant grand commandeur; O. DE A. marquis DE SAINT ANGELO 33e; JOHN TELFAIR, 33e; M. VELASQUEZ DE LA CADENA, 33e grand archiviste du Suprême-Conseil.

Par ordre du grand commandeur *ad vitam*, et du Suprême-Conseil;

GEO. SMITH, 33e, grand secrétaire du Suprême-Conseil. (L. S.)

On a vu, page 30, qu'en 1813 les deux Grandes-Loges d'Angleterre s'unirent par un concordat. Nous avions promis et nous donnerons en effet prochainement le texte de ce traité dont nous n'avions pu d'abord nous procurer qu'une copie fautive. En attendant, nous publions le procès-verbal officiel de l'assemblée dans laquelle le pacte reçut son exécution. Il sera curieux de comparer le caractère de la maçonnerie anglaise avec celui que nous avons imprimé en France à cette institution. Ce sera le premier monument de ce genre qui aura été traduit en notre langue.

Pour l'intelligence complète de cette pièce, il est bon de savoir que l'article 3 du traité d'union prescrivait la nomination de dix-huit commissaires pris par moitié dans chacune des deux Grandes-Loges, avec la mission de s'initier réciproquement et d'initier ensuite les membres des deux sociétés dans leurs mystères et leurs rites respectifs. Cette commission devait prendre le titre de *Loge de réconciliation*. Une assemblée des deux Grandes-Loges fut tenue en conséquence le 1er décembre, à la taverne de la Couronne et de l'Ancre, dans le strand, à Londres. Le traité d'union y fut accueilli avec acclamation et ratifié à l'unanimité, et la loge de réconciliation y fut constituée. L'union fut ensuite consommée dans la séance du 27 du même mois, dont le document qu'on va lire relate les circonstances.

PROCÈS-VERBAL DE LA GRANDE ASSEMBLÉE DE FRANCS-MAÇONS POUR L'UNION DES DEUX GRANDES-LOGES D'ANGLETERRE,

tenue le jour de la Saint-Jean, 27 décembre 1813.

L'évènement important de la réunion des anciens francs-maçons

d'Angleterre, après une longue séparation, a eu lieu aujourd'hui avec une grande solennité.

En entrant dans la salle, la procession, dont l'ordre et la marche avaient été réglés préalablement, s'avança vers le trône; elle ouvrit ses rangs, et tous les membres se firent face les uns aux autres. La musique jouait une marche composée pour la circonstance.

Les deux grands-maîtres s'avancèrent alors par le centre, suivis du grand-maître visiteur (1), des députés grands-maîtres, etc., tous dans l'ordre renversé; les plus avancés retournant un à un à la file, de manière à décrire un cercle, revenir et prendre leurs places. Les musiciens prirent séance dans la galerie au-dessus du trône. Les frères, portant les cornes d'abondance, vases, etc., s'assirent sur les siéges qui leur avaient été assignés.

Les deux grands-maîtres s'assirent sur deux fauteuils également élevés des deux côtés du trône.

Le grand-maître visiteur et les autres frères étrangers aux deux Grandes-Loges prirent place de chaque côté.

Les grands officiers et autres membres des grandes loges prirent séance suivant leur rang.

Le directeur des cérémonies, sir Georges Nayler, ayant réclamé le silence, le révérend docteur Barry, grand chapelain de la société sous le duc de Kent, commença les importantes opérations de l'assemblée par la sainte prière, de la manière la plus soleunelle.

L'acte d'union fut ensuite lu par le directeur des cérémonies.

Le révérend docteur Coghlan, grand chapelain de la société sous le duc de Sussex, après une fanfare de trompettes, dit à haute voix : « Ecoutez tous. Voici l'acte d'union fait en confirmation des articles solennellement conclus entre les deux Grandes-Loges des francs et acceptés maçons d'Angleterre; signé, scellé et ratifié par chacune des deux Grandes-Loges en particulier, et en vertu duquel elles doivent être désormais et à toujours connues et reconnues par la dénomination et le titre de *Grande loge unie des anciens francs-maçons d'Angleterre*. Qu'en dites-vous, frères, représentant les deux confréries? Acceptez-vous, ratifiez-vous, confirmez-vous cet acte? » A ces paroles, l'assemblée répondit : « Nous l'acceptons, ratifions, et confir-

(1) Le frère Waller-Rodwell wright, grand-maître provincial des Iles Ioniennes. (*Note du traduct.*)

mons. » Le grand-chapelain dit alors : « Puisse donc le grand architecte de l'univers rendre l'union perpétuelle! » A quoi l'assemblée répondit : « Ainsi soit-il! » Les deux grands-maîtres et les six commissaires signèrent les traités, et les deux grands-maîtres y apposèrent ensuite les grands sceaux de leurs Grandes-Loges respectives.

Le révérend docteur Barry, après une fanfare de trompette, dit à son tour: « Qu'il soit connu de tous les hommes que l'acte d'union entre les deux Grandes-Loges de francs et acceptés maçons d'Angleterre est solennellement signé, scellé, ratifié et confirmé; que les deux sociétés n'en sont plus qu'une, pour être, de ce moment, connue et reconnue sous la dénomination et le titre de *Grande-Loge unie des anciens francs-maçons d'Angleterre*. Et puisse le grand architecte de l'univers rendre leur union perpétuelle! » L'assemblée dit: « Amen. » Le frère Wesley, qui était à l'orgue, joua une symphonie.

Les deux grands-maîtres, avec leurs députés et surveillans respectifs, s'avancèrent alors vers l'arche de l'association maçonnique, préparée sous la direction du digne frère John Soanes, royale-arche, grand surintendant des travaux pour l'édifice de l'union, et telle que dans tous les temps à venir elle doit être placée devant le trône.

Les grands-maîtres se tenant à l'orient, avec leurs députés à droite et à gauche; les grands surveillans à l'ouest et au sud, l'équerre, l'à-plomb, le niveau et le maillet furent successivement donnés aux députés-grands-maîtres, et par eux présentés aux deux grands-maîtres, qui, séparément, appliquèrent l'équerre à cette partie de ladite arche, qui est l'équerre, l'à-plomb aux côtés, et le niveau dessus, dans trois positions, et enfin ils lui donnèrent trois coups de maillet, en disant: « Puisse le grand architecte de l'univers nous donner la force de supporter le grand édifice de l'union, dont cette arche de notre alliance est le symbole, qui contiendra le témoignage de notre amour fraternel, et supportera la sainte bible, l'équerre et le compas comme la lumière de notre foi et la règle de nos travaux. Puisse-t-il disposer nos cœurs à rendre cette alliance perpétuelle! » Et les frères dirent : « Ainsi soit-il. »

Les deux grands-maîtres placèrent ledit acte d'union dans l'intérieur de ladite arche.

La corne d'abondance, le vin et l'huile, furent, de la même manière, présentés aux grands-maîtres, qui, suivant l'ancien usage, répandirent du blé, du vin, de l'huile, sur ladite arche; disant: « Comme nous répandons le blé, le vin et l'huile, sur cette arche de

l'alliance maçonnique, puisse la main bienfaisante du ciel donner sans cesse au royaume-uni abondance de blé, de vin et d'huile, avec toutes les nécessités et les agrémens de la vie; et puisse le ciel disposer nos cœurs à être reconnaissans de tous ses dons! » L'assemblée dit : « Amen! » Les grands officiers reprirent alors leurs places.

On lut une lettre du respectable frère Lawrie, secrétaire de la Grande-Loge d'Écosse, transmettant les résolutions de cette Grande-Loge, en réponse à la lettre des très respectables grands-maîtres des deux Grandes-Loges, qui annonçait l'heureux évènement de l'union, et demandait qu'on désignât une députation, suivant l'article 4 de l'acte d'union. Il fut ordonné que ces résolutions seraient insérées dans le procès-verbal de ce jour.

En conséquence de ce qu'il a été reconnu impossible, à cause du peu de temps que leur laissait l'avertissement, que les Grandes-Loges sœurs envoyassent des députations à cette assemblée, suivant la requête pressante des deux confréries, des conférences ont été tenues avec les grands-officiers les plus distingués et les savans maçons résidans à Londres et dans les environs, dans le but d'établir un assentiment parfait sur tous les points essentiels de la maçonnerie, suivant les anciennes traditions et l'usage général de l'ordre, les membres de la loge de réconciliation, accompagnés du très-vénérable frère son Exc. le comte de la Gardie, grand-maître de la première loge des francs-maçons dans le nord, du très-respectable frère docteur van Hess, de la Grande-Loge de Hambourg, et autres maçons distingués, se retirèrent dans une pièce voisine, où, tous étant assemblés et couverts, on fit connaître le résultat de toutes les conférences antérieures.

Les membres de la loge de Réconciliation et les visiteurs distingués, à leur retour, s'avancèrent lentement par le centre et sur deux lignes. En approchant des deux grands-maîtres, ils ouvrirent leurs rangs, et les grands visiteurs s'avancèrent. Alors son Exc. le grand-maître de la première loge du nord, déclara à haute voix que les rites établis et adoptés par la loge de Réconciliation étaient purs et corrects. Après cette déclaration, ces rites furent reconnus les seuls à observer et à pratiquer dans la Grande-Loge unie, et dans les autres loges qui en dépendent, jusqu'à ce que le temps ait cessé d'être.

La Sainte-Bible, avec l'équerre et les compas dessus, fut placée sur l'arche de l'alliance, et les deux grands-chapelains s'approchè-

rent. Le serment adopté fut alors prononcé à haute voix par le révérend docteur Hemming, l'un des membres de la loge de Réconciliation; toute la confrérie le répétant, les mains jointes, et disant : « Par cette obligation solennelle, nous nous engageons à nous conformer aux règlemens de l'ancienne franc-maçonnerie reconnus maintenant, et à les observer strictement. »

L'assemblée procéda alors à constituer une Grande-Loge. Les grands-maîtres, députés grands-maîtres, grands-surveillans et autres officiers en fonctions des deux confréries, se dépouillèrent de leurs insignes et les ex-grands-officiers occupèrent les fauteuils; c'est-à-dire le très respectable ex-député grand-maître Perry, le fauteuil de député grand-maître; le très respectable Robert Gill, celui de premier grand-surveillant, et le très respectable James Deans, celui de second grand-surveillant.

S. A. R. le duc de Kent établit alors, dans un discours éloquent, que le grand objet qu'il avait eu en vue en se chargeant de l'importante fonction de grand-maître de l'ancienne société, était, comme il le déclara alors, de faciliter le désirable évènement de l'union qui venait d'être si heureusement effectué en ce jour. Et maintenant son intention était de proposer son illustre et cher parent pour grand-maître de la Grande-Loge unie, éminente dignité pour laquelle il réunissait, sous tous les rapports, tant de grandes qualités. Il proposait donc S. A. R. le duc de Sussex pour grand-maître de la Grande-Loge unie des anciens francs-maçons d'Angleterre, pour l'année suivante. Cette proposition fut soutenue par le très respectable et très honorable Washington Shirley; et, ayant été mise aux voix, elle fut unanimement décidée pour l'affirmative, avec les honneurs maçonniques.

S. A. R. fut placée sur le trône par le duc de Kent et le comte de la Gardie, et elle prêta son obligation solennelle. La grande installation fut fixée pour le jour de Saint-Georges.

On proclama alors que le très respectable prince Auguste-Frédéric, duc de Sussex, comte d'Inverness, baron d'Arklow, chevalier-compagnon du très noble ordre de la Jarretière, était élu et installé grand-maître de la Grande-Loge unie des anciens francs-maçons d'Angleterre. S. A. R. reçut les hommages de tous les frères.

S. A. R. le grand-maître nomma alors les grands-officiers pour l'année suivante. Ce furent :

Le très respectable frère Samuel Hemming, docteur en théologie, premier grand-surveillant;

Isaac Lindo, écuyer, deuxième grand-surveillant;
John Dent, écuyer, grand-trésorier;
William Meyrick, écuyer, grand-archiviste;
William-Henry White, } grands-secrétaires;
Edwards Harper, }
Le révérend Edwards Barry, docteur en théologie, } grands-
Le révérend Lucius Coghlan, docteur en théologie, } chapelains;
Le révérend Henry-Isaac Knapp, député-grand-chapelain;
John Soane, écuyer, grand surintendant des travaux;
Sir George Nayler, grand-directeur des cérémonies;
Le capitaine Jonathan Parker, grand-porte-épée;
Samuel Wesley, écuyer, grand-organiste;
Benjamin Aldhouse, grand-huissier;
William V. Salmon, grand-tuileur.

On proclama alors solennellement que les deux Grandes-Loges étaient réunies en une seule, et que leur union était consolidée. Le grand-maître déclara en outre que la Grande-Loge unie était ouverte, suivant l'ancien usage.

La Grande-Loge fut ensuite invitée à se rafraîchir, et la coupe de l'amour fraternel fut donnée par le frère deuxième grand-surveillant à l'ex-député grand-maître, qui la transmit au grand-maître. Celui-ci but aux frères, en disant: « Paix, bonne intelligence et amour fraternel sur toute la terre! » et il passa la coupe. Pendant qu'elle faisait le tour, les chanteurs exécutèrent un hymne d'allégresse.

La Grande-Loge fut rappelée au travail; et, comme premier acte de la société unie, S. A. R. le duc de Kent, après un brillant exorde, développa la proposition « qu'une humble adresse fût présentée à S. A. R. le prince régent pour lui faire connaître respectueusement l'heureux évènement de la réunion des deux Grandes-Loges des anciens francs-maçons d'Angleterre; évènement qui ne pouvait manquer de causer une vive satisfaction à leur illustre protecteur, qui, pendant tant d'années, avait présidé l'une des sociétés, et sous les auspices duquel la franc-maçonnerie s'est élevée à l'état florissant où nous la voyons. Les immuables principes de l'institution sont bien connus de S. A. R.; et les grands avantages, le but de cette réunion, sont d'étendre l'influence et l'accomplissement de ses principes, en

inspirant d'une manière plus vaste encore la loyauté et l'affection envers le souverain, l'obéissance aux lois et aux magistrats du pays, la pratique des devoirs que la religion et la morale prescrivent à l'homme ; toutes choses que S. A. R. doit avoir à cœur dans le gouvernement du royaume-uni de Sa Majesté. Les maçons réunis espèrent humblement et demandent à S. A. R. qu'elle leur consacre et leur continue son patronage fraternel ; ils réclament la permission de lui exprimer leur fervente gratitude pour les nombreux bienfaits qu'ainsi que tous les sujets du trône, ils reçoivent de sa tutélaire autorité. Et puisse le grand architecte de l'univers assurer long-temps ses bénédictions à eux et à leur patrie, par la conservation de S. A. R., leur illustre patron! » Cette motion, soutenue par l'honorable Washington Shirley, passa à l'unanimité et avec les honneurs maçonniques.

Elle fut suivie d'une motion portant que les expressions de la reconnaissance et les remercîmens de la Grande-Loge unie seront offerts aux très-dignes frères LL. AA. RR. le duc de Kent et le duc de Sussex, pour la gracieuse condescendance avec laquelle ils ont cédé à la prière des sociétés unies, et pris personnellement sur eux la conduite de la négociation pour une réunion, qui, grâce à leur zèle, leur médiation et leur exemple fraternel, est en ce jour si heureusement accomplie. On leur rappellera que l'éloignement de toutes les légères difficultés qui avaient si long-temps divisé les frères, sera le moyen d'établir dans la métropole de l'empire britannique, un splendide édifice de l'ancienne franc-maçonnerie, sur lequel tout le monde maçonnique pourra porter ses regards avec confiance, pour le maintien et la conservation des principes purs de l'ordre, tels que, de main en main, ils leur ont été transmis de temps immémorial, sous le protection des branches illustres de la maison royale de Brunswick, et puissent LL. AA. RR. avoir longuement la douce satisfaction de voir les heureux effets de leur ouvrage, dans les progrès et la pratique de la loyauté, de la moralité, de l'amour fraternel et de la bienfaisance, vertus que le grand objet de la maçonnerie a toujours été d'inspirer, et que ses lois ont pour résultat de fortifier. » Cette proposition fut aussi unanimement adoptée et suivie par une motion de remercîmens aux six commissaires nommés par les deux sociétés pour assister les illustres princes dans ladite négociation, pour le zèle, l'esprit de conciliation et l'habileté avec lesquels ils se sont acquittés de leur importante mission, dans cette circonstance.

Les résolutions suivantes furent aussi successivement proposées et adoptées à l'unanimité ; savoir :

Que des livres seront ouverts pour les grands-secrétaires, à l'effet d'y inscrire la consécration régulière de ladite Grande-Loge unie et le souvenir de ses actes ; qu'en premier lieu, on y insèrera les résolutions et actes des deux Grandes-Loges au sujet de la négociation pour l'union, et les conférences des commissaires à cet égard ; de plus une copie des articles de l'union, et leur confirmation ; de même les lettres écrites par LL. AA. RR., les deux grands-maîtres, et les deux grands-secrétaires, aux très vénérables grands-maîtres et grands-secrétaires d'Écosse et d'Irlande, pour leur annoncer l'union, avec les résolutions de ces deux grandes loges, envoyées en réponse.

Que le procès-verbal des actes de ce jour sera communiqué aux Grandes-Loges d'Écosse et d'Irlande, et qu'on leur exprimera que la Grande-Loge unie voit avec la plus sensible satisfaction l'intérêt fraternel qu'elles prennent à l'important évènement de ce jour. On les assurera que le premier vœu de cette Grande-Loge est de maintenir la communauté la plus constante, la plus cordiale et la plus intime, avec les Grandes-Loges sœurs du royaume-uni ; but pour lequel on est persuadé que rien n'est aussi essentiel que la conservation d'un système pur et sans mélange, fondé sur les simples et anciennes traditions de l'ordre.

Diverses autres résolutions furent également adoptées relativement à la direction intérieure de la société. Après quoi, la Grande-Loge unie fut fermée, suivant le rit sacré, et par une prière solennelle.

ERRATA.

Malgré tout le soin que nous apportons à la révision des épreuves, il s'est glissé, dans la 2e feuille de ce numéro, des fautes qui rendraient plusieurs passages inintelligibles, si elles n'étaient rectifiées. En voici le relevé.

Page 211, ligne 12, *au lieu de* rencontre impérieuse, *lisez* impétueuse.
» Id. 33, *au lieu de* dans laquelle, *lisez* dans lesquels.
» 212, » 22, *au lieu de* peut, *lisez* pût.
» 213, » 10, *au lieu de* son, *lisez* ton.
» Id. » 32, *au lieu de* comme Macrobe, *lisez* continue Macrobe.
» 221, » 31, — dogmative, *lisez* dogmatique.
» 222, » 27, *ajoutez* d'une part.

ANNONCES.

ABEILLE MAÇONNIQUE. Collection complète; 113 numéros. Paris, au bureau de la *Revue de la franc-maçonnerie.* — Prix de la collection : 16 fr.

ANNALES MAÇONNIQUES DU ROYAUME DES PAYS-BAS, à dater de 1814, avec une introduction; 6 vol. in-8° très forts, ornés de lithographies, de planches, etc. Bruxelles, Tarlier. — Prix : 60 fr. (Cet important recueil se trouve également à Paris, au bureau de la *Revue de la franc-maçonnerie*, galerie Delorme. Les personnes qui désireront se le procurer auront la facilité de retirer l'ouvrage par volumes détachés, en payant seulement le prix de la livraison qui leur sera faite.)

HERMÈS, ou Archives maçonniques; par une société de francs-maçons. — Paris, Dondey-Dupré, libraire, rue Richelieu, et au bureau de la *Revue*. — 2 vol. in-8°; prix : 12 fr.

LA MAÇONNERIE, CONSIDÉRÉE COMME LE RÉSULTAT DES RELIGIONS ÉGYPTIENNE, JUIVE ET CHRÉTIENNE; par le frère M. Reghellini, de Schio; 3 vol. in-8°, avec 10 planches. — A Bruxelles, chez Tarlier; à Paris, chez Dondey-Dupré, rue Richelieu, et au bureau de la *Revue*. — Prix : 18 fr.

CINQUANTAINE ET BAPTÊME MAÇONNIQUES, célébrés par la loge la *Clémente amitié*, le 20 octobre 1829; une feuille lithographiée, de 19 pouces sur 15. — Paris, au bureau de la *Revue*. — Prix : 4 fr.

LA LUMIÈRE, tableau lithographié de 17 pouces sur 13, explicatif des divers systèmes maçonniques; avec un texte imprimé. — Paris, chez l'auteur, le frère D. Rosenberg, rue de Braque, n° 14. — Prix : 3 fr.

TABLE DES MATIERES.

MONDE EXTÉRIEUR.

MONDE INTÉRIEUR.

CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES.

NOMINATIONS.

TRAVAUX DES GRANDS-ORIENS.

MYSTAGOGIE.

DOCUMENS HISTORIQUES.

IMPRIMERIE DE L.-E. HERHAN,
Rue Saint-Denis, 380.

REVUE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE.

Dieu dit : Que la lumière soit !
Genèse, I, 3.

N. 6.

PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, GALERIE DELORME, 11 ET 13.
BRUXELLES,
CHEZ MÉLINE, LIBRAIRE, RUE DE LA MONTAGNE.

MARS 1833.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

La *Revue* paraît du 20 au 25 de chaque mois, par livraison de trois à cinq feuilles d'impression.

PRIX :

	TROIS MOIS.	SIX MOIS.	UN AN.
Pour Paris	5 f. »» c.	10	20
Les départemens. . .	5 50	11	22
L'étranger	6 »»	12	24

Toute demande d'abonnement, toute remise d'argent, toutes lettres et paquets, relatifs à l'administration ou à la rédaction du journal, doivent être adressés *franc de port* à M. F.-T. B.-Clavel, rue Saint-Honoré, passage Delorme, n°s 11 et 13, à Paris.

Quelque étendue que soit déjà notre correspondance, nous invitons cependant les loges et les maçons de France et de l'étranger à nous transmettre tous les documens dont la publication leur paraîtrait susceptible d'intérêt. Nous leur désignons plus spécialement les actes émanés des diverses autorités maçonniques étrangères, les notions les plus complètes sur les établissemens fondés par la société, tels que maisons d'orphelins, écoles, comités de secours, bibliothèques; les renseignemens statistiques de toute espèce; les comptes rendus de séances remarquables; les actes de bienfaisance, de dévoûment fraternel; les détails sur les sociétés secrètes; l'histoire de la maçonnerie dans les villes où ils résident ou dans celles où ils peuvent avoir des relations; et même leurs vues personnelles sur les réformes à opérer dans l'institut maçonnique.

MONDE EXTÉRIEUR.

ENCORE DE LA PIÈCE DES FAUX FRÈRES.

Nous ne saurions affirmer que les réflexions que nous avons consignées dans notre dernier numéro, à propos de la pièce des *Faux frères*, aient exercé quelque influence sur les déterminations du directeur de l'Ambigu-Comique ; toujours est-il que les répétitions de cette pièce ont été suspendues, et que, par conséquent, la représentation en est au moins ajournée.

A quoi qu'il faille attribuer ces nouvelles dispositions, il nous serait pénible de penser qu'à cause de nous, et parce que nous avons rempli un devoir, M. Macaire pût perdre entièrement le fruit de son travail; et nous nous estimerions heureux qu'il dépendît de nous de réparer envers lui ce tort involontaire. Nous n'avons point l'honneur de le connaître, et nous n'avons aucun grief quelconque à élever contre lui ; nos critiques s'adressaient à son œuvre, et non à sa personne; nous ignorons d'ailleurs s'il est maçon, et, le fût-il, nous l'excuserions encore d'avoir cherché à tourner en dérision une institution qui, étant en général mal expliquée aux néophytes, ne leur apparaît que sous un aspect bizarre et ridicule.

Mais cette institution, bien comprise, peut rendre à la société des services essentiels; et le but qu'elle se propose plus particulièrement aujourd'hui, parce qu'il est une nécessité impérieuse de notre époque, c'est de renouer le lien social que l'égoïsme a rompu ; c'est d'éclairer, de moraliser les classes inférieures, et d'améliorer leur condition matérielle. Ce but la recommande certainement au respect des gens de bien, et doit la mettre à l'abri des traits de la satire.

Si le fond de la maçonnerie est respectable, qu'importe la forme qu'elle a revêtue? Mais si vous attaquez ici la forme, vous touchez inévitablement au fond. Au reste, quelque étranges que soient les cérémonies maçonniques, elles ont un caractère de solennité et de simplicité qui prête peu à la parodie. Pour les rendre risibles, il faudrait les dénaturer; et conséquemment ce ne seraient plus elles.

Dès lors, pourquoi M. Macaire ne modifierait-il pas sa première idée, et, au lieu de parodier les cérémonies maçonniques, ne mettrait-il pas sur la scène une de ces nombreuses *mystifications* du récit desquelles on égaie les banquets de loges? Ainsi du moins le

16

public tout entier pourrait être mis dans le *secret de la comédie*; et M. Macaire sait à merveille que c'est là une des conditions de succès. Il y trouverait cet autre avantage qu'il ne blesserait aucune susceptibilité, aucune *croyance*, et qu'il ne souleverait point de préjugé défavorable contre une institution dont les travaux et l'influence peuvent être utiles à l'humanité.

MONDE INTÉRIEUR.

PROGRÈS DU SUPRÊME-CONSEIL UNI POUR L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL.

La réélection du président Jackson et la défaite des anti-maçons ont eu des résultats fort avantageux pour la maçonnerie américaine. De toutes parts, les loges reprennent leurs travaux, et les grandes-loges se réorganisent. Tout porte à croire que notre société verra briller de nouveau et avant peu dans l'hémisphère occidental son ancienne splendeur. Cependant cette victoire coûtera quelque chose; l'esprit éminemment religieux, pour ne rien dire de plus, des peuples des Etats-Unis, et les calomnies dont l'institution a été l'objet dans ces derniers temps, ont nécessité des modifications dans les rituels d'initiation et dans les catéchismes. Personne ne voudrait être maçon en Amérique, si l'on supposait que la religion du Christ n'est pas la base de la maçonnerie. Aussi les changemens opérés dans les formules des grades sont-ils empreints d'une couleur biblique. Les juifs ont été les premiers à les demander dans cet esprit, parce que l'église du Christ s'est élevée sur les fondemens de la synagogue, et qu'ils tendent constamment à ramener à leurs croyances.

Ainsi que nous l'avions prévu, le Suprême-Conseil uni met à profit ce réveil de la ferveur maçonnique. On s'habitue à le considérer comme le directeur naturel de l'activité des loges dans ces contrées, et déjà une grande-loge, celle de la Louisiane, vient de lui envoyer sa soumission. Elle demande à se placer sous son autorité, avec toutes les loges qui dépendent d'elle. Cette acquisition est de la plus haute importance pour le Suprême-Conseil, tant à raison du nombre des ateliers qui se rangent sous ses bannières, qu'à cause du précédent qui se trouve ainsi établi, et qui ne peut manquer d'amener de nouvelles soumissions de la part des grandes-loges américaines.

Un membre du Suprême-Conseil doit être député près de la Grande-Loge de la Louisiane pour l'installer comme dépendance de ce corps. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce qui se passera dans la solennité de l'installation.

LA MAÇONNERIE EN BELGIQUE.

La réunion de la Hollande et de la Belgique sous un même roi, en 1815, avait amené, peu de temps après, la réunion des maçons belges et hollandais sous un même grand-maître, le prince Frédéric de Nassau. La révolution qui, en 1830, sépara violemment les deux pays, devait naturellement porter un rude coup à la maçonnerie de la Belgique; c'est ce qui est, en effet, arrivé. L'incertitude où l'on était sur l'issue des négociations diplomatiques, et peut-être un reste d'attachement pour la famille des Nassau, qui avait constamment protégé l'institution, empêchèrent long-temps les loges belges de reprendre leurs travaux avec suite et activité, et un corps central de s'élever sur les débris de l'ancien.

Un pareil état de choses ne pouvait cependant se perpétuer. Déjà, vers le milieu de l'année dernière, quelques frères zélés provoquèrent une réunion des membres de l'ancienne Grande-Loge méridionale; on y proposa d'organiser un Grand-Orient national, et d'offrir la grande-maîtrise au nouveau roi Léopold. Mais cette proposition n'eut pas de suite; l'assemblée fut d'avis qu'il convenait d'ajourner de quelque temps encore toute résolution à cet égard. On se sépara sans avoir rien décidé.

Enfin, vers le mois de décembre suivant, de nouvelles réunions eurent lieu; une commission, présidée par le frère de Wargny, ancien orateur du Grand-Orient des Pays-Bas, fut chargée de proposer un plan de reconstitution du gouvernement maçonnique. Nous ferons connaître, quand le temps en sera venu, le résultat de son travail.

On sait qu'en dehors de la Grande-Loge méridionale, il y avait des corps maçonniques indépendans, tels que le Grand-Chapitre des hauts grades du rit moderne, le Suprême-Conseil du rit écossais ancien et accepté, le chef d'Ordre du rit écossais primitif, etc. Ces différentes puissances éprouvèrent bien, comme la Grande-Loge symbolique, l'influence des évènemens politiques; mais ayant leurs

grands dignitaires propres, et une organisation séparée, sans relation avec les ateliers hollandais, sans suprématie directe du grand-maître du royaume des Pays-Bas, leur réveil et l'exercice de leur pouvoir n'éprouva pas d'obstacles extérieurs. Aussi, le Suprême-Conseil du rit ancien et accepté est-il depuis long-temps en activité. Profitant même de la désorganisation de la Grande-Loge symbolique, il a ressaisi l'exercice de son autorité sur les loges des degrés inférieurs : une loge d'Anvers, la seule qui existe aujourd'hui dans cette ville, est la première qui ait reconnu sa juridiction immédiate.

Les autres corps maçonniques ont également repris les rênes de leur administration.

POURQUOI LA LOGE D'ÉMETH S'EST RÉUNIE AU GRAND-ORIENT.

En rendant compte, à la dernière fête de l'ordre, de la réunion de la loge d'*Emeth* au Grand-Orient de France, le rapporteur s'exprimait ainsi :

« Vous apprendrez avec une vive satisfaction que la loge d'*Emeth*, au rit écossais, orient de Paris, fondée il y a dix ans par l'association maçonnique *dite* Suprême-Conseil de France, vient, sur sa demande, d'obtenir sa réunion au Grand-Orient; *le reconnaissant ainsi comme le seul régulateur de l'ordre maçonnique en France.* »

Nous ne nous arrêterons pas sur ce qu'il y a de gratuitement offensant pour le Suprême-Conseil de France dans la manière dont il est désigné par le rapporteur ; c'est une réminiscence d'un temps de guerre qui n'est plus, qui ne peut plus être ; c'est une formule qui ne s'accorde plus avec les nouveaux principes adoptés par le Grand-Orient, et qui n'a été employée, nous aimons à le croire, que par pure inadvertance.

Mais quant à la conclusion que le rapporteur a tirée de la réunion de la loge d'*Emeth* au Grand-Orient, nous en ferons le sujet de quelques observations qui nous paraissent nécessaires ; parce que, sous l'apparence d'un chant de victoire, d'ailleurs peu convenable, se cache toute une hérésie maçonnique.

D'abord, de ce que la loge d'*Emeth* s'est réunie au Grand-Orient, il n'en faut pas tirer la conséquence qu'elle reconnaît ce corps comme le *seul* régulateur de la maçonnerie en France ; mais uniquement qu'elle l'adopte pour chef, qu'elle le préfère à tout autre.

La conclusion du rapporteur n'est donc point déduite logiquement des prémisses exprimées ; et nous sommes assez dans la confidence des motifs qui ont déterminé la démarche de la loge d'*Emeth*, pour pouvoir affirmer qu'il n'y en a point de sous-entendues.

D'un autre côté, il est à notre connaissance que cette loge, en se séparant du Suprême-Conseil, n'a pas eu un seul instant la pensée de nier la légalité de ce corps. C'eût été nier la sienne propre, et désavouer tout ce qu'elle avait fait jusqu'alors. Elle ne nie rien, elle ne désavoue rien de semblable.

Au moment où elle s'est établie, il existait en France deux pouvoirs maçonniques : le Grand-Orient, qui régissait quatre cents loges ; le Suprême-Conseil, qui n'en avait pas encore institué. Elle se plaça sous la dépendance de ce dernier. Ce ne fut pas pour son avantage, comme on le conçoit sans peine ; ce fut pour aider au triomphe des principes maçonniques, qui malheureusement étaient alors méconnus.

Le Grand-Orient avait élevé la prétention de centraliser en lui la souveraine autorité sur tous les rites pratiqués en France, et sur tous les corps qui y étaient établis. Il avait été conduit ainsi à mettre en oubli la fraternité maçonnique. Tout atelier, toute puissance qui ne dépendaient pas de lui étaient déclarés schismatiques. Il interdisait, sous peine d'exclusion, toute communication avec ces réfractaires ; il avait même défendu de soulager leurs membres indigens. Et, il faut le dire, le Grand-Orient n'était que trop ponctuellement obéi !

C'est au renversement de ce monstrueux édifice ; c'est à la réhabilitation des vrais principes de notre institution, que la loge d'*Emeth* consacra ses travaux. Le succès a enfin couronné ses efforts : les nouveaux statuts du Grand-Orient reconnaissent implicitement, mais en des termes assez clairs, que toute loge a le droit de se placer sous l'autorité qui lui convient le mieux, à l'exclusion du Grand-Orient lui-même, et par conséquent, qu'il n'y a point de différence entre les maçons, quelle que puisse être leur origine.

Les doctrines maçonniques étant ainsi restaurées, la loge d'*Emeth* avait à examiner, sous le point de vue de l'utilité, ce qui lui restait à faire. Elle jugea qu'il était plus avantageux pour elle de s'unir à la fédération la plus nombreuse, la mieux constituée, la mieux administrée, et par conséquent la plus forte, et pouvant le mieux atteindre le but de la maçonnerie. C'est principalement ce qui l'a détermi-

née à se réunir au Grand-Orient. Mais elle n'a pas entendu par là contester au Suprême-Conseil sa légalité; elle le considère comme le légitime administrateur des ateliers qui se sont *librement* ralliés à lui. Elle le regarde même comme le seul qui confère *constitutionnellement* en France le rit écossais ancien et accepté, en vertu de son titre primordial. Mais aussi, attribuant peu de valeur à ces sortes de titres, parce qu'ils constituent un *privilège*, un *monopole*, elle adhère comme beaucoup d'autres à l'usurpation du Grand-Orient, à cause de l'utilité qui peut en résulter pour le plus grand nombre.

Ainsi donc, conclure de la réunion de la loge d'*Emeth* au Grand-Orient qu'elle reconnaît ce corps comme le seul régulateur de l'ordre en France, c'est non seulement raisonner faux et attribuer à cette loge une pensée qu'elle n'a pas, mais encore c'est retomber dans les graves erreurs qui pendant dix longues années ont attiré sur la maçonnerie le fléau d'une lutte anti-fraternelle.

ACTES ADMINISTRATIFS.

CIRCULAIRE DU GRAND-ORIENT.

Orient de Paris, le 29 du mois lunaire *Chesvan* 5832 (22 novembre 1832, ère vulgaire.)

LE GRAND-ORIENT DE FRANCE,

A tous les ateliers de sa correspondance,

SALUT, FORCE, UNION.

Très chers frères,

A l'approche des élections et de la fête solsticiale d'hiver, le Grand-Orient de France, fidèle aux engagemens qu'il a contractés envers les ateliers de sa correspondance, se fait un devoir de leur présenter un aperçu de l'état général de la maçonnerie. Il s'empresse de leur annoncer d'abord que le grand-œuvre de la révision des statuts et règlemens généraux de l'ordre, se poursuit avec une activité et une exactitude rigoureuses, et que le résultat successif des travaux, tant de la commission spéciale que de ceux des chambre administratives et du comité central, sera bientôt en état d'être soumis à la sanction définitive du Grand-Orient de France.

Les amis de notre ordre apprendront aussi avec une vive satisfaction que, non-seulement le zèle et l'activité n'ont pas cessé de régner dans nos temples, mais que même un grand nombre d'ateliers dont diverses circonstances politiques avaient suspendu les travaux, se sont réveillés, animés d'une ferveur nouvelle.

Plusieurs ateliers naissans ont aussi sollicité et obtenu des constitutions; et si quelques difficultés se sont opposées d'abord à la délivrance immédiate de celles demandées par deux loges polonaises, il n'est plus permis de douter aujourd'hui, comme nous allons le prouver, que tous les obstacles ne soient aplanis, et que le Grand-Orient a trouvé le moyen, autant qu'il était en lui, de faire concilier avec la rigueur des règlemens, l'établissement en France de loges de maçons étrangers.

Ici, se présente naturellement l'occasion de donner l'explication de ce qui s'est passé relativement à la loge polonaise en instance, sous le titre de *l'Aigle Blanc et le Cavalier*, à l'orient d'Avignon.

Dès que la chambre de correspondance et des finances eut connaissance de la demande formée par cet atelier, il était de son devoir (abstraction faite de toute recommandation et de toute considération particulière) de rappeler d'abord à l'exécution de l'art. 59 des statuts généraux, qui prescrit la consignation provisoire des métaux. Ce fut l'objet de la planche en date du 30 juillet dernier. Cependant l'intérêt qu'inspire la noble infortune des Polonais réfugiés, ne tarda pas à les faire considérer comme placés dans un cas exceptionnel, et lorsque pareille demande fut formée par une autre loge polonaise sous le titre de *Persévérance-Espérance*, la chambre de correspondance et des finances, à la suite d'une nouvelle délibération, dispensa, par son arrêté du 20 août dernier (*et sans tirer à conséquence pour l'avenir*) les deux loges polonaises en instance de toutes les avances exigibles, tant pour le prix des constitutions, que pour celui des cahiers des grades et autres dépenses premières.

On doit même mentionner ici l'offre faite par la respectable loge de la *Constante Amitié*, orient de Besançon, de suppléer à ses frais à la détresse de ses frères les Polonais. Cette offre généreuse fut applaudie et refusée; la dette fut déclarée dette sacrée, et conséquemment à la charge du Grand-Orient, représentant toute la maçonnerie de France.

Ignorant sans doute ces détails, ainsi que la dernière délibération de la chambre de correspondance et des finances, une des loges les plus distinguées de la correspondance du Grand-Orient de France, l'une de celles qui ont donné le plus de preuves d'un zèle maçonnique qui ne s'est jamais démenti, la loge aréopagite des *Amis de la Vérité*, orient de Metz, mue par ces sentimens de générosité et d'humanité qui lui sont si naturels, et par cet intérêt puissant qu'inspire toujours le mal-

heur, chercha le moyen de satisfaire aux exigences du règlement, en invitant, par une circulaire, tous les ateliers de la correspondance du Grand-Orient à se réunir à elle pour compléter la somme à consigner.

Il est évident, par le rapprochement des dates, que cette circulaire faisait un appel de fonds, quand le besoin n'en existait plus, puisque déjà il était arrêté que les constitutions seraient délivrées gratuitement; mais il appartenait à la chambre symbolique du Grand-Orient de France, avant de prononcer sur ces constitutions, de s'occuper de l'examen des pièces, diplômes, visa de loges, et de s'assurer enfin si la demande était revêtue de toutes les formalités prescrites par les sections relatives à la fondation et à l'organisation des ateliers. La sympathie qui avait animé les membres de la chambre de correspondance en faveur des Polonais, régnait également à la chambre symbolique, dont le plus grand désir était d'ajouter, pour ainsi dire, l'hospitalité maçonnique à celle que les Polonais recevaient déjà du gouvernement; mais avant tout plusieurs membres réclamèrent, comme indispensable, l'accomplissement des conditions imposées par les art. 138 et 140, qui exigent formellement que le vénérable et le député d'un atelier soient *nés ou naturalisés français*.

Loin de nous la pensée que les maçons polonais ne demandassent à travailler sous les auspices du Grand-Orient de France, que dans le but de fonder une association consacrée à des discussions politiques ou religieuses, *contrairement au vœu formel de notre institution*; un motif digne de nous a dicté seul nos délibérations, nous allons en confier tous les secrets. Un serment, qui n'est point une vaine formule que l'on brise à son gré, ou que l'on interprète à son caprice, oblige les membres du Grand-Orient à des devoirs parfois pénibles; il faut quelquefois risquer sa popularité même, plutôt que de l'acquérir par la violation des lois qui nous régissent.

L'enthousiasme, si pur dans son but, est souvent sans horison : il ne voit que timidité dans le respect qui nous empêche de franchir les limites des codes dont la conservation nous est imposée. Dans cette circonstance, par exemple, la décision du Grand-Orient a pu n'être point justement appréciée.

Des Polonais, réfugiés sur le territoire français, veulent instituer un atelier composé entièrement de nobles débris échappés au naufrage de la légitimité nationale; les art. 138 et 140 exigent impérieusement qu'il soit présidé dans son sein, et représenté au centre de la maçonnerie par des frères français; une interprétation irréfléchie a

pu ne voir dans cette exigence, comme nous l'avons déjà dit, qu'une défiance des vues et des projets de nos nouveaux frères; mais une conséquence plus rigoureuse, et plus en harmonie avec la circonstance, c'est que sûrement nous avons regardé, nous, comme un acte fraternel, comme une preuve d'attachement, de nous déclarer comme cautions, et de nous rendre garans de leur profession de foi maçonnique. Tel a dû être l'esprit du législateur, tel a dû être le sens qu'y a attaché la chambre symbolique, chargée de la délivrance des constitutions demandées.

Ce ne fut donc pas par une vaine pusillanimité, mais bien par une sage prévoyance dans l'intérêt de l'ordre, que la chambre symbolique imposa aux loges en instance la condition de se conformer aux dispositions des articles précités.

Il était certain d'avance que des maçons dévoués s'offriraient à l'envi aux frères polonais pour les aider à remplir cette condition; déjà un ancien vénérable de la loge de *la Constance couronnée*, orient de Besançon, en se chargeant de l'honorable fonction de les présider, et d'un autre côté, un respectable frère de l'orient de Paris, en acceptant de les représenter auprès du Grand-Orient de France, ont donné au sénat maçonnique la plus noble garantie qu'il puisse désirer. Aussi les constitutions demandées ont-elles été accordées à l'unanimité.

Nous ne doutons pas que très incessamment la loge polonaise, sous le titre de *l'Aigle blanc et le Cavalier*, ne trouve dans le zèle de quelques maçons recommandables le moyen de se ranger également au nombre des ateliers de la correspondauce du Grand-Orient de France.

Nous sommes heureux, très chers frères, d'avoir à vous féliciter sur les sacrifices que les circonstances vous ont coûtés. Vous avez éprouvé dans toute son influence l'inspiration du génie de la maçonnerie, vivifiant la bienfaisance. Rendre justice à tous est un devoir, et nous ne pouvons nous abstenir, quel qu'en soit notre désir, de nous la rendre à nous-mêmes, quand de fausses données pourraient altérer la considération dont nous avons besoin pour opérer le bien. Une seule réflexion terminera nos observations.

On semble oublier, quand on juge le Grand-Orient de France, que chacun des membres qui le composent fait partie d'un des ateliers de la capitale; qu'il n'est pas un seul acte généreux de l'un de ces ateliers qui ne soit partagé respectivement par chacun de nous;

et que indépendamment de cette obligation, qui n'admet point de dispenses, il en est d'autres spéciales pour les officiers du Grand-Orient, et plus pesantes, et plus continues, et de tous les instans. Le compte de cette année surtout le prouvera énergiquement ; tous, enfin, sentinelles vigilantes du dépôt sacré de la foi maçonnique, des principes que les évènemens, quels qu'ils soient, n'ont pu et ne peuvent altérer, nous avons le droit de réclamer, quand nous aurons terminé les travaux extraordinaires qui nous sont temporairement imposés, non de la reconnaissance, puisqu'il ne s'agit que de devoirs accomplis, mais au moins le témoignage qu'aura devancé notre conscience, que si nous n'avons pu atteindre le mieux que l'on exigeait de nous, c'est qu'il était au-dessus de nos facultés et de nos efforts.

Recevez, très-chers frères, la nouvelle assurance de nos sentimens fraternels.

Vos affectionnés et tout dévoués frères,

Les officiers dignitaires de la Chambre de correspondance et des finances,

Bézuchet, président ; Tardieu, premier surveillant; Al. Doumerc, second surv.; Mérilhou, orateur.

NOMINATIONS.

GRANDE-LOGE-UNIE D'ANGLETERRE, 1833 (1). — 1er g.-surv., lord Henry John Spencer Churchill ; 2e, T. Dundas ; g.-chapelain, S.-S. Colman (seul); 1er g.-diacre, M.-M. Zachary ; 2e, Henry Heath ; g.-direct. des cérém., sir William Woods (*Clarenceux*) (2); g.-porte-épée, J. Laurie.

TRAVAUX DES GRANDS-ORIENS.

GRAND-ORIENT DE FRANCE.

Tenue du 27 décembre 1832. — Il y avait cette fois un nombreux concours de frères, de ceux surtout qu'on n'avait pas vus depuis

(1) Voir pages 36 et 57. Les dignitaires qui ne sont pas indiqués ici ont été maintenus dans leurs fonctions. — (2) Le frère Woods est héraut d'ar-

long-temps. Le frère Roettiers de Montalcau remplissait ses fonctions de représentant particulier du grand-maître, et le frère Mérilhou occupait sa place au banc des orateurs. Suivant un usage déjà ancien, le très illustre frère Macdonald duc de Tarente, premier grand-maître adjoint, se dispensa de paraître ; mais il envoya encore son épître semestrielle, au bas de laquelle il avait daigné apposer sa signature autographe, faveur insigne pour de petits bourgeois !

Si le Grand-Orient avait pu s'affliger de ces dédains persévérans du grand-seigneur qu'il a mis à sa tête, il eût trouvé quelque consolation dans le tableau de ses progrès que déroula devant lui le secrétaire du Suprême-Conseil des rites.

D'après le rapport de cet officier, le frère Fréchot, des constitutions ont été accordées depuis la dernière fête solsticiale aux loges *les Amis réunis,* aux Ternes, près Paris ; *les Disciples de Fénélon,* à Paris ; *l'Aigle Francfortoise,* à Francfort-sur-le-Mein ; *Bélisaire,* à Alger ; et *la Persévérante Espérance* (loge polonaise), à Besançon.

Le Grand-Orient a vu se ranger sous sa bannière, avec une satisfaction qu'il est facile de s'expliquer, la loge écossaise *d'Emeth,* constituée en 1822 par le Suprême-Conseil de France. Une autre loge du même régime, *les Amis de la Patrie*, a depuis demandé à être admise dans la correspondance du Grand-Orient.

Quatre loges nouvelles se sont mises en instance de constitutions ; ce sont *la Régénération,* à Pont-à-Mousson ; *Ismaël,* à Bone (côtes d'Afrique) ; *l'Abeille maçonnique,* au Mans ; *l'Aigle blanc et le Cavalier* (loge polonaise), à Avignon.

D'autres ont été autorisées à reprendre leurs travaux ; telles sont les loges *la Parfaite-Union,* à Agde ; *le Triomphe de l'Amitié*, à Poitiers ; *l'Ecole des Mœurs,* à Libourne ; *les Amis de la Nature et de l'Humanité,* à Beaune ; *les Amis réunis de la Bonne-foi,* à Montpellier ; *la Sagesse,* à Mezin ; *la Fraternité,* à Genève.

Les loges *la Franchise*, à Chartres ; *Saint-Jean de la Régularité,* à Perpignan, se sont mises en instance de reprise de travaux.

Enfin les loges inactives *les Amis réunis*, et *Henri IV,* à Périgueux, ont été autorisées à rouvrir leur temple et à se fondre en une seule sous le titre d'*Amis persévérans.*

[illegible]es, charge qui est en grande estime parmi les Anglais. Le mot Clarenceux qu'on voit écrit en italique est le surnom affecté à son rang parmi les hérauts d'armes. (*Notes du rédacteur.*)

La loge *la Constance*, de Darnetal, a été également autorisée à changer son titre en celui de *la Constance éprouvée*, et à transporter son siège à Rouen.

Un chapitre de rose-croix a repris son activité; c'est celui des *Amis réunis de la Bonne-foi*, à Montpellier; deux autres ont été érigés à Fort-Royal (Martinique), sous le titre de *la Trigonométrie*, et à Saint-Esprit-lès-Bayonne, sous celui de *la Parfaite réunion*.

Les maçons des hauts grades n'ont pas déployé une moindre activité, et le Grand-Orient a accordé des lettres du 32e degré à un consistoire de Toulouse qui a pris le titre de *la Constance*, et au consistoire de *la Concorde*, à Saint-Pierre (Martinique).

Les cadres des officiers du Grand-Orient, dégarnis par l'effet des événemens politiques, se sont à peu près remplis par d'honorables admissions.

La discussion des nouveaux statuts se poursuit avec activité.

« Enfin, dit le rapporteur, la chambre de conseil et d'appel s'estime heureuse de n'avoir eu à prononcer sur aucune affaire. »

Un fait que nous ne saurions non plus passer sous silence, et qui constitue un progrès attendu depuis long-temps, c'est que le Grand-Orient s'est départi de cette excessive répugnance pour la publicité maçonnique, qui lui faisait appliquer ce vers :

« Il ne fait rien et nuit à qui veut faire. »

Il a souscrit à l'ouvrage que le frère Vassal, ancien secrétaire de la chambre de correspondance, a mis au jour sous le titre de *Cours complet de Maçonnerie, ou histoire générale de l'Initiation depuis son origine jusqu'à son institution en France*. Nous rendrons compte de cet écrit.

On voit, par le rapport du trésorier, le frère Mure aîné, que, du 1er mars au 30 novembre 1832, les recettes ordinaires se sont élevées à

élevées à	17,124 fr.	23 c.
Les dépenses ordinaires, à	14,808	27
Ce qui a donné un excédant de recettes de	2,315	96
A quoi, il faut ajouter le montant d'une souscription destinée à éteindre le déficit qu'a occasionné à la caisse de l'ordre, la soustraction de 3,303 fr. 70 c., effectuée dans la nuit du 22 au 23 mai 1832, ci	918	70
A REPORTER.	3,234	66

REPORT.	3,234	66
Cette somme déduite des 5,503 fr. 70 c., ci	5,503	70
Il reste un déficit de	2,269	4

Ce déficit sera facilement comblé par le produit de la souscription dont nous venons de parler, qui reste ouverte jusqu'au 28 février 1833; par l'excédant probable des recettes à venir sur les dépenses; et encore par l'effet de l'ordre et de l'économie que le Grand-Orient apporte dans son administration. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que ce déficit n'est que relatif, puisque l'ordre est propriétaire de huit actions de la Banque de France.

Il résulte du compte-rendu par le frère Louvain-Desfontaines, faisant fonctions d'hospitalier, que la somme affectée aux secours annuels et mensuels que le Grand-Orient distribue à des frères indigens, s'est élevée dans les neuf derniers mois, à 726 fr. 10 c.

Que les dons ont été de	722	95
Et que le reliquat est de	3	15

Après la lecture des divers rapports et l'accomplissement de tous les travaux matériels, le frère Sicard, qui remplaçait le frère Jay dans ses fonctions d'orateur, fut appelé à la tribune.

Jamais peut-être le Grand-Orient n'avait entendu une parole si élevée, des pensées si solides et si vraies, des considérations si dignes d'êtres méditées. C'est ainsi que la maçonnerie doit être conçue; c'est dans ces vues que le Grand-Orient doit imprimer une direction aux ateliers qui dépendent de lui. Nos lecteurs nous saurons gré, sans doute, de reproduire quelques passages de ce remarquable diseours.

«L'ordre maçonnique n'a plus aux yeux du monde profane, je le dis avec douleur, rien de saint ni de mystérieux; on a presque cessé de croire en nous. On ne se presse plus aux portes du temple; et il en est peu qui disent de nous, comme du tribunal secret, que nous sommes là pour faire équilibre aux maux de l'ordre social, ou, comme des initiations anciennes, que nous conservons le dépôt d'une science inaccessible au vulgaire... Trop souvent on parle de nos assemblées comme de cercles frivoles où l'oisiveté, l'amour des plaisirs et même l'intrigue, s'asseyent tour à tour. Hâtons-nous donc de protester contre les dédains du monde profane par de nouveaux efforts..... L'œuvre lente du genre humain n'en est pas encore à sa dernière

période. Assez de souffrances travaillent encore les masses, assez d'antipathies séparent encore les nations, pour que le jour du repos puisse arriver pour nous.... La GUERRE, ce mot terrible auquel nous répondons UNION, est encore inscrit sur toutes les bannières. Et la France, si belle et si fière de ses progrès et de ses révolutions, la croyez-vous paisible à jamais? Les masses sont-elles au terme de leur affranchissement? Je ne me lancerai point dans un audacieux examen des droits de tous; mais toujours est-il que l'on pousse les masses ignorantes en avant, qu'on leur indique de nouvelles conquêtes à tenter, et que l'on promet à la société actuelle une prochaine transformation. C'est à nous, sentinelles avancées de la civilisation, de nous réunir dans notre vigilance, de montrer les dangers d'une marche trop rapide, de frayer, d'aplanir la route, et de signaler les précipices autour desquels elle tourne. Mineurs de la science, qui pénétrons la lampe à la main dans les entrailles de la terre, c'est à nous d'empêcher que des mains imprudentes n'enflamment les gaz qui y sont condensés, et ne nous cachent pour long-temps les filons d'or que nous avons découverts.....

» La société actuelle va sans transition de l'individu à l'état. La famille, la tribu, la commune, la province, tout a disparu; chaque individu tire sa puissance de lui-même, et est ainsi souvent méconnu ou abandonné. L'ordre maçonnique doit chercher à combattre cet isolement, à rallier tous ceux qui, avec de nobles inspirations, avec de hautes doctrines, luttent contre l'égoïsme général et comprennent ce qu'il y a de vertu dans le principe d'association maçonnique.....

» Notre admirable institution peut rendre d'immenses services; appeler au grand jour l'homme de mérite obscur qui n'a point trouvé l'appui des coteries, et consoler, dans l'ombre, sans blesser sa délicatesse, sans offenser son amour-propre, celui que des revers ou de grandes infortunes sont venus frapper au milieu de ses laborieux et utiles travaux.

» Mais c'est surtout au sein des nations étrangères que nous devons aspirer à étendre nos rapports et nos affiliations; dans le midi ou dans le nord de l'Europe, là où l'ignorance, la superstition, le fanatisme, l'oppression, la tyrannie, se disputent encore de si vastes contrées. Car moins l'action civilisatrice a fait de progrès, plus notre œuvre doit être ardente et peut être utile. L'ordre maçonnique réunissant tout ce qu'il y a d'intelligences éclairées et aimantes, au milieu d'intelligences encore dans les ténèbres et dépourvues de toute

sympathie, ressemble au foyer d'un verre lenticulaire, qui concentre tous les rayons du soleil épars dans l'espace pour les transformer en un feu riche et actif. Qui ne sait d'ailleurs que l'association élève les forces humaines à des puissance inconnues. Dans ce vaste, dans ce gigantesque empire de Russie, où la nature morale et la nature physique semblent également manquer de sève, où la plaie de l'esclavage ronge encore la société, combien la fraternité maçonnique ne pourrait-elle pas hâter le développement social, et que de souffrances ne trouverait-elle pas aujourd'hui à guérir!....

» L'heure est venue pour nous de faire aux hommes un appel nouveau, de protester contre l'indifférence du siècle, ou bientôt le sens de nos symboles sera perdu, le feu vierge s'éteindra sur l'autel. Soyons sévères à nous-mêmes et sévères aux autres; entourons l'initiation d'abords plus difficiles. Portons dans nos assemblées toujours des pensées graves et sympathiques. Au dehors, lorsqu'on désignera un homme frivole ou stérile, que l'on ne puisse dire de lui que c'est un franc-maçon. Mais quand on parlera de quelque acte généreux dont l'auteur aura refusé de se nommer, lorsque l'on signalera un bienfaiteur inconnu, que la foule puisse toujours penser que ce bienfait vient d'un d'entre nous. Que l'hospitalité antique envers l'étranger se retrouve dans nos loges. Imitons les fils d'Israël; la terre est leur patrie, et aucun d'eux ne s'adresse en vain à son frère. Que nul de nous ne puisse dire qu'il a souffert, sans que nous ayons été à lui. Apprenons-nous à nous connaître surtout, et ayons toujours pour loi d'indiquer la route à celui qui est digne d'y marcher. Communiquons souvent ensemble, pour multiplier l'échange de nos bonnes réflexions, pour ne point diverger dans nos principes, pour que nous soyons tous et toujours à la même hauteur dans nos progrès, pour que l'unité de notre croyance ne puisse être rompue. Nous parviendrons au terme de notre régénération maçonnique, si nous marchons d'un pas ferme et avec sécurité à travers les dangereux écueils qui se présenteront souvent sur la route qu'il nous reste encore à parcourir. Nous y arriverons en perfectionnant notre édifice sacré, et en éclairant les esprits des vives et pures lumières de la maçonnerie. La maturité et la sagesse qui ont présidé à la rédaction de vos nouveaux statuts dirigent déjà vers ce but. Encore quelques efforts et le grand-œuvre sera accompli. »

SUPRÊME-CONSEIL DE FRANCE.

Tenue du 28 *janvier* 1833. — Nous avons parlé dans notre dernier numéro (1) d'un dissentiment grave qui se serait élevé entre le grand-commandeur du rit écossais et son lieutenant. Si en effet nous étions bien informés, c'est à ce dissentiment qu'il faudrait attribuer le retard qu'éprouva la convocation de la Grande-Loge pour la célébration de la fête solsticiale d'hiver. Quoi qu'il en soit, le frère de Choiseul éludant sans cesse de fixer le jour de cette fête, la Grande-Loge crut devoir le fixer elle-même. Voici l'arrêté qu'elle prit à cet égard, dans la séance du 7 janvier, avec les considérans qui le motivent.

« La Grande-Loge centrale, considérant que la célébration des fêtes instituées, de toute ancienneté, dans l'ordre maçonnique, est de stricte obligation pour la Grande-Loge, comme pour toutes les loges du rit;

» Considérant, que ces fêtes ayant pour but moral de rapprocher tous les maçons, et, par ce rapprochement, de cimenter l'union et de réchauffer le zèle, il appartient à la Mère-Loge écossaise, qui réunit en elle toutes les dignités, toutes les notabilités, et la plus complète représentation du rit écossais ancien et accepté tout entier, de veiller au maintien de ce salutaire usage;

» Considérant qu'on ne peut se permettre de douter de l'adhésion et du concours du très puissant souverain grand-commandeur, comme chef suprême de l'ordre, et des très illustres souverains grands-inspecteurs généraux formant le Suprême-Conseil de France, tous membres et grands dignitaires de droit de la Grande-Loge, à une solennité à la fois de devoir et de bon exemple :

Arrête :

« Article 1er. La fête solsticiale de Saint-Jean d'hiver sera célébrée le lundi 28 janvier 1833 (7e jour de la lune d'Adar, 5832).

» Art. 2. Une députation composée des très illustres et respectables frères Caille, 33e reconnu; vicomte de la Jonquière, 30e, grand orateur adjoint; et Moitié, 18e, vénérable de la respectable loge des *Amis de la Liberté*, se rendra près du très puissant souverain grand commandeur, pour lui demander, au nom de la Grande-Loge centrale, la faveur qu'il veuille bien présider cette fête.

» Art. 3. Le présent arrêté sera imprimé avec la planche de convocation et sera spécialement adressé à tous les membres du Su-

(1) Pages 201 et 202.

prême-Conseil, aux officiers, grands-dignitaires et membres de la Grande-Loge, à tous les très sages, vénérables et députés de loges et chapitres, pour qu'ils puissent en donner connaissance aux ateliers qu'ils dirigent.

» *Signé* comte MURAIRE, lieutenant grand-commandeur, vénérable titulaire de la Grande-Loge.

» Pour extrait conforme, le grand secrétaire, chef du secrétariat général, CHARLES JUBÉ, 33°. »

Il paraît que les députés envoyés près du frère de Choiseul furent reçus très froidement, et ne purent obtenir de lui qu'il présiderait la séance. La planche de convocation fût donc rédigée et distribuée, telle qu'elle avait été conçue, et pour le jour arrêté par la Grande-Loge.

A défaut du grand-commandeur, les travaux furent présidés par le frère Muraire. Les seuls membres actifs du Suprême-Conseil qui y prirent part avec lui étaient les généraux de Fernig, Monthion et Jubé, le frère Sétier, et plus tard le général Lafayette.

La colonne d'harmonie était formée des musiciens d'un régiment de ligne, qu'à leurs regards investigateurs, on eût dit n'être point initiés. Ils l'étaient sans doute.

Après l'entrée des visiteurs isolés, en petit nombre, on introduisit avec solennité les députations des loges du ressort, *les Amis de la Liberté*, *le Temple de Minerve* et *les Hospitaliers français*.

Aux députations, succèda le frère Lafayette, qui venait se faire reconnaître et installer comme représentant du Suprême-Conseil uni de l'hémisphère occidental près le Suprême-Conseil de France.

L'illustre général répondit aux félicitations dont il était l'objet qu'il s'estimait heureux d'avoir été choisi pour former un lien de plus, le lien maçonnique, entre l'ancien et le nouveau monde, déjà en communauté de doctrines sociales, appliqués là, et qui le seront ici tôt ou tard. S'il faut l'en croire, l'origine de cette solidarité d'opinions politiques est dans la maçonnerie elle-même ; c'est cette institution qui a répandu ses bienfaits sur la société américaine, en y portant les principes d'égalité et de liberté sur lesquels elle repose, et dont ses illustres enfans, Washington, Francklin et ce jeune héros Warren, premier martyr de la liberté et de l'égalité dans le premier combat livré pour leur triomphe, furent de si éloquens interprètes. Il montre la maçonnerie éprouvant à son tour les bienfaits de la réalisation de ses propres doctrines, et se propageant dans toute l'Amé-

rique, à la suite des armées républicaines victorieuses. Il prévoit comme conséquence de l'union de la maçonnerie des deux hémisphères, et par l'effet d'une loi réactive qu'il justifie par les faits du passé, le développement de la liberté et de l'égalité dans le vieux monde. Ainsi, l'initiation, née en Afrique, apporte et fonde ses doctrines en Europe, qui les renvoie de nos jours à leur source, et les porte en Amérique, où elles s'élaborent et se résument dans l'immortelle déclaration des droits, base de toutes les améliorations obtenues et à obtenir encore dans les institutions sociales de l'Europe.

Lorsque le vénérable Lafayette eut cessé de parler, lecture fut donnée des pouvoirs qui lui avaient été envoyés par le Suprême-Conseil uni. On s'attendait à entendre également la lecture d'un document dont on avait fait beaucoup de bruit; mais il n'en fut pas même question. On a dit depuis que ce document contenant des passages offensans pour le Grand-Orient de France, qui aurait détourné sciemment en 1828, une dépêche adressée au Suprême-Conseil de l'écossisme, ce corps n'avait pas voulu lui donner de publicité. Tout en approuvant le Suprême-Conseil pour cette réserve qui l'honore, nous émettons le vœu qu'il communique au Grand-Orient la pièce où se trouve consignée une accusation aussi grave, afin que celui-ci ait l'occasion de donner les explications qui pourraient le justifier, ou d'exclure de son sein les frères qui se seraient rendus coupables de la soustraction dont on parle. Il ne faut pas qu'un corps si haut placé et dont la mission est essentiellement moralisante, demeure sous le coup d'un honteux soupçon. La maçonnerie tout entière est intéressée à ce que le fait soit éclairci.

Par une flatteuse exception, bien motivée sans doute, mais qui n'en violait pas moins les formes maçonniques, le frère Lafayette fut dispensé de la prestation de serment en sa qualité de représentant du Suprême-Conseil uni.

La cérémonie de l'installation terminée, le frère Jubé, chef du secrétariat, communique à l'assemblée une lettre adressée par le grand-commandeur, le frère de Choiseul, à son lieutenant, le frère Muraire. Cette lettre est conçue en termes peu convenables. Le grand-commandeur y laisse beaucoup trop percer son ressentiment; il y néglige même les formules maçonniques auxquelles cependant les grands seigneurs maçons attachent si peu d'importance. Le noble duc s'y plaint de ce que le jour choisi par la Grande-Loge pour la célébration de la fête coïncide justement avec l'époque où ses devoirs poli-

tiques l'appellent au conseil-général du département des Vosges. Du reste, il y félicite la Grande-Loge d'un contre-temps qui lui permettra d'être présidée par le frère Muraire dont l'éloquence et l'aménité la dédommageront amplement de son absence. Quelques frères prétendirent que l'ironie perçait dans ces éloges donnés à un homme supérieur par son talent et par son caractère et respectable par son âge. Il faut convenir que l'ironie n'aurait pu être plus déplacée. Quoi qu'il en soit, cette lettre fut généralement mal accueillie, et l'on décida qu'avant de la livrer à l'impression, on y rétablirait les formules maçonniques.

A la suite de ces premiers travaux, et avant de passer dans la salle du banquet, le chef du secrétariat lut le procès du procès-verbal de la séance du 7 janvier. Ce document offrait en plusieurs endroits un tableau quelque peu rembruni de la situation du rit écossais, tant sous le rapport du petit nombre de loges qui sont restées dans la correspondance du Suprême-Conseil et de la pénurie de son trésor, que sous le rapport des divisions de toute espèce qui travaillent ce régime chancelant. L'avis général était qu'il eût mieux valu réserver ces détails pour une tenue de famille.

GRAND-ORIENT BELGE.

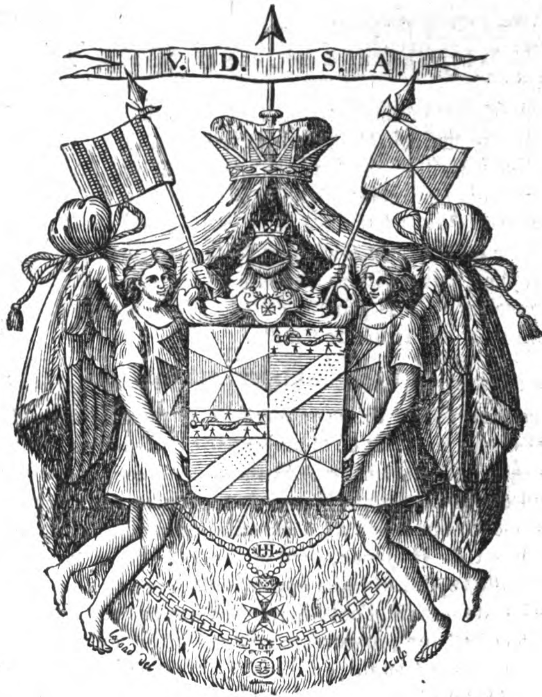
La première feuille de ce numéro, dans laquelle nous donnons quelques détails sur l'état de la maçonnerie en Belgique, était imprimée, lorsque de nouveaux renseignemens nous sont parvenus. Nous nous empressons d'en communiquer la substance à nos lecteurs.

Le Grand-Orient belge s'est constitué; il a déclaré se séparer du Grand-Orient de Hollande, dont il formait une section avant les évènemens de 1830. Les loges appelées à donner leur sanction individuelle à cette mesure, l'ont approuvée; une seule, dont le siège est à Gand, a rédigé une protestation contre l'arrêté de séparation. Ce serait là une opposition de peu d'intérêt, si la politique n'en était la cause secrète. On dit que le Grand-Orient belge hésite prudemment à fulminer l'interdiction de cette loge. Nous ne saurions trop l'engager à s'abstenir de tout acte de ce genre, qui pourrait soulever des questions délicates, entraver ses premières opérations, et nuire à sa prospérité à venir.



VARIÉTÉS.

NOTICE HISTORIQUE
SUR LES TEMPLIERS MODERNES, OU JOHANNITES.



Tout le monde connaît la tragique histoire de cet ordre militaire et monastique, dont les membres étaient appelés *les pauvres chevaliers de la Sainte-Cité, les soldats du Christ, la milice de Salomon,* et plus communément *les Templiers.*

On sait qu'il dut sa fondation à quelques croisés français qui, sous la conduite de Godefroy de Bouillon, contribuèrent à la conquête de la Palestine. Ces croisés s'étaient consacrés à la pratique des ver-

tus chrétiennes et militaires, et principalement à défendre, contre les attaques et les brigandages des musulmans, les pélerins qui, de tous les points de l'Europe, se rendaient à Jérusalem pour y adorer les saints-lieux. En peu de temps, leur nombre devint considérable ; et, en 1128, le concile de Troyes approuva leur institution, et chargea Saint-Bernard, abbé de Cîteaux, qui siégeait dans son sein, de leur donner une règle.

Les Templiers se firent remarquer sur les champs de bataille par une bravoure peu commune. Bientôt la chrétienté retentit du bruit de leurs exploits; les rois les comblèrent de richesses; ils possédèrent à titre de fiefs de nombreux domaines : ce fut cette puissance qui plus tard causa leur perte. Peu à peu, ils dégénérèrent des vertus de leurs fondateurs; ils violèrent sans scrupule leurs vœux de chasteté et d'obéissance; leur ivrognerie devint proverbiale; ils fomentèrent, notamment en France, des séditions et des soulèvemens. Leurs excès de toute nature leur attirèrent la haine des rois, du clergé et du peuple, et ils finirent par être assassinés; leur grand maître, Jacques Molay, fut brûlé vif à Paris, en 1314.

Dans le simulacre de procès qui leur fut fait, on les accusa de sodomie. Peut-être se rencontra-t-il parmi eux quelques chevaliers qui se livrèrent à ce goût dépravé; mais il est constant que, si l'ordre viola son vœu de chasteté, ce ne fut pas de cette manière. Le clergé séculier et monacal, qui n'était pas plus scrupuleux sur ce point, ne leur en fit point le reproche. Les deux crimes irrémissibles qui les firent condamner furent leurs richesses, qui les rendaient redoutables aux rois, et leurs doctrines, qui s'éloignaient de celles de l'église, et qui avaient irrité contre eux le pontife romain.

Ces doctrines, qui n'étaient communiquées qu'à un petit nombre de chevaliers, et sous la forme d'une initiation, devaient, selon toute apparence, avoir beaucoup d'affinité avec celles des gnostiques, si ce n'étaient ces dernières elles-mêmes. Il est souvent question dans le procès des Templiers d'une tête barbue, à laquelle les chevaliers attribuaient, disait-on, la vertu de faire croître les fleurs et les moissons. C'était là un symbole des gnostiques, qui voyaient en lui le créateur, la puissance génératrice.

Cette tête barbue se retrouve avec d'autres emblêmes sur deux pierres gravées rapportées dans la collection de Jean l'Heureux, commentée par Chifflet. C'est à tort, sans doute, que les rédacteurs de l'interrogatoire l'appellent *Baphometus*. Ce nom, dérivé du grec,

et qui signifie baptême de sagesse, s'appliquait probablement à quelque cérémonie initiatoire, telle que serait une ablution, qui avait lieu dans le chapitre où cette image était placée. Quoi qu'il en soit, on découvrit, sur la fin du 17e siècle, en Allemagne, dans le tombeau d'un Templier, mort avant la persécution de l'ordre, une espèce de talisman qui, à l'exception de la tête de vieillard, contient les mêmes symboles que ceux qui accompagnent cette tête dans les deux pierres gravées dont nous venons de parler. Ces symboles sont principalement la sphère, le décagone, dit pentagone de Pythagore, les huit étoiles de l'ogdoade gnostique, et deux autres signes qui ont beaucoup de ressemblance avec le compas et l'équerre.

Ces particularités, et d'autre part, l'intérêt que les philosophes du 18e siècle se plûrent à appeler sur la fin tragique du grand-maître des Templiers, suggérèrent probablement à Ramsay, en 1728, l'idée de fonder ses hauts grades écossais, et plus tard, en 1743, à un maçon lyonnais, celle de greffer sur la maçonnerie un grade nouveau, dont cette catastrophe était le fondement. Ce dernier appela son grade chevalier ***kadosch***, d'un mot hébreu qui signifie saint. Il supposa que les persécutions dirigées contre l'ordre du Temple n'avaient pas eu le pouvoir de l'anéantir ; qu'il avait continué d'exister dans le secret ; qu'il s'était voilé sous les formes de la franc-maçonnerie, et que le personnage qui fait le sujet du grade du maître de cette institution n'est autre chose que le grand-maître Jacques-Molay, indignement assassiné par Clément V, Philippe-le-Bel, et Noffodei, délateur de l'ordre du Temple. Cette fable, ridicule pour l'homme qui peut apprécier tous les caractères d'antiquité qui distinguent la franc-maçonnerie, étayée cependant de rapprochemens heureux, mais dus uniquement au hasard, fit une prompte fortune. L'Allemagne eut sa maçonnerie de la stricte observance, la Suède, ses hauts grades dans le même esprit ; l'Angleterre, l'Écosse et l'Amérique, leurs ordres des Templiers. Une société templière s'établit même à Paris, sous le titre assez bourgeois de ***Société de l'Aloyau.***

Au commencement de l'année 1804, parut, assure-t-on, dans cette ville, un M. Radix de Chevillon, se disant régent du véritable ordre du Temple, qui n'avait jamais cessé d'exister, qui avait eu une suite non-interrompue de grands-maîtres depuis le 14e siècle, et qui, pouvant prouver son authenticité par des documens irréfragables, venait enfin revendiquer ses droits, et confondre les *schismatiques*, qui s'en étaient illégalement emparés.

D'après ce nouveau venu (s'il faut en croire la même version), les grands-maîtres de l'ordre du Temple réunissaient sur leur tête la grande maîtrise de cet ordre et le souverain pontificat du christianisme de Saint-Jean. Il racontait à cet égard une petite histoire, qu'à défaut de document contemporain, nous puiserons dans la notice que M. Foraisse, secrétaire-magistral, a fait insérer en 1815 dans les *Acta latomorum* de Thory (1).

« ... Moïse fut initié en Egypte. Instruit dans les mystères des prêtres, il sut en profiter pour surmonter la puissance des mages et délivrer ses compagnons. Aaron, son frère, et les chefs des Hébreux, devinrent dépositaire de ses secrets. Ces chefs, ou lévites, étaient divisés en plusieurs classes, selon l'usage des prêtres égyptiens.

» Le fils de Dieu parut ensuite sur la scène du monde. A l'âge de neuf ans, il confondit les plus savans de la synagogue, mais bientôt, et par la force d'un génie tout divin, dirigeant le fruit de ses hautes méditations vers la civilisation universelle et le bonheur des peuples, il établit la *vraie* religion, prêcha l'amour de Dieu, l'amour de ses semblables, l'égalité devant le père commun des hommes, et consacra enfin par un sacrifice digne du seul fils de Dieu, Dieu lui-même, les dogmes qu'il nous a transmis avec son esprit.

» Il enseigna sa doctrine à Saint-Jean-Baptiste et à ses autres apôtres ; bientôt la morale évangélique se répandit, et les peuples abjurèrent les initiations de l'Egypte, les dogmes des prêtres païens et leurs vaines formules. »

Nous prions nos lecteurs de remarquer, en premier lieu, que, selon l'auteur de ce récit, il n'existe aucune relation entre la doctrine puisée par Moïse dans les sanctuaires de l'Egypte, et la doctrine que créa Jésus-Christ, par la puissance de son génie tout divin ; secondement que, Jésus ayant établi la *vraie* religion, il faut en conclure que, dans la pensée du narrateur, la religion empruntée par Moïse aux païens était *fausse*.

M. Foraisse continue : « Saint-Jean l'évangéliste, cet apôtre de l'amour fraternel, ne quitta jamais l'Orient ; sa doctrine, toujours pure, ne fut altérée par le mélange d'aucune autre. Saint-Pierre et les autres apôtres portèrent les dogmes de Jésus-Christ chez des peuples lointains ; mais, forcés pour propager la foi de se prêter souvent aux mœurs et aux usages de ces diverses nations, même d'admettre

(1) Tome 2, p. 139 et suivantes.

des rites qui n'étaient pas ceux de l'Orient, des nuances, des différences se glissèrent dans les divers évangiles, comme dans la doctrine des nombreuses sectes chrétiennes.

» Jusque vers l'an 1118, *les mystères et l'ordre hiérarchique de l'initiation d'Egypte, transmis aux juifs, puis ensuite aux chrétiens*, furent conservés *sans altération* par les frères d'Orient; mais alors les chrétiens persécutés par les infidèles, appréciant le courage et la piété de ces braves croisés qui, l'épée dans une main et la croix dans l'autre, volèrent à la défense des saints-lieux, et rendant surtout une justice éclatante aux vertus et à l'ardente charité des compagnons de Hugues de Payens crurent devoir confier à des mains aussi pures le dépôt des connaissances acquises pendant tant de siècles, sanctifiées par la croix, le dogme et la morale de l'homme-Dieu.

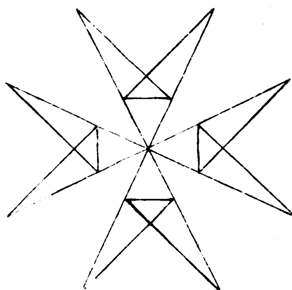
» Telle est l'origine de la fondation de l'ordre du Temple, dans lequel Hugues de Payens, instruit de la doctrine ésotérique et des formules initiatoires des chrétiens d'Orient, fut revêtu du pouvoir patriarchal et placé dans l'ordre légitime des successeurs de Saint-Jean-Baptiste. »

On voit qu'après avoir traité avec un superbe dédain la doctrine païenne et avoir dit que les peuples en avaient abandonné les vaines formules, M. Foraisse en fait la base de la doctrine du Christ et la règle des premiers chrétiens. Ces contradictions disparaissent, il est vrai, dans le *lévitikon*, ouvrage que l'ordre du Temple a depuis peu mis au jour, et qu'il prétend avoir été traduit du grec sur le manuscrit original du 13e siècle. L'initiation égyptienne y est réhabilitée et présentée comme la souche des religions juive et chrétienne. Mais ici une autre difficulté se présente. Plusieurs passages de ce qu'on vient de lire se retrouvent textuellement, mot à mot, dans le *lévitikon*, où il est naturel de penser que M. Foraisse les a copiés. D'où vient cependant la variante que nous venons de signaler? M. Foraisse aurait-il voulu rectifier le *lévitikon*, qu'évidemment il avait sous les yeux, ou bien le rédacteur de ce livre, qui, dans ce cas n'aurait pas à beaucoup près l'ancienneté qu'on lui attribue, aurait-il voulu rectifier la notice de M. Foraisse? c'est là, ce nous semble, un problème qui mérite d'être résolu.

D'un autre côté, nous demanderons sur quels fondemens historiques, sur quels témoignages contemporains repose cette narration. C'est, dit-on, une tradition secrète. Bien secrète, en effet, qu'on n'a révélée que d'hier, et qui peut être fabriquée d'hier. Elle s'étaie,

Alphabet des Templiers.

Clé.



Décomposition.

Lettres.

⋁	>	⋀	<	▽	◁	△	▷	◇
a.	b.	c.	d.	e	f	g	h	i et j

◇	◇	◇	✕	⋁	<	⋀	>	▽	◁	△
K.	l.	m.	n.	o.	p.	q.	r.	s.	t.	u.

▷	◇	◇	◇	◇
v.	x.	y.	z.	&ca

Chiffres.

⋁	<	⋀	>	▽	◁	△	▷	◇	✕
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	0.

ajoute-t-on, d'un document du 13e siècle, examiné par des hommes experts, et qui a eu l'assentiment de l'abbé Grégoire. Nous avons assurément beaucoup de respect pour ces hautes autorités. Mais ne sait-on pas qu'on peut imiter les vieilles chartes, et les imiter assez parfaitement pour tromper même des yeux exercés? Il existe un grand nombre de fausses chartes, dues pour la plupart à l'habileté des moines bénédictins. Le rédacteur du présent article, qui, à raison de ses connaissances spéciales, a été appelé à en vérifier beaucoup, a plus d'une fois été obligé de recourir à des moyens artificiels pour reconnaître les falsifications. Il est douteux que les chefs de l'ordre du Temple voulussent consentir à laisser soumettre leurs manuscrits à une expérience de ce genre.

« On connaît, ajoute M. Foraisse, les persécutions dirigées contre l'ordre des Templiers. Dans ce temps, Jacques Molay, prévoyant les malheurs qui menaçaient un ordre dont il voulait perpétuer l'existence, désigna pour son successeur frère Jean-Marc Larmenius, de Jérusalem, lequel a investi les grands-maîtres destinés à lui succéder de l'autorité patriarchale, comme de la puissance magistrale, en vertu de la charte de transmission qu'il a donnée en 1324; charte dont l'original est consigné dans le trésor de l'ordre du Temple, sous le titre de *Tabula aurea*, et qui contient l'acceptation signée *propriâ manu* de tous les grands-maîtres successeurs de Larmenius. »

La charte dont il est ici question est écrite en caractères templiers dont l'ancienneté est plus facile à supposer que celle des caractères grecs; puisque, n'ayant été employés que par les seuls membres de l'ordre et dans le plus profond secret, on ne saurait reconnaître les modifications que leurs formes, d'ailleurs très symétriques, auraient pu subir à différentes époques. La critique manquerait donc d'élémens. Quant au patriarchat de la religion de Saint-Jean, la charte n'y fait pas même allusion; il n'y est parlé que de l'ordre du Temple, tel que l'histoire le représente. Tout porte à croire que ce n'est que vers 1815 qu'on a songé à la religion johannite, et que la pensée primitive de la société à laquelle appartenait M. Foraisse était de ressusciter l'ordre du Temple seulement.

« Après la mort de Jacques Molay, poursuit l'auteur de la notice, des Templiers écossais étant devenus apostats, à l'instigation du roi Robert Bruce, se rangèrent sous les bannières d'un nouvel ordre institué par ce prince, et dans lequel les réceptions furent basées sur celles de l'ordre du Temple. C'est là qu'il faut chercher l'origine de

la maçonnerie écossaise et même celle des autres rites maçonniques. Les Templiers écossais furent excommuniés en 1324 par Larmenius, qui les appela, eux, *Templi desertores,* et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, *dominiorum militiæ spoliatores.* »

La fraude ici devient manifeste. Il est clair que le rédacteur de la notice, d'accord en cela avec la charte, confirme la fable des maçons templiers, afin qu'à leur tour, par un échange de bons procédés, ils admettent la sienne. On pourrait dire que c'est le médecin qui passe la rhubarbe à son confrère pour que celui-ci lui passe le séné.

Dans un passage de la charte, on lit que Larmenius institue : « Quatre vicaires du grand-maître, ayant la souveraine puissance, l'éminence et l'autorité sur l'universalité de l'ordre, mais sans préjudicier en rien aux droits du grand-maître. » C'est à ces quatre vicaires qu'est attribuée, sous le titre moderne de lieutenans-généraux, le gouvernement de l'ordre dans les quatre parties du monde ; et ce pouvoir remonte, comme on a pu le remarquer, au 14e siècle, à une époque où l'Amérique n'était pas encore découverte. L'anachronisme est grossier ; mais on ne saurait songer à tout. C'est par une distraction d'un autre genre, que l'on a fait figurer à la suite de cette charte l'acceptation et la signature *propriâ manu,* de Bertrand Duguesclin, qui par malheur ne savait pas écrire.

Un manuscrit autographe que nous avons sous les yeux relate quelques particularités de l'histoire secrète de l'ordre du Temple, antérieurement à 1804. D'après ce manuscrit, Samuel Bochard fut admis dans l'ordre, en qualité de prince apostolique, le 16 juillet 1665 ; François Salignac de la Mothe Fénélon, le 17 octobre 1695 ; Jean-Baptiste Massillon, le 14 février 1705. « Sous le pontificat de Philippe, duc d'Orléans, en 1722, Joseph Pascal, membre de la cour apostolique, demanda que l'on sollicitât la reconnaissance publique de l'ordre du Temple, auprès du roi Louis XV, dont la majorité venait d'être reconnue. Philippe fit ajourner la proposition dans la crainte de l'opposition dangereuse de Fleury. Sous le pontificat de Henri de Bourbon-Condé, le 26 octobre 1738, le souverain-pontife annonça à la cour apostolique que le prince royal Frédéric de Prusse, admis au pontificat, par décret de la cour, venait d'être récemment consacré à Reinsberg. Le 30 novembre 1746, le grand-maître, Louis François de Bourbon-Conti demanda qu'on se rapprochât de la cour de Rome. Charles Pinet Duclos, reçu membre de la cour apostolique le 7 avril 1745, en même temps que Jean-Jacques Barthélemy,

fit rejeter la proposition du grand-maître, etc., etc. » Le moyen de révoquer en doute des faits dont on donne les dates avec tant de précision! Remarquons toutefois que le manuscrit d'où ceci est extrait est postérieur à 1822, et que l'auteur ne s'étaie d'aucun document antérieur.

Si nous nous en rapportons aux statuts en langue latine, du 20 juillet 1811, l'institution dont M. Radix de Chevillon a doté l'univers, avait, comme elle a encore aujourd'hui, une hiérarchie de pouvoirs fort compliquée. En première ligne, figurait le convent général, espèce de peuple souverain; puis venait le grand-maître, le conseil privé, la cour préceptoriale, les comices statutaires, etc., etc. Les dignitaires de l'ordre étaient nombreux et leurs titres variés. Indépendamment du grand-maître, il y avait, au besoin, un régent de l'ordre; il y avait un grand-sénéchal, un secrétaire-magistral, des grands-prieurs, des grands-baillis, des commandeurs, des abbés, des chevaliers, etc., etc., et ces grands personnages s'étaient modestement distribué entre eux le gouvernement du globe. Plusieurs même cumulaient : tel était le lieutenant-général d'Asie, grand-prieur de France, bailli de Nivernais, etc. Au reste ce qu'il y avait de fort bien, c'est que tous ces emplois étaient exercés gratuitement, et rapportaient au budget plutôt qu'ils ne lui étaient onéreux. C'était le vrai gouvernement à bon marché; problême dont on cherche vainement la solution depuis tant de siècles, et que l'ordre du Temple a le mérite d'avoir trouvée.

Avant d'arriver au grade de chevalier et de jouir de tous les priviléges attachés à cette qualité, il fallait traverser une série d'autres grades inférieurs, qui, malgré le soin qu'on a pris d'en voiler l'origine daus les statuts de 1811, appartiennent à la franc-maçonnerie. Voici la nomenclature de ces grades.

MAISON D'INITIATION.

1er grade. *Initié* (c'est l'*apprenti* maçon, avec ses signes, ses mots sacré et de passe, son âge symbolique, ses emblêmes, etc.).

2e grade. *Initié de l'intérieur* (c'est le grade de *compagnon*).

3e grade. *Adepte* (c'est le grade de *maître* avec sa légende et ses autres caractères).

4e grade. *Adepte d'Orient* (c'est l'*élu des quinze* du rit écossais).

5e grade. *Grand adepte de l'aigle noir de Saint-Jean* (c'est l'*élu des neuf*).

MAISON DE POSTULANCE.

6ᵉ grade. *Postulant de l'ordre, adepte parfait du Pélican* (c'est le grade de *Rose-Croix*).

CONVENT.

7ᵉ grade. *Ecuyer*.

8ᵉ grade. *Chevalier*, ou *lévite de la garde intérieure*.

(Le premier de ces deux grades n'est qu'une préparation pour arriver au second; ils n'en forment à proprement parler qu'un seul, le *kadosch* philosophique.)

Lorsque le nouveau chevalier n'était pas de la caste nobiliaire, il lui était conféré des armoiries qui étaient ensuite dessinées en tête du diplôme en langue latine que lui délivrait la grande chancellerie de l'ordre.

Jusqu'en 1822, aucun postulant ne pouvait être admis dans l'ordre du Temple, s'il ne faisait profession de la foi catholique, apostolique et romaine.

Au nombre des personnes qui furent écartées parce qu'elles ne remplissaient pas cette condition, nous citerons un étranger de distinction qu'au mois de janvier 1812, le convent métropolitain et le convent magistral refusèrent successivement d'admettre, par le motif qu'il appartenait à la religion luthérienne. Les protestantes et les juives n'étaient pas non plus admises parmi les dames templières. Ainsi donc l'ordre du Temple reconnaissait à cette époque la suprématie de la cour de Rome. On voit en effet, de 1810 à 1814, et notamment en 1812, le grand-maître actuel faire des tentatives multipliées afin d'obtenir pour son ordre la sanction souveraine des papes. Ce sont des faits qu'on ne saurait détruire, parce qu'on les conteste aujourd'hui, et que confirmerait au besoin l'emploi très significatif de la langue latine dans les actes de la société, tandis qu'il serait naturel qu'elle se servît de la langue grecque, si le johannisme, contrairement à notre opinion, était d'institution ancienne.

M. Radix de Chevillon prétendait, dit-on, avoir reçu ses pouvoirs de régent de l'ordre du Temple du duc de Cossé-Brissac, grand-maître, qui les lui avait transmis en 1792, peu de temps avant sa mort.

Le 10 juin 1804, se sentant atteint d'une grave maladie, il les remit à son tour, à son ami, M. Jacques-Philippe Ledru. Mais celui-ci, peu disposé à se charger du poids de la couronne magistrale, laissa l'ordre se gouverner par lui-même.

On voit, à la suite de la charte de transmission, à la date du 14 no-

vembre 1804, l'acceptation de la grande-maîtrise par M. Bernard-Raymond Fabré-Palaprat. Comment fut-il investi de cette dignité? c'est ce que nous n'avons pu apprendre, et une circonstance qui vient encore jeter l'incertitude dans notre esprit, c'est qu'il résulte d'un document authentique, que le même personnage qui acceptait la grande-maîtrise de l'ordre en 1804, ne recevait néanmoins la délivrance de son diplôme de chevalier du Temple que le 14 septembre 1810. Nous laissons à d'autres le soin de résoudre ce problème.

L'ordre du Temple n'afficha pas d'abord ses hautes prétentions; il fit modestement de la maçonnerie. Le 14 octobre 1805, il obtint du Grand-Orient de France des constitutions pour une loge à laquelle il donna le titre de loge des *chevaliers de la Croix*. Quelque temps après, il fonda, sous le même titre, un chapitre de *Rose-Croix*. Ce ne fut qu'au commencement de 1806 qu'il révéla son existence, en annonçant, par des circulaires répandues à profusion dans Paris, la fondation d'une grande maison métropolitaine d'initiation, d'un grand convent métropolitain, d'une grande postulance métropolitaine de l'ordre du Temple. Mais ses progrès furent très lents; et la grande postulance ne fut enfin installée qu'au mois de février 1809.

Dans le cours de cette année, l'ordre fit un certain nombre de prosélytes, pour la plupart des hautes classes de la société. On établit un commencement d'organisation. Le 18 mai de l'année suivante, on dressa l'inventaire du trésor de l'ordre, sur la proposition de M. le grand-prieur, Charles-Antoine-Gabriel de Suède, duc de Choiseul. Comme ce trésor est bien digne de tenter la cupidité des larrons, la garde en est confiée aujourd'hui au grand-maître et à onze chevaliers « qui ont chacun une clé du trésor sacré. » Pour l'édification des fidèles, nous donnerons la nomenclature des douze reliques dont il se composait en 1810.

« 1° La charte de transmission, écrite en deux colonnes et demie, sur une très grande feuille de parchemin, ornée, *suivant le goût du temps*, de dessins gothiques architecturaux, de lettres fleuronnées, coloriées, dorées et argentées, dont la première offre un chevalier appuyé sur un bouclier armoirié de la croix de l'ordre. Au haut, en tête, est peinte la croix conventuelle, dans sa forme gothique. Au bas, est le sceau de la milice, suspendu par des lacs de parchemin. Les acceptations par les grands-maîtres commencent vers le milieu de la 3e colonne, se continuent à la suivante, et finissent aux deux tiers inférieurs de la marge à droite.

» 2° L'archetype des statuts de l'an de l'ordre 587 (1705), transcrits à la main sur vingt-sept folios de papier, etc.

» 3° Un petit reliquaire de cuivre, en forme d'église gothique, contenant dans un suaire de lin, broché tout autour d'une guirlande de croix d'Orient ou du Temple, quatre fragmens d'*os brûlés*, extraits du bûcher des illustres martyrs de l'ordre.

» 4° Une épée de fer, cruciforme, surmontée d'une boule, *présumée* avoir servi au grand-maître le très glorieux martyr, Jacques.

» 5° Un casque de fer, à visière....

» 6° Un ancien éperon de *cuivre doré*.

» 7° Un patène de *bronze*....

» 8° Une paix en *bronze doré*.....

» 9° Trois sceaux gothiques en *bronze*....

» 10° Un haut de crosse d'ivoire, et trois mîtres d'étoffe....

» 11° Le baucéant, en laine blanche, à la croix de l'ordre.

» 12° Le drapeau de guerre en laine blanche, à quatre pals noirs. »

Il est important de remarquer que ni le *lévitikon*, ni les évangiles de l'apôtre Jean, dont nous parlerons plus loin, ne figurent dans cette nomenclature.

Le procès-verbal, la charte de transmission et diverses autres pièces relatives à la société furent publiées peu de temps après.

A l'occasion du mariage de Napoléon avec Marie-Louise d'Autriche, l'ordre du Temple donna à Paris, le 16 août 1810, une fête brillante, qui fut terminée par une distribution de vêtemens, de vivres et d'argent, à des vieillards indigens pris dans les douze arrondissemens de cette ville. Le soin que prit l'ordre de faire imprimer la relation de cette fête et les témoignages de bienveillance que lui donnèrent à cette occasion les maires et les membres de plusieurs bureaux de charité, ne contribuèrent pas faiblement à sa propagation. Vers la fin de la même année, il avait fondé des établissemens à Troyes, à Besançon, à Berne, à Pontarlier, à Dupuy, à Montbéliard, à Angers et à Nantes. Une bonne action ne reste jamais sans récompense.

Cependant le Grand-Orient prit ombrage de ses succès; il craignit que ce ne fût une autorité rivale qui s'établît à côté de lui. Sur son invitation, trois membres de l'ordre parurent, le 18 février 1811, devant le consistoire des rites, afin d'y rendre compte de leurs doctrines. Pleinement rassuré sur les vues de cette nouvelle institution, qui avait intérêt à se tenir en dehors de la maçonnerie, le Grand-Orient ne lui disputa pas son indépendance; et les choses en restèrent là.

Le 20 juillet suivant, les statuts prétendus de 1705 subirent une révision, et furent imprimés. Quelques-unes de leur dispositions génaient les goûts despotiques que le grand-maître, M. Fabré-Palaprat, commença de manifester vers cette époque; il en opéra la suppression à l'aide de l'appui que lui prêtèrent quelques disciples dévoués. Cet acte rencontra une violente opposition; et le 27 février 1812, trois des lieutenans-généraux et le suprême précepteur, A. de Sud Europe (le duc de Choiseul), formant le magistère, c'est-à-dire le gouvernement de l'ordre, décrétèrent d'accusation le grand-maître :

« Comme ayant présidé les séances du convent général, les 21 et 28 tammuz précédent, dans lesquelles il avait toléré et autorisé une discussion, convertie en décret à l'instant (*ce décret rendait les lieutenans-généraux amovibles, d'inamovibles qu'ils étaient, aux termes des statuts*); tendante à renverser les lois, la constitution, la puissance de l'ordre, et n'ayant pas été inscrite au *commentarium*.

» Comme grand-maître, pour avoir fait exécuter cette mesure illégale dans son principe; ne pouvant avoir force de loi et devenir exécutive (eût-elle été inscrite au *commentarium*), qu'après la décision d'un second convent général. »

M. Fabré signifia son refus de comparaître devant les juges qu'on prétendait lui donner. Cependant, voyant la désertion qui s'opérait autour de lui, il crut nécessaire de temporiser et de feindre. Il simula donc une démission, et par un décret du 23 mai, il convoqua le convent général pour le 1er février 1813, afin qu'il y fût pourvu à son remplacement.

Mais les dissidens, c'est-à-dire la presque totalité des chevaliers, n'attendirent point l'époque de le convocation. Au mois de juin 1812, ils appelèrent à la grande-maîtrise M. le comte Charles-Louis Lepelletier d'Aunay, templier zélé, mais peu propre aux fonctions dont on l'investit. Le schisme qui l'y avait porté n'eut ni activité, ni développement, ni éclat. Il s'éteignit par la mort du chef, en 1827.

Blessé de la façon dédaigneuse avec laquelle on agissait envers lui, et reconnaissant qu'il était inutile de dissimuler plus long-temps, M. Fabré rendit, le 23 décembre 1812, un décret par lequel il déclarait retirer toute démission donnée par lui antérieurement. Dix chevaliers environ lui étaient restés fidèles; ce furent eux qui formèrent le convent général de février 1813. Dans cette assemblée, les statuts de 1811 furent modifiés. M. Fabré s'attribua, par la suppression de quatre mots grecs contenus dans la formule de consécration

des grands-maîtres, le pouvoir de lier et de délier, pouvoir que les anciens grands-maîtres de l'ordre du Temple ne possédèrent jamais. Le 23 juillet suivant, M. Fabré introduisit de nouveaux signes et mots de reconnaissance, dits d'orthodoxie, pour distinguer ses chevaliers des scissionnaires. Ceux-ci étaient en possession de la loge des *Chevaliers de la Croix*, base maçonnique de l'ordre du Temple. Le grand-maître orthodoxe rendit, le 6 novembre, un décret portant que ni cette loge ni le chapitre qui y était annexé n'appartenaient plus à l'ordre, et qui faisait choix, en remplacement, de la loge et du chapitre de la *Trinité*. Plus tard, ce décret fut rapporté, lorsque un certain nombre de scissionnaires, qui attachaient beaucoup de prix aux reliques dont M. Fabré était resté possesseur, se fûrent ralliés à lui.

Les évènemens politiques vinrent apporter quelque trève aux luttes des deux partis. Un soleil s'éteignit; un autre se leva. Il était juste de saluer le nouveau venu, comme on avait salué l'ancien. Aussi, par un décret du 5 avril 1814, M. Fabré ordonna-t-il des actions de grâces pour célébrer le retour des Bourbons.

C'est à cette époque qu'eurent lieu les dernières tentatives auprès du Saint-Siége pour la reconnaissance de l'ordre du Temple. Alors cette reconnaissance était moins possible que jamais. Il fallut se résoudre à y renoneer et tourner ses vues d'un autre côté.

Des personnes en position d'être bien informées assurent que, peu de temps après, c'est-à-dire au commencement de 1815, le grand-maître révéla confidentiellement à un petit nombre d'élus, l'existence d'un vieux manuscrit contenant les *Evangiles dc l'apôtre Jean*, qui formait la base de la doctrine professée secrètement par les anciens Templiers et que devaient également professer les Templiers aetuels. Néanmoins cette confidence n'alla pas jusqu'à sortir le précieux manuscrit du lieu impénétrable où il était resté caché depuis bien des siècles. Enfin il parut en 1822; une traduction française en fut faite par MM. Théologue et Humbert. C'est l'évangile de saint Jean, de la Vulgate, moins les miracles, et divisé en dix-neuf chapitres, intitulés Évangiles. Vers le mois de novembre qui suivit, furent admis pour la première fois dans l'ordre, des protestans de toutes les sectes.

Les divisions intestines, des évènemens du dehors, les tâtonnemens du grand-maître touchant le nouveau caractère à imprimer à l'ordre du Temple, peut-être aussi le temps qu'il avait fallu pour fa-

briquer la Bible johannite, au cas où elle serait d'origine récente, ce que beaucoup disent et ce que nous avons mille raisons de croire; toutes ces causes nuisirent aux progrès de la société. Mais alors les obstacles cessèrent, et il se fonda une grande maison d'initiation à Bruxelles en 1823. Cet établissement languit dès le début; il fallut le reconstituer en 1831 ; il ne prospère pas davantage aujourd'hui. En 1824, un convent se forma à Londres; la présidence en fut déférée au duc de Sussex, grand-prieur d'Angleterre. L'ordre ne parut pas pousser dans ce pays de plus profondes racines qu'en Belgique. Depuis 1827, le convent de Londres ne s'est pas assemblé; et les lettres que le grand-maître lui a plusieurs fois adressées sont restées sans réponse.

Le développement que paraissait vouloir prendre l'ordre du Temple à l'étranger, et l'extinction presque totale du schisme Lepelletier d'Aulnay, réveillèrent dans l'esprit de M. Fabré les prétentions de puissance absolue dont il avait fait un si malheureux essai en 1812. Deux propositions de règlemens supplémentaires, inspirées par lui, furent faites dans une séance du convent général, le 16 novembre 1826. La première consistait à imposer à chaque chevalier un service personnel, journalier et à tour de rôle, avec l'obligation de se rendre au domicile particulier de S. A. S. le souverain-pontife et patriarche grand-maître de l'ordre du Temple, pour y recevoir les ordres que S. A. S. jugerait à propos d'intimer au chevalier de service. La seconde proposition avait pour but d'instituer une fête pour célébrer l'anniversaire de la naissance et de l'élection de l'illustre grand-maître, alors régnant.

Dans la séance qui suivit, le 2 décembre, M. le général d'Hénin de Cuvilliers prononça, notamment contre la première de ces deux propositions, un discours plein de convenance, d'énergie et de sagesse, qui ne put cependant empêcher les propositions d'être adoptées. Ce fut vainement aussi qu'il demanda la suppression d'abus qui existaient dans l'ordre, tels que le cumul dans la même personne du titre de grand-pontife et de celui de grand-maître; l'admission clandestine de nouveaux chevaliers opérée par ce haut fonctionnaire; l'emploi sans contrôle des finances de l'ordre, etc. Néanmoins ces semences d'opposition à l'absolutisme du grand-maître ne furent pas perdues dans la suite.

Un évènement singulier signala, le 4 avril 1827, la fête anniversaire du martyre de Jacques Molay. La cérémonie du jour s'accom-

plissait en silence, lorsque tout-à-coup les portes s'ouvrirent, et M. le duc de Choiseul s'avança vers le grand-maître, et déposa entre ses mains l'acte de démission de M. le comte Lepelletier d'Aunay, appelé à la grande-maîtrise par les scissionnaires, en 1812. En apportant cette démission et en faisant sa soumission au grand-maître Fabré, M. le duc de Choiseul n'entendait pas toutefois reconnaître la légalité de son pouvoir; il ne faisait que céder à la nécessité de se rallier à un centre commun. Quelque précises que fussent les paroles de l'orateur, M. Fabré ne les comprit pas ou feignit de ne pas les comprendre; il félicita la brebis égarée de son retour au bercail, la pressa sur son cœur, et lui rendit les titres dont il l'avait dépouillée dans un moment de juste colère, qu'il voulait désormais oublier. Mais il avait affaire à un ingrat: M. le duc de Choiseul ne reparut pas depuis.

Un homme à passions politiques ardentes, M. Dut...., avait espéré trouver dans le Temple un point d'appui pour amener l'établissement d'un nouvel ordre de choses. Ses vues furent mal accueillies par M. Fabré, qui, aspirant au gouvernement politique et religieux de tous les états du globe, n'en exceptait aucun. Ce refus de coopération, et d'un autre côté, le caractère despotique du grand-maître et ses tentatives de fondation d'une religion nouvelle, généralement peu goûtées, inspirèrent à M. Dut... le dessein de le renverser et l'espérance de trouver des adhérens. Il fit en effet partager son projet à environ trente autres chevaliers. Des discussions brûlantes eurent lieu, et amenèrent enfin un décret du grand-maître qui suspendait le grand consistoire et le grand convent métropolitain.

Les conjurés ne se tinrent pas pour battus; ils publièrent, le 12 juillet 1827, une déclaration solennelle dans laquelle ils censuraient vertement la tendance rétrograde du grand-maître, et appelaient les chevaliers à se rallier à eux, comme les seuls dépositaires des doctrines progressives de l'institution. Cette levée de boucliers n'eut pas de suite, bien qu'on lût au bas de la déclaration des noms alors en faveur: Carnot, E. Ney, Nap. Lannes de Montébello, Isambert, Chatelain, Montalivet, etc. Peut-être faut-il attribuer cet échec à la conduite à la fois pleine d'énergie et de clémence du grand-maître, qui exclut de l'ordre à perpétuité les chevaliers félons Dutronne et Carnot, et consentit à recevoir les autres à résipiscence.

Quoiqu'il fût sorti victorieux de ce périlleux combat, le grand-maître en retira cependant une leçon salutaire. Il sentit qu'il fallait mettre

la constitution de l'état en harmonie avec les vœux de ses sujets; qui d'ailleurs lui adressaient sur ce point de vives et continuelles remontrances. Par un décret du 11 novembre 1828, il chargea les comices statutaires de lui proposer un projet de loi sur la *responsabilité des ministres,* et sur les moyens d'extirper les abus qui s'étaient établis dans le gouvernement et de prévenir qu'il s'y en introduisît de nouveaux. Cette loi fut enfin promulguée le 24 mars 1830. La responsabilité des agens de l'autorité souveraine y est longuement réglée, et il y est en outre disposé que, jusqu'à ce que les circonstances le permettent, le grand-connétable, le grand-amiral, l'intendant-général des ambassades, n'auront point de *fonctions actives* à exercer. Nous donnons ci-après le texte de cette loi, monument de folie dont on n'avait pas encore eu d'exemple.

Dès 1829, M. Fabré-Palaprat avait tenté de rendre public le culte johannite. Il avait alors éprouvé des résistances qui l'avaient forcé d'ajourner l'accomplissement de ce dessein. En 1830, il prit sur lui d'admettre les familles et quelques amis des Templiers à la vue des cérémonies religieuses. Malgré l'opposition du grand-chancelier, Charles d'Arabie, cet usage fut consacré par l'assentiment de la majorité des chevaliers. M. Fabré tira parti de ce succès; et il obtint bientôt que le culte serait rendu public. En 1831, la liturgie pour la naissance, le mariage et le décès des johannites, fut arrêtée, et vers la fin de l'année parut le *lévitikon.*

Ce livre expose la hiérarchie et la doctrine de la religion nouvelle.

Les prêtres sont divisés en neuf ordres, savoir :

1er ordre. *Lévite de la garde extérieure, ou chevalier* (c'est le dernier des grades maçonniques dont nous avons déjà parlé, page 267; c'est-à-dire le *kadosch.*)

2e ordre. *Lévite du parvis.*

3e ordre. *Lévite de la porte intérieure.*

4e ordre. *Lévite du sanctuaire.*

5e ordre. *Lévite cérémoniaire.*

6e ordre. *Lévite théologal.*

7e ordre. *Lévite diacre.*

8e ordre. *Lévite prêtre, docteur de la loi.*

9e ordre. *Lévite pontife, ou évêque*

Un chapitre spécial à chacun de ces ordres contient le développement de la doctrine. Il serait trop long d'en signaler toutes les con-

traditions et toutes les absurdités. Bornons-nous à établir que la conséquence logique en est finalement l'athéisme.

On lit, en effet, page 52 du *lévitikon :* « Dieu est tout ce qui est.... chaque partie ou division de ce qui est, est une portion ou division de Dieu. » Il faut nécessairement conclure de cette doctrine que, par exemple, l'homme, portion de Dieu, participe aux attributs de Dieu, de même que la branche de l'arbre reçoit la sève et avec elle les vertus dont l'arbre tout entier est doué. Or, si les attributs de Dieu sont notamment l'éternité, la toute-puissance, et il faut qu'il en soit ainsi, autrement ce ne serait point Dieu, les attributs de l'homme étant la faiblesse et la transition, celui-ci ne saurait être Dieu; et comme tout se lie dans un système, si l'homme n'est point Dieu, l'ensemble des êtres n'est point Dieu : Dieu n'existe pas. Toutes les distinctions et toutes les exceptions que fait plus loin le rédacteur du livre, ne peuvent atténuer la rigueur de ce raisonnement. Le johannisme n'a pas la ressource d'une révélation surnaturelle pour faire passer ce qu'il y a d'absurde dans son dogme. Ici, le rédacteur dit : « La doctrine qui constitue notre foi est basée sur une tradition éternelle révélée à *l'intelligence humaine*, ainsi que sur les *lois de la nature* et sur les *lumières de la raison.* » Plus loin, il ajoute, que Dieu jouit « seul de la faculté de se comprendre (1). » Mais d'une part, il s'en faut de beaucoup que l'intelligence humaine, les lois de la nature et les lumières de la raison sanctionnent cette doctrine sur la divinité; et ensuite, si Dieu jouit *seul* de la faculté de se comprendre, l'intelligence humaine, les lois de la nature et les lumières de la raison ne fournissent pas à l'homme des moyens suffisans pour résoudre ce problème.

A l'égard de Jésus, le johannisme n'a pas d'idées bien arrêtées sur sa nature; tantôt c'est un homme supérieur qui va chercher l'initiation en Egypte et la transmet aux profanes; tantôt c'est le fils de Dieu, partie essentielle de la souveraine intelligence; une autre fois, le johannisme se demande ce que pourrait être Jésus. Cependant, quelque incertitude qui règne à cet égard, il est positif que M. Bernard-Raymond Fabré-Palaprat est le successeur de Jésus : la preuve en est consignée dans la liste chronologique des souverains pontifes patriarches de la religion johannite, que nous donnons à la fin de cet article, et qui n'est pas le trait le moins plaisant de cette comédie.

On sait que le johannisme inaugura son église le 13 janvier 1833.

(1) *Lévitikon*, page 65.

Le dimanche, 23 février, eut lieu le premier acte du culte : le mariage de plusieurs johannites. Un journal assure qu'il va faire le sacrifice de ses prétentions chevaleresques et des documens dont elles s'étayent; cela doit être inexact. La chevalerie est la clé de voûte de tout l'édifice; il s'écroulerait, si elle était supprimée.

Au moment où nous écrivons, l'ordre du Temple se compose à Paris de 60 chevaliers environ; ce sont des hommes instruits et qui appartiennent pour la plupart aux classes élevées. Les finances sont en mauvais état. L'ordre possède à Liverpool une maison d'initiation dont les membres, au nombre de 20, ont fait bâtir un local pour leurs assemblées. Des divisions intestines font présager la ruine prochaine de cet établissement.

Post-scriptum. Le temps et l'espace nous manquent pour insérer, à la suite de cet article, une pièce fort curieuse que publie la *Gazette du Languedoc*. C'est une protestation, vraie ou supposée, d'une association templière qui se serait conservée dans toute la France depuis l'abolition de l'ordre, contre l'association templière-johannite de Paris. Celle-là, qui n'a pas décliné la suprématie du saint-siège romain, prend le nom d'*Aspirans à la ceinture de chevalerie du très saint ordre de la milice du Temple*, et prétend être en possession de titres authentiques qui établissent son origine et ses droits. Nous donnerons cette pièce dans notre prochain numéro.

APPENDICE.

Pièce n° 1. — *Décret sur la responsabilité des ministres.*

ORDRE DU TEMPLE.

A la plus grande gloire de Dieu.

Bernard-Raymond, par la grâce de Dieu et les suffrages des frères, grand-maître de l'ordre du Temple, souverain pontife et patriarche.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu 1° notre décret, en date du 11 novembre 1828, par lequel les comices statutaires étaient chargés de nous proposer les moyens les plus convenables d'assurer l'exercice de la responsabilité des ministres, et de punir les abus qui pourraient s'introduire dans le gouvernement de l'ordre;

2° Le rapport, en date du 27 février 1830, à nous fait par les comices statutaires, en exécution de notre susdit décret;

3° Les art. 30, 151, 153, 154, 158, 163, 167 et 179 des statuts généraux de l'ordre;

Considérant que, d'après les dispositions dudit article 30, un chevalier, quel qu'il soit, ne peut (*nefas est*) être mis à la place du grand-maître, pour quelque cause que ce puisse être, sauf le cas de mort ou d'abdication libre et volontaire du prince investi de l'autorité souveraine;

Qu'en consacrant ainsi la majesté de la suprême magistrature et l'inviolabilité du grand-maître, le *convent général* a dû placer le chef de l'ordre dans l'impossibilité de faillir en l'exercice de son administration, et qu'il a dû établir en même temps les moyens de prévenir et de réprimer tout acte qui pourrait être considéré comme despotique ou anti-statutaire;

Qu'à cet effet, le *convent général*, par les dispositions des art. 151, 153, 154, 158, 163, 167 et 179 des statuts généraux, a ordonné que, pour être exécutoires, les décrets de l'autorité suprême seraient signés, scellés et enregistrés par des ministres à ce désignés, et que, par une conséquence nécessaire, il a dû entendre que lesdits ministres fussent responsables de chacun de ces actes;

Vu, en outre, l'article 37 des statuts, par lequel le grand-maître seul a le droit d'interpréter les règles et les lois;

Notre conseil-privé entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Article 1er. Il est institué dans l'ordre du Temple un *conseil des ministres* composé des ministres à portefeuille.

Art. 2. Les fonctions du conseil des ministres, sont de veiller à l'administration générale de l'ordre, à l'exécution des actes de l'autorité; de préparer les actes de haute administration qui pour être exécutés doivent être soumis à la sanction du grand-maître; enfin de faire des rapports au grand-maître, sur la situation de l'ordre, et de lui indiquer toutes les mesures qui peuvent empêcher le mal et opérer le bien.

Art. 3. Sont ministres à portefeuille, le grand-sénéchal, le secrétaire magistral, le grand-connétable, le grand-amiral, le grand-prieur-général, le grand-hospitalier, le grand-chancelier, le grand-trésorier et l'intendant-général des ambassades.

Art. 4. En attendant que les circonstances permettent d'assigner des fonctions actives au grand-connétable, au grand-amiral, au grand-prieur-général et à l'intendant-général des ambassades, et sauf les dispositions du chapitre 13 des statuts généraux de l'ordre, lesdits ministres ne prennent part aux travaux du conseil que lorsqu'ils y sont appelés, soit par le grand-maître, soit par le conseil; ils n'y ont que voix consultative, et ne sont passibles d'aucune responsabilité, à moins qu'ils ne remplissent des fonctions actives conformément aux dispositions de l'article 5 du présent décret.

Art. 5. Les portefeuilles des ministres en activité ainsi que la si-

gnature peuvent être confiés, ou par intérim, ou définitivement, et en vertu d'un décret magistral, soit à des grands-précepteurs, soit au primat et aux coadjuteurs généraux, soit aux ministres à portefeuille en non-activité. Toutefois, le ministère de la grande-sénéchaussée ne peut être rempli par un grand précepteur.

ART. 6. Les grands précepteurs et autres sus-désignés, appelés à remplir par intérim ou définitivement, des fonctions actives dans le ministère, sont et demeurent soumis à toutes les dispositions du présent décret, qui sont applicables aux ministres responsables.

ART. 7. Les fonctions de grand-sénéchal sont celles qui sont déterminées par les statuts généraux. Le grand-sénéchal donne ses conclusions dans ses conseil des ministres.

ART. 8. Outre les fonctions de la secrétairerie magistrale, fixées par les statuts, le secrétaire magistral demeure chargé de la tenue et de la garde des registres des actes souverains, de ceux de la cour préceptoriale, des comices statutaires et du conseil des ministres; il tient la plume dans ledit conseil. Il est chargé de la correspondance générale de l'ordre.

ART. 9. Outre les fonctions du grand-hospitalier, déterminées par les statuts, le ministre chargé de la grande-hospitalerie est conservateur du trésor de la *Société Médico-Légo-Philantropique*, et dispensateur des bienfaits de cette institution.

ART. 10. Outre les fonctions qui lui sont attribuées par les statuts, le grand-chancelier est président du conseil des ministres; il est chargé de la convocation du conseil; il est conservateur des registres, et de toutes pièces qui lui sont renvoyées par les différens ministres, comme n'étant pas utiles à la marche des affaires courantes; il est conservateur des coins des médailles, des planches gravées, des matrices, des armoiries magistrales, du timbre, du sceau des comices et du papier timbré destiné aux écritures de l'ordre.

ART. 11. Les fonctions du grand-trésorier sont celles qui sont déterminées par les statuts.

ART. 12. Chacun des ministres, chargé de fonctions actives, est personnellement responsable de tous les actes du magistère qu'il a ou contresignés, ou scellés, ou enregistrés, ainsi que de toutes lettres de jussion émanées de lui, qui porteraient atteinte à la règle intime et apostolique, à la charte de transmission, aux statuts généraux, aux lois et décrets en vigueur, aux prérogatives statutaires du grand-maître, aux intérêts généraux ou particuliers de l'ordre.

ART. 13. Dans tout état de cause, sauf les dispositions de l'art. 14 du présent, aucun acte de l'autorité magistrale ne peut être reconnu valable, ni mis à exécution, s'il n'est revêtu du contre-seing d'un ministre.

ART. 14. Sont exceptés les décrets magistraux portant convocation du conseil privé, du conseil magistral, du convent magistral, de la cour préceptoriale, de la cour synodiale, du conseil des ministres,

et des comices statutaires, lesquels décrets, pour être rendus exécutoires, doivent être écrits de la main même du grand-maître sur le registre des actes souverains et signés de lui.

Art. 15. Les ministres ne peuvent, sous aucun prétexte, s'absenter de la ville magistrale, sans en avoir obtenu l'autorisatiou du grand-maître.

Art. 16. Les ministres responsables ne peuvent être mis en accusation que par les comices statutaires.

Art. 17. Ils sont jugés par la cour préceptoriale.

Art. 18. Aucune demande de mise en accusation d'un ou de plusieurs ministres responsables ne peut être reçue par les comices, si elle n'est revêtue de la signature de sept chevaliers, ou de cinq chevaliers et d'un membre des comices, ou de trois chevaliers et de deux membres des comices, ou enfin de trois membres des comices.

Art. 19. La demande de mise en accusation ne peut être présentée aux comices et remise au président qu'en séance : le président en fait donner lecture sur-le-champ, et immédiatement après cette lecture, on procède au scrutin secret, sans aucune discussion préalable, sur l'acceptation ou le rejet de la demande.

Toutefois, cette demande de mise en accusation ne peut être prise en considération qu'autant qu'elle a réuni la majorité absolue des suffrages.

Art. 20. Si la demande est adoptée, les comices fixent le jour de la séance où l'on s'occupera de la mise en accusation.

Art. 21. Les ministres dénoncés reçoivent dans les 24 heures communication de la proposition faite, avec invitation de se trouver à la séance dans laquelle ils devront être entendus; séance pour laquelle seront convoqués à domicile tous les membres de comices, par lettres indiquant l'objet spécial de la réunion.

Art. 22. Les comices, après avoir entendu, en ses conclusions, le grand-sénéchal, ou, s'il y a lieu, l'un de ses substituts, ne peuvent prononcer la mise en accusation qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présens.

Art. 23. Aucun des officiers généraux appelé à voter dans la cour préceptoriale ne prend part au scrutin de la mise en accusation.

Art. 24. La mise en accusation étant adoptée, toutes les pièces y relatives sont transmises au Grand-Maître pour aviser ce que de droit.

Art. 25. La cour préceptoriale statuant sur l'affaire prononce conformément aux dispositions de l'article 515 des statuts généraux.

Soit le présent décret expédié en notre secrétairerie magistrale, scellé en la grande chancellerie, enregistré en la grande-sénéchaussée.

Expéditions en soient adressées à la cour préceptoriale, aux comices statutaires et à toutes les maisons de l'ordre.

Donné à Paris, en notre palais magistral, le trentième jour de la lune d'Adar, de l'an de l'ordre sept cent onze; le vingt-sixième de

notre magistère et de notre patriarchat; le vingt-quatrième jour du mois de mars de l'an de N. S. J.-C. mil huit cent trente.

Signé F. Bernard-Raymond. Par S. A. E. le grand-maître S. P. et P., *le ministre de l'ordre, secrétaire magistral*, F. Albert de Sibérie. Vu et scellé en la grande chancellerie, le 3 Nisan 712. *Le ministre de l'ordre, grand-chancelier*, F. Charles d'Arabie. Enregistré en la grande sénéchaussée le même jour. *Le ministre de l'Ordre, grand-sénéchal*, F. Joseph d'Aquitaine.

Pièce n° 2. — *Série chronologique des très saints pères, souverains pontifes de la sainte église du Christ, d'après la table d'or, la tradition apostolique et la charte de transmission.*

1	Jésus, le christ, fils de Dieu, notre père et seigneur, son messie sur la terre et son premier apôtre, envoyé pour y rétablir la loi éternelle et son culte trois fois saint, l'an de l'ère chrétienne.	1
2	F. Jean, apôtre, christ, frère et premier successeur de Jésus dans la principauté de l'apostolat.	33
3	F. Zébédu, christ.	99
4	F. Simon, c.	109
5	F. Tite, c.	111
6	F. Joseph, c.	134
7	F. Théodecte, c.	158
8	F. Jonas, c.	162
9	F. Zacharie, c.	191
10	F. Joseph de Césarée, c.	203
11	F. Marc, c.	219
12	F. Jérome, c.	244
13	F. Cirille, c.	260
14	F. David, c.	272
15	F. Adrien Antoine, c.	286
16	F. Agathon, c.	289
17	F. Mathias, c.	317
18	F. Athanase, c.	334
19	F. Jean Tite, c.	353
20	F. Félix, c.	358
21	F. Thomas, c.	381
22	F. Agrippa, c.	382
23	F. Mathieu d'Alexandrie. c.	390
24	F. Chrysostôme, c.	415
25	F. Isaac, c.	422
26	F. Diodore, c.	431
27	F. Julien, c.	483
28	F. Proser, c.	500
29	F. Justin, c.	508
30	F. Auguste, c.	519
31	F. Aurélien, c.	520
32	F. Faustin, c.	539
33	F. Paul de Judée, c.	545
34	F. Eusèbe, c.	567
35	F. Irénée, c.	575
36	F. Epicrate, c.	598
37	F. Maxime, c.	614
38	F. Antonin Romain, c.	662
39	F. Christophe, c.	665
40	F. Grégoire, c.	677
41	F. Léonce, c.	689
42	F. Eugénim, c.	703
43	F. Samuel d'Antioche, c.	724
44	F. Théobald Bysantin, c.	724
45	F. Raphaël, c.	741

46 F. Michaël, c. 770
47 F. Priscillien, c. 782
48 F. Valère, c. 785
49 F. Corneille, c. 794
50 F. Claude, c. 806
51 F. Sylvestre, c. 833
52 F. Etienne Simon, c. 849
53 F. André Philippe, c. 865
54 F. Cléophas d'Égypte, c. 888
55 F. Ovide, c. 903
56 F. Porphyre, c. 905
57 F. Jacob de Samarie, c. 916
58 F. Anatole, c. 918
59 F. Irénée Céphas, c. 948
60 F. Damas, c. 954
61 F. Siméon Claude, c. 977
62 F. Romain, c. 997
63 F. Jean Léon, c. 1012
64 F. Zacharie, c. 1014
65 F. Alexandre Dactyle, c. 1020
66 F. Lazare Iduméen, c. 1038
67 F. Cyprien, c. 1055
68 F. Eustate, c. 1087
69 F. Théoclet, c. 1099
70 F. Hugues de Payens, c. 1118
71 F. Robert de Croï, c. 1139
72 F. Eberhart des Barres, c. 1147
73 F. Bernard du Tremblay, c. 1151
74 F. Bernard de Blancfort, c. 1154
75 F. Philippe de Naples, c. 1169
76 F. Odon de St-Amand, c. 1171
77 F. Arnaud de la Tour Rouge, c. 1180
78 F. Jean de Terric, c. 1185
79 F. Girard de Riderfort, c. 1187
80 F. Robert de Sables, c. 1191
81 F. Gilbert d'Eralie, c. 1196
82 Philippe du Plessis, c. 1201
83 F. Guillaume de Carnote, c. 1217
84 F. Pierre de Montaigu, c. 1218
85 F. Armand de Pierre-Grosse, c. 1229
86 F. Herman de Pétragórius, c. 1237
F. Guillaume de Rochefort, régent. 1244
87 F. Guillaume Sonnéius, c. 1247
88 F. Renaud Vichiérius, c. 1250
89 F. Thomas Bérald, c. 1257
90 F. Guillaume de Beaujeu, c. 1274
91 F. Théobald Gaudin, c. 1291
92 F. Jacques de Molay, c. 1298
93 F. Jean-Marc Larmenius de Jérusalem, c. 1314
94 F. Thomas Théobald d'Alexandrie, c. 1324
95 F. Arnault de Bracque, c. 1340
96 F. Jean de Clermont, c. 1349
97 F. Bertrand Duguesclin, c. 1357
98 Jean d'Armagnac, c. 1381
99 F. Bertrand d'Arma-
100 F. Jean d'Armagnac, c, 1419
101 F. Jules de Croï, c. 1451
F. Bernard Imbert, lieutenant-général d'Afrique, régent. 1472
102 F. Robert de Linoncourt, c. 1478
103 F. Galéas de Salazar, c. 1497
104 F. Philippe de Chabot, c. 1516
105 F. Gaspard de Saulx-Tavannes, c. 1544
106 F. Henri de Montmorency, c. 1574
107 F. Charles de Valois, c. 1615
108 F. Jacques Roussel de de Grancey, c. 1651
109 F. Jacques Henri de Durfort, duc de Duras, c. 1681
110 F. Philippe, duc d'Orléans, c. 1705

111 F. Louis Auguste de Bourbon, duc du Maine, c. 1724
112 F. Louis Henri de Bourbon-Condé, c. 1737
113 F. Louis-François de Bourbon-Conti, c. 1741
114 F. Louis-Henri Timoléon, duc de Cossé-Brissac, c. 1776
F. Claude-Mathieu Radix de Chevillon, lieutenant-général d'Europe, régent. 1793
115 F. Bernard-Raymond Fabré-Palaprat, de Spolète, christ. 1804

FREEMASONS' HALL (LA SALLE DES FRANCS-MAÇONS), À NEW-YORK.

(*Traduit de l'anglais.*)

Ce superbe édifice est situé sur le côté oriental de Broadway, presque vis-à-vis l'hôpital. Le style d'architecture en est purement gothique; il est copié des modèles classiques les plus estimés, et orné d'accessoires originaux composés par l'architecte Hugh Reinagle. La pierre angulaire de ce bâtiment fut posée le 25 juin 1826, jour de la saint Jean, par le grand-maître Elisha-William King, en présence d'une grande réunion de membres de la confrérie et d'un immense concours de citoyens. La face de l'édifice, sur Broadway, est de 50 pieds ; la profondeur, vers Elm-Street, de 125 pieds, y compris le perron, les chambres retirées, le bureau, ou secrétariat, etc., qui sont sur Elm-S treet.

L'étage souterrain, au-dessous du niveau de la rue, est divisé en plusieurs appartemens qui comprennent les réfectoires, les offices et les cuisines ; il a 95 pieds de longueur de la façade sur la profondeur, et presque 10 pieds de hauteur, avec voûtes ou cintres, etc., portant pignon sur la rue.

L'étage de plein-pied (ou rez-de-chaussée, au-dessus de la rue) a environ 14 pieds de haut, et comprend la grande salle d'entrée qui règne jusque dans le centre de l'édifice. Cette salle a dix pieds de large, et est magnifiquement décorée d'arcs et de pendentifs, de moulures à jour dans les architraves, et d'une frise admirable formée d'ornemens gothiques en relief. A l'extrémité de la salle, sont les escaliers qui conduisent aux divers appartemens supérieurs. De chaque côté de la même salle, il y a deux rangées d'appartemens avec des vestiaires, et sur le derrière des chambres d'attente pour les visiteurs. Tout le second étage (sauf l'exception ci-dessus mentionnée d'un escalier, etc.) est occupé par un grand salon gothique, long de 90 pieds, large de 47 et haut de 25.

Le lambris de cet appartement est divisé en rosaces réunies par le centre, ou en volutes imitant un éventail et supportées par des colonnes en relief sur le mur, entre lesquelles sont les fenêtres, surmontées d'écussons enrichis de fantaisies qui se terminent à leur extrémité par des fleurs supportées de chaque côté par des corbeilles sculptées.

Une galerie pour les musiciens est supportée par un plancher, qui se compose de poutrelles verticales sur le mur, avec des solives de remplissage formant croix de Saint-André. De cette manière, le plancher est complètement libre pour les réunions publiques. Le devant de la galerie est orné d'arabesques gothiques sculptées en creux, et le plancher est soutenu par des ressorts élastiques pour les bals. L'ensemble de cette construction forme la salle de danse la plus belle, la plus commode et la plus élégante des Etats-Unis.

Au-dessus du grand salon gothique, au 5e étage, sont quatre loges pour les travaux maçonniques, tandis que l'attique est divisé en deux, appartemens richement meublés et ornés de groupes de colonnes d'ogives et de panneaux profilés, ainsi que de magnifiques draperies, qui en font peut-être les appartemens les plus agréables qui existent de ce côté de l'Atlantique. Des hautes fenêtres gothiques dont ils sont percés, on jouit d'une vue aussi étendue que belle : la ville tout entière avec sa baie incomparable, parée d'îles verdoyantes et de vaisseaux aux blanches voiles, nos deux fleuves majestueux et le pays environnant, tout gît devant vos yeux comme un panorama habilement peint.

La façade de cet édifice, qui est composée de pierres granitiques, a 70 pieds, depuis le niveau de la rue jusqu'aux créneaux du centre. Les tourelles ont plus de 10 pieds d'élévation au-dessus du toit, la façade aussi bien que l'intérieur du bâtiment est de pure architecture gothique, avec arcs en ogives ; les portes et les fenêtres du bas sont le premier exemple de ce genre de construction qui soit dans ce pays; la porte du milieu, à l'entrée principale, est de *chêne* extraordinairement dur et porte 4 pieds d'épaisseur, ce qui est autant que la profondeur du mur. Cet important ouvrage de chêne massif, à chambranles sculptés, etc., nous rappelle forcément ces descriptions de vieilles abbayes, d'anciens monastères, de châteaux et d'autres édifices du moyen-âge, qu'on trouve dans les romans.

La grande entrée, qui se compose d'une grande arcade en ogive formant cul-de-four, a 14 pieds 6 pouces de haut et 12 pieds de large vers

la rue, mais la porte séparative a seulement 6 pieds de large et pas tout-à-fait 10 de haut. L'arcade de face à 22 pieds d'élévation. Le tout, enrichi d'ornemens coulés en fonte, a été confectionné à New-York. Les portes et les fenêtres ont, de chaque côté, des ogives, des colonnes et des ornemens faits de même en fonte. Il y a aussi quatre arcs-boutans avec des baies et des rosaces se terminant en tourelles ornées.

La fenêtre du centre est un magnifique modèle d'architecture gothique ; elle a 22 pieds de hauteur et 10 pieds de largeur, et se termine (à l'instar de toutes les autres) par des lumines de plomb en forme de diamans; une rangée de créneaux de pierre termine le comble de la façade ; tandis que de grosses tourelles surmontent les murs de circonférence. Les fenêtres dormantes ont des créneaux en relief.

Il ne nous reste plus qu'à ajouter que cet édifice doit être mis au rang des modèles les plus parfaits de pure architecture gothique qui existent aux États-Unis ; les monumens les plus beaux et les plus admirables qui soient connus en fait d'architecture ayant été consultés et suivis par son habile et savant architecte.

BIBLIOGRAPHIE MAÇONNIQUE. (1)

LIVRES ANGLAIS (suite).

Dermott's constitution of freemasonry ; Constitution maçonnique de Dermott, par Harper.—Londres, Asperne.—1 vol. in-8°.

Freemasons' calendar and pocket book for 1831.—Calendrier des francs-maçons et livre de poche pour 1831.—Londres, J. Poole.—1 vol. in-24.

History of freemasonry.—Histoire de la franc-maçonnerie, par Alexandre Lawrie.—Londres, Longman.—1 vol. in-8°.

Illustrations of masonry.—Illustrations de la maçonnerie, par W. Preston.—Londres, Wittaker.—1 vol. in-12.

—Le même ouvrage, 3 vol. in-12.

Masonic manual, etc.;—Manuel maçonnique, par Jean Ashe.—Londres, Cawthon.—1 vol. in-8°.

Masonic miscellanies.—Mélanges maçonniques, par Jones.—Londres, Vernor.—1 vol. in-18.

Mémoirs of the Carbonari, etc., in Italy. — Mémoires sur les Carbonari, etc., en Italie.—Londres, Murray.—1 vol. in-8°.

(1) *Voir* page 192.

Sandoval, or the freemason, etc.—Sandoval, ou le franc-maçon, nouvelle espagnole.—Londres, Colburn.—3 vol. in-8°

Secret revealed and Beauties of freemasonry developped.—Le secret de la franc-maçonnerie révélé, et ses beautés développées.—Londres, Wittaker.—1 vol. in-18.

Spirit of masonry.—L'esprit de la maçonnerie, par W. Hutchinson.—Londres, Badcok.—1 vol. in-12.

LIVRES ESPAGNOLS.

Centinela contra frans-masones, etc,—Eveil contre les francs-maçons, discours sur leur origine, leurs statuts, leur secret et leur serment, etc.—Madrid, imprimerie d'Alvarez, 1815.—Brochure in-16, de 144 pages.

LIVRES FRANÇAIS.

Les sociétés secrètes de France et d'Italie, par Jean Witt.—Paris, Levasseur, 1830.—1 vol. in-8°.

Code des francs-maçons, ou lois, doctrine, morale, secrets, mystères, cérémonies, de l'institution maçonnique, etc.; par Bazot.—Paris, Caillot, 1830.—1 vol. in-12.

Essai historique sur la franche-maçonnerie, depuis son origine jusqu'à nos jours, par V. F. (*Vidal-Fessandié*).—Bordeaux, Ch. Lawalle, 1830.—1 vol. in-12.

Déclaration de principes de morale, proposée à la loge des *Neuf-Sœurs*, orient de Paris, etc., in-4°, de quatre pages, sans nom d'imprimeur.

Grand-Orient de France.—Procès-verbal de la commémoration funèbre des membres du Grand-Orient de France, décédés dans le cours de l'année 1829, etc.—Paris, Dondey-Dupré, 1830.—in-8° de 30 pages.

Relation des travaux de la Grande-Loge centrale de France, au rit ancien et accepté, dans sa tenue du 28 avril 1830.—Paris, Selligue, in-12 de 12 pages.

Grand-Orient de France. Solstice d'été 5830. Procès-verbal de la fête de l'ordre, célébré par le Grand-Orient de France le 29 juin 1830.—Paris, Dondey-Dupré, 1830.—in-8° de 56 pages, avec un tableau.

Morceaux d'architecture sur les évènemens de juillet, prononcés dans la loge de la *Clémente-Amitié*, dans sa séance du 17 août 1830.—Paris, Selligue, 1830.—in-12 de 18 pages.

L'Espagne dévoilée, etc., par le colonel *S. de Rotalde*.—Paris, Gauthier-Laguionie, 1830.—in-8° de 70 pages.

(On trouve dans cet ouvrage quelques détails sur les sociétés secrètes de la Péninsule, à l'époque des Cortès.)

Annuaire de la loge chapitrale écossaise de la Clémente-Amitié, etc., pour 1830.—Paris, Selligue, 1830.—un vol. in-12.

Fête maçonnique et patriotique donnée au général Lafayette par les loges du rit français et du rit écossais réunis, le 10 octobre 1830. —Paris, Sétier, 1830.—in-8° de 30 pages.

Grand-Orient de France. Procès-verbal de la fête nationale et maçonnique célébrée en l'honneur de l'heureux avènement au trône de Louis-Philippe Ier, roi des Français, et en mémoire des glorieuses journées des 27, 28 et 29 juillet 1830, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 16 octobre 1830. — Paris, Dondey-Dupré, 1830. — in-8° de 90 pages.

Loge de la Philantrophie (à Saint-Quentin); *séance patronale du 3 janvier* 1831. *Discours du vénérable* : De l'influence de la maçonnerie sur le bonheur et la liberté des peuples.—Paris, Sétier, 1831.—in-8° de 16 pages.

Grand-Orient de France. Solstice d'hiver 1830.—Procès-verbal de la fête de l'ordre, célébrée par le Grand-Orient de France, le 11 janvier 1831.—in-8° de 60 pages.

Calendrier maçonnique du Grand-Orient de France, pour l'an de la vraie lumière 5831. — Paris, Dondey-Dupré, 1831. — 1 vol. in-18.

Rapport au Grand-Collège des rites établi dans le sein du Grand-Orient de France, en sa section du Suprême-Conseil des grands inspecteurs généraux, 33e degré.—Petit in-fol. de 10 pages, lithographié.—Sans date.

Grand-Orient de France. Solstice d'hiver 5830. Procès-verbal de la fête de l'ordre, célébrée par le Grand-Orient de France, le 28e jour du 10e mois lunaire (*Thebet*) 5830 (11 janvier 1831), ère vulgaire.—Paris, Dondey-Dupré, 1831.—Brochure in-8° de 60 pages.

Suprême-Conseil des souverains grands inspecteurs généraux du 33e et dernier degré du rit écossais ancien et accepté. Commission administrative. Séance du 25e jour, 3e mois 5831 ; présidence du très puissant souverain grand-commandeur, duc de Choiseul.— Paris, Setier, 1831.—Brochure in-8° de 18 pag. Cet écrit est relatif à l'aréopage de la *Rose étoilée*, dont nous avons parlé page .

Grand-Orient de France. Solstice d'été 5831. Procès-verbal de la fête de l'ordre, célébrée par le Grand-Orient de France le 15[e] jour du 4[e] mois lunaire (*Tamouz*) 5831 (24 juin 1831, ère vulgaire).—Paris, Dondey-Dupré, 1831.—Brochure in-8° de 35 pages.

Grand-Orient de France. Solstice d'hiver 5831. Procès-verbal de la fête de l'ordre, célébré par le Grand-Orient de France le 24[e] jour du 10[e] mois lunaire (*Thebet*) 5831 (27 décembre 1831, ère vulgaire).—Paris, Dondey-Dupré 1832.—Brochure de 50 pages in-8°.

Loge des Trois jours. Discours prononcé par le frère Fabrice Labrousse, orateur de la loge, dans la séance solennelle publique du comité central maçonnique polonais, où il a été fait hommage d'un cordon au général Ramorino et d'une médaille au général Langermann.—Paris, Sétier, 1832.—Brochure in-8° de 14 pages.

Grand-Orient de France. Procès-verbal de la commémoration funèbre des membres du Grand-Orient de France, décédés dans le cours des années maçonniques 5830 *et* 5831, célébrée le 26[e] jour du mois lunaire (*Adar*) 5831 (27 février 1832, ère vulgaire.)—Dondey-Dupré, 1832.—Brochure de 46 pages in-8°.

Calendrier maçonnique du Grand-Orient de France pour l'an de la vraie lumière 5833.—Paris, Dondey-Dupré, 1832.—1 vol. in-18.

Rit écossais ancien et accepté. Tableau général de la situation du rit écossais ancien et accepté des membres actifs et honoraires du Suprême-Conseil et de la Grande-Loge centrale de France, à l'époque du 1[er] janvier 1832.—Paris, Sétier, 1832.—4 pages in-4°.

Recueil des actes du Suprême-Conseil de France, ou collection des décrets, arrêtés et décisions de cet illustre corps de 1806 à 1830; précédés des grandes constitutions de 1762 et de 1786, et du concordat passé entre le Suprême-Conseil et le grand-orient de France. —Paris, Sétier, 1832.— 1 vol. in-8°.

Annales maçonniques du royaume des Pays-Bas, à dater de 1814, avec une introduction; 6 vol. in-8° très forts, ornés de lithographies, de planches, etc.—Bruxelles, Tarlier.—Prix : 60 fr. (Cet important recueil se trouve également à Paris, au bureau de la *Revue de la franc-maçonnerie*, galerie Delorme. Les personnes qui désireront se le procurer auront la facilité de retirer l'ouvrage par volumes détachés, en payant seulement le prix de la livraison qui leur sera faite.)

ANNONCES.

ABEILLE MAÇONNIQUE. Collection complète ; 113 numéros. Paris, au bureau de la *Revue de la franc-maçonnerie.* — Prix de la collection : 16 fr.

ANNALES MAÇONNIQUES DU ROYAUME DES PAYS-BAS, à dater de 1814, avec une introduction ; 6 vol. in-8° très forts, ornés de lithographies, de planches, etc. Bruxelles, Tarlier. — Prix : 60 fr. (Cet important recueil se trouve également à Paris, au bureau de la *Revue de la franc-maçonnerie*, galerie Delorme. Les personnes qui désireront se le procurer auront la facilité de retirer l'ouvrage par volumes détachés, en payant seulement le prix de la livraison qui leur sera faite.)

HERMÈS, ou Archives maçonniques ; par un esociété de francs-maçons. — Paris, Dondey-Dupré, libraire, rue Richelieu, et au bureau de la *Revue*. — 2 vol. in-8° ; prix : 12 fr.

LA MAÇONNERIE, CONSIDÉRÉE COMME LE RÉSULTAT DES RELIGIONS ÉGYPTIENNE, JUIVE ET CHRÉTIENNE ; par le frère M. Reghellini, de Schio ; 3 vol. in-8°, avec 10 planches. — A Bruxelles, chez Tarlier ; à Paris, chez Dondey-Dupré, rue Richelieu, et au bureau de la *Revue*. — Prix : 18 fr.

CINQUANTAINE ET BAPTÊME MAÇONNIQUES, célébrés par la loge la *Clémente amitié*, le 20 octobre 1829 ; une feuille lithographiée, de 19 pouces sur 15. — Paris, au bureau de la *Revue*. — Prix : 4 fr.

LA LUMIÈRE, tableau lithographié de 17 pouces sur 13, explicatif des divers systèmes maçonniques ; avec un texte imprimé. — Paris, chez l'auteur, le frère D. Rosenberg, rue de Braque, n° 4. — Prix : 3 fr.

TABLE DES MATIERES.

IMPRIMERIE DE L.-E. HERHAN,
Rue Saint-Denis, 380.